

Strasbourg, le 2 février 2016

Public
Document de travail

**SECRÉTARIAT DE LA CONVENTION-CADRE
POUR LA PROTECTION DES MINORITÉS NATIONALES**

**RECUEIL DES AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ARTICLE 6
DE LA CONVENTION-CADRE**

DEUXIÈME CYCLE

“Article 6

1. Les Parties veilleront à promouvoir l'esprit de tolérance et le dialogue interculturel, ainsi qu'à prendre des mesures efficaces pour favoriser le respect et la compréhension mutuels et la coopération entre toutes les personnes vivant sur leur territoire, quelle que soit leur identité ethnique, culturelle, linguistique ou religieuse, notamment dans les domaines de l'éducation, de la culture et des médias.
2. Les Parties s'engagent à prendre toutes mesures appropriées pour protéger les personnes qui pourraient être victimes de menaces ou d'actes de discrimination, d'hostilité ou de violence en raison de leur identité ethnique, culturelle, linguistique ou religieuse.”

Ce document étant un document de travail, nous vous conseillons d'utiliser, pour les publications, les versions originales des avis du Comité Consultatif de la Convention-Cadre.

Table des matières

1.	Albanie <i>Avis adopté le 29 mai 2008</i>	4
2.	Arménie <i>Avis adopté le 12 mai 2006</i>	7
3.	Autriche <i>Avis adopté le 8 juin 2007</i>	8
4.	Azerbaïdjan <i>Avis adopté le 9 novembre 2007</i>	12
5.	Bosnie-Herzégovine <i>Avis adopté le 9 octobre 2008</i>	14
6.	Bulgarie <i>Avis adopté le 18 mars 2010</i>	18
7.	Croatie <i>Avis adopté le 1^{er} octobre 2004</i>	23
8.	Chypre <i>Avis adopté le 7 juin 2007</i>	25
9.	République tchèque <i>Avis adopté le 24 février 2005</i>	29
10.	Danemark <i>Avis adopté le 9 décembre 2004</i>	32
11.	Estonie <i>Avis adopté le 24 février 2005</i>	36
12.	Finlande <i>Avis adopté le 2 mars 2006</i>	37
13.	Géorgie <i>Avis adopté le 17 juin 2015</i>	41
14.	Allemagne <i>Avis adopté le 1 mars 2006</i>	45
15.	Hongrie <i>Avis adopté le 9 décembre 2004</i>	48
16.	Irlande <i>Avis adopté le 6 octobre 2006</i>	49
17.	Italie <i>Avis adopté le 24 février 2005</i>	52
18.	Kosovo* <i>Avis adopté le 5 novembre 2009</i>	54
19.	Lettonie <i>Avis adopté le 18 juin 2013</i>	58
20.	Liechtenstein <i>Avis adopté le 1^{er} octobre 2004</i>	62
21.	Lituanie <i>Avis adopté le 27 février 2008</i>	63
22.	Malte <i>Avis adopté le 22 novembre 2005</i>	66
23.	Moldova <i>Avis adopté le 9 décembre 2004</i>	68
24.	Monténégro <i>Avis adopté le 19 juin 2013</i>	71
25.	Pays-Bas <i>Avis adopté le 20 juin 2013</i>	74
26.	Norvège <i>Avis adopté le 5 octobre 2006</i>	79
27.	Pologne <i>Avis adopté le 20 mars 2009</i>	81
28.	Portugal <i>Avis adopté le 5 novembre 2009</i>	86
29.	Roumanie <i>Avis adopté le 24 novembre 2005</i>	89
30.	Fédération de Russie <i>Avis adopté le 11 mai 2006</i>	93
31.	Saint-Marin <i>Avis adopté le 2 mars 2006</i>	96
32.	Serbie <i>Avis adopté le 19 mars 2009</i>	97
33.	République slovaque <i>Avis adopté le 26 mai 2005</i>	103
34.	Slovénie <i>Avis adopté le 26 mai 2005</i>	105
35.	Espagne <i>Avis adopté le 22 février 2007</i>	109
36.	Suède <i>Avis adopté le 8 novembre 2007</i>	114
37.	Suisse <i>Avis adopté le 29 février 2008</i>	115
38.	“L’ex-République yougoslave de Macédoine” <i>Avis adopté le 23 février 2007</i>	118
39.	Ukraine <i>Avis adopté le 30 mai 2008</i>	121
40.	Royaume-Uni <i>Avis adopté le 6 juin 2007</i>	125

*Toute référence au Kosovo mentionnée dans ce texte, que ce soit le territoire, les institutions ou la population, doit se comprendre en pleine conformité avec la Résolution 1244 du Conseil de Sécurité des Nations-Unies et sans préjuger du statut du Kosovo.

Au 2 février 2016, le Comité Consultatif de la Convention-Cadre pour la Protection des Minorités Nationales a adopté 40 avis, dont 40 avis sur l'article 1.

NOTE

D'après les informations dont il dispose actuellement, le Comité consultatif considère que la mise en œuvre de certains articles ne donne lieu à aucune observation spécifique.

Cette affirmation ne signifie pas que des mesures suffisantes ont été prises et que les efforts en ce domaine peuvent être ralentis ou arrêtés. La nature des obligations de la Convention-cadre exige au contraire des efforts soutenus et constants de la part des autorités afin que soient respectés les principes et les objectifs de la Convention-cadre. En outre, certaines situations, jugées acceptables à un stade, ne le seront plus nécessairement lors des prochains cycles de suivi. Enfin, il se peut que certains problèmes qui paraissent relativement mineurs à un stade se révèlent avec le temps avoir été sous-estimés.

1. Albanie

Avis adopté le 29 mai 2008

Relations avec la police

Constats du premier cycle

Tout en notant l'esprit de tolérance qui prévaut en général en Albanie, le Comité consultatif notait que les personnes appartenant aux communautés rom et égyptienne pouvaient être particulièrement exposées aux mauvais traitements et extorsions de fonds de la police. Il considérait que l'amélioration de la procédure de plainte contre la police, y compris une procédure d'examen indépendante devrait être envisagée pour lutter efficacement contre ces phénomènes.

Situation actuelle

a) Evolutions positives

Un bureau de contrôle interne de la police a été mis en place : il s'agit d'une structure relevant du ministère de l'Intérieur chargée d'enquêter sur les cas de fautes professionnelles des membres de la police.

Des formations relatives aux droits de l'homme à destination de la police et du personnel judiciaire ont été organisées à l'initiative des acteurs de la société civile en coopération avec l'Académie de police et l'Ecole des magistrats.

Le Comité consultatif a été informé par les autorités albanaises qu'en pratique, des efforts sont faits pour le recrutement de personnes appartenant des minorités au sein de la police dans les « zones de minorités ». En particulier, des concours sont organisés sur une base *ad hoc* afin de pourvoir des postes par des candidats appartenant à des minorités nationales (voir également article 15).

La police de proximité établie dans certaines municipalité a développé des programmes spécifiques visant l'amélioration des relations entre la police et les Roms. Ce type d'initiative a semble-t-il donné des résultats encourageants, lesquels pourraient être étudiés en vue de leur possible extension à d'autres régions du pays.

b) Questions non résolues

Il ressort des informations reçues des autorités qu'aucun cas de mauvais traitement concernant les personnes appartenant à des minorités, y compris aux communautés rom et égyptienne, n'aurait été soumis au bureau de contrôle interne mais que seuls des exemples de mauvaise conduite des agents de police à l'encontre de la population en général auraient été enregistrés. Des cas de mauvais traitements concernant les communautés rom et égyptienne continuent pourtant à être signalés par les représentants de ces communautés. Il s'avère en outre que ces cas ne sont pas nécessairement portés devant les tribunaux ou ne font pas l'objet d'un traitement adéquat.

Le recrutement de personnes appartenant à des minorités dans la police et en particulier les Roms et les Egyptiens butte toujours sur la question de leur niveau d'étude insuffisant qui les empêchent de se présenter aux concours ouverts. Comme indiqué dans le rapport d'étape de la Stratégie publié en décembre 2007, les informations alors collectées indiquaient qu'il n'y avait pas de personnes appartenant à la minorité rom dans les rangs de la police opérant dans les zones où vit cette communauté (voir également les commentaires relatifs à l'article 15).

Recommandations

Les autorités devraient renforcer le contrôle de la conduite de la police en mettant en place un mécanisme de contrôle indépendant, doté de moyens suffisants pour superviser de façon

efficace les agissements de la police. En outre, des sanctions adéquates devraient être prises en cas de mauvais traitements ou traitements discriminatoires avérés des forces de l'ordre.

Les autorités devraient poursuivre et renforcer leurs programmes de formation de la police à l'interdiction de la discrimination et aux normes de la Convention-cadre et veiller à ce que de telles formations fassent partie intégrante de la formation professionnelle, y compris la formation continue, des forces de police.

Les autorités devraient prendre les dispositions nécessaires afin de promouvoir le recrutement des personnes appartenant à des minorités et notamment le Roms et les Egyptiens dans les forces de police, y compris en mettant à leur disposition des formations leur permettant de concourir aux postes ouverts.

Les questions de minorités dans les médias

Constats du premier cycle

Dans son premier Avis, le Comité consultatif considérait qu'une attention particulière devait être accordée à la nécessité de lutter contre les stéréotypes ou préjugés négatifs véhiculés par certains médias, en particulier à l'égard des Roms.

Situation actuelle

a) Evolutions positives

Des formations ont été organisées par la société civile en coopération avec l'Institut albanais des médias afin de sensibiliser les journalistes au traitement des questions relatives aux minorités dans leur travail.

Un code d'éthique à l'intention des journalistes a été adopté en 2006, lequel fait référence à l'interdiction de discrimination.

Des exemples d'attention accrue aux minorités dans les médias ont été notés. Ainsi, un programme sur la communauté bosniaque a été récemment diffusé sur une chaîne de télévision albanaise.

b) Questions non résolues

De façon générale, la question des relations interethniques et des minorités ne figure pas parmi les sujets prioritaires des médias albanais. Il semble en effet que la perception selon laquelle la population albanaise est homogène est largement véhiculée par les médias, lesquels plutôt que de provoquer des réflexions sur les cultures et identités autres que celles de la population majoritaire, restent en général en retrait sur cette question. Certains commentateurs ont estimé qu'il existe une certaine indifférence à ces questions dans les médias albanais. En outre, les associations travaillant dans le domaine des médias ont fait également observer que quand elle existe, la couverture de questions concernant les minorités nationales manque d'objectivité, en particulier lors d'élections et les minorités – dans le cas évoqué, les Grecs – ont été présentées à travers le filtre de la politique menée par leur "Etat-parent". Plutôt que de mettre en valeur la position des minorités en tant que vecteurs de coopération entre l'Albanie et "l'Etat-parent", la couverture des médias a dans certains cas renforcé une image stéréotypée à leur égard. Ceci a également contribué à la politisation de la question des minorités.

Le Comité consultatif regrette que le code d'éthique à l'intention des journalistes adopté en 2006 ne fasse aucune référence aux minorités en particulier et que ce document n'ait pas incorporé, par exemple, de recommandation visant à éviter de recourir à des préjugés à l'encontre de personnes appartenant à des minorités.

Recommandations

Le Comité consultatif considère que les autorités devraient accorder un soutien à la formation des journalistes sur la couverture de questions de minorités. Ce type de formation devrait être inséré dans les programmes structurels de formation des journalistes, s'appuyant sur des règles

éthiques qui exigent de présenter des informations objectives sur les personnes appartenant à des minorités.

Les autorités albanaises devraient encourager le suivi des articles de presse et productions audio-visuelles mentionnant les minorités afin d'identifier les cas éventuels de préjugés, de stéréotypes et de discours de haine et s'assurer que ceux-ci font l'objet de procédures judiciaires adéquates. Elles devraient également encourager les médias à mettre en place des mécanismes d'auto-surveillance.

Traite des personnes appartenant aux communautés rom et égyptienne

Constats du premier cycle

Dans son premier Avis, le Comité consultatif était particulièrement préoccupé par les informations concernant la traite d'enfants appartenant aux communautés rom et égyptienne et considérait qu'il était urgent que les autorités prennent les mesures nécessaires afin d'éliminer un tel phénomène.

Situation actuelle

a) Evolutions positives

L'Albanie reconnaît le problème de la traite et a pris un certain nombre de mesures pour la combattre. Elle s'est dotée d'une stratégie nationale de lutte contre la traite des êtres humains (2005-2007). Celle-ci, adoptée le 22 février 2005, a établi des structures de monitoring et de coordination au niveau central (Comité d'Etat présidé par le ministre de l'Intérieur et différents représentants des institutions centrales, bureau national de coordination de lutte contre la traite) ainsi qu'au niveau local (comités régionaux composés de représentants de la police, des services sociaux et des autorités locales). Au niveau bilatéral, un accord entre l'Albanie et la Grèce a été adopté pour la protection et l'assistance aux enfants victimes de la traite dont un grand nombre sont des enfants roms. Au niveau international, l'Albanie a ratifié la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains le 6 février 2007 et a renforcé son arsenal juridique afin de conférer le caractère d'infraction pénale à la traite des êtres humains.

Le Comité consultatif note que l'action du gouvernement s'est largement appuyée sur la mobilisation de nombreuses organisations non gouvernementales, avec le soutien d'organisations internationales. Des activités de sensibilisation au phénomène de la traite ont été menées, activités dans lesquelles les associations de Roms et d'Égyptiens ont été parties prenantes. Le Comité consultatif note également avec intérêt que des actions de prévention ont été organisées dans certaines localités en coopération avec les services sociaux et les associations de Roms et d'Égyptiens afin de réintégrer les enfants de ces communautés qui ont été déscolarisés et sont identifiés comme étant à risque.

b) Questions non résolues

Le Comité consultatif note avec préoccupation que, selon les informations dont il a eu connaissance, les parents d'enfants roms et égyptiens sont plus nombreux à être impliqués dans la traite de leurs enfants que par le passé. Selon les organisations travaillant dans ce domaine, si la pauvreté dans laquelle se trouvent ces familles est certes un élément permettant d'expliquer cette tendance, l'abus de confiance des familles par les groupes criminels organisés joue également un rôle important. La nécessité de rétablir la confiance avec les parents roms et égyptiens lors de l'assistance apportée à ces communautés est dès lors essentielle.

Une des carences dans la lutte contre la traite relevée à de nombreuses reprises par les organisations travaillant sur cette question et figurant d'ailleurs dans le rapport d'étape de la Stratégie nationale sur les Roms, est l'absence de données chiffrées sur la traite. Or, une telle carence nuit à l'efficacité du monitoring mené et au ciblage des mesures qui devraient être prises pour lutter plus efficacement contre ce phénomène.

Le Comité consultatif note que des insuffisances existent en matière de poursuites et de protection : celles-ci sont liées à la corruption au sein du système judiciaire permettant aux trafiquants d'êtres humains d'échapper à leur condamnation ainsi que l'insuffisante protection des victimes qui témoignent contre les trafiquants et qui peuvent craindre la violence à leur rencontre, ce qui peut expliquer le faible nombre de victimes de la traite qui ont témoigné contre leurs trafiquants.

Recommandations

Le Comité consultatif appelle les autorités à redoubler d'efforts pour assurer une implication des associations rom et égyptienne, y compris les femmes de ces communautés, aux initiatives prises, et en particulier au niveau local. Des efforts soutenus doivent être faits afin de sensibiliser ces communautés, dans un climat de confiance, au phénomène de la traite.

Le Comité consultatif invite les autorités collecter des données concernant la traite et s'assurer que lors la préparation du volet de la Stratégie sur la lutte contre la traite pour les années 2008 à 2010, une attention adéquate soit accordée à la nécessité de coordonner les efforts concernant cette question entre cette stratégie et la Stratégie nationale sur les Roms.

Les autorités devraient renforcer les mesures existantes en matière de protection des victimes et des témoins dans les procès relatifs à la traite, la réintégration des victimes et jouer un rôle plus important aux côtés des acteurs non gouvernementaux dans la prévention de ce phénomène.

2. Arménie

Avis adopté le 12 mai 2006

Lutte contre le racisme et l'intolérance

Constats du premier cycle

Dans son premier Avis, le Comité consultatif constatait qu'un esprit de tolérance et de dialogue prévaut entre les différents groupes ethniques vivant en Arménie. Néanmoins, il invitait les autorités à poursuivre leurs efforts en vue d'améliorer le dialogue et la tolérance dans le domaine religieux.

Le Comité consultatif notait l'existence d'informations faisant état d'attitudes occasionnellement discriminatoires à l'égard des personnes appartenant à la minorité nationale yézide et invitait les autorités à prévenir de telles manifestations et à assurer la protection des victimes.

Situation actuelle

a) Evolutions positives

Le Comité consultatif note avec satisfaction qu'un climat général de tolérance semble toujours prévaloir en Arménie et que seuls quelques cas de discrimination ont été constatés. Il note également que, pendant la durée de son mandat, le Défenseur des droits de l'homme n'a reçu que cinq plaintes concernant des allégations de discrimination sur la base de l'appartenance ethnique. La plupart de ces plaintes émanaient de personnes appartenant à la communauté yézide.

Le Comité consultatif salue la réaction rapide des autorités dans un cas de propos antisémites tenus publiquement en 2004.

b) Questions non résolues

Le Comité consultatif a été informé que les personnes d'origine yézide courent plus de risques d'être victimes de mauvais traitements pendant leur service militaire. A cet égard, le Comité consultatif note avec satisfaction que le Département des minorités ethniques et des affaires religieuses commence à accorder une attention particulière à ce problème.

Les conditions prévalant lors du service civil de substitution au service militaire ont aussi été portées à l'attention du Comité consultatif. Ces conditions, en effet, risquent d'affecter inégalement certaines personnes appartenant aux minorités nationales et celles qui appartiennent à la population majoritaire. Certains Molokans russophones qui refusent de participer au service militaire pour des raisons religieuses considèrent que, dans son état actuel, le service de substitution ne constitue pas une alternative adéquate au service militaire car il n'est pas organisé de façon suffisamment indépendante de la structure de contrôle militaire.

Recommandations

Le Comité consultatif invite les autorités à accorder une attention particulière aux allégations de discrimination à l'égard de personnes appartenant à une minorité nationale et à enquêter soigneusement sur les cas éventuels de discrimination.

Le Comité consultatif encourage les autorités à demeurer vigilantes à l'égard des violations éventuelles des droits des personnes appartenant aux minorités nationales dans le cadre du service militaire. Il recommande en outre de surveiller attentivement les cas éventuels d'incitation à la haine raciale dans les médias.

Enfin, le Comité consultatif invite les autorités à poursuivre le développement de programmes de sensibilisation à la culture et à l'identité des minorités nationales et de sensibilisation à la diversité culturelle en général.

3. Autriche

Avis adopté le 8 juin 2007

Situation en Carinthie

Constats du premier cycle

Dans son premier avis, le Comité consultatif s'est déclaré profondément préoccupé par la situation tendue observée en Carinthie en relation avec le refus du Gouverneur de Carinthie de mettre en œuvre la décision de la Cour constitutionnelle du 13 décembre 2001 relative aux panneaux topographiques et les menaces ultérieures de réduction des subventions destinées à la minorité slovène.

Situation actuelle

a) Evolutions positives

Le Comité consultatif note que le gouvernement précédent a organisé plusieurs séries de négociations en vue de trouver une solution de compromis au différend relatif à la mise en place de panneaux topographiques bilingues en Carinthie, à la suite de la décision de la Cour constitutionnelle du 13 décembre 2001. Il reconnaît aussi que la nouvelle coalition au pouvoir depuis les élections d'octobre 2006 s'est engagée à régler durablement le différend dans son programme pour la 23^e législature.

Le Comité consultatif se félicite que l'Office pour les minorités nationales de Carinthie, chargé notamment de promouvoir la tolérance et le dialogue interculturel, organise régulièrement des manifestations visant à mieux faire connaître la culture des minorités nationales.

Divers interlocuteurs du Comité consultatif ont signalé l'atmosphère de plus en plus positive qui règne en Carinthie depuis l'adhésion de la Slovénie à l'Union européenne. La population majoritaire aurait ainsi un intérêt accru pour l'apprentissage du slovène, qui est désormais une langue de l'Union européenne.

b) Questions non résolues

Le Comité consultatif est profondément préoccupé par le fait que la décision de la Cour constitutionnelle du 13 décembre 2001 n'est toujours pas mise en œuvre, ce qui est très

préoccupant s'agissant de la prééminence du droit (voir également les commentaires relatifs à l'article 11 ci-après).

Le Comité consultatif est également profondément préoccupé par les campagnes menées par le parti du Gouverneur de Carinthie qui expriment des idées hostiles à la minorité slovène et aux immigrés. Les slogans en faveur d'une « Carinthie monolingue », notamment, ne sont pas conformes aux principes de tolérance et de respect mutuel consacrés à l'article 6 de la Convention-cadre.

De plus, le Comité consultatif note avec préoccupation que d'après plusieurs de ses interlocuteurs, le parti du Gouverneur en Carinthie utilise le différend relatif à la mise en place de panneaux topographiques bilingues à des fins politiques et électorales. Il est aussi préoccupé par l'usage qui est fait de cette question dans les négociations qui portent sur d'autres domaines intéressant la minorité slovène, comme les subventions destinées aux activités culturelles et en matière d'éducation.

Recommandations

Le Comité consultatif engage vivement les autorités à assurer dans les meilleurs délais, l'application pleine et entière de la décision de la Cour constitutionnelle du 13 décembre 2001 (voir également les recommandations au titre de l'article 11).

Le Comité consultatif invite aussi les autorités à faire tout leur possible pour préserver et renforcer le climat de tolérance qui prévaut en Carinthie et à condamner les tentatives visant à provoquer l'hostilité et l'intolérance interethnique.

Combattre le racisme et l'intolérance

Constats du premier cycle

Dans son premier avis, le Comité consultatif s'est déclaré préoccupé par le fait que les Roms feraient l'objet d'attitudes de rejet et de sentiments hostiles, par les manifestations d'antisémitisme et par le recours à un discours xénophobe sur la scène politique autrichienne.

Situation actuelle

a) Evolutions positives

Le Comité consultatif se félicite des initiatives prises par les autorités pour lutter contre l'intolérance, le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme et des efforts soutenus qu'elles font pour combattre l'extrémisme de droite. Le programme d'éducation aux droits de l'homme et d'éducation politique à l'école, exécuté en coopération avec l'Institut Ludwig Boltzmann, est une initiative particulièrement louable.

Le Comité consultatif prend aussi note des travaux précieux du Conseil des droits de l'homme, créé dans le cadre du ministère de l'Intérieur pour superviser le respect des principes relatifs aux droits de l'homme dans la police. Il se félicite aussi des efforts en cours visant à améliorer la formation de la police aux droits de l'homme et aux questions relatives au racisme.

b) Questions non résolues

Le Comité consultatif relève qu'un nombre important d'incidents racistes et antisémites, allant de graffitis racistes au harcèlement d'immigrés, aux brutalités policières et aux actes de violence, continue d'être signalé. Ces incidents touchent essentiellement des personnes appartenant aux minorités « visibles », et notamment des personnes d'origine africaine. Les Roms, et en particulier ceux arrivés plus récemment en Autriche, continuent aussi de faire l'objet d'attitudes hostiles et discriminatoires, se voyant, par exemple, refuser l'accès aux installations de loisirs et autres lieux publics.

Le Comité consultatif reconnaît le travail accompli par les autorités pour suivre et combattre les activités de groupes d'extrême droite, comme les organisations néonazies et les organisations de skinhead. Il note toutefois qu'une attention moindre est accordée aux violences racistes qui ne

sont pas liées à l'idéologie ou aux mouvements d'extrême droite. Il n'existe pas de système officiel de suivi de ces incidents, d'où un nombre restreint de données sur le racisme « ordinaire » et les violences racistes, limité aux cas signalés à la police. Le Comité consultatif est d'avis que davantage de données sur les incidents et infractions à motivation raciste seraient très utiles dans le cadre des politiques de prévention des violences racistes et sensibiliser la population et la police à ces questions. De plus, il note que l'article 283 du Code pénal, qui érige en infraction le discours de haine non lié à l'idéologie nazie, est rarement appliqué.

Le Comité consultatif s'inquiète de la persistance apparente des discours xénophobes sur la scène politique. Il note que les sentiments d'hostilité et d'intolérance à l'égard des étrangers et des minorités ont de nouveau été utilisés à des fins politiques dans la campagne pour les élections législatives d'octobre 2006. L'éclairage négatif qui est donné de l'immigration, des questions relatives à l'asile et aux minorités ethniques dans les campagnes électorales de certains hommes politiques risque d'engendrer un climat d'hostilité à l'égard de ces personnes et de banaliser le discours raciste.

Recommandations

Le Comité consultatif appelle les autorités à continuer de faire tout leur possible pour lutter contre le racisme et les violences à motivation raciste. Il les prie, en particulier, de prendre des mesures pour mieux contrôler et sanctionner les violences à motivation raciste qui ne sont pas le fait de l'extrême droite.

Le Comité consultatif invite les autorités à condamner toutes les manifestations d'intolérance et de racisme, y compris dans le domaine politique. Il conviendrait en outre de poursuivre et développer les actions de sensibilisation de l'ensemble de la population et de la police au racisme et à la discrimination.

Image des minorités dans les médias

Constats du premier cycle

Dans son premier avis, le Comité consultatif a invité les autorités à poursuivre leurs efforts pour sensibiliser les médias à la nécessité de présenter les minorités de façon équitable.

Situation actuelle

Questions non résolues

Le Comité consultatif note que les principaux médias et journaux continuent de mentionner fréquemment l'origine ethnique des auteurs présumés d'infractions, en particulier lorsque ceux-ci sont d'origine immigrée ou issus d'une minorité. Cette pratique touche en particulier les personnes d'origine africaine et rom. Le Comité consultatif s'inquiète de ce qu'elle contribue à stigmatiser les immigrés et les personnes appartenant à des minorités et risque de renforcer les sentiments d'intolérance et d'hostilité à l'égard de ces personnes.

Le Comité consultatif observe que le Code d'éthique de la presse autrichienne interdit la discrimination fondée sur divers motifs, y compris l'origine ethnique, et que les principes de programmation de la Société autrichienne de radiotélédiffusion (ORF) renvoient à la nécessité de respecter les droits de l'homme et interdisent tout discours de haine. Cependant, le Conseil des auditeurs de l'ORF, institution chargée de l'autorégulation de cette dernière au sein de laquelle siègent les minorités nationales, n'a que des fonctions consultatives et semble n'avoir qu'un impact limité dans la pratique. D'après les informations reçues par le Comité consultatif, le Conseil de presse ne fonctionne pas dans la pratique.

Recommandations

Le Comité consultatif considère que les médias ont la responsabilité de promouvoir la tolérance, de se prémunir contre la xénophobie et l'intolérance dans les médias et d'éviter les stéréotypes

et la diffusion d'images négatives à propos des personnes appartenant à divers groupes religieux et ethniques.

Il est recommandé de sensibiliser davantage les journalistes à ces thèmes. Il conviendrait également de mettre en place des mécanismes de plainte effectifs tenant compte des préoccupations liées à la couverture médiatique des minorités, tout en respectant pleinement la liberté d'expression et l'indépendance éditoriale des médias.

Intégration et relations intercommunautaires

Constats du premier cycle

Le Comité consultatif a invité les autorités autrichiennes à intensifier leur politique d'intégration et à mettre en œuvre des mesures en faveur de l'égalité des chances pour les immigrés. Il a aussi recommandé d'appliquer la législation sur la nationalité de façon équitable et non discriminatoire, car l'absence de nationalité peut constituer un réel obstacle à l'intégration des non-ressortissants.

Situation actuelle

a) Evolutions positives

Le Comité consultatif se félicite de la création en 2004, par le Conseil municipal de Vienne, du service municipal pour les affaires interculturelles et l'intégration. Ce service a notamment pour objectifs de promouvoir la diversité, d'améliorer l'égalité des chances des personnes d'origine immigrée ou issues d'une minorité, notamment par l'éducation et des cours de langues, et d'améliorer les relations communautaires dans leur ensemble. Le Comité consultatif note en particulier que le service compte un agent de liaison chargé de traiter des problèmes que rencontrent les Roms, y compris ceux d'origine immigrée.

b) Questions non résolues

Il ressort des informations portées à l'attention du Comité consultatif que, sous l'effet du renforcement en 2006 des législations relatives à la nationalité, à la résidence et à l'asile, les non-ressortissants ont de plus en plus de mal à avoir accès à l'éducation, aux soins de santé, au logement et à l'emploi, ce qui accroît leur vulnérabilité. Il semble en outre que l'insécurité croissante, y compris l'insécurité juridique, à laquelle font face de nombreux non-ressortissants les rend plus vulnérables aux attitudes racistes.

Le Comité consultatif note que les personnes d'origine immigrée et rom continuent d'être victimes de discrimination dans de nombreux domaines, en particulier dans ceux de l'emploi et du logement. Il semble aussi que les immigrés, qu'ils soient ou non citoyens autrichiens, sont particulièrement défavorisés dans le domaine de l'éducation : ils sont sous-représentés dans l'enseignement secondaire et supérieur, surreprésentés dans les écoles réservées aux enfants ayant des besoins spéciaux et obtiennent souvent des résultats inférieurs à ceux de la population majoritaire.

Recommandation

Le Comité consultatif invite les autorités autrichiennes à continuer de développer leurs politiques d'intégration et à prendre des mesures résolues pour promouvoir l'égalité des chances des immigrés. Les autorités devraient aussi veiller à ce que les nouvelles conditions en matière de résidence et de nationalité n'aient pas pour effet d'exclure à long terme les non-ressortissants.

4. **Azerbaïdjan**

Avis adopté le 9 novembre 2007

Intolérance à l'égard des personnes appartenant aux minorités nationales et discours de haine

Constats du premier cycle

Dans son premier Avis, le Comité consultatif invitait les autorités à combattre toute manifestation d'intolérance à l'égard des personnes d'origine arménienne et toute diffusion par les médias de discours de haine et d'intolérance, et à promouvoir une démarche plus modérée dans la résolution des problèmes en jeu.

Le Comité consultatif s'inquiétait également de manifestations d'intolérance à l'égard de certaines ONG actives dans le domaine de la protection des minorités.

Situation actuelle

a) Evolutions positives

Le Comité consultatif fait observer que des initiatives ont été prises, notamment par le Médiateur, pour renforcer le dialogue interreligieux dans le pays.

b) Questions non résolues

Le Comité consultatif prend acte du climat de respect mutuel entre les différents groupes résidant dans le pays, mais il estime qu'une démarche institutionnalisée, fondée par exemple sur l'éducation, pourrait encore améliorer la situation. Les manuels scolaires et le matériel d'enseignement ne contiennent pas suffisamment d'informations adéquates quant à l'histoire, au patrimoine culturel et aux langues des minorités nationales.

Le Comité consultatif est très préoccupé par les nombreuses manifestations d'intolérance, voire les discours de haine, à l'égard des personnes d'origine arménienne. Il note que les médias prennent une part active à la propagation des sentiments d'hostilité envers ces personnes. De plus, les autorités semblent tolérer ces manifestations qu'elles justifient par la non-résolution du conflit du Haut-Karabakh. Le Comité consultatif s'étonne par ailleurs que la simple suspicion d'être d'origine arménienne ou de contacts avec l'Arménie puisse poser problème et conduire à mettre en doute la « loyauté » d'une personne.

Selon des informations reçues par le Comité consultatif, d'autres minorités sont victimes de préjugés. Le Comité consultatif constate avec préoccupation que les autorités – et parfois certains médias – ont globalement tendance à associer personnes appartenant à certaines minorités nationales et séparatisme ainsi que manque de « loyauté » « déloyauté » envers l'Etat (voir également les remarques concernant l'article 7 ci-après).

Le Comité consultatif est troublé par les manifestations d'intolérance signalées à l'encontre de certaines ONG impliquées dans la protection des droits de l'homme et des minorités. Le Comité consultatif est vivement préoccupé par les allégations, faisant état de harcèlements à l'encontre de personnes engagées dans la diffusion au niveau local d'informations sur la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (voir également les commentaires relatifs à l'article 7).

Recommandations

Le Comité consultatif demande instamment aux autorités azerbaïdjanaises de combattre toutes les manifestations d'intolérance, aux niveaux central et local, y compris à l'encontre de personnes d'origine arménienne. Il est en outre nécessaire de faire un suivi régulier de la situation sur ce sujet.

Les autorités devraient aussi lutter contre la diffusion de préjugés à l'égard de certains groupes et contre la stigmatisation desdits groupes. Le rôle des médias à cet égard est particulièrement

important. Les dispositions existantes interdisant la propagation de la haine et de l'intolérance, raciales ou nationales, devraient être mises en œuvre sans réserve.

Les autorités devraient promouvoir les efforts consentis par la société civile et les ONG pour maintenir un climat de dialogue mutuel et de tolérance interethnique et interreligieuse dans le pays. Des efforts conséquents devraient être faits pour encourager la diffusion et la promotion des normes en matière de droits de l'homme du Conseil de l'Europe, y compris de la Convention-cadre.

Rapports avec la police

Constats du premier cycle

Le Comité consultatif invitait les autorités à constamment surveiller les prises de position et le comportement des autorités responsables du maintien de l'ordre. Il saluait la volonté du Gouvernement d'inclure le thème de la protection des minorités nationales dans les programmes de formation du personnel de l'Académie de police.

Situation actuelle

a) Evolutions positives

Le Comité consultatif se félicite de l'adoption d'un code de déontologie de la police. Par ailleurs, la police a mis à disposition un numéro d'appel d'urgence qui permet de signaler les actes policiers contraires aux droits de l'homme, notamment ceux motivés par la haine raciale ou ethnique.

b) Questions non résolues

Le Comité consultatif observe que, selon les autorités, la police n'a enregistré aucun incident de caractère raciste. Le Comité consultatif estime que cet état de fait s'explique peut-être par le manque de confiance envers les organes responsables du maintien de l'ordre et par l'inadaptation des formations de la police à la gestion de ce type d'incident. Il note d'ailleurs que le curriculum de l'Académie de police n'intègre toujours pas de formation spécifique sur les minorités nationales. Les autorités ont informé le Comité consultatif qu'elles n'estiment pas nécessaire d'intégrer une telle formation dans les programmes, ce qui va à l'encontre de leurs engagements pris précédemment.

Recommandations

Le Comité consultatif invite les autorités à prendre des mesures supplémentaires visant à garantir que toute personne se sente libre de signaler à la police des cas de discrimination et autres violations en relation avec l'origine ethnique.

Le Comité consultatif demande aussi instamment aux autorités de sensibiliser la police aux discriminations et aux délits fondés sur l'origine ethnique, notamment en adaptant le curriculum de formation de l'Académie de police et la formation des officiers de police.

Situation des réfugiés

Constats du premier cycle

Dans son premier Avis, le Comité consultatif s'inquiétait des difficultés des enfants tchéchènes vivant en Azerbaïdjan et non reconnus comme réfugiés à accéder à l'enseignement.

Situation actuelle

a) Evolutions positives

Le Comité consultatif se félicite que depuis 2003 les enfants tchéchènes ont accès aux écoles publiques locales et que selon le HCR environ 80 % des enfants réfugiés et demandeurs d'asile reçoivent un enseignement.

b) Questions non résolues

Le Comité consultatif s'inquiète des difficultés rencontrées par les demandeurs d'asile tchétochènes pour accéder aux soins, à l'emploi et à la protection sociale, difficultés d'autant plus grandes qu'on leur refuse l'accès à la procédure de demande d'asile entrée en vigueur en 2004. Comme il leur est, de ce fait, très difficile de gagner leur vie, ils sont fortement tributaires de l'aide étrangère pour leurs besoins essentiels (logement, nourriture, soins). Des informations reçues par le Comité consultatif font par ailleurs état de cas de harcèlement par la police, de discrimination et de stigmatisation par les médias, qui les présentent parfois comme des terroristes ou des malfaiteurs.

Le Comité consultatif souligne par ailleurs que de nombreux demandeurs d'asiles ou réfugiés rencontrent des difficultés à obtenir leur carte de résident, ce qui entrave sérieusement leur accès aux droits fondamentaux (déclaration de naissance ou de mariage, inscription dans les écoles, etc.).

Recommandation

Le Comité consultatif encourage les autorités à prêter une plus grande attention à la situation des réfugiés et des demandeurs d'asile et à continuer de rechercher des moyens d'améliorer cette situation en coopération avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés. Les autorités devraient étudier comment elles pourraient garantir aux demandeurs d'asile et réfugiés l'égalité jouissance des droits fondamentaux.

5. Bosnie-Herzégovine

Avis adopté le 9 octobre 2008

Tolérance et relations communautaires

Constats du premier cycle

Dans son premier Avis, le Comité consultatif notait que le pays restait fortement marqué par la présence de trois ordres politiques fondés sur l'appartenance ethnique qui laissent peu de place aux personnes ne pouvant ou ne souhaitant pas être affiliées à l'un des peuples constitutifs. Il observait également que la reconnaissance des « Autres » était insuffisamment développée dans la société de Bosnie-Herzégovine. Le Comité consultatif demandait aux autorités de redoubler d'efforts pour promouvoir le dialogue interculturel, la compréhension mutuelle et la coopération entre toutes les personnes vivant dans le pays, quelle que soit leur origine ethnique.

Le Comité consultatif soulignait aussi la nécessité d'intensifier les efforts pour traiter les crimes de guerre et enquêter sur le sort des personnes disparues afin de faire disparaître la méfiance entre les communautés.

Situation actuelle

a) Evolutions positives

Lors de sa visite dans le district de Brčko, le Comité consultatif a appris avec satisfaction que cette région, qui concentrait un degré de tensions élevé après la guerre, se distingue aujourd'hui par un bon niveau d'intégration et des relations communautaires paisibles. Les enfants sont scolarisés dans des écoles intégrées où ils reçoivent, notamment, un enseignement sur les droits de l'homme, dans le cadre d'un projet du Conseil de l'Europe.

Le Comité consultatif se félicite du fait que la Chambre des crimes de guerre, créée en 2005, ait contribué, de manière importante, à traiter les affaires dans ce domaine. En général, la situation à cet égard s'est encore améliorée bien que les tribunaux locaux, confrontés à un important arriéré judiciaire, manquent de ressources pour traiter les affaires de crimes de guerre. Les progrès dans ce domaine constituent un élément déterminant du processus de réconciliation en Bosnie-Herzégovine.

Le Comité consultatif salue la décision des autorités de ne pas procéder à des expulsions de demandeurs d'asile du Kosovo*, pour la plupart des Roms, suite à l'expiration en septembre 2007 du régime d'admission temporaire.

b) Questions non résolues

Le Comité consultatif déplore vivement le fait que les divisions ethniques continuent de partager le pays et que le sentiment d'être un citoyen de Bosnie-Herzégovine plutôt que celui d'appartenir à l'un des peuples constitutifs, n'ait apparemment pas progressé depuis 2004. Les déclarations nationalistes semblent, au contraire, avoir dominé la campagne électorale de 2006 et constitué, le plus souvent, un aspect marquant du discours politique. Cela ne favorise pas l'établissement de relations paisibles ni l'instauration d'un climat de compréhension mutuelle entre les divers groupes.

Par ailleurs, il est préoccupant que les écoles dites « deux écoles sous un même toit » existent toujours dans la Fédération (voir aussi les commentaires concernant l'article 12 ci-après). Cela semble indiquer que la ségrégation entre les personnes en fonction de l'origine ethnique demeure une tendance tenace dans de nombreux domaines de la vie. Le Comité consultatif n'a pas connaissance que les autorités aient adopté des mesures pour venir à bout de la ségrégation et, de manière générale, améliorer la compréhension entre les différents groupes ethniques et religieux.

Ce qu'il est convenu d'appeler les "Autres" et, notamment, les personnes appartenant aux minorités nationales, disent qu'elles se sentent toujours ignorées, exclues et qu'elles n'ont pas la latitude pour participer aux affaires publiques et à la vie sociale, économique et culturelle. Cette « invisibilité » se reflète, notamment, dans la quasi-absence de références à l'histoire, au patrimoine culturel et aux langues des minorités nationales dans les manuels scolaires et autres supports éducatifs ainsi qu'à leur présence rare dans les médias.

Dans ce contexte, le Comité consultatif espère que les tentatives visant à réformer la Constitution produiront des effets dans un avenir suffisamment proche, qui conduiront à éliminer les discriminations à l'encontre des personnes qui n'appartiennent pas aux peuples constitutifs. De manière plus générale, il est nécessaire de passer d'un système fondé sur l'identification aux groupes dominants et sur les droits des groupes à une approche plus équilibrée, centrée sur les droits de l'homme individuels et les droits des citoyens.

Le Comité consultatif regrette que l'instruction religieuse ne comprenne pas l'enseignement de l'histoire et de la culture des religions, ce qui permettrait d'améliorer la compréhension et la tolérance entre les diverses communautés dès leur plus jeune âge. En outre, le Comité consultatif a appris que la manière dont l'instruction religieuse est organisée peut conduire à une ségrégation accrue des élèves de différentes confessions. Il relève par exemple que le fait d'avoir des cours de religion placés en milieu de journée pose un problème pour les élèves dont la religion n'est pas enseignée ou qui ne sont affiliés à aucune confession. Dans un tel contexte, le Comité consultatif trouve surprenant que l'on ait introduit l'instruction religieuse au niveau de l'éducation préscolaire. De façon générale, il exprime sa préoccupation face à la tendance grandissante d'associer, dans le discours public, affiliation ethnique et religieuse, ce qui peut conduire à de l'intolérance religieuse et à des tensions accrues dans la société.

Le Comité consultatif relève avec préoccupation que les personnes ayant obtenu le statut de réfugiés en Bosnie-Herzégovine - qui sont pour la plupart des Roms du Kosovo* -, sont confrontées à de nombreuses difficultés dans l'accès à un logement convenable et à l'emploi. En outre, le Comité consultatif a été informé que pour nombre d'entre eux qui ont acquis des propriétés, il reste difficile de faire enregistrer légalement ces acquisitions. En outre, le Comité consultatif relève que de nombreux Roms du Kosovo* ont échoué dans leurs tentatives d'obtenir le statut de réfugié et qu'ils continuent à vivre en Bosnie-Herzégovine dans le cadre d'un accord d'admission temporaire, dans des conditions précaires. Il n'y a toujours pas de réponse satisfaisante aux besoins des réfugiés en matière d'accès aux droits, ainsi qu'à ceux des demandeurs d'asile en terme de statut juridique. Cette situation peut se traduire par une

aggravation de la situation socio-économique et une marginalisation accrue de ces personnes, ainsi que par une intolérance grandissante à leur égard dans la société.

Recommandations

Le Comité consultatif engage instamment les autorités, à tous les niveaux, à prendre des mesures plus résolues pour promouvoir le dialogue interculturel et la compréhension mutuelle entre les différents groupes et encourager le sentiment d'être citoyen d'un pays commun. Les autorités devraient également prendre des mesures résolues pour lutter contre l'intolérance religieuse. Il rappelle que ces mesures sont indispensables pour rétablir la confiance et faire progresser plus avant la réconciliation dans le pays.

Les autorités devraient envisager, sans plus attendre, les moyens de favoriser une reconnaissance accrue des minorités nationales au sein de la société, en éliminant toutes les formes, juridiques et institutionnelles, de discrimination à l'endroit des personnes considérées comme faisant partie des "Autres" et en permettant aux minorités nationales d'être plus visibles, en particulier, dans les médias et les manuels scolaires.

Le Comité consultatif invite les autorités à prendre des mesures effectives afin d'assurer un meilleur accès des réfugiés aux droits fondamentaux et à continuer de rechercher des moyens d'octroyer un statut juridique clair aux demandeurs d'asile, en particulier aux Roms du Kosovo*.

Processus de retour

Constats du premier cycle

Dans son premier Avis, le Comité consultatif se préoccupait du fait que des centaines de milliers de personnes n'avaient pas regagné leur résidence d'avant la guerre, malgré les progrès accomplis dans ce domaine. Il soulignait, parmi les obstacles qui s'opposaient aux retours, les discriminations auxquelles étaient confrontées les rapatriés appartenant aux minorités, en matière d'emploi, d'accès aux droits sociaux et à l'éducation ainsi que, parfois, au climat d'hostilité suscité par les responsables politiques locaux.

Le Comité consultatif faisait part de sa vive préoccupation devant les manifestations d'hostilité et, parfois, de violence à l'endroit des rapatriés roms et devant les cas fréquents de pillage de leurs biens, ce qui dissuadait un grand nombre d'entre eux d'exercer leur droit au retour.

Situation actuelle

a) Evolutions positives

Le Comité consultatif salue les efforts notables déployés ces dernières années pour mettre en œuvre et accélérer le processus de retour et les résultats obtenus. Selon le Rapport étatique et à la date de sa publication (juillet 2007), 1 014 340 personnes étaient rentrées, parmi lesquelles 45% de rapatriés appartenant à ce qu'il convient d'appeler des minorités. Le processus de restitution des biens était presque terminé en 2006.

Le Comité consultatif se félicite du fait que les actes de violence contre les rapatriés appartenant aux minorités seraient en baisse et se réjouit d'apprendre qu'il y a des cas de réintégration réussie dans certaines municipalités, comme Doboj ou Brčko.

b) Questions non résolues

Malgré les progrès importants indiqués plus haut, le Comité consultatif déplore le fait que de nombreux retours semblent ne pas s'inscrire dans la durée: ils consistent en fait, pour les rapatriés à venir récupérer leurs biens, sans se réinstaller par la suite définitivement. En outre, il note avec préoccupation que les relations entre les rapatriés appartenant à des minorités et les communautés constituant la majorité restent tendues dans certains domaines et que les responsables politiques continuent de tenir des discours nationalistes, souvent dirigés contre les rapatriés des minorités. Les rapatriés appartenant à des minorités sont également confrontés à de

multiples et diverses formes de discriminations qui font obstacle à l'établissement de relations harmonieuses durables entre les groupes ethniques (voir commentaires relatifs à l'article 4 ci-dessus).

Le Comité consultatif a été informé, notamment par les institutions des médiateurs, que, malgré une diminution des actes d'hostilité collective ou de violence fondés sur des considérations ethniques, des actes de violence entre enfants ont été signalés à l'école entre élèves d'origine ethnique différente. Par ailleurs, il semble que les crimes de haine prennent souvent la forme d'agression contre les personnes en raison de leurs croyances religieuses. La police ne classe pas les crimes fondés sur des considérations ethniques en tant que tels et il n'existe donc pas de suivi de la situation dans ce domaine.

Recommandations

Le Comité consultatif prie instamment les autorités à redoubler d'efforts pour lutter contre toutes formes d'hostilité dirigées à l'endroit des rapatriés appartenant à des minorités, qu'il s'agisse des peuples constitutifs ou des minorités nationales, en particulier les Roms (voir aussi les recommandations à l'article 4 ci-dessus). Il les invite à condamner avec fermeté toutes manifestations, dans les milieux politiques, d'intolérance et d'hostilité fondées sur des considérations ethniques.

Il faudrait procéder à un suivi systématique des crimes de haine, et la police devrait être formée pour les déceler et les répertorier de manière appropriée, ainsi que les actes de violence fondés sur des considérations ethniques.

La représentation des minorités nationales dans les médias

Constats du premier cycle

Dans son premier Avis, le Comité consultatif regrettait que les médias négligent en général les questions qui touchent aux minorités nationales pour se concentrer sur celles présentant un intérêt pour les peuples constitutifs.

Il relevait aussi la diffusion, par certains médias, de préjugés à l'encontre des Roms, des Albanais et des personnes appartenant à l'un des peuples constitutifs mais se trouvant en situation de minorité. Il se félicitait enfin de la création du Conseil de la Presse, chargé d'assurer un suivi de la presse.

Situation actuelle

a) Développements positifs

Le Comité consultatif salue l'adoption en 2008, par l'Agence de régulation de la communication (CRA), d'un Code de bonnes pratiques à l'usage des stations de télévision. Il prend note également du travail de cette agence en matière de supervision d'éventuelles manifestations de racisme ou de préjugés dans les médias électroniques. L'Agence de régulation de la communication a adressé des blâmes à certains médias coupables d'avoir diffusé des préjugés à l'égard d'une communauté ou d'avoir indument révélé la nationalité étrangère de personnes impliquées dans des faits rapportés par les médias.

Le Comité consultatif salue la décision prise par le Conseil de la Presse le 11 juin 2008 recommandant, entre autres, aux journalistes de ne pas révéler l'identité ethnique de criminels ou de personnes soupçonnées de crime, notamment lorsque ceux-ci sont des mineurs. Cette recommandation fait suite à une plainte du Conseil des Roms auprès du Conseil de la Presse après que des journaux eurent révélé que des mineurs délinquants appartenaient à la minorité rom.

Le Comité consultatif se félicite également du travail accompli par certaines ONG pour améliorer l'image des Roms dans les médias et faciliter l'accès des personnes issues de cette communauté aux professions des médias.

b) Questions non résolues

Il a été rapporté au Comité consultatif que certains médias révèlent fréquemment l'identité ethnique de suspects ou supposés criminels, notamment lorsqu'il s'agit de personnes d'origine rom (voir paragraphe 139 ci-dessus). En outre, des préjugés et stéréotypes à l'égard de cette communauté continuent d'être véhiculés dans les médias. Le Comité consultatif considère que cette situation est préoccupante.

Par ailleurs, le Comité consultatif relève que les principaux médias continuent d'être divisés selon l'appartenance ethnique. De plus, il apparaît que certains hommes politiques utilisent les médias pour répandre des idées et une rhétorique très nationaliste, ce qui n'est pas propice au développement d'un climat de tolérance. Enfin, le Comité consultatif relève avec préoccupation que les propos de certaines figures politiques, visant à stimuler l'hostilité entre communautés, tendent à prendre la forme d'attaques contre des personnes en raison de leur appartenance religieuse.

Enfin, il apparaît que les principaux médias continuent de n'accorder qu'une place minimale aux questions intéressant les minorités nationales. De plus, l'Agence de régulation de la communication n'a, jusqu'à présent, reçu aucune plainte de la part de personnes appartenant à des minorités nationales (la quasi-totalité des plaintes pour incitation à la haine ou insultes émanent de personnes appartenant aux peuples constitutifs), ce qui peut signifier que ces personnes n'ont pas connaissance de l'existence des mécanismes de contrôle existant ou n'en font pas usage. Le Conseil de la Presse n'a été saisi de questions liées à l'appartenance ethnique que très récemment, avec le cas mentionné au paragraphe 140 ci-dessus.

Recommandations

Il est important de s'assurer que les instances de contrôle des médias et les systèmes de plaintes concernant d'éventuels cas de racisme ou d'incitation à la haine soient connus du public et facilement accessibles. Le Comité consultatif invite, en particulier, les autorités à faire en sorte que l'Agence de régulation de la communication soit en mesure de continuer à suivre régulièrement, efficacement et en toute indépendance, le travail des médias.

Des mesures adéquates devraient être prises en cas de diffusion de stéréotypes et de discours de haine et des poursuites devraient être engagées en cas d'incitation à la haine en raison de l'affiliation ethnique ou religieuse, de façon à prévenir ces phénomènes à l'avenir. Les codes d'éthique pour les médias et journalistes devraient faire l'objet d'une attention particulière.

6. Bulgarie

Avis adopté le 18 mars 2010

Tolérance et dialogue interculturel

Conclusions du premier cycle

Dans son premier Avis, le Comité consultatif a noté la persistance en Bulgarie d'attitudes négatives envers les Roms, ainsi qu'envers les personnes appartenant aux communautés macédonienne et pomake, non seulement au sein de la population, mais aussi de la part de certains médias et de certains représentants des autorités publiques. Le Comité a également constaté au sein de la société bulgare une certaine réticence à reconnaître l'existence des minorités. Il a considéré que des mesures spécifiques d'information et de sensibilisation devaient être adoptées pour encourager un climat social plus réceptif à la diversité et au dialogue interculturel.

Situation actuelle

a) Évolutions positives

Depuis la fin de l'unipartisme et l'avènement de la démocratie en Bulgarie en 1990, les relations entre les populations majoritaire et minoritaire se sont considérablement améliorées. Le Comité consultatif note que le Mouvement pour le droit et les libertés, qui représente principalement les intérêts de la minorité turque, participe activement à la vie politique aux niveaux national et local, relayant les préoccupations de cette partie de la population, et contribue ainsi au développement du processus politique et de la culture démocratique en Bulgarie.

Le Conseil national de coopération sur les questions ethniques et démographiques (NCCEDI) est la principale institution en charge de la coordination des politiques liées au dialogue interculturel. Il facilite la coopération entre les instances de l'État et les ONG des différents groupes minoritaires et examine les propositions de politiques soumises par les autres organismes gouvernementaux. Le Conseil national de coopération contrôle, analyse et coordonne les mesures destinées à préserver et à renforcer la tolérance et la compréhension et à créer, en Bulgarie, les conditions nécessaires pour que les minorités ethniques puissent préserver et développer leur culture et les éléments clés de leur identité : religion, langue, traditions et patrimoine culturel.

Le Comité consultatif note l'adoption, par le Conseil national de coopération sur les questions ethniques et démographiques, d'une Stratégie pour l'intégration des enfants et élèves appartenant à des minorités ethniques, suivie de plans d'action élaborés par le ministère de l'Éducation et des Sciences pour l'année scolaire 2008-2009. Le Comité consultatif salue en particulier les activités visant à fournir aux écoles maternelles et primaires des supports d'enseignement de l'histoire et de la culture des minorités ethniques, à intégrer l'éducation interculturelle dans les programmes littéraires et à examiner les programmes existants pour y supprimer l'ethnocentrisme, les stéréotypes péjoratifs et les discours hostiles.

Le Comité consultatif relève également les activités conçues pour parvenir à une intégration culturelle durable des Roms dans la société bulgare, dans le cadre du Plan d'action de la Décennie pour l'intégration des Roms (2005-2015). Parmi les initiatives notables, on peut citer le soutien aux programmes et aux projets visant l'intégration culturelle et sociale au niveau municipal, la mise en place de bibliothèques, clubs Internet, écoles et cours supplémentaires, le soutien aux groupes artistiques et autres menant des activités créatives, la création de clubs culturels (*chitalishte*) dans les quartiers roms et le soutien au fonctionnement de ces clubs, la création d'un centre de ressources *chitalishte* à l'attention des Roms à Sofia, celle d'un théâtre musical rom et enfin, le lancement d'un portail Internet consacré à la culture rom.

b) Questions non résolues

D'après les renseignements fournis au Comité consultatif par des organisations non gouvernementales, les écoles, bien que disposant d'une certaine autonomie dans la définition de leurs programmes, ne font guère usage de cette autonomie. Des représentants d'ONG ont également informé le Comité consultatif que l'un des éléments restreignant la véritable diversification des programmes était l'impossibilité, pour les écoles, de mettre en œuvre des programmes bilingues, étant donné qu'il est interdit d'enseigner des matières autres que la langue minoritaire elle-même dans les langues maternelles des minorités.

Les mêmes sources ont indiqué au Comité consultatif que les exigences nationales en matière de programmes éducatifs dans les domaines culturels, tels que la langue et la littérature bulgares, les affaires publiques, l'éducation civique et les arts, continuent à rendre insuffisant l'enseignement portant sur les personnes différentes de la majorité, sur la diversité ethnoculturelle et sur la contribution des minorités à la vie publique, politique et culturelle du pays. Ces derniers thèmes seraient en outre enseignés de façon monotone, générale et abstraite, en insistant surtout sur le folklore, sans aucune mention des autres aspects de l'identité culturelle des minorités et de leur contribution à la vie et à l'histoire du pays.

Recommandation

Les autorités devraient donner la priorité à la révision des manuels et des programmes obligatoires existants en consultation avec les représentants des minorités, afin que l'histoire, la culture et les traditions des minorités y soient mieux reflétées.

Incidents à motivation ethnique au sein de la police

Conclusions du premier cycle

Dans son premier Avis, le Comité consultatif a noté que des comportements abusifs étaient signalés de la part de la police contre des Roms et d'autres groupes. Le Comité a jugé essentiel que les autorités veillent à l'existence de mécanismes de contrôle indépendants et encouragent le recrutement, dans les rangs de la police, de davantage de personnes appartenant à des minorités.

Situation actuelle

a) Évolutions positives

Le Comité consultatif se félicite des informations, contenues dans les rapports d'ONG, selon lesquelles les mauvais traitements de détenus par la police ont significativement diminué depuis l'adoption du premier Avis sur la Bulgarie. Le nombre de plaintes pour mauvais traitements par la police pendant et après une arrestation a baissé de presque 50 % dans la première moitié de la décennie.

Le Comité consultatif prend note du programme de formation intitulé « Droits de l'homme : garanties de protection contre la discrimination », développé par l'Institut national de la Justice, qui entre dans la formation obligatoire des juges, des procureurs et des juges d'instruction. Les policiers reçoivent une formation similaire dans le cadre des cours délivrés par l'Académie du ministère de l'Intérieur sur les thèmes « Police de proximité dans les environnements multi-ethniques », « Police et droits de l'homme » et « Déontologie de la police ». Dans le cadre du Plan d'action national de la Décennie pour l'intégration des Roms, 2005-2015, des sessions de formation d'une semaine sont régulièrement organisées aux niveaux national et régional.

b) Questions non résolues

Malgré les récentes améliorations dans ce domaine, le Comité consultatif reste profondément préoccupé par les cas de violences policières contre des Roms, non suivis d'enquêtes, qui continuent d'être signalés. En 2004 par exemple, deux hommes appartenant à la communauté rom, MM. Kiril Stoyanov et Boris Mihaïlov, ont été tués par balle ; en 2007, M. Valentin Angelov est mort en garde à vue et en 2006, M. Marko Bonchev est décédé des suites d'un recours excessif à la force. D'après les informations dont dispose le Comité consultatif, la police a organisé des descentes dans des quartiers roms (les 21 et 24 août 2006 respectivement dans les quartiers de Hristo Botev et de Filipovtsi, à Sofia, et le 13 octobre 2006 dans le quartier d'Iztok, à Pazardjik) après lesquelles aucun policier n'a été inquiété, bien que les victimes de violences physiques puissent produire des certificats médicaux attestant leurs blessures.

Recommandations

Les autorités doivent renforcer leurs mesures de sensibilisation des membres des forces de l'ordre aux normes des droits de l'homme, et notamment aux droits des personnes appartenant à des minorités.

Les autorités doivent réviser les mécanismes administratifs et judiciaires applicables en cas d'allégations d'infractions de la part de la police, afin d'assurer le développement d'un système fiable et indépendant d'enregistrement des plaintes permettant de mener des enquêtes rapides, impartiales et effectives sur ces allégations.

Efforts contre la violence et les manifestations d'hostilité à motivation ethnique

Conclusions du premier cycle

Dans son premier Avis, le Comité consultatif s'est dit préoccupé par les actes de violence à motivation ethnique ou raciale, considérant que des efforts supplémentaires étaient nécessaires pour combattre de telles manifestations à travers la collecte et le traitement d'informations pertinentes.

Situation actuelle

Des cas de violences à motivation ethnique continuent d'être signalés en Bulgarie et seraient même en augmentation, selon certains médias. Le Comité consultatif est particulièrement préoccupé par certains agissements relatés dans les médias : agressions de Roms et de personnes appartenant à la communauté turque par des skinheads ou par d'autres groupes racistes et attaques contre des biens, telles que l'incendie de la synagogue de Burgas en juillet 2009 ou la destruction d'une plaque commémorative à Blagoevgrad pour des motifs antisémites.

Comme le Comité consultatif l'a déjà relevé dans son premier Avis, le Code pénal bulgare n'érige pas les motivations racistes en circonstances aggravantes. Le Comité partage l'avis, récemment exprimé par l'ECRI dans son quatrième rapport sur la Bulgarie, selon lequel les autorités devraient modifier le Code pénal de manière à affirmer clairement que les motivations racistes constituent une circonstance aggravante dans tous les cas.

Recommandations

Le Code pénal devrait être complété pour affirmer expressément que les motivations racistes constituent dans tous les cas une circonstance aggravante.

Tous les actes à motivation raciste ou antisémite doivent être dûment identifiés et faire l'objet d'enquêtes et de poursuites effectives, aboutissant aux sanctions qui s'imposent. Les autorités doivent assurer un suivi systématique de ces actes.

Discours de haine

Conclusions du premier cycle

Dans son premier Avis, le Comité consultatif a relevé que certains candidats et certains médias avaient tenu des discours hostiles aux Roms lors des élections locales d'octobre 2003.

Situation actuelle

a) Évolutions positives

Le Comité consultatif salue l'adoption par le Parlement bulgare, en avril 2009, de modifications du Code pénal concernant les appels à la haine. La disposition, déjà existante, qui sanctionne la propagande et les incitations à l'hostilité ou à la haine raciale ou xénophobe ou à la discrimination raciale a été complétée par la mention de l'incitation à l'hostilité ou à la haine à motivation ethnique, que ce soit dans les discours, dans la presse et les autres médias, via les systèmes d'information électroniques ou par tout autre moyen. La peine maximale est passée de trois à quatre ans d'emprisonnement et l'amende maximale s'élève désormais à 10 000 leva (environ 5 000 euros).

Le Comité consultatif note également qu'aux termes de la loi de 2002 sur la radio et la télévision, « les émissions qui [...] incitent à la haine pour des considérations de race, de sexe, de religion ou de nationalité sont inacceptables ». En outre, le Conseil pour les médias électroniques (CEM), en sa qualité d'instance de régulation indépendante, est chargé de contrôler le respect de cette loi et peut infliger des sanctions allant d'amendes contre les radiodiffuseurs ayant enfreint la loi à la suppression de leur licence de radiodiffusion.

Le Comité consultatif se félicite des informations selon lesquelles le Conseil pour les médias électroniques surveille les émissions des radiodiffuseurs, et en particulier de ceux qui tendent à enfreindre les dispositions de la loi, et a sanctionné à plusieurs reprises ceux qui offraient une plate-forme à l'intolérance raciale et à la xénophobie nationaliste.

b) Questions non résolues

Le Comité consultatif juge particulièrement préoccupant que les différences ethniques soient utilisées par certains à des fins politiques et présentées comme l'une des premières sources de clivage dans la société. De plus, on a récemment assisté à une nouvelle poussée de l'intolérance fondée sur l'appartenance ethnique dans le discours politique. Le Comité consultatif s'inquiète vivement de ces évolutions et considère qu'elles nuisent aux bonnes relations sociales en Bulgarie.

Le Comité consultatif note avec une vive préoccupation que certains médias incitent à l'intolérance, et parfois à la haine, notamment envers la minorité turque et les Roms. La chaîne SKAT TV en particulier, malgré les nombreuses sanctions dont elle a fait l'objet, continue de diffuser des propos intolérants et discriminatoires contre les personnes appartenant à ces minorités. Selon les informations dont dispose le Comité consultatif, d'autres diffuseurs privés, comme la chaîne câblée BBT, sont également connus pour leur discours extrêmement agressif et injurieux envers les Roms et les autres minorités.

Le Comité consultatif est profondément préoccupé par les termes ouvertement racistes employés en toute impunité par certains organes de presse, dont notamment *Ataka*, *Nova Zora* et *Novinar*, qui assimilent les Roms à des voleurs, des mendiants, des auteurs de troubles et des assassins qui terrorisent le voisinage. Le quotidien *Novinar*, par exemple, a publié ces dernières années plusieurs articles portant atteinte à la dignité des Roms : (« La différence entre les Tsiganes et le bétail », 20 février 2008 ; « Les Tsiganes pullulent », 20 décembre 2007).

Le Comité consultatif est conscient que ces dérapages consternants se sont produits avant l'entrée en vigueur, en avril 2009, des modifications du Code pénal concernant le discours de haine ; il n'en trouve pas moins profondément inquiétant que la Commission bulgare de déontologie de la presse n'ait apparemment jamais pris de mesures contre l'auteur des articles. Pis encore, le 25 mai 2008, l'Union des éditeurs de Bulgarie a décerné à cette personne le Prix du jeune journaliste de l'année, qui ne lui a été retiré que quatre mois plus tard devant le tollé suscité par cette récompense parmi les journalistes et la société civile en Bulgarie et à l'étranger.

Recommandations

Tout en respectant pleinement l'indépendance éditoriale des médias, les autorités doivent prendre les mesures nécessaires pour sanctionner les incitations à la haine ethnique ou religieuse dans les médias afin d'empêcher que de telles infractions ne se reproduisent.

Il est essentiel que les autorités prennent des mesures plus résolues pour combattre toutes les formes d'intolérance et promouvoir la compréhension et le respect mutuel, dont le respect de la diversité ethnique. Des mesures devraient notamment être prises pour prévenir et combattre l'intolérance et le discours de haine en politique.

Les autorités doivent accentuer leurs efforts pour lutter contre toutes les manifestations d'intolérance, de racisme, d'antisémitisme et de xénophobie. En particulier, le Comité consultatif appelle les autorités à prendre des mesures législatives supplémentaires et à adopter des politiques pour combattre les manifestations de racisme dans les médias, en s'inspirant de la Recommandation n° R(97)20 du Comité des Ministres sur le discours de haine.

Les médias devraient être encouragés à adopter une approche ouverte et tolérante. Il convient de tenir dûment compte des codes de déontologie existants dans le domaine des médias et du journalisme.

7. Croatie

Avis adopté le 1^{er} octobre 2004

Promotion de la tolérance

Constats du premier cycle

Dans son premier Avis, le Comité consultatif constatait que les déclarations et les actes de certaines autorités, notamment au niveau local, ne reflétaient pas toujours un esprit de tolérance et de dialogue interculturel.

Situation actuelle

a) Evolutions positives

Au niveau national, de nombreux hauts fonctionnaires ont pris des mesures louables, y compris en effectuant des déclarations publiques et des visites, pour encourager les personnes appartenant à des minorités nationales à retourner en Croatie et pour souligner l'importance des bonnes relations interethniques dans le pays.

b) Questions non résolues

Au niveau local, les progrès enregistrés sont moins satisfaisants. Si une certaine amélioration a été constatée dans un bon nombre de domaines, il est cependant toujours fait état de propos anti-minorités tenus par des politiciens locaux.

S'agissant du public en général, des enquêtes récentes suggèrent qu'il subsiste des problèmes sérieux en termes de relations interethniques de même que pour ce qui est de l'acceptation du processus de retour, en particulier dans les aires touchées par la guerre. Par exemple, les résultats d'un récent projet de recherche suggèrent qu'une nette majorité de la population croate vivant dans les aires concernées par le retour de la minorité serbe ne considèrent pas le retour des réfugiés serbes comme étant un élément positif pour la Croatie.

Recommandations

Les autorités devraient intensifier leurs efforts consacrés à la promotion de la tolérance et du dialogue interculturel dans le domaine de l'éducation, des médias et d'autres domaines, y compris s'agissant du processus de retour (voir également les commentaires relatifs à l'article 12 ci-dessous), et s'assurer que les progrès constatés seront consolidés et généralisés au niveau local, notamment par des initiatives visant à promouvoir le dialogue interculturel. Les conseils locaux et régionaux des minorités nationales et leurs organes de coordination peuvent jouer un rôle important dans ce processus.

Stéréotypes dans les médias

Constats du premier cycle

Dans son premier Avis, le Comité consultatif constatait que de nombreux médias continuaient de traiter l'information d'une manière qui renforçait les préjugés existant à l'encontre de certaines minorités nationales. La question de la façon dont les minorités étaient représentées dans les médias a été également soulevée par la Résolution du Comité des Ministres sur la mise en œuvre de la Convention-cadre par la Croatie.

Situation actuelle

a) Evolutions positives

De nombreux commentateurs s'accordent pour considérer que les médias traitent l'information liée aux minorités avec une objectivité et un professionnalisme croissants.

b) Questions non résolues

Certains médias locaux continuent toutefois de publier ou de diffuser des reportages excessivement négatifs, empreints de préjugés. Les médias croates n'ont pas encore créé d'instance d'autorégulation qui pourrait être saisie de plaintes portant sur le contenu des médias.

Recommandations

Un soutien devrait être apporté aux propositions visant à créer un mécanisme d'autorégulation, qui pourrait également traiter les plaintes relatives à la présentation des questions des minorités dans les médias. De même, un suivi indépendant de la façon dont les minorités sont représentées dans les médias mérite d'être davantage soutenu.

Système judiciaire et procès pour crimes de guerre

Constats du premier cycle

Dans son premier Avis, le Comité consultatif soulignait l'importance des efforts visant à garantir un traitement sans préjugés ethniques des procès pour crimes de guerre.

Situation actuelle

a) Evolutions positives

Les autorités croates sont de plus en plus conscientes de la nécessité de traiter les procès pour crimes de guerre sans préjugés ethniques. La coopération accrue de la Croatie avec le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie mérite également d'être relevée.

b) Questions non résolues

Des études récentes ont néanmoins montré que l'origine ethnique des accusés et des victimes continue d'avoir des incidences dans les procès nationaux pour crimes de guerre, malgré les efforts importants déployés, notamment par la Cour suprême, pour régler les problèmes procéduraux et autres relevés dans ces affaires. La Croatie a aussi pris de nouvelles mesures pour améliorer la situation, par exemple en regroupant les procès pour crimes de guerre dans certains tribunaux et en dispensant à ces derniers des formations spécifiques.

Outre les procès pour crimes de guerre, les problèmes plus généraux affectant le système judiciaire en Croatie, notamment les retards persistants, les insuffisances du système d'aide juridictionnelle et la représentation réduite des minorités nationales au sein des tribunaux et des organes de poursuite (voir également les commentaires relatifs à l'article 15) continuent d'entraver la mise en œuvre des droits énoncés dans la Convention-cadre et sapent la confiance des personnes appartenant aux minorités nationales dans ces organes.

Recommandations

Les autorités devraient redoubler d'efforts pour prévenir et éliminer tous les préjugés ethniques au sein du système judiciaire, notamment par une formation complète et améliorer, sur un plan général, l'efficacité et la capacité du système judiciaire à protéger les droits énoncés dans la Convention-cadre.

Police et incidents à motivation ethnique

Constats du premier cycle

Dans son premier Avis, le Comité consultatif appelait à des efforts supplémentaires pour combattre les agressions commises contre des édifices religieux et des cimetières et, plus généralement, tous les crimes répondant à des motivations ethniques, y compris ceux commis par la police.

Situation actuelle

a) Evolutions positives

Les incidents répondant à des motivations ethniques semblent de plus en plus isolés et, dans certaines affaires, la police a réagi rapidement.

b) Questions non résolues

Le nombre réel de ces incidents est néanmoins difficile à déterminer en l'absence de statistiques fiables (voir également les commentaires relatifs à l'article 4 ci-dessus). Les incidents rapportés concernent principalement les Serbes dans les régions touchées par la guerre et les Rom, mais des allégations d'incidents visant d'autres minorités ont également été portés à l'attention du Comité consultatif. En dépit des améliorations relevées, les forces de l'ordre n'auraient pas réussi à empêcher ni à élucider promptement des agressions contre des personnes appartenant à des minorités nationales.

Recommandations

La Croatie devrait poursuivre et renforcer ses efforts pour garantir que les crimes répondant à des motivations ethniques soient bien classés comme tels et qu'ils fassent l'objet de poursuites sévères de la part des organes chargés de l'application de la loi.

8. Chypre

Avis adopté le 7 juin 2007

Tolérance et dialogue interculturel

Constats du premier cycle

Dans son premier Avis, le Comité consultatif a encouragé les autorités à renforcer la sensibilisation de la population majoritaire aux cultures minoritaires, en prenant des mesures adaptées pour favoriser la diffusion d'informations relatives aux minorités dans l'enseignement ainsi que dans les médias.

Les autorités ont été également encouragées à accorder une attention appropriée au cas de mauvais traitements contre des Chypriotes turcs commis par des policiers et à revoir les dispositions en vigueur concernant l'ouverture de poursuites pénales pour de tels agissements. Les autorités ont aussi été appelées à protéger les mosquées désaffectées se trouvant sur le territoire contrôlé par le gouvernement et à sensibiliser la population à la tolérance et au dialogue interculturel afin d'éviter que les actes de vandalisme commis par le passé contre ces mosquées ne se reproduisent.

Le Comité consultatif a également appelé les autorités à éliminer les obstacles juridiques empêchant les Chypriotes turcs vivant sur le territoire contrôlé par le gouvernement de conclure un mariage civil et d'exercer leur droit de vote aux élections parlementaires et présidentielles.

Situation actuelle

a) Evolutions positives

Le Comité consultatif relève avec satisfaction que les personnes appartenant aux trois groupes minoritaires sont bien intégrées dans société chypriote et sont perçues de façon positive, tant par les autorités que par le reste de la population. Il note que les autorités ont continué à faire des efforts pour sensibiliser la population à la culture et aux traditions de ces groupes et, plus généralement, à la diversité de la société chypriote.

Ainsi, la loi sur le service public de l'audiovisuel, telle qu'amendée, souligne le devoir qui revient au service public de l'audiovisuel d'accorder une place appropriée aux programmes s'adressant aux différents groupes composant la société chypriotes, y compris les groupes minoritaires. De même, le code d'éthique des journalistes contient des dispositions importantes

de protection des personnes appartenant à ces groupes contre toute forme de discrimination ou d'hostilité de la part des médias pour des raisons liées à leur identité religieuse ou ethnique.

Dans la pratique, des efforts ont été faits pour augmenter la durée des programmes consacrés par le service public de l'audiovisuel aux trois groupes minoritaires et renforcer la présence, dans les médias, d'informations relatives à la vie des trois groupes et à leur culture. Dans le domaine de l'éducation, les autorités ont signalé l'inclusion d'informations sur l'histoire et l'identité des groupes religieux dans les nouveaux manuels d'histoire, ainsi que la poursuite des activités de sensibilisation des élèves et des enseignants à la tolérance et au respect des droits de l'homme et de la diversité.

Le Comité consultatif se félicite de constater que les autorités ont traité la question des violations des droits de l'homme par les membres de la police comme une priorité. Des sujets consacrés à la diversité culturelle et à la lutte contre la discrimination ont été intégrés à la formation des policiers, à différents niveaux, et les activités de sensibilisation aux droits de l'homme et à la multiculturalité ont été multipliées. Un département spécial en charge de la lutte contre la discrimination, le racisme et la xénophobie a été créé au sein des services de police et un système de collecte des données concernant les délits à caractère raciste a été établi. En outre, une autorité indépendante pour enquêter sur les plaintes et allégations contre la police a été mise en place. Parallèlement, suite à l'extension du pouvoir de Procureur Général, ce dernier peut nommer des enquêteurs indépendants, y compris commis d'office, dans les cas d'allégation d'abus policiers qui parviennent à sa connaissance.

Une nouvelle loi sur les droits des personnes arrêtées et détenues, apportant des garanties procédurales renforcées, est entrée en vigueur et le document informatif rappelant les droits des personnes placées en garde à vue est désormais disponible dans plusieurs des langues parlées par les différents groupes vivant à Chypre.

Le Comité consultatif note avec satisfaction que, à la suite d'une décision de la Cour Européenne des droits de l'homme, des mesures législatives ont été prises pour permettre aux Chypriotes turcs d'exercer le droit de vote et de se présenter comme candidat lors des élections locales, parlementaires et présidentielles. Le Comité consultatif note cependant que, à ce stade, les sièges alloués aux Chypriotes turcs au parlement ne sont pas pourvus. De même, il salue les changements législatifs adoptés afin d'éliminer les obstacles pour les Chypriotes turcs résidant dans le territoire contrôlé par le gouvernement de conclure un mariage civil. Selon les autorités, en vertu des nouvelles dispositions législatives, les Chypriotes turcs résidant dans ce territoire peuvent désormais conclure un mariage civil sans préjudice des traditions et des règles spécifiques à leur religion.

De manière plus générale, des évolutions positives et une plus grande ouverture ont été constatées au cours des dernières années au sein de la société civile et au niveau des autorités, ainsi que dans différents secteurs de la vie économique et sociale, vis-à-vis des Chypriotes turcs habitant ou travaillant dans le territoire contrôlé par le gouvernement. Leur nombre est en constante augmentation depuis la levée partielle, en avril 2003, des restrictions imposées à la liberté de circulation à travers la « Ligne verte ». Le Comité consultatif tient à saluer, les mesures prises récemment en vue d'ouvrir un nouveau point de passage vers le territoire hors du contrôle du gouvernement, qui témoignent d'une approche ouverte et constructive de la part des autorités chypriotes. Il s'agit d'un geste symboliquement important, puisque le futur point de passage est situé dans une rue piétonne, au cœur de la capitale Nicosie.

Le Comité consultatif note par ailleurs que les autorités, de même que certaines entités privées, ont fait des efforts pour permettre une participation plus effective des Chypriotes turcs aux différents secteurs de la vie sociale, ainsi que pour maintenir et développer un climat social favorable au rapprochement entre les communautés chypriotes grecque et turque (voir le Rapport étatique pour plus de détails). Le Comité consultatif relève notamment les mesures de soutien, y compris financier, prises par le ministère de l'Éducation pour faciliter l'accès des enfants chypriotes turcs à l'instruction et à l'apprentissage de leur langue, ainsi que de la langue grecque (pour eux et pour leurs parents). Le Comité consultatif a cependant noté que le soutien

des autorités est destiné surtout à faciliter l'accès de ces enfants aux écoles de langue anglaise. Selon les autorités, des mesures ont également été adoptées pour protéger les propriétés des Chypriotes turcs ainsi que pour protéger, maintenir et rénover d'anciens monuments, des mosquées et des musées des Chypriotes turcs.

Le Comité consultatif constate que, suite aux mesures spécifiques prises par les autorités, de plus en plus de Chypriotes turcs ont pu obtenir leur passeport ainsi que d'autres documents personnels d'identité. Différentes autorités publiques commencent à reconnaître la nécessité de développer l'usage de langue turque dans différents domaines de la vie publique pour faciliter la communication et le respect de droits des Chypriotes turcs vivant et/ou travaillant dans la zone contrôlée par le gouvernement. Le Comité consultatif relève, dans la pratique, la décision de traduire certains documents d'information importants concernant les droits et devoirs des citoyens en matière d'accès aux prestations sociales, l'utilisation de la langue turque pour les formulaires de demande de passeports, ou encore, les efforts faits pour promouvoir l'apprentissage de la langue turque par les employés des services publics concernés.

Des mesures spécifiques ont été adoptées pour soutenir les Roms vivant dans le territoire contrôlé par le gouvernement. Ainsi, des efforts plus résolus ont été faits pour améliorer l'intégration scolaire des enfants roms, y compris par le biais d'allocations financières ciblées visant à répondre aux besoins des enfants en termes de transport, nourriture, vêtements, etc. De même, pour remédier aux difficultés rencontrées par les Roms dans le domaine du logement, les autorités ont fait des efforts pour offrir à ces personnes des possibilités de logement. Selon les autorités, environ 250 personnes ont pu bénéficier de telles mesures.

Une attention particulière a été accordée par les autorités, au cours des dernières années, aux problèmes soulevés par l'arrivée d'un nombre croissant de travailleurs migrants. Des efforts ont été faits, aux niveaux législatif, institutionnel ainsi que dans la pratique, pour pouvoir gérer la pression croissante et les nombreuses difficultés engendrées par l'augmentation constante du nombre de demandeurs d'asile. Selon différentes sources, environ 12.000 demandes étaient en attente de traitement début 2007. Une nouvelle législation sur l'entrée et le séjour des étrangers a été adoptée et des efforts sont en cours en vue d'établir une politique globale d'immigration et d'intégration, couvrant notamment les domaines de l'éducation, de l'emploi et de l'inclusion sociale, ainsi que de l'intégration culturelle.

Le Comité consultatif rappelle à cet égard que le champ d'application personnel de l'article 6 de la Convention-cadre est vaste et qu'il englobe également des personnes appartenant à d'autres groupes, n'ayant pas résidé traditionnellement dans le pays concerné.

b) Questions non résolues

Malgré les avancées mentionnées ci-dessus, la société chypriote reste fortement marquée par la division perpétuée par le non règlement de la question chypriote. Des efforts supplémentaires sont nécessaires en matière de sensibilisation au dialogue interculturel et à la diversité culturelle. Dans le domaine de l'éducation, les informations sur la diversité croissante de la société chypriote restent limitées et les mesures prises pour familiariser la jeune génération avec d'autres cultures présentes dans le pays, que ce soit celles des groupes traditionnellement installés, comme les Chypriotes Turcs, les Arméniens, les Latins et les Maronites, ou celles de groupes arrivés dans le pays plus récemment, s'avèrent insuffisantes. Les médias quant à eux ne reflètent pas assez cette diversité et leur contribution au rapprochement et à l'entente interculturelle reste limitée.

En raison du conflit qui continue à diviser l'île de Chypre, les arrangements constitutionnels prévus en ce qui concerne les deux communautés ne sont pas entièrement mis en oeuvre et la plupart des Chypriotes turcs qui continuent à vivre dans le territoire contrôlé par le gouvernement se trouvent isolés et marginalisés, que ce soit sur le plan politique, économique, social ou culturel. De même, les dispositions constitutionnelles accordant à la langue turque le statut de langue officielle, en sus du grec, ne sont pas appliquées. Malgré des progrès incontestables et une ouverture réelle tant au sein de la population qu'au niveau des autorités, les relations entre les Chypriotes grecs et les Chypriotes turcs restent tendues et le manque de

confiance continue à se faire sentir au sein de la société. En dépit des mesures prises par les autorités pour renforcer le cadre juridique et institutionnel de lutte contre la discrimination, le Comité consultatif est préoccupé par le risque de discrimination auquel les Chypriotes turcs sont exposés.

Le Comité consultatif note également que, malgré les efforts faits au cours des dernières années par les autorités, les Roms continuent à faire face à des difficultés dans des domaines comme le logement ou l'enseignement, ainsi qu'à des manifestations d'intolérance de la part du reste de la population. Le Comité consultatif a pris note avec préoccupation des attitudes de rejet manifestées par les parents d'élèves dans certaines écoles chypriotes quant à la présence d'enfants roms. Il estime que les efforts faits en matière de sensibilisation à la culture et à l'identité de ces personnes sont insuffisants et que des mesures supplémentaires sont nécessaires à cet égard dans les domaines concernés - l'enseignement, les médias, la formation des fonctionnaires publics et la communication politique.

Le Comité consultatif note que, si le cadre juridique et institutionnel de lutte contre la discrimination raciale a été considérablement renforcé au cours des dernières années, trop peu est fait par les autorités pour la protection des non-ressortissants (immigrés en règle, immigrés réguliers ou demandeurs d'asile) et que leur situation est particulièrement préoccupante. Ils restent particulièrement vulnérables à l'intolérance, aux violations des droits de l'homme, à l'exploitation et à la discrimination. Il faut espérer que les mesures annoncées dans le cadre de la récente stratégie d'intégration annoncée par le gouvernement vont permettre de mieux combattre la discrimination et les abus auxquels ces personnes restent confrontées, que ce soit dans l'emploi, l'accès au logement ou aux services sociaux. Plus généralement, des efforts supplémentaires sont requis pour assurer l'accès des enfants d'immigrés à l'éducation et des mesures spécifiques devraient être adoptées pour renforcer et adapter l'enseignement de la langue grecque ou de la langue turque aux besoins spécifiques des personnes - enfants ou adultes - d'origine étrangère.

A l'instar de l'ECRI dans son dernier rapport sur Chypre, et malgré les efforts déployés au cours des dernières années, le Comité consultatif est préoccupé par la situation difficile dans laquelle les demandeurs d'asile continuent à se trouver. Ceci concerne notamment l'accès à la procédure d'asile, la rétention, la protection contre le refoulement, l'accès à l'aide judiciaire, ainsi que le comportement des policiers à leur rencontre.

Malgré certains progrès et les efforts de sensibilisation faits par les autorités, les attitudes envers ces personnes au sein de la société continuent à être entachées de préjugés et, dans nombre de cas, d'hostilité manifeste, y compris, parfois, de la part des représentants des autorités dans leurs prises de positions publiques. Le Comité consultatif est préoccupé par la persistance de telles attitudes et estime qu'elles peuvent avoir un impact négatif sur le climat de dialogue interculturel et de compréhension mutuelle qui caractérise en général la société chypriote. Il note aussi que des attitudes discriminatoires ou d'hostilité, y compris parfois des cas d'usage abusif de la force par des policiers à l'encontre de demandeurs d'asile, de réfugiés et d'immigrants, ont continué à être signalés au cours des dernières années.

Le Comité consultatif est vivement préoccupé par les récents actes de vandalisme ayant eu pour cible le siège d'une ONG active dans le domaine de la lutte contre le racisme et la discrimination (KISA). Des mesures appropriées devraient être prises pour identifier les responsables de ces actes et leur appliquer les sanctions qui s'imposent. En outre, la prévention et la protection contre de tels actes devraient être renforcées par des mesures appropriées, sur le plan législatif et dans la pratique. Plus généralement, le Comité consultatif appelle les autorités à renforcer leur coopération avec les ONG et à s'efforcer d'accroître le soutien étatique aux organisations actives dans la défense des droits de l'homme, des principes d'égalité et de non-discrimination, tout en respectant leur indépendance d'action.

Recommandations

Les autorités devraient renforcer leurs efforts visant à faciliter la participation des Chypriotes turcs aux différents secteurs de la vie publique et prendre toutes les mesures qui s'imposent pour combattre les manifestations de discrimination et d'hostilité à leur rencontre.

Les mesures de soutien en faveur des Roms devraient être poursuivies et développées dans les différents domaines concernés - logement, éducation, accès à l'emploi et aux prestations sociales. Par ailleurs, des mesures adéquates devraient être prises pour combattre les préjugés et les difficultés auxquels ces personnes sont confrontées.

Les mesures de protection des non ressortissants devraient être intensifiées, et des ressources techniques, humaines et financières appropriées devraient être mobilisées pour renforcer la capacité de gestion des nombreuses difficultés constatées dans ce domaine. La politique d'intégration récemment annoncée par le gouvernement devrait être mise en œuvre sans tarder, par le biais de mesures concrètes en faveur des personnes ciblées par cette stratégie dans les différents secteurs concernés.

Les autorités devraient intensifier la sensibilisation aux problèmes du racisme et de la discrimination fondée sur des motifs raciaux, ethniques ou religieux dans les différents milieux concernés. L'éducation devrait jouer un rôle de premier rang et les médias devraient être encouragés, dans le plein respect de leur indépendance éditoriale, à contribuer d'une manière plus active à la promotion de la tolérance et de l'entente interculturelle à Chypre.

Les autorités devraient poursuivre et développer les mesures de sensibilisation des forces de police au respect des droits de l'homme. Elles devraient également veiller à l'application efficace des nouveaux mécanismes de supervision du travail de la police.

9. République tchèque

Avis adopté le 24 février 2005

Tolérance et dialogue interculturel

Constats du premier cycle

Dans le cadre de son premier Avis sur la République tchèque, le Comité consultatif constatait que le dialogue interethnique restait insuffisant et que des manifestations d'intolérance et d'hostilité envers les personnes appartenant à des minorités nationales, notamment les Rom, continuaient à être enregistrées. Les autorités étaient encouragées à combattre ces manifestations par tous les moyens.

Situation actuelle

a) Evolutions positives

Le Comité consultatif salue les efforts faits par les autorités afin d'améliorer le climat de tolérance et d'entente interculturelle. Il note que les relations interethniques sont généralement caractérisées par un esprit de respect et de compréhension mutuelle, qui est apprécié par les représentants des minorités nationales.

Parmi les nombreuses mesures prises dans ce domaine, il convient de saluer particulièrement les campagnes annuelles contre la discrimination, le racisme et l'extrémisme. Celles-ci regroupent à chaque fois de nombreuses activités d'information, de sensibilisation et de formation aux droits de l'homme, qui s'adressent à des publics variés, allant des écoles aux médias, en passant par la police et la justice.

Le Comité consultatif salue le fait que les autorités se soient penchées, ces dernières années, sur la situation particulière et les besoins spécifiques des Allemands en termes de dialogue interculturel et de compréhension mutuelle. Il note qu'une réflexion a été entamée au sein du Gouvernement afin de faire un geste symbolique pour les Allemands dont les propriétés ont été

confisquées en 1945. Même si des développements plus concrets se font toujours attendre, la question demeure à l'étude, y compris au sein des structures gouvernementales compétentes. La réflexion ci-dessus mentionnée couvre également les personnes concernées au sein de la minorité croate. Le Comité consultatif est d'avis que des progrès dans ce domaine pourraient représenter un pas supplémentaire dans l'amélioration de l'esprit de tolérance et du dialogue interculturel au sein de la société tchèque.

b) Questions non résolues

Malgré une amélioration substantielle de la situation, on relève que des préjugés négatifs subsistent, en République tchèque, à l'égard de personnes appartenant à certains groupes, en particulier les Rom et les étrangers. On signale également que des groupes d'extrême droite continuent à se manifester, bien que de manière plus isolée, y compris par des actions violentes. En outre, même si c'est un phénomène assez restreint, des idées antisémites continuent à être diffusées, en particulier dans certains médias et sur Internet.

Le dialogue interculturel reste problématique en ce qui concerne les Rom. Des attitudes négatives à leur encontre continuent à être signalées au sein de différents milieux, comme les médias, certaines autorités publiques, notamment sur le plan local, ainsi que de la part du public en général. Différentes sources font également état de manifestations d'intolérance et d'hostilité contre les Rom de la part des membres des forces de l'ordre, manifestations allant dans certains cas jusqu'à la violence.

Le Comité consultatif relève également la persistance d'attitudes discriminatoires et un sentiment de méfiance à l'égard des étrangers, dont le nombre a beaucoup augmenté en République tchèque ces dix dernières années. Selon les organisations non gouvernementales, les autorités réservent une place trop importante, dans leur communication publique sur les politiques gouvernementales liées à l'immigration, aux mesures de contrôle et de traitement de la criminalité associées à ces politiques, ce qui contribue à une perception publique négative concernant les non-ressortissants. En outre, cette perception est souvent alimentée par les informations préjudiciables diffusées par les médias à leur sujet. Dans ce contexte, le Comité consultatif rappelle que, en conformité avec l'article 6 de la Convention-cadre, les autorités sont tenues de promouvoir l'esprit de tolérance et le dialogue interculturel, ainsi qu'à prendre des mesures efficaces pour favoriser le respect et la compréhension mutuels ainsi que la coopération entre toutes les personnes vivant sur le territoire de la République tchèque.

S'agissant des médias, on leur reproche souvent non seulement de ne pas contribuer suffisamment à la sensibilisation de la population à la diversité et à la tolérance, mais également d'être porteurs de messages préjudiciables à l'égard de certains groupes, dont les Rom et les étrangers, comme les Ukrainiens récemment arrivés dans le pays ou les personnes d'origine asiatique ou africaine. Même si une amélioration sensible a été enregistrée dans ce domaine, on continue à signaler, bien que de manière isolée, la publication de certains articles de presse susceptibles de donner ou de renforcer une image défavorable des minorités, y compris les Allemands et les Juifs.

Recommandations

Les autorités devraient faire des efforts supplémentaires afin de combattre l'exclusion sociale et les manifestations d'intolérance, de racisme et de xénophobie qui subsistent au sein de la société tchèque. Elles devraient assurer un suivi plus efficace de la situation, ouvrir des enquêtes et prononcer des sanctions appropriées là où cela s'avère nécessaire, tout en poursuivant et en diversifiant les activités de sensibilisation et de formation à la tolérance et à la diversité.

S'agissant des médias, les organismes d'auto-régulation et de suivi, ainsi que les conseils d'éthique propres aux médias, devraient accorder davantage d'attention aux manifestations précitées et s'efforcer de les combattre avec les moyens qui sont à leur disposition.

Les autorités sont encouragées à poursuivre le dialogue entamé concernant la situation spécifique des Allemands et à redoubler d'efforts afin d'améliorer le dialogue entre ceux-ci et

les personnes appartenant à la majorité. Elles devraient s'efforcer d'éviter toute politisation injustifiée dans le débat relatif à ces questions, et privilégier dans le traitement de celles-ci une perspective constructive, orientée vers l'avenir et affranchie du poids de l'histoire.

Lutte contre la discrimination, l'hostilité ou la violence à motivation ethnique ou raciale

Constats du premier cycle

Dans le cadre de son premier Avis sur la République tchèque, le Comité consultatif concluait que certaines personnes appartenant aux minorités nationales, notamment les Rom, restaient exposées à des manifestations de discrimination et d'intolérance, voire de violence, y compris de la part des membres des forces de l'ordre et que les moyens de protection contre ces manifestations étaient souvent inefficaces. Les autorités étaient appelées à redoubler d'efforts pour suivre et combattre ce phénomène, notamment à travers des mesures de prévention, d'investigation et de sanction plus adaptées.

Situation actuelle

a) Evolutions positives

Le Comité consultatif note que des efforts accrus ont été engagés par les autorités pour combattre la violence et la discrimination à motivation ethnique ou raciale ou encore l'incitation à la haine raciale. Il note en particulier l'établissement, auprès du Ministère de l'intérieur, d'une Commission interministérielle permanente contre l'extrémisme, le racisme et la xénophobie. Des programmes de prévention de la criminalité, notamment sur le plan local, sont également à saluer.

L'approbation par le Gouvernement, en 2003, d'une Stratégie nationale pour le travail de la police avec les minorités nationales et les autres groupes ethniques, représente aussi un développement positif. Cette stratégie prévoit notamment une meilleure formation et sensibilisation des officiers de police aux droits de l'homme et à la diversité, l'intégration d'un nombre plus important de personnes appartenant aux minorités dans les rangs de la police ainsi qu'un meilleur suivi des attitudes d'hostilité, d'intolérance ou même de racisme de la part d'officiers de police. Les initiatives - comme celle d'Ostrava - développées à cet égard sur le plan local méritent d'être saluées.

Le Comité consultatif note en outre les efforts faits pour améliorer le suivi du travail de la police. L'instruction des infractions attribuées à des fonctionnaires de police est désormais confiée, suite à un amendement du code de procédure pénale entré en vigueur en 2002, à des procureurs relevant du Ministère de la justice.

b) Questions non résolues

En dépit des mesures ci-dessus mentionnées, de nombreuses sources nationales et internationales attestent que des manifestations de discrimination, d'hostilité ou de violence à motivation ethnique ou raciale subsistent dans la société tchèque, et que les Rom sont particulièrement touchés à cet égard.

Selon ces sources, la discrimination des Rom subsiste dans la plupart des domaines, tant par des entités privées que par des entités publiques, y compris par certaines autorités, notamment sur le plan local (voir aussi les commentaires relatifs aux articles 4, 5 et 12 de la Convention-cadre). On signale également des attitudes discriminatoires et des défaillances importantes dans la protection des droits des Rom par les membres des forces de l'ordre, voire des cas dans lesquels ceux-ci commettent des actes de violence contre les Rom. Il apparaît encore que ces cas ne font pas toujours l'objet d'enquêtes menées dans les plus brefs et impartiales des services concernés.

Le Comité consultatif note un manque de confiance inquiétant de certains représentants de la société civile dans les institutions compétentes dans ce domaine, comme la police et la justice. Les organisations non gouvernementales estiment que, malgré les modifications apportées, le

système d'investigation des plaintes contre l'action de la police manque toujours d'objectivité et de crédibilité, ce qui explique aussi, selon eux, le nombre assez réduit de plaintes enregistrées. De même, elles critiquent le traitement insatisfaisant des crimes à motivation ethnique ou raciale par la justice, qu'elles jugent peu efficace dans ce domaine. Les sanctions appliquées dans le cas de tels crimes, pour les rares situations rares où les conclusions de l'enquête reconnaissent l'existence d'une telle motivation, font elles aussi l'objet de critiques pour être trop légères.

Recommandations

Les autorités devraient prendre des mesures permettant d'assurer un suivi constant des manifestations de discrimination, d'hostilité ou de violence motivées par des raisons ethniques ou raciales. Elles devraient veiller à ce que toute manifestation de ce type signalée fasse l'objet d'une enquête menée dans les plus brefs délais, impartiale et efficace, ainsi que, le cas échéant, d'une sanction appropriée. Des efforts s'imposent également en ce qui concerne la collecte de données dans ce domaine.

S'agissant de la police, il est important de poursuivre et d'étendre à l'ensemble de ses membres les activités actuelles de sensibilisation et de formation visant à promouvoir la tolérance, quelle que soit leur expérience ou leur position dans les structures de police. Il est essentiel, par ailleurs, de s'assurer que des mécanismes indépendants de contrôle et d'investigation des activités de la police soient disponibles. Une attention supplémentaire devrait aussi être accordée au renforcement de la communication avec les Rom et au recrutement d'un nombre plus important d'entre eux au sein des forces de police.

10. Danemark

Avis adopté le 9 décembre 2004

Tolérance

Constats du premier cycle

Dans son premier Avis, le Comité consultatif s'était déclaré préoccupé par les informations faisant état d'attitudes intolérantes au sein de la société danoise.

Situation actuelle

a) Evolutions positives

Le Danemark dispose d'une tradition de tolérance et de respect pour les autres. Le Comité consultatif reconnaît l'importance que le Gouvernement danois attache à cette tradition, comme le montrent certaines mesures prises pour combattre la discrimination et les manifestations d'intolérance, dont l'adoption d'un cadre législatif antidiscriminatoire (voir les commentaires relatifs à l'article 4, ci-dessus). Le Gouvernement a aussi élaboré un programme d'action visant à promouvoir l'égalité de traitement et la diversité, ainsi qu'à lutter contre le racisme ; il accorde également un soutien financier à des projets consacrés à la promotion de la diversité.

b) Questions non résolues

Le Comité consultatif rappelle que le champ d'application personnel de l'article 6 de la Convention-cadre est vaste et couvre, entre autres, les demandeurs d'asile et les personnes appartenant à d'autres groupes n'habitant pas traditionnellement le pays concerné.

Malgré la tradition de tolérance et de respect pour les autres mentionnée ci-dessus, le Comité consultatif est préoccupé par l'existence d'un fort courant d'intolérance au sein d'une frange modeste mais résistante de la société danoise. Ce climat a provoqué l'introduction d'un programme anti-immigrant dans l'arène politique et généré une montée de l'intolérance, surtout contre les Musulmans, les Arabes et les Rom. Cette situation est dénoncée par plusieurs sources nationales et internationales et a été exposée directement au Comité consultatif durant sa visite au Danemark. Le Comité consultatif est également conscient de la publicité faite autour des

déclarations hostiles aux immigrants dans la vie publique, y compris celles émanant d'hommes et de femmes politiques, déclarations qui ont provoqué des poursuites et des condamnations dans le cadre des dispositions de l'article 266b du Code pénal danois interdisant l'incitation à la haine.

Le Comité consultatif estime que les hommes et les femmes politiques, ainsi que les partis politiques doivent pleinement assumer leurs responsabilités en matière de promotion de la tolérance, tout en s'abstenant de prononcer des paroles ou d'entreprendre des actes susceptibles d'alimenter une forme quelconque de racisme, de xénophobie ou de haine.

Des préoccupations se sont faites jour dans certains milieux concernant la part de responsabilité des médias en matière de promotion d'idées xénophobes et intolérantes. (voir aussi, ci-dessous, le point intitulé «Portrait que les médias dressent des minorités»). Des voix se sont également exprimées en faveur d'une action accrue dans le domaine de la promotion du dialogue culturel, par une prise en compte de la culture, de l'histoire, des langues et de la religion des personnes appartenant aux différents groupes ethniques et religieux dans les programmes et manuels scolaires utilisés dans les écoles (voir article 12 ci-dessous).

Le Comité consultatif est préoccupé non seulement par les manifestations les plus extrêmes d'intolérance, mais aussi par le climat d'hostilité entourant la question de l'immigration.

Le Comité consultatif relève que, dans le climat politique et social prévalant aujourd'hui au Danemark, il y a des critiques concernant les tentatives du Gouvernement de réfréner l'immigration et de promouvoir l'intégration. Concernant l'immigration, des critiques ont été soulevées, au niveau national et international, quant à la réforme de la loi sur les étrangers y compris, entre autres, certaines dispositions restreignant le droit à la réunion des familles.

Concernant l'intégration, le Comité consultatif relève que le rôle central des «Vision et stratégies pour une meilleure intégration» du Gouvernement exerce une influence déterminante sur l'élaboration des politiques dans ce domaine. Le Gouvernement s'inspire, dans ses initiatives, des travaux du Groupe de réflexion sur l'intégration au Danemark.

Le Comité consultatif note que la vision et la stratégie du Gouvernement sont fortement axées sur l'éducation et la formation, avec un recours à la formation professionnelle et aux incitations économiques pour accroître la participation active des étrangers au marché du travail danois.

Le Comité consultatif est conscient que cette vision et cette stratégie ont fait l'objet de critiques de la part de différents groupes ethniques et religieux et des organisations de la société civile. Des préoccupations ont été émises sur les dangers, y compris les préjugés qui pourraient en découler, si cette vision et cette stratégie étaient mises en œuvre sans qu'aucune attention ne soit prêtée aux barrières existantes de la discrimination à l'encontre des personnes appartenant aux différents groupes ethniques et religieux. La stratégie est également critiquée par ceux qui considèrent qu'elle va au-delà de l'intégration et conduit à un processus d'assimilation contre la volonté des personnes concernées.

Le Comité consultatif, tout en notant les préoccupations citées ci-dessus, est d'avis que cette stratégie devrait mettre un accent plus fort sur la contribution positive que pourrait constituer la participation des étrangers dans la société, y compris le marché du travail.

Le Comité consultatif sait que divers secteurs de la société civile reprochent au Gouvernement de ne pas être ouvert à la critique et au dialogue sur les questions susmentionnées et d'avoir répondu aux critiques en réduisant ou en supprimant les subventions des organisations désapprouvant son action ou bien en ignorant - lors de ses consultations ou de ses discussions - les organisations ou les personnes réputées hostiles à sa politique.

Le manque de fonds semble constituer un problème récurrent pour certains groupes comme les Rom qui éprouvent des besoins spécifiques en matière de lutte contre l'intolérance et la discrimination et de promotion du dialogue interculturel. Ces groupes se démènent pour financer chaque projet, que ce soit dans le cadre de l'ouverture d'un bureau, de la sollicitation

d'un conseil juridique ou du lancement de recherches portant sur des sujets importants à leurs yeux.

Le Comité consultatif sait également qu'aucune solution n'a encore été trouvée pour l'ouverture de la première véritable mosquée au Danemark : une situation qui risque de compromettre le dialogue interculturel avec les personnes de confession musulmane.

Recommandations

Le Comité consultatif estime indispensable que le Gouvernement prenne toutes les mesures nécessaires pour s'attaquer aux manifestations d'intolérance ou de xénophobie et utilise tous les outils à sa disposition pour contrer ces phénomènes, y compris en encourageant un recours plus systématique aux dispositions de l'article 266b du Code pénal interdisant l'incitation à la haine. Le Comité consultatif rappelle que les hommes et femmes politiques et les partis politiques doivent exercer pleinement leurs responsabilités s'agissant de la promotion de la tolérance et s'abstenir de tout message ou action qui aurait pour effet d'alimenter le racisme, la xénophobie ou la haine.

Le Comité consultatif considère que les autorités devraient demeurer ouvertes et sensibles aux critiques visant leur législation et leur stratégie, surtout de la part des parties directement affectées. Le Gouvernement devrait se montrer disposé à réviser la législation, la politique et la pratique là où elles s'avèrent être discriminatoires, ou dans le cas où elles conduisent à une hostilité accrue à l'encontre des immigrants, des demandeurs d'asile et des réfugiés. Le Gouvernement devrait également être disposé à introduire des changements lorsque les résultats vont à l'encontre d'une meilleure intégration, ainsi que dans le cas où la législation, la politique ou la pratique s'avèrent conduire à un processus d'assimilation contre la volonté des personnes concernées.

Le Comité consultatif estime en outre que le Gouvernement danois devrait assumer la responsabilité importante de mener un dialogue sur le thème sensible de l'immigration et de l'intégration. Les autorités devraient notamment s'abstenir d'exclure de ce dialogue les interlocuteurs les plus critiques, ainsi que de supprimer les fonds qui leur sont octroyés.

Le Gouvernement est encouragé à examiner les moyens d'aider, y compris sur le plan financier, les organisations rom.

Le Comité consultatif encourage les autorités à faire des efforts supplémentaires afin de trouver une solution au problème de la construction de la première véritable mosquée au Danemark.

Portrait que les médias dressent des minorités

Situation actuelle

a) Evolutions positives

Le Comité consultatif estime que les médias danois affichent, globalement, une attitude professionnelle dans la manière dont ils dépeignent les personnes appartenant aux différents groupes ethniques ou religieux.

Le Comité consultatif relève, à titre d'exemple de bonne pratique, l'initiative de l'Ecole danoise de journalisme visant à introduire un cycle d'études de deux ans, sanctionné par un diplôme, pour les personnes ayant différentes appartenances ethniques et religieuses. Le fait d'intégrer des personnes d'origines ethniques diverses dans les médias peut avoir un effet bénéfique sur le thème et le contenu des articles ou des reportages visant les différents groupes ethniques et religieux.

b) Questions non résolues

Malgré l'attitude professionnelle généralement observée de la part des médias danois, des incidents concernant certains médias diffusant des idées xénophobes et intolérantes ont été rapportés. Ces incidents contribuent à créer un climat d'hostilité parmi des personnes

appartenant à des groupes d'immigrants tels que les Somaliens, ainsi que les personnes appartenant à des communautés musulmanes.

Des incidents relatifs à des stéréotypes négatifs dans les médias constituent une source de préoccupation. Il en va de même concernant la couverture médiatique insuffisante de la contribution positive à la société danoise en général des personnes appartenant à différents groupes ethniques et religieux.

Pour traiter ces plaintes, le Comité consultatif considère que les personnes concernées pourraient davantage avoir recours, le cas échéant, au Conseil de la presse, qui est notamment chargé d'instruire les plaintes contre les médias. Ce Conseil pourrait également, en vertu de son pouvoir de se saisir d'affaires de sa propre initiative, jouer un rôle plus actif.

Le Comité consultatif considère que les médias ont non seulement un rôle essentiel à jouer dans la promotion d'un esprit de tolérance et de dialogue interculturel, mais qu'ils peuvent contribuer valablement à la préservation et la promotion de la culture des personnes appartenant à différents groupes ethniques et religieux.

Les personnes appartenant à la minorité allemande se plaignent, par exemple, de leur quasi-invisibilité dans les médias danois. Le Comité consultatif considère cet état de fait comme regrettable, dans la mesure où la minorité allemande - forte de sa culture et de sa langue - constitue un lien économique, social et culturel important avec l'Allemagne voisine.

D'autres groupes ont également fait part de leur désir d'un meilleur accès aux médias afin de promouvoir leur culture et leur langue et de mieux faire comprendre celles-ci au grand public. Les Rom sont particulièrement demandeurs dans ce domaine.

Recommandations

Le Comité consultatif considère que les médias eux-mêmes ont une responsabilité s'agissant de la promotion de la tolérance, de l'existence de garde-fous contre la xénophobie et l'intolérance dans les médias, ainsi que de la lutte contre les stéréotypes et les portraits négatifs des personnes appartenant à divers groupes ethniques et religieux dans les médias.

Une plus grande sensibilisation des journalistes à ces questions est recommandée. L'accès aux professions des médias par les personnes appartenant à différents groupes ethniques et religieux devrait être encouragé, de même que le recours accru aux sources émanant des minorités elles-mêmes dans la préparation des articles et reportages.

Education des Rom

Situation actuelle

Questions non résolues

Le Comité consultatif est conscient que, depuis un certain nombre d'années, la municipalité d'Elsinore dispose de classes spéciales pour enfants rom. Selon la municipalité, ces enfants ont été placés dans lesdites classes en raison de leur taux élevé d'absentéisme. A la suite d'une plainte déposée par une organisation rom, le Ministère de l'Education a estimé, en mai 2004, que ces classes n'étaient pas conformes à la législation visant les établissements d'enseignement primaire et secondaire. Cet avis fut confirmé par le Bureau gouvernemental local du comté de Copenhague (*Statsamt*), service de contrôle juridique des municipalités et autorités du comté, le 13 septembre 2004.

Le Comité consultatif croit savoir que deux de ces trois classes ont été fermées, mais que l'une (réservée aux élèves de septième année et plus) continue de fonctionner et que le Conseil municipal a sollicité une exemption auprès du Ministère de l'Education pour pouvoir la garder ouverte le temps que tous les élèves aient complété leur période d'enseignement obligatoire.

Le Comité consultatif, tout en comprenant les difficultés associées à l'absentéisme, considère que la création de ces classes uniquement pour les élèves rom soulève des problèmes sous

l'angle de la Convention-cadre. Concernant l'exploitation et le fonctionnement de ces classes, le Comité consultatif nourrit des craintes quant à l'égalité en matière d'éducation des élèves concernés. Selon les informations dont dispose le Comité consultatif, les enfants rom placés dans ces classes n'ont pas tous le même âge et proviennent de classes de niveaux différents. Ils ne sont pas placés dans lesdites classes à la suite de tests cohérents, objectifs et complets et le programme d'études qu'ils suivent est inférieur à celui des classes normales, de sorte que seuls très peu d'élèves parviennent à réintégrer l'enseignement ordinaire.

Le Comité consultatif se félicite de la fermeture de deux de ces trois classes et de la décision de la municipalité d'Elsinore de rechercher d'autres moyens de faire face à l'absentéisme, notamment grâce au recrutement de deux auxiliaires chargés d'intensifier les contacts avec les familles concernées.

Recommandations

Le Comité consultatif considère que la municipalité d'Elsinore doit trouver une autre solution pour les enfants de la classe restante réservée aux élèves rom. Cette solution devra tenir compte, en consultation avec les Rom concernés, des besoins et des compétences spécifiques des enfants concernés. Ceci devrait être fait de façon à encourager ceux-ci à réintégrer l'enseignement ordinaire et inclure, si nécessaire, des mesures d'assistance spéciales pour répondre aux besoins spécifiques des enfants.

11. Estonie

Avis adopté le 24 février 2005

Dialogue interculturel et stéréotypes, notamment dans les médias

Constats du premier cycle

Le Comité consultatif, dans son premier Avis, accueillait favorablement le renforcement du dialogue interculturel mais il concluait qu'il fallait faire davantage pour lutter contre la division excessive, parmi les médias, entre ceux destinés à la majorité de la population et ceux qui s'adressent à la population minoritaire.

Situation actuelle

a) Evolutions positives

L'Estonie a continué à lancer diverses initiatives pour encourager le dialogue interculturel, notamment dans le domaine des médias. Dans les études entreprises par la Fondation pour l'intégration et dans d'autres initiatives appréciables impliquant un suivi dans ce domaine, certaines améliorations ont été signalées dans la manière dont les médias de langue estonienne et de langue russe traitent des questions d'intégration.

b) Questions non résolues

Malgré la tolérance mutuelle, une certaine séparation subsiste dans divers secteurs de la société entre la population majoritaire et les groupes minoritaires les plus nombreux (voir aussi les commentaires sur l'éducation relatifs à l'article 12, ci-dessous). Le dialogue interculturel dans le domaine des médias est en outre toujours compliqué par le fait que la majorité des personnes appartenant à des minorités nationales continue de s'en remettre largement à des médias d'origine étrangère, en particulier la télévision, et manque donc souvent de contact avec les moyens d'information nationaux.

Les indications recueillies signalent toujours la publication, par les médias, de certaines informations qui renforcent les stéréotypes négatifs, notamment à propos des Rom.

Recommandations

L'Estonie devrait continuer à soutenir les initiatives visant à promouvoir le dialogue interculturel et les contacts dans le domaine des médias et dans les autres domaines pertinents ainsi que les initiatives tendant à assurer un suivi des développements dans ce secteur.

Incidents motivés par des considérations relatives à l'appartenance ethnique

Constats du premier cycle

Le Comité consultatif, dans son premier Avis, demandait que des mesures supplémentaires soient prises pour éviter les incidents motivés par des considérations relatives à l'appartenance ethnique, bien qu'ils soient peu nombreux.

Situation actuelle

a) Evolutions positives

Les incidents motivés par des considérations relatives à l'appartenance ethnique semblent être isolés et le nouveau code pénal, entré en vigueur en septembre 2002, prévoit de nouvelles sanctions en cas d'incitation publique à la haine ou à la violence pour des motifs de race, de langue ou d'origine, notamment. Les premières condamnations en vertu de ces dispositions ont été prononcées en 2003.

Recommandations

L'Estonie devrait continuer d'agir pour faire en sorte que les délits motivés par des considérations d'appartenance ethnique soient reconnus comme tels de façon régulière et poursuivis vigoureusement par les organes de répression.

12. Finlande

Avis adopté le 2 mars 2006

Situation actuelle

La Finlande a pris un certain nombre de mesures importantes afin de prendre en compte la diversité croissante du pays. Le Comité consultatif salue les mesures prises pour améliorer l'intégration des personnes appartenant aux minorités, y compris par le biais de l'Association des autorités locales et régionales de Finlande. A cet égard, le Comité consultatif souhaite souligner combien il est important d'offrir des opportunités d'accès gratuit à l'enseignement des langues nationales aux personnes appartenant à des minorités, y compris les adultes, qui sont arrivées plus récemment en Finlande.

Le Comité consultatif note également que la mise en œuvre de la nouvelle loi sur la citoyenneté, en vigueur depuis le 1^{er} juin 2003, a contribué aux efforts d'intégration, en particulier par une acceptation et une application plus larges de la double citoyenneté. Il est important d'assurer que les conditions de maîtrise de la langue nationale prévues par ladite loi soient appliquées de manière à ne pas engendrer des obstacles injustifiés au processus d'accès à la citoyenneté.

Recommandation

Les autorités devraient poursuivre leurs efforts d'intégration des minorités à tous les niveaux de l'administration, y compris en matière d'enseignement des langues nationales. Elles devraient également surveiller la mise en œuvre des conditions linguistiques dans le processus d'accès à la citoyenneté afin de s'assurer que des obstacles injustifiés ne sont introduits en raison de ces conditions.

Crimes fondés sur des raisons ethniques

Constats du premier cycle

Dans son premier Avis, le Comité consultatif avait relevé que l'on continuait de signaler en Finlande des actes de discrimination pourtant interdits par le Code pénal et avait encouragé la Finlande à intensifier ses efforts en ce domaine, notamment en matière d'enquêtes et de poursuites de ce genre d'incidents.

Situation actuelle

a) Evolutions positives

Des amendements apportés au Code pénal en 2004 ont renforcé les sanctions en cas de crimes répondant à des motivations ethniques, et le Ministère de l'Intérieur a demandé des études annuelles sur l'évolution de la situation s'agissant des crimes racistes signalés.

L'intervention du Bureau du Procureur général à la suite d'une décision prise au niveau local de ne pas engager de poursuites pour des allégations de discrimination à l'encontre de Roms a dans certains cas permis d'améliorer le traitement réservé à ces dossiers.

b) Questions non résolues

Des études récentes sembleraient indiquer une légère augmentation du nombre d'affaires de crimes racistes présumés portées à l'attention de la police (558 cas signalés en 2004, l'agression étant le délit présumé le plus fréquent). Le Comité consultatif prend note de l'argument selon lequel cette tendance pourrait refléter en partie le fait que la population est désormais plus disposée à signaler les infractions, même si nombreux sont ceux qui estiment qu'une grande partie de ces délits restent passés sous silence malgré quelques initiatives louables de sensibilisation lancées pour inciter au signalement.

Malheureusement, il n'existe apparemment pas de collecte systématique de données statistiques fiables sur les poursuites et les condamnations relatives à ces types d'affaires, ce qui rend difficile un examen détaillé de la situation.

Recommandations

La discrimination et autres crimes répondant à des motivations ethniques devraient faire l'objet d'une surveillance étroite de la part des autorités et, au besoin, de sanctions adaptées. Il conviendrait que l'engagement pris par le Procureur général de suivre de près l'action des procureurs dans ce domaine bénéficie du soutien qu'il mérite et aille de pair avec des efforts de formation adéquats. Il faudrait mettre au point de nouvelles méthodes de collecte de données sur les crimes répondant à des motivations raciales, y compris de chiffres sur les enquêtes et poursuites.

Attitudes au sein de la police

Constats du premier cycle

Dans son premier Avis, le Comité consultatif regrettait de constater que les attitudes négatives des policiers à l'égard de certains groupes ethniques minoritaires étaient assez fréquentes au sein de la police, et il avait appelé les autorités à redoubler d'efforts pour promouvoir plus largement la tolérance au sein de la police.

Situation actuelle

a) Evolutions positives

Le Comité consultatif a été informé de certaines initiatives engagées en vue de promouvoir la tolérance au sein de la police, et il prend note du fait que de nouvelles instructions sur le renforcement de la tolérance, la lutte contre le racisme et les enquêtes sur les crimes répondant à des motivations raciales sont en cours d'élaboration. Certaines initiatives positives ont été

lancées au niveau local pour améliorer le dialogue entre la police et les minorités, ainsi dans la ville de Vantaa.

Les autorités de police ont par ailleurs reconnu la nécessité d'encourager le recrutement d'agents issus de minorités, objectif qui a été pris en compte, par exemple, lors de la révision de l'examen d'entrée à l'Académie de police. Cependant, les résultats concrets n'ont été que modestes.

b) Questions non résolues

Le Comité consultatif indique qu'il faut encore renforcer la confiance entre la police et les minorités nationales. Ainsi, les représentants de certaines minorités sont préoccupés par le fait que la police ne fait pas toujours preuve d'une détermination suffisante dans sa lutte contre les manifestations d'intolérance, de racisme, voire de violence qu'elle est amenée à constater et que ces manifestations ne sont pas toujours traitées avec la détermination appropriée par la police. Par ailleurs, les crimes violents perpétrés par des individus issus de minorités font souvent l'objet d'une attention importante.

Les efforts importants déployés en vue de recruter des policiers issus de minorités ont été rendus plus compliqués, entre autres, par les difficultés que rencontrent de nombreuses minorités à répondre aux exigences linguistiques liées à la maîtrise des deux langues nationales.

Recommandations

La police et les représentants des minorités nationales devraient approfondir leur dialogue sur les sources de préoccupation communes, y compris au niveau local, et la police devrait faire en sorte pour que toutes les manifestations d'intolérance soient traitées de manière appropriée. Les autorités devraient également réfléchir à la manière dont elles pourraient réduire les difficultés que posent les critères linguistiques dans le cadre des efforts déployés pour former et recruter des policiers issus de minorités.

La séparation des Roms dans les prisons

Situation actuelle

Le Comité consultatif a été informé du fait que, dans certaines prisons finlandaises, les détenus roms, par crainte de l'hostilité et de la violence de certains autres détenus, occupent des quartiers séparés depuis qu'ils ont demandé à être séparés des autres pour leur propre protection. Le Comité consultatif est préoccupé par le fait que, au-delà du problème général d'intimidation et de violence entre les détenus constaté dans certaines prisons finlandaises, notamment par le Comité pour la prévention de la torture (CPT) du Conseil de l'Europe, cette situation ne traduise parfois l'existence de certains comportements racistes de la part d'autres prisonniers. La situation des Roms qui en résulte est d'autant plus sérieuse qu'elle s'ajoute aux problèmes d'ordre général que pose la séparation des prisonniers au sein de certains établissements, notamment l'absence d'activité et le peu de temps passé en dehors de leur cellule. Le Comité consultatif se félicite que cette question ait fait l'objet d'un examen approfondi, notamment de la part du Médiateur parlementaire, du Bureau consultatif aux affaires roms et de l'Office des sanctions pénales, dont le Rapport consacré à la situation des détenus roms est paru en 2003, avec un certain nombre de recommandations louables qui mériteraient d'être suivies.

Recommandations

Tout en reconnaissant que la question a fait l'objet d'une attention plus soutenue de la part des autorités, le Comité consultatif estime essentiel que le problème des détenus roms séparés des autres détenus soit traité avec fermeté. Au-delà de l'amélioration des conditions de ceux qui demandent la séparation pour leur propre protection, il convient d'apporter des solutions aux causes profondes du problème, notamment en veillant à ce que les personnels des établissements pénitentiaires réagissent rapidement à toute manifestation d'hostilité interethnique ou de racisme

et en mettant en œuvre les mesures de formations ou autres proposées par le Rapport sur la situation des détenus roms.

Représentations des minorités dans les médias et sur Internet

Constats du premier cycle

Dans son premier Avis, le Comité consultatif avait déploré qu'un nombre de grands médias publiaient des articles diffamatoires sur les minorités, reprenant les principaux stéréotypes négatifs existants, et il avait appelé le gouvernement à renforcer son soutien à la formation des journalistes et autres efforts analogues dans cette voie sans pour autant porter atteinte à la liberté d'expression.

Situation actuelle

a) Evolutions positives

Certains grands médias se montrent désormais davantage intéressés à traiter des questions concernant les minorités, et une réflexion a été engagée sur la manière d'aborder ces questions de manière équilibrée.

La loi sur l'exercice de la liberté d'expression dans les médias (460/2003) contient de nouveaux outils permettant de lutter contre les propos ou documents racistes sur Internet. Compte tenu des critiques formulées par le passé à l'égard de l'inaction des autorités judiciaires dans ce domaine, le Comité consultatif se félicite que d'après le rapport étatique, le Bureau du Procureur général estime qu'il s'agit-là de l'une des ses principales responsabilités. Le ministère finlandais de l'Education a organisé des séminaires consacrés au racisme sur Internet, en vue de sensibiliser au problème les opérateurs Internet et autres personnes concernées.

b) Questions non résolues

Le Comité consultatif est préoccupé par le fait que les avancées enregistrées en ce qui concerne la manière dont les minorités sont évoquées dans les médias n'aient pas encore touché l'ensemble des médias finlandais, puisqu'un certain nombre de médias continuent de présenter des reportages qui risquent de nuire au respect mutuel entre la majorité et les minorités. Par exemple, le Comité consultatif a été informé qu'une terminologie désormais largement considérée comme dénigrante semble parfois utilisée par quelques médias finlandais pour parler de certaines minorités.

En outre, le Comité consultatif note qu'Internet, et notamment un certain nombre de sites de discussion modérés, est régulièrement utilisé pour répandre des stéréotypes négatifs sur certaines minorités, de même que pour faire circuler des documents racistes. Ces problèmes concernent plus particulièrement certaines minorités non traditionnelles de Finlande, comme les Somaliens, mais ils touchent aussi d'autres groupes minoritaires traditionnels. C'est ainsi que les débats sur Internet relatifs aux Finlandais de langue suédoise témoignent parfois de comportements et de points de vue intolérants. Bien qu'il soit pleinement conscient du rôle que joue Internet en tant que tribune ouverte de discussions et de débats, le Comité consultatif redoute que la détermination à faire appliquer les principes de l'article 6 de la Convention-cadre dont font preuve les autorités centrales, n'a pas entièrement touché la société finlandaise dans son ensemble.

Recommandations

Le Comité consultatif estime que les organes d'auto-réglementation des médias devraient être incités à engager de nouvelles initiatives en vue d'enrayer la terminologie diffamante et les reportages fondés sur des stéréotypes négatifs concernant les minorités.

De plus, les efforts déployés afin de diffuser les bonnes pratiques dans la communauté des opérateurs Internet devraient être renforcés. Il conviendrait de recourir, si nécessaire, aux

nouveaux outils juridiques dont on dispose pour combattre les discours racistes sur Internet, tout en veillant au respect total de la liberté d'expression.

13. Géorgie

Avis adopté le 17 juin 2015

Tolérance et dialogue interculturel

Constats du premier cycle

Dans son premier Avis, le Comité consultatif estimait que les autorités devaient redoubler d'efforts pour promouvoir un dialogue interethnique ouvert et équilibré, notamment en encourageant les communautés minoritaires à développer leurs compétences linguistiques en géorgien et en assurant un suivi effectif des médias susceptibles de diffuser des préjugés à l'encontre des minorités nationales ou religieuses ou des stéréotypes les concernant.

Situation actuelle

a) Evolutions positives

Le Comité consultatif relève avec satisfaction les efforts concertés, déployés par les autorités depuis le premier cycle de suivi, pour développer et mettre en œuvre un cadre législatif et politique visant à promouvoir l'égalité et l'intégration des personnes appartenant à des minorités nationales dans toutes les sphères de la vie publique (voir également les observations relatives à l'article 4). En mai 2009, un Concept national pour la tolérance et l'intégration civile a été adopté pour les années 2009 – 2014, et assorti d'un plan d'action énumérant les mesures détaillées à prendre dans un certain nombre de domaines, notamment la préservation de l'identité, l'éducation, l'emploi, et la participation. Un comité inter-institutions a été mis en place pour superviser la mise en œuvre et un budget spécial a été alloué. Le Comité consultatif est également satisfait d'apprendre que la mise en œuvre de la stratégie et les résultats obtenus ont fait l'objet d'une évaluation complète par le Bureau du ministère d'Etat de la Réconciliation et de l'Egalité civique, avec l'aide d'un groupe d'experts indépendants. Sur la base de cette évaluation et des recommandations formulées par les experts, un nouveau projet de stratégie pour l'égalité et l'intégration civile pour la période 2015 – 2020 a été préparé début 2015, dans le but de protéger les minorités nationales et de promouvoir une société fondée sur les valeurs de diversité et de pluralisme, éléments déterminants de la démocratie et du développement.

Le Comité consultatif salue également le changement de dénomination, début 2014, du ministère d'Etat en charge des questions liées à la protection des minorités nationales ainsi que de la coordination et du suivi des activités entreprises à l'égard de l'Abkhazie et de l'Ossétie du Sud. Créé en 2008 en tant que successeur du ministère d'Etat chargé du règlement des conflits, il était connu sous la dénomination de ministère d'Etat de l'Intégration jusqu'en 2014, pour devenir ensuite le ministère d'Etat de la Réconciliation et de l'Egalité civique. Ce changement se veut le signe d'une attitude plus inclusive envers les minorités nationales sur un plan général, mais offre aussi l'occasion d'une approche plus coopérative et conciliante envers celles qui vivent dans les zones en dehors du contrôle du gouvernement, s'attachant davantage aux questions humanitaires et à l'accès aux droits des communautés affectées (voir également les observations relatives aux articles 14 et 15). Le Comité consultatif constate aussi avec satisfaction l'absence de tensions inter-ethniques dans les nombreux villages mixtes de Géorgie, notamment dans ceux où les populations arménienne et azerbaïdjanaise cohabitent pacifiquement.

b) Questions en suspens

Le Comité consultatif observe néanmoins que le débat public au sujet des minorités nationales et religieuses reste tendu. Selon la plupart des observateurs, le rôle prédominant

et l'influence de l'Église orthodoxe géorgienne se sont encore renforcés depuis 2012. Cette évolution n'est pas toujours propice au respect de la diversité mais crée un sentiment de supériorité de ce qui constitue un « bon Géorgien orthodoxe », qui nuit à la conscience de soi et à l'accès quotidien des personnes appartenant aux minorités nationales et religieuses à leurs droits. Le Comité consultatif est particulièrement préoccupé par le discours de certains acteurs politiques, qui serait parfois marqué par des attitudes hostiles envers les minorités qui sont ensuite relayées et amplifiées par certains médias, générant ainsi un climat où l'intolérance devient la norme. Les manifestations d'islamophobie à la télévision publique et dans la presse, à l'encontre des musulmans géorgiens désignés comme « Turcs » et certaines minorités nationales comme les Meskhètes, les Azerbaïdjanais ou les Kists, semblent prendre de l'ampleur, au même titre que les actes d'hostilité à motivation ethnique envers d'autres groupes. Le Comité consultatif note avec une vive préoccupation la recrudescence d'incidents liés à des tensions et conflits interreligieux dans un certain nombre de régions qui n'ont souvent pas été traités de manière adéquate par les autorités compétentes (voir aussi ci-dessous), créant un climat d'impunité peu propice à la tolérance et au respect de la diversité.

Le Comité consultatif relève par ailleurs que certains responsables gouvernementaux restent d'avis que les minorités nationales, notamment celles vivant dans les régions frontalières, continuent de se tourner vers les pays voisins à la recherche de possibilités d'évolution de carrière et de perspectives géopolitiques au lieu de manifester leur volonté d'intégration et d'apprentissage du géorgien. Ce point de vue ne rejoint pas les impressions que s'est forgé le Comité consultatif au cours de son voyage dans ces régions. Il confirme plutôt l'accent persistant placé sur la sécurité lorsqu'il s'agit de la protection des minorités nationales, qui ne favorise pas la promotion de l'intégration effective au sein d'une société géorgienne plurielle. Tout en reconnaissant les craintes des populations majoritaire et minoritaire devant les développements intervenus dans la région au cours de la crise ukrainienne en 2014 et la détérioration de la situation économique qui en a résulté, le Comité consultatif estime qu'une attention particulière est nécessaire afin de garantir que la volonté d'intégration effective dont font preuve les personnes appartenant à des minorités nationales est dûment prise en compte et donne lieu à l'adoption de mesures ciblées dans divers domaines, dont l'apprentissage des langues, l'éducation, l'emploi, et la participation (voir les autres observations relatives aux articles 10, 14, et 15).

Recommandations

Le Comité consultatif encourage les autorités à poursuivre leurs efforts en vue de l'adoption, en étroite consultation avec les minorités nationales, d'une stratégie renouvelée pour l'égalité et l'intégration civile et à veiller à la prise en compte effective des recommandations formulées dans le cadre de l'évaluation des mesures antérieures.

Le Comité consultatif invite par ailleurs les autorités au plus haut niveau à donner, dans leur discours aux populations minoritaires, l'assurance que leur présence en tant que membres à part entière de la société est bienvenue et appréciée et que les efforts d'intégration déployés par la Géorgie ont pour objectif une large cohésion sociale fondée sur le respect de la diversité linguistique, culturelle et religieuse.

Protection contre les infractions motivées par la haine

Constats du premier cycle

Dans son premier Avis, le Comité consultatif estimait que les autorités devaient prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir les actes de vandalisme commis sur des édifices des minorités nationales, enquêter à leur propos et les sanctionner, et qu'elles devaient veiller à ce que des procédures judiciaires soient engagées dans tous les cas d'incitation à la violence à motivation ethnique ou à l'intolérance religieuse.

Situation actuelle

a) Evolutions positives

Les modifications apportées au Code pénal en 2012 ont fait de l'intolérance raciale, religieuse, nationale ou ethnique ou de toute autre motivation discriminatoire une circonstance aggravante de toute infraction. Après une série d'incidents motivés par la haine principalement à l'encontre de personnes appartenant à des minorités religieuses ou LGBT et les plaintes répétées de traitement inadéquat par la police (voir ci-dessous), le ministère de l'Intérieur a publié en décembre 2014 une directive invitant à prendre des mesures plus efficaces contre les infractions motivées par la haine et l'intolérance. Cette directive prévoyait notamment l'obligation pour les policiers de consigner le motif de l'infraction présumée et de réunir des informations sur toutes les infractions pénales motivées par la haine et l'intolérance, ainsi que l'obligation pour tous les membres des services répressifs de respecter la législation antidiscrimination de 2014. Le Comité consultatif relève avec satisfaction le rôle joué par le Médiateur et diverses organisations de la société civile pour promouvoir la conduite d'enquêtes promptes et effectives, sur toutes les allégations de crime motivés par la haine et faire mieux connaître au sein de la société, en particulier des groupes connus pour être le plus exposés à ce type d'infractions, les droits de l'homme et les normes relatives à la lutte contre la discrimination, ainsi que les recours juridiques disponibles en de tels cas.

Le Comité consultatif salue par ailleurs l'initiative d'organisations de la société civile et du Conseil d'administration de l'organisme de radiodiffusion public de Géorgie pour promouvoir un journalisme éthique dans les médias et réduire les discours de haine dans les médias publics et privés. Une Charte de l'éthique journalistique a été adoptée en 2009, en tant que code d'autorégulation par quelque 150 journalistes, nombre passé à 260 début 2015. Cette Charte reconnaît le rôle particulier que peuvent jouer les médias en encourageant ou décourageant les attitudes discriminatoires du public et appelle à l'objectivité et l'exactitude des informations dans tous les secteurs du journalisme. Un code de conduite similaire, mais destiné aux radiodiffuseurs, a été adopté par la Commission nationale des communications en mars 2009 et s'impose à tous les radiodiffuseurs, tant privés que publics. Les plaintes peuvent être adressées au Service juridique de l'organisme de radiodiffusion public, ou, en deuxième instance, à son Conseil d'administration, ainsi qu'à la Commission nationale des communications, et peuvent donner lieu à des amendes ou au blocage de certains contenus sur internet. Le Comité consultatif se réjouit en particulier des activités de sensibilisation et de formation menées par ces divers organes pour encourager l'éducation aux médias dans la société, améliorer la compréhension dans les rangs des professionnels des médias de ce qu'est l'éthique journalistique dans une société plurielle et contribuer au développement d'un environnement médiatique ouvert et pluraliste.

b) Questions en suspens

Le Comité consultatif note avec une certaine inquiétude les rapports faisant état d'une augmentation sensible des discours de haine et des infractions motivées par la haine au cours des dernières années. Il est notamment préoccupé par l'apparente absence de stratégie gouvernementale claire pour répondre à ces actes, ainsi que par le petit nombre d'affaires portées devant les tribunaux invoquant des infractions motivées par la haine ou appliquant l'article 53(3) du Code pénal dans les condamnations. Selon divers interlocuteurs, les crimes de haine restent souvent qualifiés de « hooliganisme » et les enquêtes seraient rarement conduites avec efficacité. Tout en se félicitant de la directive susmentionnée du ministère de l'Intérieur, le Comité consultatif estime qu'il convient d'élaborer des lignes directrices claires précisant ce qui constitue une circonstance aggravante et les preuves que les policiers sont tenus de recueillir afin de garantir le développement d'une pratique commune pour l'application de cet article. Alors que l'Accord de coopération conclu en

2010 entre le ministère de l'Intérieur et le Médiateur a donné lieu, la même année, à un certain nombre d'actions de formation et de conférences, ainsi qu'à des réunions de représentants du ministère avec le Conseil des minorités nationales et le Conseil des religions relevant du Médiateur, aucune nouvelle initiative ne semble avoir été engagée pour veiller à ce que les membres des forces de l'ordre soient dûment formés aux normes pertinentes en matière de droits de l'homme et de discrimination et à la façon de réagir aux infractions motivées par la haine.

Par ailleurs, le Comité consultatif est profondément préoccupé par certains signalements d'attitudes discriminatoires de la part de la police et d'un parti pris avéré en faveur des représentants de la religion dominante dans le traitement des affaires pénales. Des cas d'usage disproportionné de la force à l'encontre de manifestants pacifiques ont été signalés à plusieurs reprises et n'ont pas fait l'objet d'une enquête complète ou indépendante. Le nombre très faible d'enquêtes menées à terme et de poursuites pénales engagées contre les auteurs présumés de crimes de haine fait naître dans les communautés minoritaires un sentiment de vulnérabilité qui ébranle leur confiance dans la volonté ou la capacité de la police de protéger leurs droits, notamment lorsque les auteurs présumés font eux même partie de la police. Le Comité consultatif est vivement préoccupé par l'impression partagée par bon nombre de ses interlocuteurs selon laquelle les services de poursuite et les juges jouent souvent le rôle de médiateurs au lieu de se concentrer sur la conduite d'enquêtes promptes et effectives sur les infractions présumées. Il ne sait par exemple pas précisément quel est le rôle spécifique de la commission mise en place par l'Agence d'Etat pour les questions religieuses dans l'examen des circonstances qui ont conduit aux manifestations et à l'arrestation et au placement en détention de quatorze personnes dans le district de Mokhe. Le Comité consultatif est d'avis que la priorité devrait être de mener une enquête exhaustive et totalement indépendante sur ces événements, car c'est là une condition préalable indispensable pour promouvoir la confiance de la population dans les forces de l'ordre et les autorités de poursuite. Si elles sont toujours les bienvenues, les tentatives de médiation ne sauraient remplacer l'Etat de droit ; elles doivent être neutres et fondées sur une égale représentation des parties. Dans ce contexte, le Comité consultatif regrette que le Conseil des religions relevant du Médiateur n'ait pas été invité à siéger dans cette commission.

Le Comité consultatif note par ailleurs avec une vive préoccupation la montée des discours de haine dans le discours politique et les médias. Les mécanismes de recours disponibles restent méconnus et sont très rarement utilisés, étant donné que seules les personnes directement affectées sont en mesure de soumettre les plaintes et non les organisations de la société civile qui contrôlent les médias et sont au fait des normes professionnelles. Selon certains interlocuteurs du Comité consultatif, les discours de haine sont principalement véhiculés par la presse écrite, y compris par les journaux ouvertement pro-gouvernementaux. Cette situation aurait contribué à l'instauration d'un climat où la rhétorique hostile et le discours de haine sont de plus en plus jugés acceptables, y compris sur les chaînes de télévision publique, par les personnes interrogées ou les répondants, sans systématiquement soulever de contestations de la part des présentateurs. Le Comité consultatif prend note de l'initiative du ministère de l'Intérieur de modifier le Code pénal pour ériger en infraction pénale l'incitation à la haine. Il partage toutefois les préoccupations sérieuses exprimées par les organisations de la société civile, selon lesquelles cette proposition risque de mener à des violations de la liberté d'expression au lieu de protéger les groupes marginalisés ou discriminés, en l'absence notamment de toute compréhension commune de ce qui constitue une « incitation à la haine ». Il souligne par ailleurs que le Code pénal propose déjà un certain nombre d'outils pour lutter contre les infractions motivées par la haine, qui, s'ils étaient appliqués, feraient clairement comprendre au public que le discours de haine est considéré comme une infraction grave, faisant l'objet d'enquêtes rapides et de sanctions effectives.

Recommandations

Le Comité consultatif invite instamment les autorités à renforcer la capacité des forces de l'ordre à réagir efficacement afin de mener des enquêtes appropriées, promptes et effectives et de sanctionner les nombreux incidents de discours et de crime de haine à l'encontre des minorités, y compris par les responsables politiques. De plus, il conviendrait de mettre en place un organe indépendant et spécialisé pour faciliter la conduite d'enquêtes effectives sur les allégations de comportements ou d'agissements répréhensibles de la part de la police et d'informer le public des recours juridiques disponibles dans de tels cas.

Le Comité consultatif exhorte par ailleurs les autorités à condamner publiquement et rapidement toutes les expressions d'intolérance et de manque de respect envers les minorités. Les responsables et hauts dirigeants politiques devraient notamment avoir conscience de leur influence sur la société et s'abstenir de telles déclarations.

14. Allemagne

Avis adopté le 1 mars 2006

Intégration et relations intercommunautaires*Constats du premier cycle*

Le Comité consultatif estimait important que les autorités intensifient leur politique d'intégration des immigrés.

Le Comité consultatif notait que les enfants de Roms/Sinti et d'immigrés, étaient sur-représentés dans le premier cycle de l'enseignement secondaire et les établissements spéciaux de rattrapage, et sous-représentés de manière correspondante dans les établissements secondaires intermédiaires et du deuxième cycle. Il invitait les autorités à s'attaquer à ce problème.

Situation actuelle

a) Evolutions positives

Le Comité consultatif note que depuis l'adoption de la loi de 2000 sur la nationalité, l'acquisition de la nationalité allemande a été rendue plus facile et que 787 217 étrangers l'ont acquise entre 2000 et 2004.

Le Comité consultatif se félicite de l'entrée en vigueur en 2005 de la nouvelle loi sur l'immigration, qui pour la première fois reconnaît que l'Allemagne est un pays d'immigration et qu'il est donc nécessaire de développer une politique d'intégration des immigrés, ce qui aura certainement des effets positifs sur la lutte contre le racisme et la xénophobie. Des programmes pour faciliter l'intégration des immigrés ont depuis été mis en place, comprenant des cours de langue et de culture allemande et la mise en place de bureaux de conseil aux immigrés.

b) Questions non résolues

Le Comité consultatif prend note des difficultés liées à la mise en œuvre de la loi sur l'immigration, lesquelles sont également liées au fait que de nombreux immigrés continuent à résider en Allemagne sur la base d'une autorisation temporaire (*Duldung*), ce qui perpétue la situation de précarité dans laquelle ils se trouvent et limite leurs possibilités d'intégration. Par ailleurs, il semble que des problèmes se posent dans la mise en œuvre de la loi de 2000 sur la réforme du droit à la nationalité, particulièrement pour les personnes qui ne peuvent pas renoncer à leur nationalité d'origine.

Le Comité consultatif est préoccupé par les manifestations d'islamophobie enregistrées au cours des dernières années en Allemagne. A cet égard, il est d'avis que des mesures telles que l'imposition de questionnaires spécifiques lors de la demande de naturalisation, s'ils n'étaient adressés qu'à certains groupes, tels que les Musulmans, seraient non seulement discriminatoires

mais aussi incompatibles avec les principes de respect mutuel et de compréhension tels qu'énoncés par la Convention-cadre.

Dans le domaine de l'éducation, le Comité consultatif est vivement préoccupé par le fait que la situation qu'il a décrite dans son premier Avis n'a pas évolué. Il constate que les enfants d'immigrés et de familles roms/sinti sont toujours sur-représentés dans les écoles de rattrapage (*Sonderschule*) et sous-représentés de façon correspondante dans les établissements secondaires intermédiaires et du deuxième cycle. A cet égard, le Comité consultatif est particulièrement préoccupé par la situation des filles et des jeunes femmes. Les enfants roms/sinti et les enfants d'immigrés sont peu présents au niveau de l'éducation pré-scolaire/des classes maternelles et, à l'autre bout du système, ils sont désavantagés lors de la transition vers le marché du travail.

Le Comité consultatif note enfin que les Roms non-ressortissants vivant en Allemagne ne peuvent en général bénéficier des mesures en faveur des Roms/Sinti de nationalité allemande, même si certaines de ces mesures pourraient s'avérer adaptées à leur situation, par exemple dans le domaine de l'éducation. Il en résulte que leur intégration est rendue difficile et que les relations avec la population majoritaire peuvent être parfois tendues.

Le Comité consultatif considère que le traitement des Roms demandeurs d'asile risquant d'être rapatriés mérite une attention particulière et devrait refléter les principes de l'article 6 de la Convention-cadre.

Recommandations

Le Comité consultatif encourage les autorités allemandes à assurer un suivi de la mise en œuvre de la nouvelle politique d'intégration de manière à pouvoir rapidement évaluer son impact et, le cas échéant, réajuster les mesures mises en œuvre. Il invite aussi les autorités à veiller à ce que la mise en œuvre de la Loi sur la nationalité de 2000 remplisse ses objectifs et élargisse les possibilités d'intégration pour ceux qui ont acquis la nationalité allemande.

Le Comité consultatif encourage vivement les autorités allemandes à adopter des mesures pour améliorer l'intégration sur un pied d'égalité des enfants d'immigrés, de demandeurs d'asile et des enfants roms/sinti dans le système éducatif, et en particulier pour ce qui est des filles et des jeunes femmes.

Enfin, le Comité consultatif estime que les autorités devraient adopter une attitude plus souple à l'égard des Roms non-ressortissants résidant en Allemagne et envisager de leur étendre le bénéfice de mesures en faveur des Roms/Sinti de nationalité allemande, là où cela peut s'avérer utile.

Lutte contre le racisme et l'intolérance

Constats du premier cycle

Le Comité consultatif encourageait les autorités allemandes à poursuivre de façon prioritaire la lutte contre les crimes à caractère raciste, xénophobe et antisémite. Il estimait également important que les autorités intensifient leur politique d'intégration des immigrés.

Situation actuelle

a) Evolutions positives

Le Comité consultatif relève avec satisfaction que les autorités ont poursuivi leurs efforts pour lutter contre la violence raciste, xénophobe et antisémite. Il note en particulier les efforts consentis pour développer des actions préventives, outre les actions punitives, et le soutien accordé aux nombreux projets visant à lutter contre le racisme et favoriser la coexistence interculturelle.

b) Questions non résolues

Le Comité consultatif note que les actes criminels à caractère raciste, xénophobe ou antisémite reste une préoccupation pour beaucoup des interlocuteurs qu'il a rencontré au cours de sa visite,

particulièrement dans certaines régions du pays. Le Comité consultatif note également que les Roms récemment arrivés en Allemagne semblent être occasionnellement la cible d'insultes ou d'autres actes racistes. Il relève également que le droit pénal allemand, en l'état actuel, ne permet pas la qualification en tant que circonstance aggravante de la motivation raciste des délits.

Recommandations

Le Comité consultatif encourage les autorités allemandes à considérer la possibilité de prévoir explicitement que les motivations racistes constituent une circonstance aggravante de toute infraction. En outre, il incite les autorités à poursuivre leurs efforts pour lutter contre les crimes racistes, xénophobes et antisémites et contre l'islamophobie.

Le Comité consultatif invite également les autorités à prêter une attention particulière à l'hostilité à l'encontre des Roms/Sinti, y compris ceux qui sont dépourvus de la citoyenneté allemande, et aux moyens de la combattre.

Le traitement des minorités dans les médias

Constats du premier cycle

Le Comité consultatif invitait les autorités allemandes à encourager les médias à se conformer intégralement aux règles déontologiques qu'ils se sont eux-même données et à passer en revue l'efficacité des procédures de réclamations qu'ils ont mises en place.

Situation actuelle

Questions non résolues

Le Comité consultatif prend note avec préoccupation que des articles de presse mentionnant l'ethnicité des prévenus continuent à être publiés alors que cela n'est pas nécessaire. Ceci est particulièrement le cas s'agissant d'affaires impliquant des personnes appartenant à la minorité rom/sinti ou des immigrés. En outre, il constate à nouveau que les informations dont disposent les médias concernant l'origine ethnique proviennent parfois de sources policières.

Même s'il a conscience que certains médias allemands s'efforcent de combattre les stéréotypes envers les minorités en publiant des informations positives à leur égard, le Comité consultatif constate que certains médias continuent à ne pas se conformer au code de conduite établi par le Conseil fédéral de la presse écrite, et en particulier à sa recommandation concernant l'interdiction de susciter des préjugés à l'encontre de membres de minorités, comme l'attestent des cas récents où l'ethnicité de suspects ou de prévenus appartenant à la minorité rom/sinti a été mise en avant par des journalistes de façon abusive, ce qui a certainement pour effet de renforcer la stigmatisation de ce groupe.

Certains *Länder* ont également demandé que les communiqués de presse des pouvoirs publics ne fassent pas référence à l'appartenance à certains groupes ethniques, sauf lorsque l'absence de cette donnée affecte la compréhension de l'information. Cependant, le Comité consultatif a été informé de cas où l'origine ethnique de suspects a été révélée par des autorités publiques.

Recommandations

Comme dans son premier Avis, le Comité consultatif invite les autorités allemandes à encourager les médias à se conformer à leurs propres règles déontologiques, en gardant à l'esprit la Recommandation du Comité des Ministres N° 97 (21) sur les médias et la promotion d'une culture de la tolérance.

Le Comité consultatif est également d'avis qu'il faudrait accorder davantage de soutien à des programmes de sensibilisation à l'attention des journalistes et à d'autres mesures visant à promouvoir une présentation plus équilibrée et plus exacte sur les minorités.

Le Comité consultatif invite également les autorités à s'assurer que les règles imposées aux autorités publiques en matière de protection des données soient pleinement respectées.

15. **Hongrie**

Avis adopté le 9 décembre 2004

Esprit de tolérance et dialogue interculturel

Constats du premier cycle

Dans son premier Avis sur la Hongrie, le Comité consultatif relevait que les pratiques tendant à séparer, dans le domaine scolaire, les élèves Rom des autres élèves n'étaient pas compatibles avec l'exigence de promouvoir un esprit de tolérance et le dialogue interculturel. Il soulignait également la nécessité d'intensifier les efforts pour sensibiliser la population aux traditions, à la culture et à l'histoire des minorités.

Situation actuelle

La question du traitement des élèves rom dans le domaine de l'éducation est abordée dans le cadre d'un autre article du présent Avis (voir les commentaires relatifs à l'article 12 ci-dessous).

a) Evolutions positives

De façon générale, et à l'exception notable de la minorité rom qui est encore victime de nombreux stéréotypes négatifs de la part de la population, le Comité consultatif note que la plupart des minorités vivent en très bonne harmonie avec le reste de la population.

b) Questions non résolues

Il apparaît que certaines personnes appartenant à la minorité serbe ont, dernièrement, fait l'expérience d'un manque de tolérance d'une certaine partie du public à leur égard en réaction à certains développements internationaux survenus dans la région des Balkans.

Recommandations

La Hongrie devrait poursuivre ses efforts, en particulier par le biais des médias et du système éducatif, tendant à informer le public au sujet de l'histoire et la culture des minorités, en mettant l'accent sur l'enrichissement qu'elles apportent à la société hongroise.

Actes d'hostilité ou de violence à l'égard des Rom

Constats du premier cycle

Dans son premier Avis sur la Hongrie, le Comité consultatif signalait des allégations d'agressions et de menaces à l'encontre des Rom. Il mentionnait aussi des allégations de brutalités policières et de dysfonctionnements dans la poursuite de tels agissements.

Situation actuelle

a) Evolutions positives

Le Comité consultatif note avec satisfaction que le mécanisme de suivi continu du comportement des policiers à l'égard des Rom, qui exige désormais la production de rapports annuels détaillés de la part des commissariats de police régionaux, permet de mieux cerner l'ampleur des actes de violence policières commis à l'encontre des Rom.

b) Questions non résolues

Malgré les progrès enregistrés dans ce domaine, différentes sources continuent de signaler certains cas isolés de violences policières à l'encontre des Rom.

Recommandations

La Hongrie devrait continuer à assurer un suivi rigoureux des actes de violences policières à l'encontre des Rom et, le cas échéant, tenter les actions légales requises contre les officiers de police ainsi que poursuivre ses mesures de sensibilisation et de formation des forces de police aux droits de l'homme.

16. Irlande

Avis adopté le 6 octobre 2006

Manifestations d'intolérance

Constats du premier cycle

Dans son premier Avis, le Comité consultatif priait instamment les autorités de prêter davantage attention au racisme, notamment dans le contexte du Plan d'action contre le racisme en préparation. Il soulignait également les problèmes de discrimination et d'hostilité auxquels sont confrontés les immigrants, demandeurs d'asile et réfugiés, et signalait de même les pratiques abusives de certains employeurs qui peuvent sembler-t-il exercer des pressions sur leur personnel immigré en contrôlant les permis de travail.

Situation actuelle

a) Evolutions positives

L'Irlande a mis en place en 2005 un Plan d'action contre le racisme de grande ampleur. Le plan a été rédigé au terme d'un processus incluant de nombreux acteurs, et il est à présent essentiel de s'assurer que sa mise en œuvre fait l'objet d'un suivi attentif et dispose de ressources appropriées. À ce sujet, le Comité consultatif se félicite de l'annonce, en juillet 2006, d'un grand programme de financement d'initiatives d'intégration, qui sera en partie destiné à soutenir les efforts d'intégration prévus dans le Plan d'action. Le Comité salue également le travail de sensibilisation qui est réalisé dans ce domaine, comme la brochure sur la demande de conseils et de réparation contre le racisme, lancée par le Comité consultatif national sur le racisme et l'interculturalisme en 2005.

Le Comité consultatif salue l'engagement des autorités à réformer le système des permis de travail, notamment par le Projet de loi sur les permis de travail de 2005, afin de réduire le risque que les employeurs usent de leur droit de contrôle sur les permis de travail comme un moyen d'exercer une pression abusive sur les employés immigrés.

b) Questions non résolues

Malgré les efforts mentionnés ci-dessus, les manifestations de racisme et d'intolérance envers les minorités continuent d'être un problème en Irlande, comme le démontre le fréquent usage du précieux système d'enregistrement d'incidents liés au racisme, créé par le Comité consultatif national sur le racisme et l'interculturalisme.

Les objectifs louables du Plan d'action n'ont pas totalement imprégné la société dans son ensemble, où la diversité culturelle et ethnique s'est accrue à un rythme rapide ces dernières années. Les Gens du voyage, et aussi des groupes minoritaires plus récents, sont victimes de l'intolérance fondée sur les stéréotypes raciaux, parfois alimentée par certains médias.

Recommandations

Le Comité consultatif appelle les autorités à continuer d'apporter un réel soutien au travail de lutte contre le racisme et à garantir que la mise en œuvre du Plan d'action contre le racisme soit soutenue et suivie par tous les secteurs de l'administration tant à l'échelle locale que nationale.

La réforme du système des permis de travail devrait être rapidement menée à son terme et ce d'une façon qui fournisse de solides garanties contre les atteintes aux droits des employés immigrés concernés.

Législation concernant les crimes racistes

Constats du premier cycle

Dans son premier Avis, le Comité consultatif rappelait les critiques exprimées à l'égard de la législation relative à l'incitation à la haine et le faible nombre de cas dans lesquels cette législation avait été invoquée. Il soulignait que la révision de ladite législation fournissait une occasion de la renforcer.

Situation actuelle

a) Evolutions positives

La Loi sur l'interdiction de l'incitation à la haine demeure inchangée, mais elle a donné lieu ces dernières années à un nombre croissant de condamnations, ce qui donne à penser que son utilité est plus grande actuellement. Le Comité consultatif note que des mesures supplémentaires sont en train d'être prises pour identifier et corriger toute insuffisance dans le cadre législatif y afférant, y compris via la participation du Comité directeur du Plan d'action national contre le racisme et par l'intermédiaire d'un nouveau travail de recherche commandé à ce sujet. Le Comité consultatif se félicite de la tendance émergente à examiner ces questions d'une façon qui va au-delà de l'interdiction de la Loi sur l'incitation à la haine et tient compte plus généralement du contexte juridique concernant la criminalité à connotation raciste. A cet égard, un certain nombre de propositions valables, concernant de façon plus générale la législation traitant de ce sujet, ont déjà été lancées par diverses parties concernées, notamment des propositions visant à introduire le concept de crime aggravé à caractère racial dans la législation irlandaise. Le Comité consultatif note en outre que la nécessité de lutter contre le discours raciste sur internet est également évoquée dans ce contexte.

b) Questions non résolues

Bien que cette question fasse l'objet de débats depuis plusieurs années, il n'existe pas de projet publié par l'Etat sur la façon dont il convient d'améliorer le cadre législatif dans ce domaine. Il est à noter également que les experts qui se sont penchés sur la question ont constaté que l'absence de données complètes, y compris en ce qui concerne la jurisprudence en la matière, complique les efforts destinés à évaluer la situation et faire des recommandations.

Recommandation

Le Comité consultatif souhaite que les études en cours dans ce domaine soient rapidement achevées et attend des autorités qu'elles poursuivent leur tâche concrète de suivi afin de garantir qu'il existe des outils juridiques efficaces pour lutter contre la criminalité à connotation raciste.

Police (An Garda Síochána)

Constats du premier cycle

Dans son premier Avis, le Comité consultatif concluait que, malgré les améliorations, il importait de poursuivre les efforts afin de sensibiliser la *Gardaí* aux droits de l'homme et aux questions interculturelles et appelait un renforcement des contacts de cette dernière avec les communautés concernées.

Situation actuelle

a) Evolutions positives

Le travail considérable du service interculturel de la *Garda* se poursuit et des officiers de liaison en charge des relations interethniques ont été nommés dans tout le pays. L'engagement de la

direction de la *Garda* d'examiner les problèmes des droits de l'homme s'est traduit également dans la décision du Commissaire de la *Garda* de commander un audit de la *Garda* en matière de droits de l'homme en 2003, et dans la publication, en 2005, du Plan d'action destiné à effectuer un suivi des résultats de l'audit.

Conscient de l'importance de la représentation des minorités dans la police dans le cadre de la mise en œuvre des principes de la Convention-cadre (y compris de ses articles 6 et 15), le Comité consultatif se réjouit de constater que des efforts notables ont été faits pour lever les obstacles à ce sujet. Il note en particulier le retrait de l'exigence stricte de la maîtrise de la langue irlandaise et les efforts accrus de recrutement au sein des minorités comme autant de mesures qui sont à même de produire des améliorations concrètes dans ce domaine.

Le Comité consultatif considère que la supervision effective des activités de la police est essentielle pour instaurer la confiance, et il se félicite de la décision de mettre sur pied une « Commission Ombudsman » de la *Garda* pour enquêter sur les plaintes. Il espère que la Commission, une fois opérationnelle, prêtera une grande attention aux questions des minorités.

b) Questions non résolues

Les initiatives importantes pour améliorer les relations entre la police et les minorités, y compris les Gens du voyage, n'ont pas encore eu partout un fort impact dans la pratique quotidienne. Un certain nombre de problèmes ont été exposés ouvertement au cours de l'audit sur les droits de l'homme mentionné plus haut, qui, tout en reconnaissant également des aspects positifs, a affirmé entre autres choses que « la procédure et les pratiques de la *An Garda Síochána* peuvent conduire au racisme institutionnel en particulier à l'égard de la communauté nigériane, de la communauté des Gens du voyage et à un degré légèrement moindre actuellement, de la communauté musulmane ».

Recommandation

Le Comité consultatif soutient la mise en œuvre rapide des propositions contenues dans l'audit sur les droits de l'homme, y compris l'exigence de recrutement, de maintien et de progression d'un service de police plus diversifié.

Couverture des minorités par les médias

Constats du premier cycle

Le premier Avis du Comité consultatif avait constaté l'existence d'une couverture médiatique négative et insuffisante des problèmes des minorités, et demandait que l'accès des minorités aux médias soit amélioré et qu'une procédure efficace d'examen de leurs plaintes soit mise en place.

Situation actuelle

a) Evolutions positives

Le Comité consultatif reconnaît qu'un certain nombre de médias en Irlande couvrent les questions relatives aux minorités de façon équilibrée et professionnelle. Le Comité se félicite également des mesures prises en vue de la création d'un Conseil de la presse, qui, conformément au Plan national contre le racisme, préparerait un Code de conduite de la presse – comprenant des critères pour traiter de sujets tels que l'origine nationale ou ethnique et l'appartenance à la communauté des Gens du voyage et enquêterait sur les plaintes à propos de présumées violations du Code.

b) Questions non résolues

La couverture médiatique fondée sur des stéréotypes négatifs au sujet des minorités et même promouvant ces derniers continue dans certains secteurs des médias irlandais. Il y a eu des exemples préoccupants de cela en 2005, lorsque le meurtre d'un membre de la communauté des Gens du voyage a conduit une certaine presse à défendre le meurtre et à qualifier les Gens du voyage dans leur ensemble de criminels. Le Comité consultatif regrette également que l'origine

ethnique des suspects appartenant à des communautés minoritaires soit mentionnée de façon récurrente par certains journaux, même lorsque cela n'a aucun rapport avec l'affaire en question.

Recommandation

La création d'un Conseil de presse, déjà proposée par le ministère de la Justice, de l'Égalité et de la Réforme législative, devrait constituer une priorité, de façon à garantir un mécanisme de plainte effectif tenant compte des préoccupations liées à la couverture médiatique des minorités, tout en respectant pleinement la liberté d'expression et l'indépendance éditoriale des médias. Le Comité consultatif soutient également l'idée d'élaborer un code de conduite de la presse.

17. Italie

Avis adopté le 24 février 2005

Esprit de tolérance et dialogue interculturel

Constats du premier cycle

Dans son premier Avis, le Comité consultatif estimait qu'en règle générale, les minorités linguistiques vivaient en bonne entente avec le reste de la population et que leurs relations étaient empreintes d'une grande tolérance, même si davantage d'actions pouvaient être menées pour favoriser la compréhension interculturelle. Le Comité consultatif notait aussi que de récents flux migratoires de masse constituaient des défis au niveau de l'intégration de personnes aux origines religieuses, culturelles et linguistiques diverses.

Situation actuelle

Le Comité consultatif note qu'il y a eu vives discussions à la fin de l'année 2004 à Bolzano à la suite de la tentative de la municipalité de renommer une place et un monument érigé et baptisé pendant la période fasciste et symbolisant, pour de nombreuses personnes appartenant à la minorité germanophone, l'oppression des minorités par le régime de Mussolini. Cet événement témoigne de la sensibilité particulière des symboles historiques dans la région du Trentin-Haut-Adige et souligne la responsabilité spécifique des autorités en la matière : celles-ci doivent en effet promouvoir un dialogue interethnique continu et une compréhension mutuelle, y compris au niveau de l'État par le biais du Ministère de la culture, qui a la compétence de s'exprimer sur la transformation de monuments historiques.

La nécessaire promotion d'un dialogue interethnique continu et d'une compréhension mutuelle de la part des autorités a également été mise en évidence dans la région du Frioul-Vénétie Julienne. En effet une controverse a vu le jour le 19 décembre 2001 à la suite de l'adoption d'un décret du Ministère de l'intérieur relatif à « la délivrance de cartes d'identité en italien à la demande de citoyens italiens résidant dans les communes de Duino Aurisina, Monrupino, San Dorligo della Valle et de Sgonico » (voir plus bas les commentaires relatifs à l'article 9, ci-dessous).

Différentes sources font état de problèmes persistants affectant les immigrés, les demandeurs d'asile et les réfugiés – dont les Rom - allant de l'exploitation du racisme et de la xénophobie en politique à la persistance d'un climat négatif à l'égard de ces personnes. L'augmentation de l'immigration clandestine observée ces dernières années crée des difficultés particulières, en particulier s'agissant de conditions de détention parfois très dures que subissent les immigrants sans statut juridique avant d'être renvoyés dans leur pays d'origine. Dans ce contexte, le Comité consultatif rappelle qu'en vertu de l'article 6 de la Convention-cadre, les Parties sont tenues de prendre des mesures efficaces pour favoriser le respect et la compréhension mutuels et la coopération entre toutes les personnes vivant sur leur territoire. Cela s'applique aussi aux demandeurs d'asile, aux réfugiés et aux personnes appartenant à d'autres groupes n'ayant pas traditionnellement habité le pays concerné. Les autorités sont dès lors invitées à continuer à prêter une attention particulière à ces problèmes.

Recommandations

Les autorités sont invitées à continuer à accorder une attention particulière aux problèmes rencontrés par les immigrés, les demandeurs d'asile et les réfugiés et à lutter contre le climat négatif entourant ces personnes. Plus généralement, les autorités de tous niveaux devraient garder à l'esprit la nécessité constante de promouvoir l'esprit de tolérance et le dialogue interculturel, en particulier lorsqu'il s'agit de traiter de questions sensibles telles que celles qui concernent les symboles et monuments historiques.

Stéréotypes dans les médias

Constats du premier cycle

Dans le domaine des médias, le Comité consultatif constatait dans son premier Avis la persistance d'informations présentées de façon à renforcer les stéréotypes associés à certaines minorités.

Questions non résolues

Le Comité consultatif constate une persistance inquiétante, dans les médias, de stéréotypes négatifs associés à certaines minorités telles que les Albanais, les Rom, les Sinti et les Gens du voyage. Les informations concernant ces groupes sont très souvent liées à des activités criminelles, ce qui ne fait que renforcer la perception négative de l'opinion publique à leur égard.

Le Comité consultatif s'inquiète du fait que les autorités elles-mêmes contribuent parfois à cette perception négative des Rom, Sinti et Gens du voyage par leur approche paternaliste et les clichés qu'elles diffusent en cautionnant certaines publications.

Recommandations

Le Gouvernement devrait intensifier ses efforts pour encourager davantage les médias, dans le respect de leur indépendance et de la liberté d'expression, à donner une image plus équitable des minorités et veiller à ce que les autorités elles-mêmes cessent de contribuer aux perceptions négatives dans ce domaine. En outre, le Comité consultatif estime qu'il incombe aussi aux médias eux-mêmes – y compris par l'intermédiaire d'organismes d'autorégulation – de promouvoir la tolérance, de lutter contre la xénophobie et l'intolérance, et d'éviter d'utiliser des stéréotypes ou des images négatives associés aux personnes appartenant à différents groupes ethniques ou religieux.

Actes de discrimination, d'hostilité ou de violence envers les Rom, Sinti et Gens du voyage

Constats du premier cycle

Dans son premier Avis, le Comité consultatif exprimait son inquiétude quant aux allégations d'utilisation excessive de la force et d'éventuels préjugés à l'égard des Rom de la part de fonctionnaires de police intervenant dans les camps.

a) Evolutions positives

Le Comité consultatif reconnaît qu'une attention accrue a été accordée au respect des droits de l'homme dans le contexte d'opérations de police, en particulier à l'égard des immigrés. Cette attention accrue est soulignée, notamment, par la nouvelle structure du Ministère de l'intérieur, qui comprend désormais un Département pour les droits civils et l'immigration. Celui-ci doit assurer un lien suffisant entre les droits de l'homme et les questions liées à l'immigration. Il est encourageant de constater que ce Département, et en particulier sa Direction pour les droits civils, la citoyenneté et les minorités, a fait preuve d'une auto-critique constructive dans ce domaine et a manifesté sa volonté d'apporter des solutions correctives dans les cas où il y a eu des abus dans l'utilisation de la force publique.

b) Questions non résolues

Des rapports inquiétants concernant des descentes de police dans des camps continuent à être diffusés par des ONG et des défenseurs des droits de l'homme. Il semble que ces descentes, qui peuvent être menées pour des raisons valables en rapport avec la prévention de la criminalité, se soldent parfois par une utilisation abusive de la force contre des Rom, Sinti ou Gens du voyage mais également par la destruction d'effets personnels, de baraquements ou de caravanes. Il est particulièrement problématique que de tels agissements ne semblent pas seulement viser les personnes suspectées, mais affectent souvent de la même manière tous les résidents d'un camp, y compris les enfants. Des expulsions forcées seraient également opérées dans des camps, sans préavis donné aux personnes concernées et sans mise à disposition d'un autre hébergement.

Recommandations

L'Italie devrait intensifier ses efforts pour que les forces de police qui interviennent dans les camps respectent pleinement les droits de l'homme à l'égard des personnes qui y résident. A cet effet, il serait bon, entre autres mesures, de mieux former les fonctionnaires de police aux droits de l'homme et de mener des enquêtes plus efficaces et transparentes en cas d'allégation d'utilisation abusive de la force.

18. **Kosovo***¹

Avis adopté le 5 novembre 2009

Dialogue interethnique et tolérance

Constats du premier cycle

Après avoir noté que les relations interethniques au Kosovo* demeuraient tendues et fragiles, le Comité consultatif appelait instamment les autorités à promouvoir la tolérance et à condamner fortement tous les actes de violence interethnique.

Le Comité consultatif encourageait les organes d'autorégulation des médias à accroître leurs efforts dans le domaine de la promotion du dialogue interethnique.

a) Evolutions positives

Le Comité consultatif se félicite de la création du Conseil de la presse du Kosovo (PCK). Cet organe d'autorégulation de la presse écrite est habilité à examiner les plaintes pour violation du code de conduite de la presse qui définit les principes déontologiques que doivent respecter les professionnels des médias. D'autre part, le code pénal provisoire du Kosovo* sanctionne les personnes qui incitent publiquement à la haine entre les groupes nationaux, raciaux, religieux, ethniques ou autres au Kosovo* ou cherchent à susciter la discorde ou l'intolérance entre ces groupes.

Le Comité consultatif note avec satisfaction que les autorités ont dénoncé publiquement à plusieurs reprises la violence et l'hostilité interethnique. Il note aussi que plusieurs initiatives et projets d'ampleur limitée en faveur du dialogue interethnique ont été mis en œuvre au niveau de la société civile.

b) Questions non résolues

Les relations interethniques demeurent tendues et fragiles, en particulier entre les communautés Serbes du Kosovo* et Albanaise du Kosovo*. Ces relations, même depuis la déclaration d'indépendance en 2008, sont toujours marquées par la méfiance réciproque et la division sur des bases ethniques. Les personnes qui sont prêtes à coopérer avec l'autre communauté se

¹ Toute référence au Kosovo mentionnée dans ce texte, que ce soit le territoire, les institutions ou la population, doit se comprendre en pleine conformité avec la Résolution 1244 du Conseil de Sécurité des Nations-Unies et sans préjuger du statut du Kosovo.

heurtent souvent à des difficultés, y compris sous la forme de menaces à l'intérieur de leur propre communauté. Le Comité consultatif note que l'isolement et l'absence de contacts entre les membres des deux communautés sont également dus à l'insuffisance des transports publics ainsi qu'à certains problèmes liés à la situation en matière de sécurité. Pour certains de ses interlocuteurs, cependant, les difficultés économiques tendent de plus en plus à prendre le pas sur la dimension ethnique.

Le Comité consultatif trouve particulièrement inquiétant que la question des relations entre les Serbes du Kosovo* et les Albanais du Kosovo* continue à être exploitée à des fins politiques, dans la mesure où cela perpétue et attise les tensions interethniques. Le Comité consultatif est fortement préoccupé par cette situation et considère qu'elle nuit aux relations entre les communautés au Kosovo*. L'intolérance sur la base de l'appartenance ethnique doit être bannie du discours politique de tous les côtés et à tous les niveaux.

L'existence de systèmes d'éducation séparés et d'obstacles linguistiques de plus en plus manifestes contribue à perpétuer le fossé ethnique entre Albanais et Serbes. Le fait que les enfants des deux communautés n'apprennent pas la langue de l'autre communauté est très inquiétant pour l'avenir des relations interethniques. Le Comité consultatif est d'avis que la mise en place d'un enseignement dans les deux langues officielles à l'intention des membres des deux communautés contribuerait fortement aux progrès du dialogue interethnique (voir aussi les remarques à propos de l'article 12, paragraphe 194). Le Comité Consultatif considère aussi que l'éducation bilingue contribuerait de manière significative à l'amélioration des relations interethniques entre ces communautés.

L'état des relations entre les membres des communautés serbe et albanaise semble dominer le débat intérieur au Kosovo*. Les autres communautés, comme la communauté turque, ont le sentiment, par conséquent, que leurs intérêts et leurs besoins ne sont pas suffisamment pris en compte dans la sphère publique. Le Comité consultatif regrette l'absence d'une stratégie pour la réconciliation et le dialogue interethnique à l'échelle de l'ensemble du Kosovo*. Les initiatives en la matière sont presque entièrement le fait de la société civile et de la communauté internationale. Tout en reconnaissant leur importance, le Comité consultatif est d'avis que les projets locaux à petite échelle qui ont été mis en œuvre en ce domaine ne peuvent se substituer à un processus de réconciliation qui serait impulsé par les autorités dans tout le Kosovo*. Des ressources financières et autres adéquates seraient nécessaires pour la mise en œuvre d'une telle stratégie.

Les médias, dont le rôle est si important pour promouvoir les relations interethniques, sont toujours divisés sur une base ethnique. La manière dont les médias, notamment les médias de radiodiffusion, présentent les diverses communautés serait souvent inexacte et entachée de préjugés. Ceci tiendrait pour une part au manque de professionnalisme des journalistes. Il est clair, en outre, que les médias publics ne couvrent pas suffisamment les questions intéressant les communautés nationales, ce qui contribue à l'ignorance de divers aspects de la vie des minorités dans l'ensemble de la population. Les émissions de télévision en langues minoritaires ne sont pas sous-titrées, ce qui les rend inaccessibles à de nombreux membres des autres communautés.

Recommandations

Le Comité consultatif appelle instamment les autorités à élaborer et mettre en œuvre, en consultation avec les différentes communautés du Kosovo*, une stratégie globale à long terme en faveur de la réconciliation et du dialogue interethnique.

Des mesures doivent être prises pour lutter contre la diffusion des stéréotypes et des discours intolérants par les médias, en veillant à ce que ces mesures n'empiètent pas sur l'indépendance éditoriale des médias. Des efforts devraient être faits pour informer l'ensemble de la population de certaines questions intéressant les communautés minoritaires et assurer la couverture objective et équilibrée par les médias des questions touchant aux relations interethniques.

Crimes à motivation ethnique

Constats du premier cycle

Tout en reconnaissant les efforts engagés pour lutter contre l'hostilité et le harcèlement interethnique, dans son premier Avis, le Comité consultatif se déclarait préoccupé par le sentiment que les crimes à motivation ethnique, dont un grand nombre ne sont pas déclarés, bénéficient d'une certaine impunité. Il notait en outre que l'absence de données détaillées sur l'enquête et la poursuite des incidents liés à des facteurs ethniques rend difficile l'évaluation des développements en ce domaine. Le Comité consultatif appelait donc les autorités à tenir compte de la perception selon laquelle les auteurs de crimes à motivation ethnique semblent bénéficier d'une impunité en y accordant la plus haute priorité au sein des services de répression et des autres institutions concernées.

Situation actuelle

Questions non résolues

Le Comité Consultatif note qu'un nombre croissant de peines pour haine raciale sont incluses dans plusieurs provisions du code pénal provisoire. La haine raciale, nationale ou religieuse, par exemple, constitue selon l'article 147 du code pénal provisoire, une circonstance aggravante en cas de meurtre. Cependant, les motifs d'origine ethnique ou de langue ne sont pas explicitement inclus. De plus, la législation contre les crimes de haine complète ne fournit pas une liste pertinente de motifs pour constituer des circonstances aggravantes applicables à tout autre type d'offenses. La magistrature et les organes chargés de l'application de la loi ainsi que le public en général ne sont pas suffisamment sensibilisés à la législation relative aux crimes haineux.

Bien qu'il existe une base juridique pour réprimer les crimes à motivation ethnique, la législation susmentionnée n'a abouti qu'exceptionnellement à des condamnations. D'après les statistiques fournies au Comité consultatif, environ 90 crimes à motivation ethnique ont été enregistrés de janvier à avril 2009 au Kosovo*. Toutefois, il semble que de nombreux crimes de cette nature ne soient pas déclarés, notamment par crainte de représailles à l'égard des victimes et du fait du manque de confiance dans les organes d'application de la loi. Il existe aussi une certaine tendance à minimiser les incidents à motivation ethnique et à ignorer leur aspect ethnique. Il est donc essentiel que ces crimes donnent lieu à des enquêtes plus approfondies et que leurs auteurs soient portés devant les tribunaux. A cet égard, des mesures devraient aussi être prises pour prévenir, enquêter sur et sanctionner de tels actes, en offrant aux victimes une protection adéquate contre les représailles et en assurant la protection des témoins.

Tout en reconnaissant les efforts accomplis pour recueillir des données sur l'enquête et la poursuite des incidents à motivation ethnique par la police, le Comité consultatif prend note de certaines préoccupations quant à la fiabilité de ces données. Il semble aussi exister des écarts considérables entre statistiques officielles et non officielles à propos des incidents interethniques. Le système de collecte des données sur les incidents à motivation ethnique repose uniquement, semble-t-il, sur l'appartenance ethnique des personnes impliquées et ne tient donc pas compte de la perception des victimes et des témoins et de la motivation éventuelle des auteurs de ces crimes. On peut donc s'interroger sur l'importance et la fiabilité des données recueillies à ce sujet. Le Comité consultatif juge par conséquent important que les représentants compétents des autorités, notamment les policiers, reçoivent une formation appropriée en ce domaine.

Recommandations

Le Comité consultatif appelle instamment les autorités à prendre des mesures vigoureuses pour améliorer le système de collecte de données sur l'identification, l'enquête et la poursuite des infractions à motivation ethnique afin d'obtenir des données plus fiables en ce domaine.

Le Comité consultatif invite les autorités à revoir les lois criminelles provisoires en vue de développer une législation complète quant aux crimes haineux.

Le Comité consultatif appelle instamment les autorités à prendre des mesures vigoureuses pour garantir l'identification, l'enquête et la poursuite effectives des crimes à motivation ethnique et religieuse. Les efforts de sensibilisation aux infractions à motivation ethnique menés parmi la magistrature et les organes d'application de la loi devraient être intensifiés. Il importe aussi de prendre des mesures pour renforcer la confiance de la population dans la police et le système judiciaire.

Conduite des forces de police

Situation actuelle

a) Evolutions positives

Le Comité consultatif reconnaît la volonté des forces de police du Kosovo (KPS) de combattre l'hostilité interethnique et de fournir aux policiers une formation aux droits de l'homme, y compris dans le cadre de la police de proximité. Des initiatives visant à renforcer les relations entre la police et les communautés locales ont été mises en œuvre, souvent avec le soutien de la communauté internationale. Le rapport de suivi sur la mise en œuvre des recommandations indique que des policiers chargés d'assurer la liaison avec la population locale ont été nommés dans chaque village du Kosovo*.

Un système détaillé de surveillance du comportement de la police a été mis en place. L'Inspection de la police du Kosovo (KPI), créée en 2006, est chargée d'enquêter sur les plaintes relatives à des cas de conduite abusive de la part de policiers et d'ouvrir une enquête pénale sur ces plaintes sous le contrôle d'un procureur. Les enquêtes concernant des infractions mineures sont effectuées par le service de déontologie de la police (PSU). Le Comité consultatif attend de ces organismes qu'ils portent une attention particulière aux plaintes déposées par les personnes appartenant à des communautés minoritaires.

b) Questions non résolues

Selon les informations reçues par le Comité consultatif, les véhicules porteurs d'une plaque d'immatriculation serbe sont fréquemment stoppés par la police du Kosovo. Cette pratique affecte de manière disproportionnée les personnes appartenant à la communauté serbe. Par la suite, les permis de conduire serbes sont souvent confisqués et les conducteurs frappés d'une amende. Il apparaît aussi que certaines personnes appartenant à des communautés minoritaires font face à des obstacles afin d'obtenir un permis de conduire du Kosovo*. Le Comité consultatif est gravement préoccupé par cette pratique qui affecte principalement les personnes appartenant aux communautés rom et serbe.

Malgré les efforts réalisés au niveau de la police de proximité, le manque de confiance subsiste entre certaines communautés minoritaires. L'écart linguistique accru entre la police du Kosovo et principalement la communauté serbe constitue un obstacle supplémentaire à la communication. La méfiance persistante des organes chargés de l'application de la loi à l'égard des communautés rom, ashkali et égyptienne contribue au peu d'empressement des membres de ces communautés à déclarer les crimes, y compris les actes à motivation ethnique. Cette situation n'est pas favorable au développement de la confiance entre les communautés.

Recommandations

Le Comité consultatif appelle instamment les autorités à intervenir résolument pour mettre un terme aux contrôles systématiques des voitures porteuses d'une plaque d'immatriculation serbe dans les activités de contrôle routier de la Police du Kosovo. Des efforts devraient être faits pour faciliter l'obtention d'un permis de conduire du Kosovo*.

19. Lettonie

Avis adopté le 18 juin 2013

Article 6 de la Convention-cadre

Protection contre la discrimination, l'hostilité ou la violence fondées sur des motifs ethniques

Constats du premier cycle

Dans son premier Avis, le Comité consultatif se félicitait des mesures prises pour renforcer la protection juridique contre la discrimination, l'hostilité ou la violence à motivation ethnique, et du fait que les tribunaux lettons avaient accordé une attention accrue au caractère raciste des infractions. Il était cependant préoccupé par le nombre croissant d'incidents à caractère raciste et d'expressions d'intolérance ou d'hostilité sur l'Internet, visant notamment les Russes et les Juifs, et invitait les autorités à prendre des mesures plus énergiques pour prévenir et surveiller de tels actes et pour sanctionner leurs auteurs.

Situation actuelle

a) Evolutions positives

Le Comité consultatif note avec satisfaction que plusieurs ateliers de sensibilisation aux droits de l'homme, à la non-discrimination et à la lutte contre les crimes de haine ont été organisés à l'intention des fonctionnaires de police, dont certains en collaboration avec la société civile. Le Comité consultatif se félicite également de la constitution, fin 2012, d'un groupe de travail sur les crimes de haine sous la coordination du ministère de la Justice, chargé d'identifier les lacunes dans la législation nationale concernant les crimes de haine (les discours de haine y compris). Le groupe de travail a conclu début 2013 que des améliorations devaient être apportées au droit pénal et élabore actuellement des propositions de mesures à prendre. Le Comité consultatif note que la Cour suprême a publié une synthèse de la jurisprudence touchant aux crimes de haine, qui sera examinée dans le cadre de ce processus.

b) Questions non résolues

Tout en reconnaissant qu'aucun cas de violence à caractère raciste n'a été enregistré depuis février 2008, le Comité consultatif note que d'après les représentants des minorités et les observateurs indépendants, le nombre d'incidents racistes, visant notamment des étudiants étrangers et des Roms, reste sous-évalué, souvent parce que les victimes redoutent de faire appel à la police. Si des fonctionnaires de police ont suivi des formations, beaucoup plus d'efforts doivent être faits, selon la plupart des interlocuteurs, pour renforcer également les capacités des avocats, du ministère public et des juges, afin que les procédures judiciaires liées à des actes de discrimination raciale ou d'hostilité à motivation ethnique, discours de haine y compris, puissent être menées dans de bonnes conditions. Par ailleurs, il est regrettable qu'aucune institution indépendante n'ait été créée pour recueillir systématiquement des informations sur les allégations de discrimination et d'hostilité, assurer un suivi en la matière et surveiller la capacité de réaction des forces de l'ordre, y compris en cas de réclamation visant la police. Le Comité consultatif constate avec inquiétude que la motivation raciste n'est pas reconnue comme constituant un facteur aggravant, même lorsque cela semble aller de soi (par exemple, lorsque des tombes juives ont été profanées et que le défendeur a explicitement admis la motivation nationaliste de son acte). Il s'inquiète également du fait qu'un nombre extrêmement faible d'enquêtes aient été ouvertes sur la base de l'article 78 (incitation à la haine) malgré de nombreux éléments de preuve, concernant des discours de haine propagés principalement sur l'Internet, essentiellement contre les Russes, les Lettons et les Juifs.

Le Comité consultatif note dans ce contexte que la Police de la sécurité aurait apparemment refusé, au motif que la menace n'était pas réaliste, d'ouvrir une enquête sur des courriels et des articles de menace postés sur le site Internet marginal « Tautas Tribunals » (le Tribunal du peuple) à l'encontre d'un député, qui traitaient les Russes de « parasites simili-nazis d'un Etat meurtrier » et selon lesquels il et « ses frères ethniques » subiraient bientôt « la revanche qu'ils méritent ». Il a été informé par des représentants du ministère de l'Intérieur que la question de savoir s'il fallait enquêter sur une infraction de hooliganisme ou d'incitation à la haine dépendait au premier chef du témoignage de l'auteur de l'infraction, et que des experts indépendants continuaient d'être consultés pour déterminer si une infraction devait être considérée comme un crime de haine ou non. Le Comité consultatif est préoccupé par cette pratique. Non seulement les critères utilisés pour sélectionner ces experts indépendants ne sont pas clairs, mais cela tend à allonger la durée des procédures, même dans les cas évidents, ce qui empêche d'envoyer un message clair au public, à savoir que les discours de haine sont considérés comme des infractions graves donnant lieu à des enquêtes immédiates et effectivement sanctionnées. Le Comité consultatif estime que des mesures concertées devraient être prises pour que la police acquière une connaissance suffisante des questions liées aux crimes et aux discours de haine et pour que de tels actes, y compris lorsqu'ils sont commis sur l'Internet, soient efficacement et rapidement réprimés. Il considère par ailleurs que la question de la diffusion de messages et de discours de haine n'est pas abordée de manière adéquate dans le cadre législatif, compte tenu des difficultés particulières qu'il y a à appliquer l'article 78, qui exige d'apporter la preuve d'une intention directe d'inciter à la haine et qui est systématiquement interprété de façon très restrictive. Il espère que le groupe de travail sur les crimes de haine susmentionné saura remédier à cette lacune.

De plus, le Comité consultatif est profondément préoccupé par l'apparition constante, dans le débat public, de messages irrespectueux et intolérants essentiellement dirigés contre les Russes et les autres minorités, y compris de la part des représentants des pouvoirs publics et au Parlement. Il regrette les propos tenus par certains responsables politiques, comme l'ex-ministre de la Culture, selon lequel la politique culturelle de Lettonie ne pouvait être fondée sur le multiculturalisme, mais plutôt sur la langue lettone et les symboles nationaux. De même, des députés nationalistes ont évoqué la « menace de russification », désigné les Russes de souche vivant en Lettonie comme des « ennemis de l'Etat » et qualifié une partie de la population d'« occupants civils ». Il s'inquiète également de la reprise, au Parlement, des discussions entourant la commémoration annuelle de la Légion lettone le 16 mars et de la demande renouvelée par la coalition au pouvoir de refaire de cette date une « Journée du souvenir » officiellement fériée. Compte tenu de l'objectif déclaré de promouvoir la cohésion sociale et une société intégrée fondée sur le respect de la diversité, le Comité consultatif regrette que cette manifestation continue de susciter des débats passionnés au sein du Parlement, au risque de creuser encore l'écart existant entre les différentes interprétations de l'histoire (voir les observations ci-après), qui continuent de créer de l'animosité et de diviser la société.

Recommandations

Le Comité consultatif invite instamment les autorités lettonnes à renforcer le cadre juridique et la capacité des forces de l'ordre à réagir adéquatement, rapidement et efficacement aux nombreux discours de haine diffusés à l'encontre des minorités, en particulier sur l'Internet.

Le Comité consultatif demande également aux autorités de redoubler d'efforts pour condamner publiquement et sanctionner de manière appropriée toutes les expressions d'intolérance et d'irrespect envers les minorités. Les personnalités publiques doivent tout particulièrement éviter de tenir de tels propos, qui sont directement transmis à la population par les médias et qui nuisent à la cohésion sociale.

Intégration et promotion de la tolérance

Constats du premier cycle

Dans son premier Avis, le Comité consultatif constatait que la société lettone se caractérisait globalement par un climat de tolérance et de respect, mais que l'intégration effective de la population russophone et des personnes issues de groupes n'ayant pas traditionnellement habité dans le pays restait difficile. Il considérait que la rhétorique employée par certains responsables politiques et une partie des médias n'était pas propice à la création d'un climat de respect et de compréhension mutuelle entre Lettons de souche et personnes appartenant aux groupes minoritaires et demandait aux autorités de redoubler d'efforts pour promouvoir le respect de la diversité. S'agissant de la procédure de naturalisation, le Comité consultatif invitait les autorités à examiner comment la population percevait les tests de langue lettone et quel était leur impact sur l'intégration sociale, afin de créer un climat plus favorable à la naturalisation.

Situation actuelle

a) Evolutions positives

Le Comité consultatif note que les Lignes directrices pour l'intégration ont été adoptées en octobre 2011 en tant que principale stratégie de promotion de l'intégration dans la société lettone après plusieurs années d'élaboration et d'absence de progrès dans ce domaine. Il se félicite en particulier du Plan d'action adopté conjointement avec les lignes directrices, qui fixe plusieurs objectifs concrets à atteindre dans le domaine de l'intégration sociale et des critères de référence permettant d'évaluer les progrès accomplis. Dans ce contexte, il prend note avec satisfaction de la création d'un Conseil consultatif auquel participe la société civile, chargé d'assurer le suivi de la mise en œuvre des Lignes directrices et du Plan d'action et de formuler des recommandations sur la manière de promouvoir davantage l'intégration sociale. Il prend également note des activités toujours plus nombreuses mises en place pour promouvoir la compréhension interculturelle et la tolérance dans la société, y compris pour sensibiliser la population à l'holocauste, avec le soutien de différentes instances. En conséquence, les représentants de la communauté juive ont constaté, globalement, une meilleure compréhension et une meilleure acceptation des préoccupations des Juifs dans la société lettone et une légère diminution des actes de vandalisme perpétrés dans les cimetières juifs et des autres expressions d'antisémitisme.

1. De même, le Comité consultatif prend note du rôle positif joué par les pouvoirs locaux, comme les conseils municipaux de Riga et de Rezekne, dans la promotion de la tolérance et de la compréhension interethnique. Un Programme spécial d'intégration sociale pour la ville de Riga a été adopté en septembre 2012 en consultation étroite avec les représentants des différentes communautés de la ville. Il juge encourageant les retours positifs reçus par le Conseil municipal de la part d'habitants de Riga lors des forums de discussion régulièrement organisés et l'ouverture d'esprit affichée par la ville qui débat publiquement de sujets de préoccupation majeurs, par exemple des différentes formes de discrimination existant dans la société actuelle. Il se félicite également du soutien constant apporté par le Conseil municipal à différents projets et activités des associations de minorités et de l'organisation de cours de letton pour les résidents, qui sont très demandés. Selon les autorités, la grande majorité des habitants de Riga parlent plus ou moins bien le letton et souhaitent améliorer leur niveau de maîtrise de la langue.

b) Questions non résolues

Le Comité consultatif note que les représentants des minorités et la société civile portent globalement un regard assez critique sur les Lignes directrices et déplore que selon la majorité des observateurs, le document ait été adopté sans consultation effective des

représentants des minorités et sans prise en considération suffisante des nombreuses propositions de modification qui avaient été soumises (voir aussi les observations relatives à l'article 15 ci-après). Il regrette également que la notion de « nation constituante » ait été introduite au début du document, les Lettons et leur identité culturelle nationale étant considérés comme l'élément constituant de la Lettonie. Le concept a été largement interprété comme le reflet d'un nouvel ethnocentrisme en Lettonie et inquiète les représentants des minorités, dont l'intégration dans la société leur semble être devenue « secondaire ». Le Comité consultatif regrette profondément cette évolution et considère que faire référence à une « nation constituante » dans une stratégie d'intégration est, en effet, inapproprié, d'autant que le concept n'a aucun fondement dans la Constitution lettone (voir ci-dessus les observations relatives à l'article 4). Tout en reconnaissant que les lignes directrices contiennent de nombreux autres messages plus inclusifs, comme une référence au « Peuple letton » dans la même introduction, qui englobe explicitement les « non-ressortissants », le Comité consultatif est vivement préoccupé par l'emploi de termes contradictoires dans le document, qui risque d'aliéner certaines parties de la population. Il considère que des mesures concertées doivent être prises pour élaborer des politiques visant à créer une société dans laquelle la diversité est respectée et où chacun, y compris les personnes appartenant aux minorités nationales, contribue à construire et à maintenir une identité civique commune et inclusive.

De plus, le Comité consultatif s'inquiète de la distinction établie tout au long du document entre les Lettons et les « autres ». Si, là encore, certains messages sont inclusifs et mettent l'accent sur la complémentarité des identités, d'autres parties du document insistent obstinément sur la langue lettone, la culture lettone et l'identité lettone, considérées comme centrales pour la société et la construction de l'identité nationale. Cette insistance est regardée d'un œil sceptique par de nombreux représentants des minorités, qui considèrent que trop peu d'attention est accordée à leurs cultures, leurs langues et leurs identités pour assurer une véritable cohésion sociale, plutôt qu'une simple intégration dans l'espace culturel letton. En effet, les enquêtes d'opinion publique font état d'un important ethnocentrisme parmi les Lettons de souche. En 2011, 44 % d'entre eux considéraient que la Lettonie ne devait être peuplée que de Lettons et seulement 22 % d'entre eux considéraient que l'ensemble des groupes ethniques devaient être traités à égalité. Dans ce contexte, le Comité consultatif se félicite de la reconnaissance, dans les Lignes directrices, du fait que « le respect de la culture lettone pourrait être encouragé de manière constructive si la contribution des minorités nationales à ce que l'on entend par culture lettone était mise en valeur ». Il espère que cette analyse donnera lieu à la prise de mesures adéquates permettant de promouvoir véritablement la cohésion sociale en Lettonie par des approches inclusives et salue les initiatives prises en vue d'accroître la participation et l'engagement de la population majoritaire dans des projets d'intégration.

Par ailleurs, le Comité consultatif prend note avec inquiétude de la tournure de plus en plus négative prise par les débats publics depuis le référendum de février 2012, qui a porté sur la question de savoir si le russe devait être reconnu comme langue officielle. Si 75 % des participants ont voté « non », 25 % se sont montrés favorables à un tel changement et on estime que la majorité des « non-ressortissants » auraient également voté « oui » s'ils avaient été autorisés à participer. Le Comité consultatif est profondément préoccupé par la division de la société qui ressort des résultats du référendum. Elle témoigne du vif sentiment d'exclusion et de rejet éprouvé par une grande partie de la population – qui semble renforcer encore davantage l'impression de menace chez les autres. Dans ce contexte, il note également que le référendum de février 2012 faisait suite à un précédent référendum, lancé par l'alliance nationaliste du Parlement, qui souhaitait modifier la Constitution afin que l'enseignement public ne soit plus dispensé qu'en langue lettone. Si l'initiative n'a pas obtenu suffisamment de signatures dans sa deuxième phase, la plupart des observateurs estiment qu'elle est à l'origine de la demande de faire du russe la deuxième langue d'Etat,

dans le but de sensibiliser la population aux préoccupations des communautés minoritaires. Dans les circonstances actuelles, le Comité consultatif estime qu'une attention toute particulière doit être accordée à la création d'espaces adaptés permettant un véritable dialogue entre les différentes parties de la population, afin que les différents points de vue, notamment concernant les droits linguistiques des personnes appartenant aux minorités nationales et les perceptions divergentes de l'histoire, soient effectivement entendus et reconnus comme l'expression légitime des opinions dans un Etat démocratique, plutôt qu'isolés davantage (voir aussi les commentaires ci-après concernant les articles 10 et 15). Dans ce contexte, le Comité consultatif attire une nouvelle fois l'attention sur la radicalisation du débat public, qui fait que toute discussion sur les droits des minorités risque d'être détournée dans un but politique et de donner lieu à des accusations de déloyauté envers l'Etat. Le Comité consultatif considère par ailleurs que toute restriction des droits des personnes appartenant aux minorités nationales imposée à la suite d'un vote majoritaire tel qu'un référendum est en contradiction avec l'essence même de la Convention-cadre.

Enfin, le Comité consultatif note que la restitution des biens religieux et communaux des Juifs n'est toujours pas achevée et qu'aucun progrès n'a été signalé depuis la création d'un groupe de travail à cet effet en 2008. Après les tentatives répétées des représentants de la communauté juive pour sensibiliser la société et faire avancer leur cause, un accord semble s'être profilé fin 2012 sur le nombre de biens concernés et devrait conduire à l'adoption d'une loi régissant la restitution des biens détenus par l'Etat à la communauté juive.

Recommandations

Le Comité consultatif demande aux autorités lettones de donner la priorité à l'inclusion et au dialogue dans la mise en œuvre des Lignes directrices pour l'intégration et de leur Plan d'action. Davantage d'efforts doivent être faits pour associer les représentants de toutes les communautés aux discussions sur la question de savoir comment renforcer l'intégration des minorités dans la société lettone en respectant la diversité, y compris sur des thèmes liés comme la reconnaissance du fait que l'histoire peut être abordée selon des perspectives multiples et le rôle des droits des minorités dans la société lettone d'aujourd'hui.

Le Comité consultatif demande également aux autorités de s'attacher principalement, dans leurs mesures d'intégration et dans leur discours public, à démontrer aux représentants des minorités que leur présence et leur contribution à la société sont bienvenues et appréciées et que l'objectif recherché est l'amélioration de la cohésion sociale dans le respect des identités spécifiques des minorités nationales et non pas la seule intégration culturelle.

Enfin, le Comité consultatif encourage les autorités à achever rapidement le processus de restitution des biens détenus par l'Etat à la communauté juive.

20. Liechtenstein

Avis adopté le 1^{er} octobre 2004

Promotion de la tolérance et lutte contre la discrimination

Constats du premier cycle

Lors du premier cycle de suivi, le Comité consultatif avait estimé qu'il était important, pour les autorités, de promouvoir un esprit de tolérance et un respect mutuel entre toutes les personnes vivant sur le territoire du Liechtenstein. Il avait ajouté qu'il importait que les autorités s'efforçassent de répondre aux difficultés d'intégration rencontrées par certains groupes en raison de différences religieuses et culturelles.

Situation actuelle

a) Evolutions positives

Le Comité consultatif note avec satisfaction que le Rapport étatique contient des informations relativement détaillées sur la composition de la population et les caractéristiques des différents groupes qui la composent. Il se félicite également que le Liechtenstein ait inclus dans son Rapport étatique des renseignements sur les mesures prises afin d'améliorer l'intégration des ressortissants étrangers et de prévenir le racisme et la discrimination, quand bien même le Gouvernement ne considère pas ces groupes de personnes comme des minorités nationales.

Le Comité consultatif rappelle à cet égard que les dispositions légales et autres mesures visant à lutter contre la discrimination, à promouvoir l'égalité effective, l'esprit de tolérance et le dialogue interculturel ne doivent pas elles-mêmes être à l'origine de distinctions injustifiées mais doivent au contraire protéger l'ensemble des individus contre toute forme de discrimination fondée sur la langue, la culture, l'appartenance ethnique ou la religion. Ces dispositions et mesures relèvent donc aussi des articles 4 et 6 de la Convention-cadre, dont le champ d'application ne saurait être restreint aux seules minorités nationales.

Le Comité consultatif se félicite de l'adoption par le Gouvernement, en février 2003, d'un Plan d'action national visant à mettre en œuvre les résultats de la Conférence mondiale de Durban contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance. Ce plan, prévu pour une durée de cinq ans, vise en particulier à sensibiliser davantage la population aux diverses formes de racisme et à leurs causes ainsi qu'à encourager l'intégration des ressortissants étrangers au Liechtenstein. Il convient également de saluer la création, en juillet 2003, d'une Commission sur la protection contre la violence pour observer et recenser les actes de violence liée à l'extrémisme de droite et repérer les évolutions dangereuses dans ce domaine.

b) Questions non résolues

Le Comité consultatif note que le second rapport de l'ECRI sur le Liechtenstein souligne les nombreuses mesures significatives prises par les autorités pour lutter contre le racisme et l'intolérance, tout en relevant la situation particulièrement exposée de certains groupes vulnérables tels que les personnes - et notamment les femmes - d'origine émigrée et les musulmans, ainsi que l'absence d'une stratégie globale d'intégration. Dans ce contexte, les conclusions adoptées par le CERD à l'égard du Liechtenstein contiennent également des recommandations pertinentes.

Recommandations

Les autorités devraient accorder toute l'attention nécessaire à la mise en œuvre intégrale du Plan d'action national, tout en s'efforçant de remédier aux insuffisances relevées tant par l'ECRI dans son second rapport que par le CERD dans ses conclusions, y compris en ce qui concerne les cours de formation à l'intention des forces de l'ordre. Il est également important que les autorités évaluent régulièrement l'impact des mesures prises. Les connaissances et les données statistiques faisant encore en partie défaut concernant l'ampleur de la discrimination au Liechtenstein, les autorités devraient en particulier veiller à développer la collecte de données dans des domaines-clés comme l'accès à l'emploi, l'éducation et les services sociaux.

21. Lituanie

Avis adopté le 27 février 2008

Tolérance et dialogue interculturel*Constats du premier cycle*

Dans son premier Avis sur la Lituanie, le Comité consultatif, tout en se félicitant du climat général de tolérance et de compréhension constaté en Lituanie, a relevé des attitudes hostiles et négatives à l'égard des personnes appartenant à certaines minorités nationales, ainsi qu'à l'égard

des réfugiés et des demandeurs d'asile, parmi le public et dans les médias. Il a également constaté que certains politiciens manifestaient de telles attitudes. Le Comité consultatif a recommandé aux autorités de prendre des mesures supplémentaires pour remédier à ces manifestations d'intolérance.

Situation actuelle

a) Evolutions positives

Le Comité consultatif note avec satisfaction qu'un climat général de tolérance et de compréhension continue de prévaloir au sein de la société lituanienne et que les diverses minorités nationales coexistent harmonieusement avec la majorité, comme souligné par des représentants des minorités nationales. Les initiatives visant à faciliter l'intégration véritable de divers groupes dans la société lituanienne, et qui se concentrent notamment sur les groupes les plus vulnérables, méritent également d'être saluées celles-ci comprennent entre autres le Programme d'intégration des Roms 2000-2004 et les initiatives de sensibilisation à la Loi pour l'égalité de traitement.

Le Comité consultatif se félicite des efforts déployés par les autorités pour mettre fin au racisme, à l'antisémitisme et à l'intolérance et promouvoir la compréhension et le respect mutuels. Il note avec satisfaction les mesures prises pour lutter contre ce phénomène négatif dans le domaine de l'éducation, ainsi que les activités de sensibilisation menées quant au rôle des médias à cet égard. Le projet Safer Internet financé par l'Union européenne, qui vise à faire prendre conscience des messages incitant à la haine, au racisme et à la xénophobie postés sur Internet, a été mise en oeuvre.

Le Comité consultatif se félicite du suivi du contenu des médias par les organes chargés de l'autoréglementation et du suivi des médias, tels que l'Inspecteur de l'éthique des journalistes (ci-après l'Inspecteur) et la Commission d'éthique des journalistes et des éditeurs (ci-après la Commission de l'éthique). L'Inspecteur a notamment le pouvoir de recevoir et d'examiner les plaintes portant sur le contenu des médias ayant un impact négatif sur l'honneur, la dignité et la vie privée de la personne, ainsi que sur les informations à caractère personnel. Cependant, le Comité consultatif, regrette que le mandat de l'Inspecteur ne couvre pas spécifiquement les plaintes portant sur l'incitation à la haine raciale. La Commission de l'éthique veille à la conformité des informations publiquement diffusées avec la législation interdisant l'incitation à la haine nationale, raciale, religieuse, sociale ou celle basée sur le sexe. La Commission peut aussi examiner les violations de l'éthique professionnelle des journalistes et notamment le Code d'éthique des journalistes et des éditeurs (voir également les observations figurant à l'article 9 ci-après).

b) Questions non résolues

Malgré le climat de tolérance et de compréhension mutuelle qui prévaut en général dans la société lituanienne, des personnes appartenant à certains groupes ethniques et religieux continuent de se heurter à des attitudes empreintes de stéréotypes négatifs et de préjugés. Il apparaît que de tels stéréotypes sont parfois exprimés par des politiciens, particulièrement à l'égard des Roms. Les autorités doivent prêter une attention particulière à cette tendance au cours de la prochaine campagne électorale. Le Comité consultatif constate également une tendance grandissante vers l'intolérance à l'égard des demandeurs d'asile et des immigrants, notamment à l'égard des personnes d'origine africaine. Malgré le nombre limité de cas de discrimination et de l'hostilité signalés à l'égard de ces personnes, c'est une tendance déconcertante considérant le nombre réduit des demandeurs d'asile et des immigrants habitant en Lituanie.

Le Comité consultatif est d'avis que les autorités doivent faire plus pour combattre telles attitudes négatives parmi la population et porter à la connaissance du public les dangers du racisme et de l'intolérance. Il a cru comprendre également que la contribution des médias à la sensibilisation aux cultures des minorités nationales ainsi qu'aux droits de l'homme et à la diversité, reste insuffisante. Cela est particulièrement important étant donné que le nombre

d'immigrants vivant en Lituanie a considérablement augmenté ces dernières années et il semble que cette tendance va se poursuivre. Les autorités devraient redoubler d'efforts pour faciliter l'intégration des immigrants nouvellement arrivés et sensibiliser la population locale à cet égard.

Selon les informations fournies au Comité consultatif, même si de telles manifestations sont apparemment isolées, les stéréotypes négatifs et les préjugés affectent davantage les Roms que les personnes appartenant à d'autres minorités nationales. Une étude sur les attitudes publiques publiée en 2005 en Lituanie montre que 77% des Litvaniens sont défavorables à l'idée d'avoir un Rom comme voisin, par rapport à 62% en 1999 et à 59% en 1990.

Le Comité consultatif a également appris que certains médias contribuent à développer et à perpétuer des images négatives des groupes ethniques et religieux et à renforcer de cette manière les stéréotypes négatifs sur ces groupes. Des stéréotypes négatifs envers certaines minorités et des opinions xénophobes ou antisémites sont parfois postés sur certains sites Internet, ainsi que sur des forums de discussion liés aux articles de journaux publiés en ligne. Les membres de la communauté juive sont particulièrement préoccupés par ce phénomène. De janvier à octobre 2007, un nombre important de plaintes enregistrées au Bureau de l'Inspecteur de l'éthique des journalistes trouvaient leur origine dans des propos à caractère antisémite dans le contexte de la restitution des biens juifs. Et ceci, en dépit du fait que, comme mentionné ci-dessous, les plaintes liées aux violations motivées par l'origine ethnique de la personne ne font pas partie du mandat de l'Inspecteur. A ce propos, le Comité consultatif a été informé que des recommandations rendues par l'Inspecteur d'éthique semblent ne pas toujours être mises en œuvre et recevoir une publicité adéquate.

Recommandations

Les autorités devraient redoubler d'efforts pour sensibiliser le public aux différents groupes ethniques et religieux, ainsi qu'aux dangers du racisme et de l'intolérance pour la société.

Des efforts accrus doivent être faits pour combattre les préjugés dans les informations fournies par les médias sur les personnes appartenant aux minorités nationales, ainsi que les demandeurs d'asile, les réfugiés et les immigrants. Ces problèmes pourraient aussi être incluse dans le mandat de l'Inspecteur de l'éthique des journalistes. Tout en respectant leur indépendance éditoriale, les autorités devraient encourager les médias à contribuer plus activement au maintien et au renforcement d'un climat de tolérance et de compréhension mutuelle en Lituanie.

Pour renforcer le dialogue interculturel et accroître les chances d'intégration des Roms dans la société lituanienne, les autorités devraient davantage sensibiliser le public aux questions concernant les Roms, tant la population en général que les acteurs concernés par les politiques relatives aux Roms.

De même, les autorités sont encouragées à mettre en œuvre des programmes d'intégration pour les immigrants et à intensifier leurs efforts pour prévenir et combattre les manifestations d'hostilité à leur égard.

Lutte contre la discrimination, l'hostilité ou la violence basées sur des raisons ethniques

Situation actuelle

Le nouveau Code pénal, déjà adopté mais pas encore en vigueur au moment de la première visite du Comité consultatif en Lituanie, contient des dispositions visant à lutter contre la discrimination raciale (article 169) et les expressions racistes, y compris les incitations à la haine raciale (article 170). Selon les autorités, quinze enquêtes ont été lancées en vertu des articles correspondants depuis l'entrée en vigueur du Code pénal. Selon les informations fournies par le ministère de l'Intérieur pour la période allant de janvier à octobre 2007, il ressort que de nombreuses affaires ayant fait l'objet d'une enquête étaient liées à des manifestations racistes ou antisémitiques publiées dans la presse ou postées sur l'Internet.

Le Rapport étatique mentionne des formations et des séminaires consacrés aux droits de l'homme et à la lutte contre la discrimination pour les officiers de police. Le Comité consultatif considère qu'il est nécessaire d'organiser davantage de formations et d'activités de sensibilisation pour s'assurer que les membres des forces de l'ordre sont bien préparés pour le travail dans un environnement multiculturel.

Les sources non gouvernementales estiment que le chiffre élevé de plaintes déposées par les Roms auprès du Bureau du Médiateur chargé de la question de l'égalité des chances reflète entre autres les attitudes d'hostilité fréquemment manifestées au sein de la société lituanienne à l'encontre des personnes appartenant à cette communauté. L'opinion publique semble souvent associer les Roms à des activités et structures criminelles et au trafic de stupéfiants, notamment lorsqu'il s'agit de ceux vivant dans l'aire d'habitation de Kirtimai. Cette perception pourrait entre autres expliquer la raison pour laquelle une station de police a été installée tout près de cette aire d'habitation à l'époque des dernières élections. Cette station semble néanmoins être rarement utilisée alors qu'elle reste particulièrement visible.

Recommandations

Les autorités devraient intensifier le suivi de la discrimination, de l'hostilité et de la haine raciale ou ethnique. Elles devraient renforcer leurs efforts pour s'assurer que les plaintes enregistrées font l'objet d'une enquête et de poursuites rapides, impartiales et effectives et que des sanctions appropriées sont imposées lorsque cela est nécessaire.

Le Comité consultatif encourage les autorités à poursuivre et à intensifier la formation et les activités de sensibilisation à la tolérance et au respect des droits de l'homme parmi les membres des forces de l'ordre et à accorder une attention accrue à la supervision indépendante de leur travail.

22. Malte

Avis adopté le 22 novembre 2005

Efforts de lutte contre la discrimination

Conclusions du premier cycle

Le Comité consultatif notait que des cas de discrimination pour des raisons ethniques avaient été signalés à Malte, dans le contexte, entre autres, de la location de logements et de l'accès à des lieux de divertissement. Les autorités maltaises ont été encouragées à enquêter sur ces allégations de discrimination et à poursuivre leurs efforts de prévention pour éviter que de tels cas ne se reproduisent.

Situation actuelle

a) Evolutions positives

Le Comité consultatif relève qu'il existe des dispositions générales de lutte contre la discrimination dans la Constitution maltaise et que le Bureau du Médiateur, opérationnel depuis 1995, continue de mener des enquêtes et de répondre aux plaintes pour discrimination.

Malte a pris des mesures pour traiter la question de la discrimination raciale ou ethnique depuis le premier cycle de suivi. Le Comité consultatif se félicite notamment de l'adoption en 2002 de la loi sur l'emploi et les relations professionnelles qui interdit la discrimination pour tout motif non justifié dans une société démocratique en relation avec le secteur privé de l'emploi. L'adoption de cette loi fait partie des efforts faits par les autorités maltaises pour transposer la Directive 2000/43/CE relative à l'égalité raciale et la Directive 2000/78/CE relative à l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail du Conseil de l'Union européenne.

b) Questions non résolues

Le cadre législatif actuel de lutte contre la discrimination ethnique ou raciale à Malte n'est pas encore assez large. Les dispositions générales de lutte contre la discrimination figurant dans la Constitution ne s'étendent pas aux relations entre les personnes privées et le droit civil ainsi que le droit administratif, ne comportent pas de dispositions relatives à la discrimination dans certains domaines clés, dont le logement et l'accès à des lieux de divertissement, où des cas isolés de discrimination ont été signalés.

Malte s'emploie toujours actuellement à constituer un organe spécialisé pour collecter des données relatives à la discrimination ethnique ou raciale et surveiller l'application des dispositions antidiscriminatoires en vigueur. Jusqu'à ce qu'un tel organe soit établi et commence à fonctionner, il sera difficile de développer des mesures adéquates pour prévenir la discrimination et y remédier. Ceci est d'autant plus important que le Bureau du Médiateur n'est compétent que pour enquêter sur des plaintes pour discrimination du fait d'actes des autorités publiques.

Recommandation

Malte devrait continuer d'étendre son cadre juridique et institutionnel pour lutter contre la discrimination ethnique ou raciale afin d'assurer, tant aux citoyens qu'aux non-citoyens, une protection contre tout traitement discriminatoire qui serait le fait des pouvoirs publics ou d'organismes privés, couvrant tous les domaines pertinents, y compris le logement et l'accès à des lieux de divertissement. Malte devrait préciser clairement que l'accès au Médiateur est également ouvert aux non-citoyens.

Tolérance et intégration

Conclusions du premier cycle

Dans le premier cycle de suivi, le Comité consultatif a noté l'arrivée d'un nombre croissant de travailleurs migrants et de réfugiés et a souligné l'importance de promouvoir un esprit de tolérance et de respect mutuel entre toutes les personnes vivant sur le territoire maltais.

Situation actuelle

a) Evolutions positives

Les autorités maltaises reconnaissent l'importance de mettre en œuvre des mesures facilitant l'intégration économique et sociale des non-citoyens. Un espace dispensant des services aux réfugiés a récemment été aménagé au sein du Bureau national d'action sociale de Malte (*Appoġġ*), afin d'aider les demandeurs d'asile, les réfugiés et les personnes ayant un statut humanitaire dans leurs efforts pour obtenir un emploi, un logement et à bénéficier de services sociaux.

Le Comité consultatif se félicite de l'engagement exprimé dans le deuxième Rapport étatique de Malte d'améliorer l'accueil et le statut des réfugiés et des demandeurs d'asile. Cet engagement a été illustré par l'adoption, en juin 2000, de la Loi sur les réfugiés visant à transposer dans le droit interne les principes énoncés dans la Convention de Genève sur les réfugiés et à octroyer aux réfugiés reconnus comme tels tout un ensemble de droits sociaux et économiques.

L'amendement, en 2002, du Code pénal érigeant en infraction pénale, passible d'une peine d'emprisonnement de six à dix-huit mois, toute incitation à la haine raciale du fait des paroles, d'écrits ou de comportements, constitue une autre mesure importante facilitant l'intégration. Le Comité consultatif note que des mesures ont été prises par les autorités de police sur la base de ces dispositions.

b) Questions non résolues

Les efforts faits par les autorités maltaises pour faciliter l'intégration et promouvoir un esprit de tolérance et de dialogue interculturel n'ont pas encore produit les résultats souhaités. Bien que

des activités de promotion des différentes cultures aient été lancées dans certains établissements scolaires, la sensibilisation aux droits de l'homme et aux questions interculturelles dans les programmes scolaires pourrait être encore développée. Le Comité consultatif a reçu des informations préoccupantes concernant des déclarations – même si isolées - par certaines personnalités publiques, tout comme des informations relatives aux non-citoyens diffusées par certains médias, qui seraient susceptibles d'accroître les préjugés et les stéréotypes.

Le Comité consultatif salue l'ouverture et l'esprit autocritiques avec lesquels les autorités maltaises ont traité, dans le deuxième Rapport étatique, les questions liées aux demandeurs d'asile et aux réfugiées. Bien que plusieurs projets aient été mis en œuvre pour fournir à ces groupes une aide sociale et d'autres formes d'assistance, des difficultés subsistent en ce qui concerne les ressources humaines et financières nécessaires au soutien de ces activités.

Recommandations

Des efforts supplémentaires sont nécessaires dans les domaines de l'éducation et des médias pour sensibiliser l'opinion à l'importance de la tolérance et du dialogue interculturel et éviter la propagation de stéréotypes et de préjugés au sein de la population en général.

Les autorités maltaises devraient poursuivre leurs efforts d'intégration, y compris en dotant le nouvel espace de services pour les réfugiés et d'autres structures concernées des ressources leur permettant de répondre aux besoins d'assistance des réfugiés et des demandeurs d'asile.

23. Moldova

Avis adopté le 9 décembre 2004

Promotion de la tolérance et de la compréhension interethnique par les autorités

Constats du premier cycle

Tout en se félicitant du climat de bonne entente et de respect mutuel caractérisant globalement la société moldave, le Comité consultatif se montrait préoccupé par la division linguistique existant entre la majorité, parlant la langue d'Etat (le moldave), et la population russophone du pays. Dans le contexte des tensions apparues autour des mesures annoncées par les autorités en matière de politique linguistique et d'enseignement de l'histoire, les autorités étaient encouragées à poursuivre leurs efforts visant à promouvoir la tolérance et le dialogue interculturel et à éviter le renforcement de cette division.

Situation actuelle

a) Evolutions positives

Bien que des difficultés subsistent, les tensions ci-dessus mentionnées se sont apaisées et le niveau de tolérance au sein de la population apparaît comme plus prononcé. Le souci de préserver la compréhension et l'entente interculturelle et, par là même, la cohésion et la stabilité de la société moldave semble recevoir une attention primordiale de la part de l'ensemble des acteurs impliqués, que ce soit les autorités ou les groupes concernés.

Bien que la situation soit de nouveau plus tendue, en particulier en relation avec les problèmes rencontrés par les écoles moldaves de Transnistrie utilisant l'alphabet latin, le Comité consultatif apprécie les efforts déployés par les autorités moldaves, ces dernières années, afin de débloquent la situation relative à la Transnistrie. Il se félicite par ailleurs des initiatives lancées par certains représentants de la société civile, ainsi que par certaines structures étatiques (comme le Département pour les questions interethniques) ou encore des médias moldaves en vue de développer un dialogue constructif avec des ONG de Transnistrie et de les associer en tant que partenaires à des activités visant à promouvoir le dialogue interethnique et la compréhension mutuelle. Dans ce contexte, il convient de mentionner l'attitude de solidarité exprimée par les minorités nationales de Moldova pour soutenir les enfants et les familles de Transnistrie dans leurs efforts visant à pouvoir exercer librement leurs droits en matière d'éducation.

b) Questions non résolues

Malgré les évolutions positives ci-dessus mentionnées, une division subsiste au sein de la société moldave autour des questions linguistiques et plus généralement, des aspects liés à la recherche et à l'affirmation, par la Moldova, d'une identité nationale et étatique. Bien qu'une approche de plus en plus équilibrée ait été suivie ces dernières années dans le traitement de ces questions, on peut toujours noter des manifestations d'intolérance, assez souvent entretenues et même alimentées par les médias.

La question de la Transnistrie reste un grave sujet de préoccupation, surtout si l'on tient compte des incidences de ce conflit sur nombre de développements, politiques ou autres, qui intéressent l'ensemble de la population de la Moldova, y compris le maintien de la tolérance et la coopération interethnique, de la stabilité du pays, de son intégrité territoriale et de sa souveraineté nationale.

Le Comité consultatif note en outre que des manifestations d'intolérance continuent à être signalées au sein de la société moldave à l'égard de personnes appartenant à des groupes plus vulnérables, tels que les Rom et les communautés religieuses non traditionnelles (voir les commentaires relatifs à l'article 8, ci-dessous).

Recommandations

Il est essentiel, afin de préserver et renforcer la cohésion sociale du pays, que les autorités continuent à promouvoir le respect mutuel, l'entente interethnique et la coopération entre les personnes appartenant à différents des ethniques et linguistiques et qu'elles déploient tous les efforts afin d'éliminer toutes barrières ou divisions entre ces personnes. Des mesures plus déterminées s'imposent afin de renforcer le rôle de l'éducation, des médias et de la culture dans ce domaine. Davantage d'efforts devraient être consacrés à l'amélioration du dialogue avec des personnes telles que les Rom ou celles appartenant aux communautés religieuses non traditionnelles ainsi qu'à l'intégration de ces personnes.

S'agissant de la Transnistrie, les autorités sont encouragées à poursuivre et intensifier leurs efforts visant à aboutir dès que possible à un règlement pacifique et durable du conflit, en privilégiant une approche ouverte et constructive, favorisant le dialogue et la compréhension interethnique.

Le rôle des médias*Constats du premier cycle*

Le Comité consultatif appelait les autorités à redoubler d'efforts pour créer, à l'intention des médias, quelle que soit leur langue, toutes les conditions nécessaires à leur indépendance et leur permettant d'apporter, au-delà de toutes les divisions, une contribution réelle à la promotion de la tolérance et de la compréhension interethniques.

Situation actuelle

a) Evolutions positives

Des initiatives louables des professionnels des médias sont à signaler dans ce domaine. Ainsi, il faut saluer le projet sur la diversité lancé au printemps 2004 par le Centre pour le journalisme indépendant. Des journalistes de diverses origines ethniques et provenant des différentes régions du pays ont formé un réseau chargé de préparer des publications bilingues (langue d'Etat et russe) consacrées au dialogue interculturel et la diversité, ainsi que de surveiller la couverture de ces questions par les principaux médias. Il convient, pareillement, de saluer la mise en place récente, bénéficiant d'un soutien international, d'un espace d'information et de dialogue commun ("Ethnoforum"), ouvert aux différents groupes ethniques, pour combler les insuffisances enregistrées dans ce domaine. Il s'agit notamment d'une page internet bilingue (langue d'Etat et russe), interactive, ouverte à la communication interethnique, ainsi que de la

préparation d'une série d'émissions de télévision consacrées à cette même problématique, diffusées par la télévision publique.

b) Questions non résolues

Malgré ces développements, des insuffisances importantes subsistent dans la façon dont les principaux médias publics couvrent la diversité et reflètent les relations interethniques ainsi que les questions d'importance nationale. Selon ces études, le traitement médiatique de ces questions est trop souvent politisé et biaisé et reste marqué par des stéréotypes préjudiciables, selon le cas, tant aux minorités nationales qu'à la majorité. Le manque de pluralisme et d'opinions alternatives, d'équilibre et de diversité est également cité parmi les insuffisances susceptibles d'avoir des incidences négatives sur la tolérance et la compréhension interethnique.

Recommandations

Des efforts plus soutenus sont nécessaires afin d'encourager les médias à jouer un rôle positif de vecteur de communication et d'intégration au sein de la société moldave, quels que soient leur positionnement dans le paysage médiatique du pays et la langue utilisée. Des mesures supplémentaires sont attendues en termes de formation et de sensibilisation des journalistes aux droits de l'homme et à la diversité. De manière plus générale, les autorités devraient s'assurer que toutes les conditions nécessaires sont mises en place pour permettre le fonctionnement indépendant et pluraliste des médias, y compris s'agissant du service public de diffusion, la compagnie « Teleradio Moldova ». La coopération développée avec le Conseil de l'Europe dans ce domaine devrait recevoir une attention prioritaire.

Police et incidents à motivation ethnique

Situation actuelle

Questions non résolues

Les autorités moldaves affirment ne pas disposer d'informations relatives à des cas de menaces ou d'actes de discrimination, d'hostilité ou de violence motivée par l'origine ethnique des victimes. Cependant, il apparaît que les membres des forces de l'ordre font preuve dans certains cas de manque de compréhension à l'égard de ces personnes déjà plongées dans la précarité. Des sources non gouvernementales mentionnent des cas illustrant reflétant une attitude discriminatoire de la police envers les Rom, bien qu'aucune plainte formelle n'ait été enregistrée à cet égard. Ces sources signalent également des cas de comportement abusif, voire même de violence de certains policiers à l'encontre de ces personnes y compris, dans certains cas, des femmes et des enfants.

Les Rom se confrontent également à la discrimination en ce qui concerne l'accès à la justice, les autorités policières et judiciaires étant assez réticentes à effectuer les enquêtes nécessaires et à poursuivre les auteurs avérés de violence à l'encontre des Rom, surtout lorsque de tels actes sont commis par des membres des forces de police.

Sont signalées également des cas d'arrestation et de détention arbitraire concernant les Rom et des personnes d'origine étrangère ainsi que de mauvais traitement infligés aux personnes se trouvant en détention préventive.

Le Comité consultatif note cependant que, pour combattre de tels agissements, la Moldova a multiplié ses activités, au niveau central en province, visant à mieux familiariser les policiers avec les standards européens en matière de droits de l'homme et l'éthique policière afférente. Il est prévu également de mettre à jour le code d'éthique policière existant et de lui donner, éventuellement, la force juridique d'un texte législatif.

Recommandations

Le nombre réel de manifestations d'intolérance et d'hostilité motivées par l'origine ethnique des victimes étant difficile à déterminer en l'absence de statistiques fiables, la Moldova devrait

prendre toutes les mesures nécessaires pour être en mesure de suivre l'évolution de la situation dans ce domaine. Il est essentiel, en même temps, de s'assurer que tous les cas signalés font l'objet d'enquêtes, tant dans le cadre des procédures internes de surveillance que par le biais de mécanismes indépendants et, le cas échéant, de mesures de sanction appropriées.

Parallèlement, il faudrait poursuivre et intensifier les mesures de sensibilisation aux droits de l'homme et à la tolérance, à l'existence des minorités nationales et à la spécificité de leurs cultures et traditions, en particulier s'agissant des Rom. Ces mesures devraient s'adresser aussi bien aux membres des forces de police qu'à d'autres milieux concernés, comme la justice, la presse, etc.

24. **Monténégro**

Avis adopté le 19 juin 2013

Article 6 de la Convention-cadre

Tolérance et dialogue interculturel

Constats du premier cycle

Dans son premier Avis, le Comité consultatif notait avec satisfaction que le Monténégro avait, dans l'ensemble, su maintenir de bonnes relations et une tolérance interethniques entre les différentes composantes de sa population. Le Comité était cependant d'avis que les autorités devaient accorder toute l'attention voulue à des mesures susceptibles de promouvoir le dialogue entre les différents groupes ethniques du Monténégro, surtout dans le domaine de l'éducation, de la culture et des médias.

Par ailleurs, le Comité consultatif se félicitait que la Radio Télévision publique du Monténégro (RTCG) ait manifesté sa volonté d'accroître sa couverture de la diversité et il appelait les autorités à s'assurer que les médias du service public disposent des ressources nécessaires afin que la culture des minorités nationales soit davantage reflétée dans leurs programmes. Il invitait également les autorités à prévoir les ressources nécessaires pour permettre la traduction des programmes en langues minoritaires dans la langue officielle et rendre les informations sur les minorités nationales plus accessibles au grand public dans les principaux médias.

Situation actuelle

a) Evolutions positives

Le Comité consultatif note avec satisfaction que, de manière générale, un climat de tolérance et de dialogue règne au Monténégro, y compris dans les communes dont la population présente une mixité ethnique. Il constate que ce climat se caractérise généralement par un esprit de respect et de compréhension mutuels, au sujet duquel les représentants des minorités eux-mêmes formulent des observations positives. Pour sensibiliser davantage les jeunes à l'interculturalité, des cours d'« éducation civique », destinés à promouvoir ces valeurs et ces compétences, ont été inclus dans les programmes aux niveaux de l'enseignement primaire et secondaire. Il convient notamment de relever dans ce contexte que la loi sur l'enseignement secondaire prévoit que l'enseignement dispensé dans les établissements secondaires doit permettre aux élèves d'acquérir les connaissances, les aptitudes, les compétences et les habitudes nécessaires pour développer une compétence sociale pour la vie dans une société pluraliste et démocratique et favoriser la compréhension, la tolérance et la solidarité.

La Déclaration d'acceptation de la Résolution du Parlement européen sur Srebrenica adoptée par le Parlement en juillet 2009 a contribué au renforcement du climat de tolérance et de dialogue interethnique. Un parc dans le centre de Podgorica a été renommé « Parc commémoratif en l'honneur des victimes civiles de la guerre 1991-2001 » et un monument en mémoire des « victimes civiles des guerres en ex-Yougoslavie 1991-2001 - Plus jamais » a été inauguré par le Premier ministre.

En 2008, le Monténégro a ratifié la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles et plusieurs lois, dont la loi sur les monuments et la loi sur la culture, ont été adoptées (voir commentaires à l'article 5). Le ministère de la Culture soutient des activités culturelles et artistiques essentiellement réalisées par des organisations de la société civile. En outre, depuis 2010, le Monténégro participe activement au programme Culture 2007-2013 de l'Union européenne, plateforme de coopération visant à favoriser la mobilité transfrontalière des personnes travaillant dans le domaine de la culture, à encourager la circulation d'expressions culturelles et artistiques et à promouvoir le dialogue interculturel.

Depuis qu'il a été créé, le Centre de préservation et de développement des cultures minoritaires joue un rôle essentiel dans la promotion de la diversité culturelle et du dialogue interculturel au Monténégro. En 2012 par exemple, il a organisé dans neuf villes (Podgorica, Tuzi, Bar, Tivat, Kotor, Ulcinj, Petnjica, Bar et Plav), pendant trois semaines, les « Journées de la culture des minorités » qui ont rassemblé des associations culturelles, des solistes et des ensembles vocaux et instrumentaux. Près de 2 500 personnes ont assisté aux différents spectacles.

En 2011, à l'occasion de la Journée internationale des Roms, le Centre a publié en romani et en monténégrin un recueil de nouvelles écrites par un auteur monténégrin rom.

b) Questions non résolues

Malgré ce climat globalement positif, le Comité consultatif constate que des stéréotypes et des préjugés négatifs persistent à l'égard des personnes appartenant aux communautés rom, plus particulièrement les PDI en provenance du Kosovo*. Le fait qu'un grand nombre de PDI aient été effectivement marginalisées dans le camp de Konik n'aide en rien à résoudre le problème des PDI ni à lutter contre la perception négative que l'opinion publique a des Roms.

Certains représentants des minorités nationales avec lesquels le Comité consultatif s'est entretenu, tout en reconnaissant le climat positif de tolérance et de dialogue qui règne au Monténégro, ont indiqué que le public n'était pas suffisamment sensibilisé aux identités et aux coutumes et traditions religieuses, culturelles et sociales des minorités nationales. Bien que des progrès aient été réalisés dans ce domaine, par exemple avec la révision des manuels scolaires pour les rendre culturellement plus diversifiés et une plus grande couverture médiatique des questions ayant trait aux minorités nationales, des efforts plus importants sont nécessaires pour que toutes les composantes de la société prennent conscience de la diversité culturelle du pays et l'apprécient.

Recommandation

Le Comité consultatif invite les autorités à continuer de promouvoir le dialogue interculturel, la compréhension et le respect mutuels, ainsi qu'à combattre les préjugés à l'égard des personnes appartenant aux minorités nationales et des PDI qui vivent sur le territoire monténégrin. Les autorités devraient poursuivre leurs efforts, notamment par

le biais de l'éducation et des médias, pour informer le public sur l'histoire et la culture des minorités, en attirant l'attention sur la contribution qu'elles apportent à la société.

Action de la police et respect des droits de l'homme

Constats du premier cycle

Dans son premier Avis, le Comité consultatif prenait note de la mise en place du Conseil de contrôle civil du travail de la police et demandait aux autorités de le doter des ressources nécessaires pour intervenir rapidement et en toute indépendance en cas d'allégations de mauvais traitements infligés par les agents de la force publique à des personnes appartenant à des minorités nationales.

Le Comité consultatif constatait également que les autorités avaient pris des mesures pour recruter des policiers roms et les encourageait à continuer de recruter des personnes appartenant à des minorités nationales dans la police et à accorder une attention particulière à leur maintien dans cet emploi.

Situation actuelle

a) Evolutions positives

Le Comité consultatif salue les initiatives prises depuis 2008 par le Défenseur des droits de l'homme pour augmenter le nombre de personnes appartenant à des minorités nationales qui s'inscrivent à l'école de police en vue de respecter la disposition constitutionnelle sur le droit à une représentation proportionnée dans les services publics.

b) Questions non résolues

Le Comité consultatif note que certains représentants de la minorité nationale albanaise ont fait part de préoccupations concernant l'impartialité des décisions d'acquittement, rendues en 2011, dont ont bénéficié cinq policiers de l'unité spéciale antiterrorisme. Ceux-ci étaient accusés d'avoir infligé des mauvais traitements à des Albanais de souche de la commune de Malesija, lors de leur arrestation pour planification d'attentats terroristes, charges pour lesquelles ils ont été condamnés en août 2008. Même si les charges retenues contre les individus arrêtés se sont révélées exactes, le Comité consultatif rappelle dans ce contexte que le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) a invité les autorités à prendre des mesures pour enquêter sur les plaintes de mauvais traitements infligés par la police pour éviter toute impression d'impunité.

Le Comité consultatif note que, depuis sa création en 2007, le Conseil de contrôle civil du travail de la police a examiné plus de 400 plaintes. Dans quelque 35 % des cas, il a estimé que les plaintes étaient justifiées et recommandé des mesures au Bureau de contrôle interne de la police ou au procureur général concernant le non-respect, par la police, des règles professionnelles et des droits de l'homme. Le Comité consultatif note à cet égard que, jusqu'à récemment, le Conseil agissait essentiellement sur la base de plaintes, dont le nombre était restreint du fait que la police avait pour pratique d'introduire des contre-accusations contre les personnes ayant signalé des violences policières. En outre, le Comité consultatif note que, selon les informations disponibles, l'incidence des recommandations du Comité reste limitée en raison de leur caractère non contraignant, du manque de coordination de la part des différents organes de surveillance et de l'insuffisance du suivi.

Recommandations

Les autorités devraient poursuivre et étendre les mesures de sensibilisation des agents des forces de l'ordre au respect de la diversité, des droits de l'homme et des minorités.

Les autorités devraient renforcer les mécanismes de surveillance permettant de contrôler le comportement des policiers afin de les rendre, conformément aux normes européennes, plus efficaces et plus indépendants. Les violations présumées des droits de l'homme par la police doivent faire l'objet d'enquêtes appropriées et, lorsqu'elles sont établies, être sanctionnées.

25. Pays-Bas

Avis adopté le 20 juin 2013

Article 6 de la Convention-cadre

Lutte contre l'intolérance et la discrimination ethnique

Constats du premier cycle

Dans son premier Avis, le Comité consultatif constatait que les Pays-Bas avaient un long passé de tolérance et d'ouverture aux autres cultures, mais estimait que les politiques d'intégration axées sur la protection de l'identité nationale néerlandaise s'étaient soldées par une stigmatisation accrue des personnes appartenant aux communautés minoritaires, en particulier aux communautés musulmanes. Il encourageait les autorités à maintenir un climat de compréhension mutuelle entre la population majoritaire et les minorités ethniques.

Le Comité consultatif notait que les tentatives d'adopter des mesures visant des groupes ethniques particuliers (à savoir les Antillais recensés dans le fichier les concernant) avaient suscité des préoccupations et que l'usage du profilage racial par la police demeurait largement répandu, d'après les signalements. Il demandait aux autorités de surveiller ces pratiques pour relever tout fonctionnement discriminatoire.

Le Comité consultatif constatait que la législation néerlandaise comportait plusieurs dispositions sanctionnant l'incitation à la haine et la discrimination et que des instructions précises avaient été données au parquet pour demander des peines plus lourdes en cas d'infractions motivées par le racisme. Il constatait cependant que très peu d'affaires avaient été portées devant les tribunaux pour ces motifs et invitait les autorités à poursuivre leurs efforts pour que la police et le parquet appliquent mieux ces dispositions, y compris en améliorant la notification et la surveillance des infractions motivées par la haine.

Situation actuelle

a) Évolutions positives

Le Comité consultatif note avec satisfaction que les autorités continuent de prendre des initiatives visant à mieux comprendre le problème de l'intolérance et de la discrimination à l'encontre des personnes issues de différents groupes minoritaires, ainsi que des campagnes qui valorisent la diversité et encouragent les citoyens à signaler toute forme de discrimination.

Le Comité consultatif relève avec satisfaction que l'État a décidé en 2008 de ne pas mettre en place d'indice de référence antillais. Il salue également les études menées en 2011 au titre du programme de recherche scientifique de la police pour empêcher la

pratique du profilage racial ainsi que les recommandations adoptées pour concevoir de nouveaux critères, lignes directrices et pratiques en vue d'empêcher la discrimination. Le Comité consultatif est d'avis que le recrutement de personnes d'origines diverses dans les forces de police, en plus d'une formation appropriée aux droits de l'homme, pourrait aussi contribuer à prévenir le profilage racial.

Le Comité consultatif relève avec intérêt que le système de signalement et de contrôle des crimes de haine a été amélioré grâce à l'utilisation d'un système « uniforme d'examen des affaires ». Depuis 2009, le Bureau national sur les questions de discrimination (LECD-Police) et le centre national d'expertise (LECD-Procurer) poursuivent leurs activités de conseil auprès de la police et des procureurs sur les infractions à caractère raciste, en se fondant sur ces données. Celles-ci servent également de base aux rapports établis chaque année sur les actes discriminatoires passibles de sanctions pénales (POLDIS).

b) Questions en suspens

Le Comité consultatif note les inquiétudes exprimées par les représentants de la Plateforme de consultation nationale sur les minorités (*Landelijk Overleg Minderheden, LOM*)² concernant l'absence de dialogue approprié avec le gouvernement. Des réunions conjointes devraient avoir lieu trois fois par an, ce qui ne semble pas être le cas. Par ailleurs, des représentants de la Plateforme ont fait part de leurs craintes concernant l'avenir de leur organisation étant donné qu'un projet de loi proposant sa dissolution est à l'étude au Parlement. Tout en reconnaissant que la structure sous sa forme actuelle doit être améliorée, les représentants de LOM insistent sur le fait qu'il s'agit du seul organisme du pays à pouvoir émettre des avis sur des questions touchant aux groupes concernés. Le Comité consultatif note également l'avis plutôt critique des représentants de la Plateforme sur la politique d'intégration néerlandaise dans le contexte de la réflexion globale des autorités sur l'intégration, qui ne se concentre plus sur des politiques spéciales en faveur de groupes vulnérables mais consiste à faire porter la responsabilité de l'intégration principalement aux personnes concernées. Le Comité consultatif prend note de la position des autorités, qui ont fait part de leur souhait de remplacer cette plateforme institutionnalisée par des formes plus souples de coopération devant être animées par les minorités elles-mêmes. Le Comité consultatif renvoie à son avis bien établi, selon lequel l'intégration est un processus bidirectionnel qui repose aussi sur les efforts de la population majoritaire ; les structures participatives doivent être institutionnalisées et durables pour assurer la continuité et permettre un vaste dialogue sur les questions liées aux minorités au sein de tous les groupes concernés.

Le Comité consultatif observe que des incidents à caractère antisémite continuent d'être signalés. Il se dit préoccupé par le fait que des personnes appartenant à différents groupes minoritaires ne cessent de signaler des manifestations de racisme et d'intolérance. Le Comité consultatif s'inquiète de la fréquence accrue des manifestations d'hostilité à l'égard des immigrés dans le débat politique et public au cours des dernières années, en particulier du discours antimusulman et anti-immigration de certains politiciens. Le Comité consultatif est particulièrement préoccupé par le caractère intolérant de certaines déclarations et propositions, notamment de partis politiques, comme la création d'une ligne téléphonique consacrée au signalement de travailleurs polonais. Le Comité consultatif insiste sur le fait que le discours négatif visant des groupes spécifiques au motif de leur origine ethnique ou de leur religion

devrait être condamné avec fermeté et sans équivoque par les acteurs politiques. Le Comité consultatif est également préoccupé par le fait que le principe de respect de la liberté d'expression sert souvent à justifier l'absence de sanctions du discours de haine et par l'absence manifeste de réactions appropriées de la population majoritaire, des médias et des leaders politiques, qui ne condamnent pas ces attitudes hostiles avec suffisamment de fermeté.

Le Comité consultatif observe avec inquiétude que la population majoritaire et les groupes minoritaires semblent souvent mener une existence parallèle, c'est-à-dire qu'ils vivent les uns à côté des autres sans réellement interagir. Le Comité consultatif note avec inquiétude que cette coexistence parallèle est particulièrement évidente en milieu urbain, et que, dans certains établissements scolaires, on observe une situation de « ségrégation de fait » basée sur des éléments socioéconomiques, malgré les efforts que déploient les autorités pour améliorer la situation. Le Comité consultatif souligne que les efforts faits pour lutter contre ces évolutions négatives devraient se poursuivre, en particulier à travers l'éducation aux droits de l'homme. Dans ce contexte, le Comité consultatif fait remarquer qu'il est essentiel de créer des possibilités de dialogue interethnique dans tous les domaines de la vie. Il souligne aussi qu'il est nécessaire de définir des formes adaptées de consultation, en coopération étroite avec les différents groupes minoritaires concernés, afin d'échanger sur les questions et sur les politiques les concernant. Le Comité consultatif souligne que des efforts concertés sont nécessaires pour consolider les relations entre les différents groupes minoritaires et la population majoritaire et assurer une compréhension mutuelle au sein de la société, et, partant, la mise en œuvre effective des principes consacrés par l'Article 6 de la Convention-cadre. Le Comité consultatif souhaite rappeler aux autorités que les États parties à la Convention-cadre s'engagent, en vertu de cet article, à promouvoir le respect et la compréhension mutuels entre toutes les personnes qui vivent sur leur territoire, indépendamment de leur identité ethnique, culturelle, linguistique ou religieuse, ou de leur nationalité.

Le Comité consultatif note avec inquiétude que, bien qu'ils soient confrontés à de graves discriminations, de nombreux travailleurs temporaires polonais n'osent pas déposer plainte auprès des organismes de lutte contre la discrimination de peur de perdre leur emploi et le logement qui leur a été fourni par le biais d'agences privées dans leur pays.

Recommandations

Le Comité consultatif demande aux autorités de prendre des mesures fermes pour favoriser un esprit de tolérance et de dialogue interculturel dans la société et pour combattre la discrimination et la stigmatisation à l'égard de tous les groupes. De plus, des efforts ciblés doivent être faits pour mieux faire globalement comprendre les droits de l'homme, en particulier par l'éducation aux droits de l'homme.

Le Comité consultatif demande aux autorités de prendre des mesures concrètes afin de promouvoir la compréhension et le respect mutuels, en particulier dans le domaine de l'éducation. Il encourage aussi les autorités à examiner des politiques d'intégration afin de renforcer le dialogue interculturel et la compréhension mutuelle dans l'ensemble de la population.

Le Comité consultatif encourage les autorités à poursuivre les efforts pour recruter des personnes d'origines diverses dans les forces de police et pour leur proposer une formation adéquate aux droits de l'homme, en vue de prévenir les actes de discrimination.

Le Comité consultatif demande instamment aux autorités de condamner fermement toute manifestation d'intolérance, surtout dans le discours politique et sur internet, dans le strict respect de la liberté d'opinion et d'expression.

Le Comité consultatif appelle les autorités à soutenir les structures participatives propices au dialogue avec les représentants de groupes ethniques minoritaires et à assurer la durabilité et l'institutionnalisation de ce type de dialogue.

Roms et Sintés

Constats du premier cycle

Dans son premier Avis, le Comité consultatif encourageait les autorités à engager un dialogue direct au niveau national avec les Roms et les Sintés pour discuter de leurs préoccupations et de leurs intérêts. Il constatait également qu'aucune politique globale ne traitait des causes multiples de la marginalisation des Roms et des Sintés et considérait que les autorités devaient élaborer une politique de ce type en consultation avec les organisations roms et sintés.

Situation actuelle

a) Évolutions positives

Le Comité consultatif note que plusieurs municipalités mettent en œuvre un certain nombre de projets pour améliorer l'intégration des Roms et des Sintés. Les autorités locales concentrent leurs efforts sur les familles roms confrontées à une multitude de problèmes (endettement, absentéisme scolaire, problèmes de voisinage, mariage précoce, mendicité, etc.). Dans ce contexte, le Comité consultatif note avec intérêt que les autorités centrales ont établi une Plateforme des communes néerlandaises pour les Roms en 2009, dont le rôle est d'élaborer une approche cohérente des questions roms, de partager les expériences et les bonnes pratiques et de communiquer avec le gouvernement. En 2010, l'État a alloué 600 000 EUR à cette plateforme, pour investir dans l'éducation des Roms, surtout pour améliorer la fréquentation scolaire des enfants roms, et des filles en particulier.

b) Questions en suspens

D'après les informations dont dispose le Comité consultatif, le soutien apporté aux projets locaux en faveur des Roms et des Sintés est souvent jugé inadéquat par les personnes concernées, ces projets étant davantage axés sur la prévention du crime que sur l'intégration sociale, et ne faisant que perpétuer les préjugés contre les Roms. Pendant la visite du Comité consultatif, des représentants de communautés roms et sintés ont déploré la méconnaissance des Roms par les collectivités locales et l'absence de communication et de confiance entre leurs communautés et les pouvoirs publics, y compris la police. Ils se sont plaints de l'approche biaisée de l'intégration: d'une part, l'accent est mis sur la responsabilité qu'ont les Roms de s'intégrer eux-mêmes dans la société; d'autre part, ils n'ont pas les moyens d'agir et ne sont pas associés aux processus décisionnels les concernant. À titre d'exemple négatif, ils ont indiqué que les médiateurs désignés pour aider les familles roms sont des agents municipaux non roms. Les représentants des communautés roms et sintés ont signalé en outre qu'ils se heurtaient encore à la discrimination dans les domaines sociaux et ont exprimé leur inquiétude quant à l'absence de politiques nationales spécifiques aux Roms pour remédier à ces difficultés. Ils regrettent aussi que l'Institut des Pays-Bas pour les Sintés et les Roms (NISR), centre d'expertise dans ce domaine, créé en 2010 avec le concours financier de l'État, n'utilise pas l'expertise des communautés roms et compte peu de

Roms en son sein. Le Comité consultatif note que cet organisme a été dissous en 2012 en raison de ses performances médiocres et déplore qu'aucun autre organe consultatif n'ait été créé depuis lors.

Le Comité consultatif s'inquiète de signalements selon lesquels les enfants roms ne cessent de rencontrer des difficultés dans le domaine de l'éducation, notamment un taux d'absentéisme et d'abandon scolaire plus élevés, des niveaux d'étude plus faibles, en particulier pour les filles, et cela en dépit des projets financés par les communes pour encourager la fréquentation scolaire des enfants roms, surtout au niveau du secondaire.

Le Comité consultatif s'inquiète aussi des difficultés auxquelles se heurtent les Roms et les Sintés venant de l'ex-Yougoslavie, dont le problème de statut et de nationalité n'est toujours pas réglé et qui sont de fait considérés comme apatrides. Tout en notant que les autorités ont conscience du problème, le Comité consultatif recommande vivement de trouver rapidement une solution à cette situation.

Le Comité consultatif regrette que, malgré des contacts directs avec des organisations roms à l'échelon local, il n'existe encore aucun dispositif de consultation structuré avec les Roms et les Sintés pour évoquer leurs préoccupations et leurs intérêts, malgré les demandes répétées en ce sens. Il souligne qu'un partenariat constructif basé sur la confiance mutuelle entre les autorités et les communautés roms et sintés serait bénéfique pour les deux parties. Il considère que l'emploi de médiateurs roms permettrait d'améliorer la communication et les relations entre les Roms et les autorités néerlandaises et de surmonter les obstacles à l'inclusion sociale.

Tenant compte du souhait des autorités d'établir de nouvelles formes de consultation avec les Roms et les Sintés, le Comité consultatif encourage les autorités à garder à l'esprit l'importance de la médiation comme outil efficace de promotion du respect des droits de l'homme et de l'inclusion sociale, comme indiqué dans la recommandation du Comité des Ministres sur le sujet.

Recommandations

Le Comité consultatif invite les autorités à améliorer le dialogue à l'échelon national et local avec les Roms et les Sintés pour discuter de leurs préoccupations et de leurs intérêts, notamment en faisant appel à des médiateurs roms.

Le Comité consultatif invite les autorités à poursuivre des programmes et politiques pour encourager l'intégration des Roms et des Sintés, en coopération étroite avec les personnes concernées, et pour traiter de toute urgence les questions d'apatridie des personnes issues de communautés roms et sintés. Il demande également aux autorités de combattre les attitudes discriminatoires à l'égard de ces personnes.

Le Comité consultatif engage les autorités à assurer l'égalité d'accès à l'éducation pour les Roms et les Sintés, surtout pour les filles. Il demande en outre aux autorités de veiller à ce que l'éducation des enfants roms reçoive un soutien et un financement appropriés pour des mesures visant à améliorer leur performance à l'école, notamment en faisant appel à des médiateurs roms.

26. **Norvège**

Avis adopté le 5 octobre 2006

**Promotion de la tolérance et du dialogue interculturel.
Lutte contre la discrimination fondée sur l'origine ethnique**

Constats du premier cycle

Le Comité consultatif, ayant pris note dans son premier Avis sur la Norvège de certaines manifestations d'intolérance envers des personnes appartenant à certains groupes d'immigrés et de demandeurs d'asile, a appelé les autorités à être plus vigilantes dans ce domaine. De même, il a invité les autorités à prendre des mesures supplémentaires pour encourager le dialogue interethnique et pour maintenir un climat de confiance entre la majorité et les minorités.

Les autorités ont été encouragées, en particulier, à former et sensibiliser les fonctionnaires de police aux droits de l'homme, ainsi qu'à développer des initiatives supplémentaires pour mieux adapter le travail de la police aux particularités culturelles des minorités.

Situation actuelle

a) Evolutions positives

Le Comité consultatif note avec satisfaction les efforts faits par les autorités pour maintenir et développer dans le pays un climat de tolérance, de respect et d'inclusion sociale. Il note qu'un chapitre général est consacré à ces questions dans le programme commun pour l'enseignement primaire et secondaire et que l'objectif poursuivi est de permettre à tous les élèves de disposer d'un minimum d'informations de base sur l'histoire et la vie des minorités nationales de Norvège.

Etant donné l'augmentation constante de l'immigration et la diversité accrue de la société norvégienne, les autorités ont développé une politique consacrée à la diversité, fondée sur les principes d'intégration et de participation, ainsi que d'égalité et de non-discrimination. Ainsi, des efforts sont en cours (par exemple dans la formation des interprètes) afin d'adapter les services publics à la diversité croissante de la société norvégienne et de les rendre plus aptes à donner des réponses adaptées à cette diversité.

Le gouvernement a fait montre d'une préoccupation accrue, au cours des dernières années, pour la situation des personnes d'origine immigrée et des efforts supplémentaires ont été déployés afin de faciliter l'intégration de ces personnes dans la société norvégienne. Une nouvelle loi sur la nationalité a été adoptée en juin 2005 et est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2006. Un département spécifiquement chargé des questions liées à l'intégration et à la diversité a été créé au sein du Gouvernement et un programme complexe a été lancé afin de faciliter l'intégration rapide et efficace des immigrants.

Ce programme inclut notamment l'apprentissage accéléré et obligatoire de la langue norvégienne et la familiarisation avec la culture du pays d'accueil, ainsi que des initiatives favorisant une préparation adéquate à l'accès au marché du travail et à une insertion professionnelle réussie. Des mesures spécifiques (y compris des programmes ciblés de formation) ont été introduites en 2004, dans le cadre d'un projet de deux ans, visant à encourager le recrutement de personnes issues de l'immigration et à éliminer la discrimination à leur rencontre dans la sphère de l'emploi.

Le Comité consultatif a en outre été informé que le Plan d'action national de lutte contre le racisme et la discrimination pour la période 2002-2006 est en cours d'évaluation par un comité spécialement créé à cette fin et qu'un nouveau plan d'inclusion sociale devrait être lancé (voir également les observations relatives à l'article 4 ci-dessus). Dans ce contexte, il convient de souligner les efforts louables déployés en matière d'information et de sensibilisation par le Centre contre le racisme. Le Comité consultatif note également la création récente d'un Centre de l'holocauste avec, entre autres, une importante vocation éducative et de sensibilisation.

Quant aux médias, des progrès ont été enregistrés en ce qui concerne l'espace accordé à la problématique de la diversité et du dialogue interculturel. On relève également la qualité et l'augmentation des programmes consacrés aux immigrants et à leurs diverses cultures. Le Comité consultatif constate l'engagement des équipes de la télévision publique en charge de ces programmes. Il exprime l'espoir que ces efforts auront un impact de plus en plus visible sur la perception et l'attitude de la population vis-à-vis de la diversité croissante de la société norvégienne.

Les mesures prises afin de mieux adapter le travail des forces de l'ordre à la diversité culturelle de la société norvégienne méritent également d'être saluées - que ce soit en encourageant le recrutement de personnes appartenant aux minorités au sein de la police ou par le biais d'activités de formation et de sensibilisation aux droits de l'homme ainsi qu'au travail dans un environnement multiculturel. Ces mesures traduisent une prise de conscience, par les autorités, des insuffisances signalées en ce qui concerne le travail de la police et les relations de ses membres avec les personnes appartenant à certains groupes.

b) Questions non résolues

Par rapport à l'attention portée au cours des dernières années aux problèmes des nouvelles minorités, les préoccupations des minorités traditionnelles semblent toujours être connues trop peu en Norvège par le public, mais aussi par certains acteurs politiques et membres des autorités publiques. Certains estiment que l'on peut expliquer cette situation entre autres par l'impact, dans la perception du public, des politiques et mesures de « norvégianisation » mises en œuvre dans le pays par le passé.

Quant aux médias, le Comité consultatif a constaté que les efforts faits pour connaître et faire connaître au public les préoccupations des minorités nationales, leurs traditions et leurs activités culturelles, restent trop limités. Selon les représentants des minorités nationales, l'intérêt des médias pour les minorités, leurs manifestations culturelles ou leurs réalisations, reste insuffisant. Les représentants des Roms ont souligné que les questions choisies pour leur couverture médiatique sont le plus souvent négatives et nourrissent les préjugés à leur encontre, et que, en revanche, leurs activités culturelles ne bénéficient que d'un intérêt limité de la part des médias.

De plus, bien que des efforts aient été faits par la télévision publique pour sensibiliser la population à la problématique des groupes installés plus récemment en Norvège et induire une perception plus positive de la richesse croissante de la société norvégienne, l'impact de ces efforts reste pour l'instant assez réduit. De surcroît, selon les informations fournies au Comité consultatif, une certaine recrudescence des messages xénophobes a été constatée de la part de certains médias.

De manière générale, le Comité consultatif trouve inquiétant que, malgré les évolutions et tendances positives constatées au cours des dernières années en termes de prise de conscience de l'importance de la tolérance et du respect de la diversité, un discours porteur de messages d'intolérance semble exister du fait de certains responsables politiques, en particulier en rapport avec les immigrants, et notamment les Musulmans.

Même si elles ne sont pas très répandues, des attitudes racistes et discriminatoires sont signalées au sein de la population, à l'encontre des personnes d'origine immigrée en particulier, mais aussi à l'encontre de personnes appartenant aux minorités traditionnelles, bien que plus rares dans ce dernier. Ainsi, il apparaît que, malgré les mesures prises par les autorités, de nombreuses personnes d'origine immigrée continuent à rencontrer des difficultés dans leurs efforts d'intégration, dans des domaines comme le logement, l'éducation et surtout l'emploi, où des pratiques discriminatoires sont signalées à leur encontre. En dépit des mesures prises par les autorités, le niveau du chômage reste beaucoup plus élevé parmi ces personnes que pour le reste de la population. Des difficultés sont signalées, entre autres, en ce qui concerne la reconnaissance des qualifications acquises dans les pays d'origine de ces personnes. Les femmes d'origine immigrée, notamment les mères célibataires, sont particulièrement touchées par les problèmes de chômage et de logement. Selon différentes sources, y compris officielles, elles représentent la catégorie la plus touchée par la pauvreté en Norvège.

Des cas de discrimination ont également été rapportés concernant des personnes d'origine immigrée du fait de membres de la police et au sein du système judiciaire. Ainsi, selon les représentants de l'ancien Centre de lutte contre la discrimination, outre les plaintes pour discrimination émanant de personnes d'origine immigrée concernant le domaine de l'emploi, une proportion significative des plaintes pour discrimination portent sur des brutalités policières.

Malgré les manifestations de discrimination mentionnées ci-dessus, il n'y a que très peu de cas de discrimination fondée sur des raisons ethniques portés devant les tribunaux norvégiens et on ne connaît pas, à ce jour, de cas de condamnation pour des actes de discrimination fondés sur de telles raisons.

Selon des sources non gouvernementales, la nouvelle législation sur l'immigration adoptée en 2004, tout en introduisant des avancées importantes (en particulier en matière de prévention des mariages forcés), pourrait avoir des effets discriminatoires, notamment dans des cas de violence domestique impliquant des femmes d'origine étrangère qui, lorsqu'elles quittent leur époux, risquent d'être confrontées à des difficultés pour l'obtention ou pour le maintien de leur titre de séjour.

Selon les informations transmises au Comité consultatif, il apparaît que les mesures prises pour mieux informer les membres des forces de police et mieux les sensibiliser à la problématique des minorités nationales ont pour l'instant un impact assez limité. Même s'il n'y a pas de jurisprudence dans ce domaine, des cas d'interpellation abusive/discriminatoire de personnes appartenant à certains groupes continuent à être signalés. De même, il apparaît que la police ne traite pas de manière systématique et efficace les plaintes liées aux difficultés rencontrées par certaines personnes du fait de leur mode de vie nomade. Les Roms en particulier, ont fait connaître leur mécontentement quant au fait de ne pas pouvoir compter sur le soutien de la police dans les nombreux cas où ils ont des problèmes d'accès aux terrains de stationnement.

Recommandations

Les autorités devraient poursuivre et développer les mesures d'information et de sensibilisation de la population, des membres de la classe politique et de l'administration publique, à l'histoire et à la culture des minorités nationales et des différents groupes composant la société norvégienne. Tout en veillant au respect de leur indépendance éditoriale, les médias devraient être encouragés à jouer un rôle actif à cet égard. En outre, des efforts accrus devraient être faits pour améliorer la confiance mutuelle entre les Roms et la police et le niveau de confiance des Roms dans la police.

Des mesures plus résolues devraient être prises par les autorités compétentes pour éliminer les difficultés rencontrées par certaines personnes d'origine immigrée dans différents secteurs, notamment en ce qui concerne leur accès à l'éducation, à l'emploi, au logement ainsi que, de manière plus générale, pour faciliter l'intégration de ces personnes dans la société norvégienne.

Dans la mise en oeuvre de la nouvelle législation sur l'immigration, il est essentiel que les mesures prises pour la prévention et la protection contre les mariages forcés soient appliquées de manière à ce qu'elles ne conduisent pas à un traitement discriminatoire de personnes susceptibles de se trouver dans une position vulnérable, en particulier des femmes d'origine étrangère.

27. Pologne

Avis adopté le 20 mars 2009

Tolérance et dialogue interculturel

Constats du premier cycle

Dans son premier Avis, le Comité consultatif, tout en notant que la Pologne avait eu de très longue date à gérer la diversité ethnique et culturelle, constatait la persistance de stéréotypes

négatifs stigmatisant certaines minorités, en particulier les Roms, mais aussi les Ukrainiens et les Allemands, dans les médias et les programmes scolaires. Il recommandait aux autorités de prendre des mesures supplémentaires pour favoriser le dialogue interculturel, sensibiliser les élèves à l'existence des minorités nationales et, dans la mesure du possible, promouvoir une approche objective d'événements historiques douloureux.

Situation actuelle

a) Evolutions positives

Le Comité consultatif note qu'il prévaut en Pologne un climat général de tolérance et de compréhension entre les minorités nationales et la population majoritaire. La société civile polonaise s'investit dans la lutte contre la xénophobie avec une grande créativité, par des expositions d'art et des projets d'éducation et de recherche. Des jeunes Polonais participent avec des adolescents juifs à la « *Marche des vivants* » organisée chaque année depuis 1998 dans le camp allemand nazi de concentration et d'extermination d'Auschwitz Birkenau. Dans la ville de Łódź, longtemps envahie par des graffitis antisémites, le projet sur « les couleurs de la tolérance » s'efforce depuis quelques années d'instaurer un climat de tolérance et de lutter contre la xénophobie et l'antisémitisme.

Le Comité consultatif note que la Pologne connaît une augmentation des mouvements migratoires. Selon des chiffres officiels fournis par le Bureau des étrangers, plus de 8 000 personnes ont demandé le statut de réfugié en Pologne en 2008. Il s'agissait pour la grande majorité de citoyens de la Fédération de Russie, essentiellement d'origine tchétchène. Certaines ONG estiment qu'il y a en Pologne des dizaines de milliers d'immigrés vietnamiens, arméniens et turcs. A cet égard, le Comité consultatif note que les Etats parties à la Convention-cadre doivent favoriser le respect et la compréhension mutuels et la coopération entre toutes les personnes vivant sur leur territoire.

Les autorités polonaises ont pris de nombreuses mesures pour traiter l'héritage historique douloureux de la seconde guerre mondiale et de ses conséquences. En 2006, les Présidents polonais et ukrainien ont rendu un hommage aux habitants ukrainiens du village de Pawłokoma au sud-est de la Pologne tués en 1945 par un groupe de soldats polonais. Cette commémoration fait suite à celle qui a eu lieu en 2001, relative à l'assassinat, en juillet 1941, des Juifs résidant à Jedwabne par d'autres habitants de la ville.

Le Plénipotentiaire pour l'égalité de traitement a été chargé de coordonner le Programme national de lutte contre la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (2004-2009). Dans le cadre de ce programme, un large éventail d'activités de formation, des publications et d'autres activités de sensibilisation de l'administration, des collectivités locales et des forces de l'ordre ont été mises en œuvre. Le Comité consultatif salue ces efforts et encourage les autorités à poursuivre ce programme au-delà de 2009 et à développer de nouvelles activités de formation et de sensibilisation afin que les agents des forces de l'ordre et les fonctionnaires soient bien préparés à travailler dans un environnement multiculturel.

Le Programme national pour la communauté rom de Pologne mis en œuvre depuis 2004, vise notamment à prévenir les crimes racistes à l'encontre des Roms.

b) Questions non résolues

Le Comité consultatif a été informé, en particulier par les représentants des minorités lituanienne et ukrainienne que certains représentants locaux continuent de faire des déclarations provocatrices conditionnant le respect des droits d'une minorité à des droits réciproques octroyés à la minorité polonaise par l'Etat voisin ou par les collectivités locales situées de l'autre côté de la frontière. Le Comité consultatif considère que telles pratiques sont inacceptables et rappelle, dans ce contexte, que chaque Etat partie est tenu d'appliquer la Convention-cadre de bonne foi dans un esprit de compréhension et de tolérance, ainsi que dans le respect des principes de bon voisinage, de relations amicales et de coopération entre les Etats,

et qu'en aucune circonstance les politiques relatives aux minorités nationales ne devraient dépendre des relations interétatiques.

Recommandations

Les autorités devraient intensifier leurs efforts de sensibilisation de l'opinion publique à l'histoire et au patrimoine culturel des divers groupes ethniques et religieux.

Les autorités devraient poursuivre leurs efforts pour lutter contre les manifestations d'intolérance, de racisme, d'antisémitisme et de xénophobie qui subsistent dans la société.

Les autorités devraient veiller à ce que des efforts suffisants soient faits à tous les niveaux, central, régional et local, pour remplir les obligations acceptées par la Pologne lors de la ratification de la Convention-cadre et éviter de conditionner le respect des droits des minorités à des critères de réciprocité avec les Etats voisins.

Afin de favoriser un esprit de tolérance, le dialogue interculturel et la coopération dans la société, le Comité consultatif encourage les autorités à adopter une approche ouverte de la mise en œuvre de la Convention-cadre et à envisager d'étendre la protection de certains articles de la Convention aux personnes appartenant à des groupes qui ne sont pas couverts directement par celle-ci, y compris, le cas échéant, à des personnes n'ayant pas la nationalité polonaise (voir les commentaires à ce sujet aux paragraphes 34 et 37).

Lutte contre les manifestations hostiles ou la violence fondées sur l'origine ethnique

Constats du premier cycle

Le Comité consultatif recommandait aux autorités de renforcer les mesures législatives et autres pour lutter contre la production et la diffusion – par voie électronique ou écrite – d'ouvrages nettement antisémites, ou insultants ou offensants pour certaines minorités nationales ou incitant à la haine raciale. Le Comité consultatif estimait que les dispositions pénales sur « l'absence de conséquences sociales significatives » devaient être maniées avec une extrême prudence dans ce genre d'affaires.

Situation actuelle

a) Evolutions positives

Plusieurs mesures d'ordre institutionnel ont été prises en Pologne pour lutter contre les manifestations d'hostilité ou de violence fondées sur l'origine ethnique. En 2003, le Procureur général a désigné un procureur au Service de l'instruction du Bureau du Procureur général chargé de coordonner les activités juridiques liées au non-respect des libertés et à l'incitation à la haine motivés par la race, l'origine ethnique, la nationalité ou la religion. En 2004, une équipe a été constituée au sein du ministère de l'Intérieur et de l'Administration afin d'observer les manifestations de racisme et de xénophobie. Cette même année, des plénipotentiaires pour la protection des droits de l'homme ont été nommés dans les 16 sièges régionaux de la police, au siège de la police municipale de Varsovie et dans toutes les écoles de police.

Le Service de l'instruction du bureau du Procureur général suit l'évolution des crimes à motivation raciale ou xénophobe et analyse les tendances dans ce domaine.

b) Questions non résolues

Selon des informations fournies par le Plénipotentiaire pour l'égalité de traitement, les médias électroniques polonais ne font l'objet d'aucun contrôle en ce qui concerne la diffusion de programmes ayant un contenu raciste, xénophobe ou antisémite. Des ouvrages – sous forme électronique ou écrite – qui sont insultants ou offensants pour certaines minorités nationales ou qui incitent à la haine raciale sont toujours facilement disponibles auprès de nombreux libraires et sont en outre, accessibles sur une multitude de sites web, au vu et au su des organes de poursuite qui ne réagissent que rarement.

Au moment de la rédaction du premier Avis du Comité consultatif, la Diète examinait un projet d'amendement à l'article 256 du Code pénal visant à étendre et renforcer les sanctions pour la production, l'acquisition, la possession ou la diffusion d'ouvrages incitant à la haine raciale, ethnique ou religieuse, et facilitait la confiscation de ces ouvrages. Cet amendement n'a toutefois pas été adopté par les autorités.

Le Comité consultatif est profondément inquiet du nombre d'incidents racistes et antisémites dont les organisations des minorités nationales et de protection des droits de l'homme continuent de faire état. La Fondation pour la conservation du patrimoine juif de Pologne a rapporté en 2008 à la police et aux bureaux des procureurs 14 cas d'actes antisémites, depuis des graffitis antisémites et la profanation de tombes dans des cimetières juifs jusqu'à l'incitation à la haine raciale sur Internet et l'emploi de slogans et d'insultes antisémites lors de rassemblements publics.

Les chiffres officiels fournis par le Service de l'instruction du Bureau du Procureur général confirment les informations données par la Fondation pour la préservation du patrimoine juif de Pologne. Selon ces chiffres, il y a eu une augmentation significative du nombre des affaires à motivation raciale au cours des dernières années. Les bureaux des procureurs ont enquêté en 2008 sur 123 affaires de ce type (dont 98 nouvelles), contre 62 affaires (dont 41 nouvelles) en 2007 et 60 affaires (dont 48 nouvelles) en 2006. Le nombre de ces affaires portées devant un tribunal a également augmenté, passant de 12 en 2006, à 19 en 2007, pour atteindre 28 en 2008. Alors que le nombre des affaires non élucidées demeure plutôt élevé (24 sur 102 affaires closes en 2008), aucune affaire concernant un crime à motivation raciale ou xénophobe n'a été classée en raison de « l'absence de conséquences sociales significatives ».

Le Comité consultatif s'inquiète des rapports indiquant que le racisme et l'antisémitisme sont encore très présents dans les stades polonais lors des matchs de football. Selon des rapports fiables des médias, les chants, les slogans et les gestes racistes et antisémites provoquent rarement des réactions de la part des joueurs, des arbitres, de l'Union polonaise de football ou des forces de l'ordre. Le Comité consultatif note avec inquiétude que la Pologne n'applique pas les mesures préconisées par la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) et déjà promulguées par le Conseil de l'Europe dans la Recommandation Rec(2001)6 du Comité des Ministres aux États membres sur la prévention du racisme, de la xénophobie et de l'intolérance raciale dans le sport. De telles mesures incluent l'expulsion du stade, l'annulation d'éventuels abonnements, l'interdiction d'accès à l'avenir et la rencontre à huis clos.

Recommandations

Les autorités doivent redoubler d'effort pour empêcher toutes manifestations d'intolérance, de racisme, d'antisémitisme et de xénophobie. En particulier, le Comité consultatif exhorte les autorités à adopter de nouvelles mesures législatives et politiques pour prévenir les manifestations racistes dans les médias, dans l'esprit de la Recommandation n° R(97)20 du Comité des Ministres sur le « discours de haine ».

Tout en respectant pleinement l'indépendance éditoriale des médias, les autorités doivent prendre les mesures nécessaires pour poursuivre l'incitation à la haine fondée sur l'origine ethnique ou la religion, de manière à prévenir de telles infractions à l'avenir. Les codes d'éthique des médias et des journalistes devraient être dûment pris en compte.

Les autorités devraient renforcer les mesures de sensibilisation à l'intention des responsables de l'application de la loi, des médias et des membres du système judiciaire concernant les questions de tolérance et de lutte contre la discrimination.

Le Comité consultatif encourage les autorités à veiller à l'intensification des efforts consentis pour prévenir, enquêter et poursuivre les auteurs d'infractions à motivation raciale, antisémitisme ou xénophobe et à suivre en permanence l'évolution de ces phénomènes dans la société.

Les autorités doivent lutter énergiquement contre les actes racistes et antisémites commis avant, pendant et après les matchs de football, dans l'esprit de la Recommandation R(2001)6 du

Comité des Ministres sur la prévention du racisme, de la xénophobie et de l'intolérance raciale dans le sport. Le Comité consultatif encourage également les autorités à renforcer leurs actions de sensibilisation de l'opinion publique à ce problème et à inviter les supporters à s'opposer au racisme.

Monuments aux victimes de guerre

Dans son premier Avis, le Comité consultatif notait que la création et/ou la rénovation de monuments destinés à honorer la mémoire des victimes de guerre donnaient lieu à des tensions, et encourageait les autorités à poursuivre le dialogue avec les minorités et à adopter une approche non discriminatoire notamment quant aux exigences linguistiques relatives aux inscriptions figurant sur ces monuments.

Situation actuelle

a) Evolutions positives

A l'heure actuelle, la conservation, la rénovation et l'érection de monuments commémoratifs des victimes de guerre en Pologne sont réglementées par la législation internationale, par des accords bilatéraux conclus entre la Pologne et ses voisins et en partie par la loi du 21 juillet 1988 portant création du Conseil pour la protection de la mémoire du combat et du martyr. Ce conseil doit donner son aval pour ce qui concerne le texte et la langue des inscriptions, les symboles employés et la conception des monuments.

Dans les régions d'Opolskie et de Śląskie où, comme le Comité consultatif l'a noté dans son premier Avis, il existait des tensions entre les autorités et des représentants de la minorité allemande à l'occasion de l'érection et/ou de la rénovation de monuments commémoratifs des victimes de guerre, des solutions satisfaisantes pour tous ont été trouvées. Chaque année, les dépouilles d'environ 6 000 soldats allemands tués pendant la seconde guerre mondiale sont exhumées et enterrées convenablement dans des cimetières militaires aménagés en coopération avec la Commission allemande des tombes de guerre (*Volksbund Deutsche Kriegsgräberfürsorge*).

Dans le sud-est de la Pologne, plusieurs monuments commémoratifs, ont été érigés à la mémoire des victimes appartenant à des minorités nationales tuées par des groupes militaires ou paramilitaires polonaises pendant la seconde guerre mondiale et dans les années qui ont suivi. Des monuments de ce type à la mémoire des victimes ukrainiennes, dont la construction faisait l'objet de controverses pendant des années, ont été érigés à Pawłokoma et Piskorowice et leur construction est prévue à Sahryń, et à Białystok en souvenir des victimes biélorusses.

b) Questions non résolues

La construction et la rénovation de monuments commémoratifs aux victimes de guerre continuent d'être sources de tensions entre le gouvernement et les représentants de certaines minorités, notamment avec les Ukrainiens qui souhaitent ériger de tels monuments à Bircza, Liszna, Kalisz, Łańcut et Terki. De telles tensions existent également avec les Litvaniens et les Slovaques qui, comme le Comité consultatif l'a appris de leurs représentants, par des reportages des médias et des transcriptions de séances de la commission parlementaire des minorités nationale et ethniques, estiment que les inscriptions sur les monuments érigés à Berzniki et Zakopane à la mémoire des victimes polonaises de la guerre ne favorisent pas la réconciliation et l'amélioration des relations entre les communautés ethniques.

Selon les informations fournies par les représentants des minorités nationales la position adoptée par le Conseil pour la protection de la mémoire du combat et du martyr a fait l'objet des critiques de la part des minorités nationales et des médias. Le Comité consultatif note à cet égard, que la Diète envisage actuellement un changement législatif qui supprimerait ce conseil et créerait un Office pour la protection des lieux du souvenir national.

Recommandations

Le Comité consultatif demande instamment aux autorités polonaises de gérer la création et/ou la rénovation des monuments commémoratifs en favorisant un dialogue permanent, auquel participeront les minorités nationales concernées. En outre, les autorités polonaises sont encouragées à adopter une approche non discriminatoire concernant notamment les exigences linguistiques relatives aux inscriptions.

Le projet de loi portant création de l'Office pour la protection des lieux du souvenir national devrait être examiné par la Commission mixte du gouvernement et des minorités nationales et ethniques et la Commission parlementaire des minorités nationale et ethniques. L'esprit de la loi devrait refléter les recommandations présentées dans la Résolution 1652 (2009) de l'Assemblée parlementaire relative à l'attitude à l'égard des monuments commémoratifs faisant l'objet de différentes interprétations historiques dans les Etats membres du Conseil de l'Europe.

28. Portugal

Avis adopté le 5 novembre 2009

Intégration et tolérance

Constats du premier cycle

Dans son premier Avis, le Comité consultatif notait que de nouvelles dispositions institutionnelles avaient été mises en place pour répondre à la nécessité de promouvoir l'intégration et l'égalité des chances.

Le Comité consultatif invitait également les autorités à surveiller soigneusement le développement de mouvements racistes et extrémistes et à tirer pleinement parti des dispositions législatives en vigueur pour combattre la violence et les infractions à caractère raciste.

Le Comité consultatif invitait instamment les autorités à prendre de nouvelles mesures pour lutter contre les stéréotypes et les préjugés concernant les Roms, à mener des enquêtes effectives sur les actes d'hostilité à leur encontre, tels que les cas d'exclusion de classes et d'établissements scolaires qui lui avaient été rapportés, et à sanctionner les auteurs de ces actes. De plus, il appelait les autorités à trouver des solutions aux problèmes rencontrés par les médiateurs socioculturels, et notamment à la question des conditions précaires attachées au statut de médiateur.

Situation actuelle

a) Evolutions positives

Le Comité consultatif note qu'en 2007 le Haut-Commissariat à l'immigration et aux minorités ethniques (ACIME) a fait l'objet de réformes destinées à renforcer son statut et à accroître son efficacité. L'ACIME, rebaptisé Haut-Commissariat à l'immigration et au dialogue interculturel (ACIDI), coiffe désormais plusieurs structures préexistantes comme « Entreculturas » et le groupe de travail pour le dialogue avec les religions. Le Comité consultatif se félicite que le budget alloué par l'Etat à l'ACIDI pour remplir sa mission ait sensiblement augmenté depuis 2006.

Le Comité consultatif relève avec satisfaction que les autorités ont redoublé d'efforts pour élaborer et mettre en œuvre des programmes visant à promouvoir la tolérance et le dialogue interculturel et à lutter contre la discrimination (voir aussi ci-dessus les commentaires relatifs à l'article 4). Il prend note en particulier du lancement en 2009 d'un nouveau programme de création de postes de médiateurs roms au niveau local, qui devrait être financé par des fonds publics au cours des prochaines années. Le Comité consultatif espère que cette initiative louable bénéficiera de tout le soutien voulu et débouchera sur des résultats durables et un statut plus viable pour les médiateurs socioculturels (voir aussi ci-après au paragraphe 68). Le Comité consultatif prend également note de la mise en œuvre du programme « Choix », qui vise les

jeunes appartenant à des minorités ethniques, y compris les Roms, et devrait se poursuivre jusqu'en 2011.

En octobre 2008, plus de 30 militants d'un mouvement d'extrême droite ont été traduits en justice, entre autres pour incitation à la haine raciste, xénophobe et antisémite et diverses infractions à caractère raciste. Plusieurs d'entre eux ont été condamnés à des peines d'emprisonnement pour infractions inspirées par la haine. Le Comité consultatif estime que ces condamnations – sachant que c'est la première fois que des peines d'emprisonnement étaient infligées pour ce type d'infractions au Portugal – représentent une évolution positive dans la lutte contre le racisme et l'intolérance.

Le Comité consultatif se félicite que les autorités aient poursuivi leur politique d'intégration des immigrés ces dernières années, qui inclut des mesures de soutien telles que des cours de langues et des mesures de promotion de la participation des immigrés aux affaires publiques et à la vie socio-économique. Cette politique devrait avoir une incidence positive sur les relations interethniques et la compréhension mutuelle dans l'ensemble de la société ; elle est donc pleinement conforme aux principes de l'article 6 de la Convention-cadre, en vertu duquel les Etats parties doivent favoriser le respect et la compréhension mutuels entre toutes les personnes vivant sur leur territoire. Il relève aussi avec intérêt le fort taux d'acquisition de la nationalité parmi les immigrés résidant au Portugal à la suite de l'entrée en vigueur, en 2006, de la nouvelle loi sur la nationalité, ce qui devrait encore ajouter à l'efficacité des mesures d'intégration.

b) Questions non résolues

Selon diverses sources, on observe toujours des marques d'intolérance à l'encontre des personnes appartenant à la minorité rom. En particulier, le Comité consultatif note avec préoccupation que, dans certaines communes, on continuerait à observer des manifestations d'hostilité de la part de personnes appartenant à la population majoritaire contre des projets de relogement de familles roms dans leur quartier, ainsi que des cas de parents opposés à l'inscription d'élèves roms dans certains établissements scolaires.

Le Comité consultatif a été informé que les projets visant à créer des postes de médiateurs roms au niveau local étaient souvent abandonnés par manque de soutien et de ressources, et faute d'un statut des médiateurs clairement défini. Le Comité consultatif est pourtant d'avis que ces projets peuvent grandement contribuer à l'amélioration des relations entre les différents groupes et espère que le nouveau projet mentionné ci-dessus au paragraphe 64 aura un effet plus durable.

Les interlocuteurs du Comité consultatif estiment que la société portugaise n'est pas suffisamment consciente des difficultés que rencontrent les membres de groupes ethniques, notamment les Roms. Tout en se félicitant, par exemple, de la publication d'un rapport parlementaire sur les Roms en 2009 (voir ci-dessus aux paragraphes 29 et 44), ils ont déploré qu'elle n'ait pas été suivie d'un débat public au Parlement sur cette question. Les représentants roms estiment que l'on ne s'attache pas suffisamment à préserver et à développer la culture rom. Ils regrettent en particulier que l'enseignement du romani, langue qui fait partie intégrante de la culture et de l'identité des Roms même s'il ne semble plus très usité, ne bénéficie d'aucun soutien. De l'avis du Comité consultatif, une meilleure sensibilisation à la situation des minorités, en particulier des Roms, et à leur patrimoine culturel contribuerait à combattre les préjugés et les stéréotypes et à renforcer la cohésion sociale.

Recommandations

Le Comité consultatif encourage les autorités à poursuivre l'action qu'elles ont entreprise pour lutter contre le racisme et l'intolérance et promouvoir l'intégration de tous les groupes dans la société. Il convient de porter une attention particulière aux manifestations d'hostilité à l'encontre des Roms, qui devraient faire l'objet d'enquêtes effectives et être sanctionnées. Des mesures devraient être prises pour mieux sensibiliser la société portugaise à la situation spécifique et au patrimoine culturel des Roms et des personnes appartenant à d'autres groupes ethniques.

En outre, il faudrait prendre des mesures plus résolues pour assurer la viabilité des projets de médiation socioculturelle et renforcer le statut des médiateurs socioculturels.

Médias

Constats du premier cycle

Dans son premier Avis, le Comité consultatif appelait les autorités portugaises à contrecarrer la diffusion de préjugés à l'encontre des personnes appartenant à certains groupes ethniques, et notamment des Roms, dans les médias. Il était particulièrement préoccupé par le fait que l'identité ethnique de personnes soupçonnées de délits était souvent inutilement mentionnée dans les médias

Le Comité consultatif invitait par ailleurs les autorités à prendre des dispositions pour que les personnes appartenant à la minorité rom accèdent plus facilement aux médias et que ces derniers accordent une plus large place à leurs préoccupations dans les émissions existantes.

Situation actuelle

a) Evolutions positives

Le Comité consultatif note avec satisfaction que la Commission pour l'égalité et contre la discrimination raciale (CICDR) a continué à prendre fermement position lorsque des médias (et des sources officielles telles que la police) révèlent sans nécessité l'origine ethnique de personnes soupçonnées d'infractions ou répandent des stéréotypes à l'encontre des personnes appartenant à des minorités ethniques. Il pense que, même si ces déclarations n'ont pas d'effet contraignant, elles contribuent à sensibiliser à la nécessité de lutter contre les préjugés et les stéréotypes dans les médias.

Le Comité consultatif note également que le conseil de surveillance des médias est chargé entre autres tâches, depuis 2006, d'observer l'image que les médias donnent des minorités ethniques. De plus, des initiatives ont été engagées pour sensibiliser les médias à la nécessité de promouvoir la tolérance et le respect de la diversité ; par exemple, un prix est décerné chaque année à des journalistes qui contribuent à ces objectifs.

b) Questions non résolues

Malgré les progrès réalisés depuis quelques années, le Comité consultatif note avec préoccupation que les Roms et les immigrés continuent d'être souvent dépeints dans des termes négatifs dans les médias portugais et associés à la délinquance et à la criminalité. La mention de l'origine ethnique ou de la nationalité des personnes soupçonnées d'infractions est une pratique toujours en vigueur dans certains médias, en dépit des fermes déclarations de la CICDR (voir ci-dessus au paragraphe 74). Le Comité consultatif sait que l'indépendance éditoriale des médias doit être pleinement respectée ; pour autant, il estime important que tout soit mis en œuvre pour combattre ces pratiques et sensibiliser les journalistes et les professionnels des médias à leurs responsabilités en matière de lutte contre l'intolérance et le racisme.

Le Comité consultatif a par ailleurs appris que les médias continuent à ne diffuser que peu d'informations sur l'histoire, le patrimoine culturel et les points de vue et préoccupations des personnes appartenant à des minorités.

Recommandations

Le Comité consultatif demande aux autorités portugaises de poursuivre et d'intensifier leur lutte contre la diffusion de stéréotypes et de préjugés concernant les personnes appartenant à des minorités ethniques. Il importe de veiller à ce que les organes de surveillance des médias puissent effectivement suivre la situation dans ce domaine et prévenir de telles pratiques.

Le Comité consultatif encourage les autorités à trouver les moyens d'accroître la diffusion par les médias d'informations impartiales et de qualité sur les minorités ethniques et la diversité

culturelle en général, en étroite coopération avec les représentants des groupes concernés, et en particulier des Roms.

Police et minorités

Constats du premier cycle

Dans son premier Avis, le Comité consultatif se disait préoccupé par les témoignages faisant état de relations souvent tendues entre les personnes appartenant à des minorités ethniques et les forces de l'ordre. Il invitait instamment les autorités à améliorer la formation des policiers, à veiller à ce que tous les abus commis par la police fassent l'objet d'enquêtes et soient sanctionnés, et à prendre des mesures pour améliorer les relations entre la police et les personnes appartenant à des minorités ethniques.

Situation actuelle

a) Evolutions positives

Le Comité consultatif note que l'ACIDI continue à assurer régulièrement une formation aux relations interculturelles à l'intention des policiers, à la demande de la police.

b) Questions non résolues

D'après les informations portées à l'attention du Comité consultatif par diverses sources, on observerait toujours des cas de harcèlement, d'abus et d'autres comportements répréhensibles de la part de policiers à l'encontre de personnes appartenant à des minorités ethniques, et particulièrement de Roms. D'une manière générale, il a été indiqué au Comité consultatif que les relations entre les Roms et les forces de l'ordre sont souvent tendues et caractérisées par une méfiance mutuelle. Le Comité consultatif est d'avis qu'il faudrait promouvoir plus activement la médiation dans les relations entre la police et les minorités ethniques.

Il s'avère que les Roms qui, ne pouvant s'inscrire dans une commune, sont contraints de se déplacer constamment (voir ci-dessus les commentaires relatifs à l'article 4, aux paragraphes 55 et 58) sont particulièrement exposés aux abus policiers, en particulier lors d'expulsions. De surcroît, ces personnes ne sont généralement pas en mesure de porter plainte en cas d'expulsion. Le Comité consultatif est vivement préoccupé par cette situation.

Recommandations

Le Comité consultatif invite instamment les autorités à prendre de nouvelles mesures, plus résolues, pour améliorer les relations entre la police et les Roms, notamment en promouvant le rôle des médiateurs socioculturels.

Il convient de poursuivre régulièrement et de développer considérablement la formation des policiers en matière de droits de l'homme et de relations interculturelles, y compris de relations entre la police et les groupes minoritaires. Tous les cas signalés de comportements répréhensibles de la part de policiers doivent faire l'objet d'enquêtes effectives et être sanctionnés s'ils sont avérés.

29. Roumanie

Avis adopté le 24 novembre 2005

Tolérance et dialogue interculturel

Constats du premier cycle

Dans son premier avis sur la Roumanie, le Comité consultatif, tout en saluant l'amélioration considérable des relations intercommunautaires, signalait des insuffisances subsistant dans ce domaine et recommandait aux autorités de lancer de nouvelles initiatives pour y remédier.

Situation actuelle

a) Evolutions positives

Le Comité consultatif a pris note avec satisfaction du climat général de tolérance et de compréhension qui prévaut dans la société roumaine et de la coexistence harmonieuse, en Roumanie, des différents groupes ethniques, linguistiques, religieux. Bien que des préjugés et des attitudes négatifs restent présents dans la société roumaine à l'encontre des Rom, le Comité consultatif relève une tendance positive à cet égard.

Le Comité consultatif se félicite des efforts déployés par les autorités afin de promouvoir le respect et la compréhension mutuels ainsi que pour se munir de moyens renforcés de lutte et de protection contre la discrimination, l'intolérance et le racisme. Sur le plan juridique, il note l'adoption en 2002 d'une ordonnance d'urgence du gouvernement interdisant entre autres les organisations et les symboles à caractère fasciste, raciste ou xénophobe et les modifications apportées au Code pénal, qui inclut désormais de nouvelles dispositions contre les comportements racistes et contre la discrimination. Très récemment, en septembre 2005, de nouveaux amendements au Code Pénal ont été proposés pour adoption par le Parlement. Ils visent à introduire des sanctions plus sévères contre les crimes à motivation raciste ou ethnique et à rendre l'incitation à la discrimination passible de poursuites pénales.

Il convient de saluer également le lancement d'une campagne nationale d'information de la population sur l'Holocauste et sa signification, soutenue par les autorités publiques au plus haut niveau et reprise dans les principaux médias. On note à cet égard l'inclusion de chapitres spécifiques consacrés à l'Holocauste dans les programmes scolaires ainsi que la préparation, en cours, de matériels pédagogiques supplémentaires pour une meilleure information des élèves. Dans ce contexte, un Institut national pour l'étude de l'Holocauste a également été créé.

Une évolution positive est signalée, par les organismes de suivi des médias, en ce qui concerne la manière dont les médias, notamment les médias publics, couvrent les questions liées aux minorités, au dialogue interculturel et à la tolérance. De progrès ont également été constatés en ce qui concerne la représentation médiatique des Rom. Ainsi on relève, surtout dans l'audiovisuel, que plus d'efforts sont consentis pour encourager une meilleure compréhension de la spécificité de la culture rom et des problèmes auxquels est confrontée la population rom. Dans la presse écrite, et en particulier dans la presse centrale, on relève une diminution du nombre d'articles stigmatisant les Rom ou d'annonces à caractère discriminatoire à l'encontre des Rom - ce qui s'explique, au moins en partie, par les sanctions appliquées aux médias ayant publié de tels articles par le Conseil national pour la lutte contre la discrimination. Les activités de formation et de sensibilisation des journalistes, organisées depuis plusieurs années, le suivi des médias par des organisations non-gouvernementales spécialisées, la préparation de guides de bonnes pratiques et l'adoption d'un code d'éthique des journalistes ont certainement apporté une contribution louable, même si toujours insuffisante, à l'amélioration du traitement médiatique des questions liées aux minorités.

b) Questions non résolues

Bien que des évolutions positives aient été constatées à cet égard, les Rom continuent à être confrontés à des attitudes marquées par les stéréotypes négatifs et les préjugés de la part de la population non rom. Dans le domaine des médias, surtout au niveau local, des titres ou des articles préjudiciables à l'encontre des Rom continuent à être publiés, malgré une évolution positive ces dernières années. Plus récemment, des attitudes d'hostilité contre les Rom ont été signalées sur des stades, ainsi que sur des forums de discussion sur Internet. De même, on relève de temps en temps, dans les interventions de membres proéminents de la classe politique roumaine, des prises de positions anti-Rom, reprises par les médias. Tout en étant conscient que ces manifestations restent isolées et qu'elles surviennent pour la plupart dans des contextes précis, suscitées par des faits d'actualités, le Comité consultatif est préoccupé par leur impact négatif sur la perception des Rom au sein de la société.

Le Comité consultatif note que peu de cas d'hostilité ou de violence à l'encontre des Rom sont traités et jugés par la justice roumaine. De manière plus générale, on constate la quasi-absence en Roumanie d'une jurisprudence relative aux questions de discrimination ou de racisme. D'après les informations à disposition du Comité consultatif, l'un des facteurs contribuant à cette situation est l'impact limité des mesures prises pour améliorer la prise de conscience de ces problèmes au sein de la profession juridique. Une autre raison évoquée est la connaissance insuffisante, par les victimes, de la législation et des procédures permettant de porter les actes racistes et discriminatoires devant les tribunaux (voir également les commentaires pertinents au paragraphe 47 ci-dessus).

Le Comité consultatif constate également que des efforts substantiels sont encore nécessaires pour renforcer la perspective interculturelle de l'enseignement et faire de l'éducation un instrument efficace pour la connaissance et la compréhension mutuelle entre les personnes appartenant aux différentes communautés. Même si des éléments d'histoire, de culture et de traditions des minorités ont été introduits dans le curriculum et les manuels scolaires, ceux-ci s'adressent aux personnes appartenant aux minorités et ont une présence très limitée dans les programmes et manuels proposés à la majorité de la population.

En dépit de la récente campagne active d'information et de sensibilisation au sujet de l'Holocauste, certaines voix, même si elles sont isolées, continuent de promouvoir et de défendre ouvertement des idées antisémites sans que des mesures appropriées soient prises à leur encontre.

Le Comité consultatif a également pris note du fait que dans les deux départements du pays dans lesquels les personnes appartenant à la minorité hongroise représentent la majorité de la population (plus de 70%), Covasna et Harghita, le dialogue interethnique et interculturel reste problématique.

Selon les informations reçues par le Comité consultatif, dans les départements concernés, les Roumains se trouvent défavorisés, par certaines décisions des autorités locales, dans leurs efforts pour préserver et promouvoir leur identité. De même, des problèmes sont signalés en termes de participation effective à la vie publique ainsi qu'en ce qui concerne le respect à leur égard du principe d'égalité pleine et effective dans les différentes sphères de la vie économique, sociale, politique et culturelle.

Recommandations

Les autorités devraient continuer et intensifier leurs activités visant à sensibiliser davantage la population, ainsi que la classe politique et les médias, à la tolérance et au respect de la diversité et, en particulier, à contrer les préjugés négatifs à l'encontre des Rom. Des efforts supplémentaires de formation sont aussi nécessaires pour rendre les professionnels de la justice plus sensibles aux questions liées à la discrimination ethnique et à l'intolérance.

Dans le domaine de l'éducation, les autorités devraient faire une priorité du renforcement de la dimension multiculturelle des programmes et contenus éducatifs. Elles devraient en particulier revoir les manuels scolaires, en coopération avec les représentants des minorités, de manière à refléter de façon appropriée la diversité de la société roumaine.

Le Comité consultatif appelle les autorités centrales et locales à prendre les mesures qui s'imposent afin d'améliorer le dialogue interethnique et de renforcer le respect mutuel et la compréhension dans les départements dans lesquels des personnes appartenant à la majorité se trouvent en situation de minorité, ainsi que pour protéger ces personnes contre d'éventuelles pratiques discriminatoires basées sur leur origine ethnique.

Conduite de la police

Constats du premier cycle

Dan son premier Avis sur la Roumanie, le Comité consultatif, se montrait préoccupé par la persistance des cas de mauvais traitements des membres de la communauté rom par la police

ainsi que par les insuffisances signalées dans le traitement des plaintes contre de tels actes. Les autorités étaient appelées à prendre des mesures plus résolues pour mettre un terme à ces pratiques et pour renforcer la tolérance au sein des forces de police.

Situation actuelle

a) Evolutions positives

Les autorités ont pris de multiples mesures, au cours des dernières années, afin d'améliorer les relations entre la police et les minorités, et plus particulièrement les Rom. D'autres initiatives ont visé à mieux prévenir et sanctionner les pratiques discriminatoires et autres abus dans les activités des membres de la police.

Ainsi, différents projets ont été consacrés, entre 2002 et 2005, à la formation des agents de police aux droits de l'homme et à la tolérance, à la prévention et à la gestion non violente des conflits au niveau des communautés multiculturelles et/ou impliquant les Rom, ainsi qu'à la promotion et au soutien de l'accès des jeunes rom au métier de policier. Un guide destiné au travail en milieu multiethnique a été publié.

On signale aussi l'élaboration par l'Inspectorat général de police d'instructions sur les mesures de prévention de la discrimination ainsi que l'adoption récente d'un code d'éthique et de déontologie pour les agents de police. La mise en place de structures responsables de l'application et du suivi des normes figurant dans ce code est également prévue. Selon différents sondages, la confiance de la population dans la police a évolué dans un sens positif, de 39% en octobre 2004 à 48% en septembre 2005.

b) Questions non résolues

Bien qu'une amélioration sensible de la situation ait été enregistrée suite aux efforts des autorités, des comportements abusifs des agents de police à l'encontre de membres de la communauté rom, pouvant dans certains cas aller jusqu'à la violence, continuent à être signalés, même si leur fréquence a beaucoup diminué. Les sources non gouvernementales font également état de difficultés en ce qui concerne les enquêtes et les poursuites judiciaires relatives à ce type d'affaires.

En dépit du fait que le Ministère de l'intérieur dispose de procédures d'enquêtes spécifiques et d'un organe spécifique habilité à enquêter sur des plaintes concernant des abus commis par des agents de police et à appliquer des sanctions le cas échéant, le Comité consultatif relève que des doutes subsistent quant à l'impartialité de telles enquêtes.

Recommandations

Les autorités devraient poursuivre et intensifier leurs actions consacrées à la formation et à la sensibilisation des membres de la police aux droits de l'homme et à la problématique spécifique du travail avec les Rom et accroître leurs efforts en vue d'inclure plus de Rom parmi les forces de police. Elles devraient aussi étendre ces actions de manière à couvrir un nombre de plus en plus important d'agents de police et suivre de manière plus systématique l'impact des enseignements dispensés aux policiers.

Les autorités devraient identifier les solutions les plus appropriées pour assurer des enquêtes efficaces et impartiales concernant les plaintes à l'encontre de membres des forces de police. En outre, des mesures supplémentaires de sensibilisation et de formation s'imposent au sein du corps judiciaire, afin de s'assurer que la législation relative à la discrimination et les dispositions du Code pénal concernant la lutte contre le racisme et l'intolérance sont pleinement appliquées.

30. Fédération de Russie

Avis adopté le 11 mai 2006

Les initiatives en faveur de la lutte contre l'intolérance et l'hostilité interethnique

Constats du premier cycle

Dans son premier Avis, le Comité consultatif estimait que, bien qu'un esprit de tolérance prévalût dans un certain nombre de régions de la Fédération, d'autres zones avaient connu de graves conflits interethniques, au nombre desquels figuraient des tensions interconfessionnelles. Il recommandait d'étendre les initiatives visant à promouvoir et à faciliter le dialogue interethnique, y compris à l'échelon local.

Le Comité consultatif faisait part de sa vive préoccupation face à l'existence d'attitudes extrêmement négatives à l'égard des personnes appartenant à des minorités nationales spécifiques, qui se manifestaient parfois sous la forme de violentes agressions perpétrées à leur rencontre. Le Comité consultatif observait que les instances répressives ne reconnaissaient et n'examinaient pas systématiquement ces problèmes, y compris lorsque ceux-ci se produisaient dans leurs propres rangs.

Les autorités étaient instamment invitées à mettre en œuvre la nouvelle loi fédérale relative à la prévention des activités extrémistes de manière à n'entraver aucune activité légitime des personnes appartenant à des minorités nationales.

Situation actuelle

a) Evolutions positives

Le Comité consultatif se félicite de l'adoption de nombreux programmes visant à promouvoir un esprit de tolérance et un dialogue interculturel. A l'échelon fédéral, un Programme spécial ciblé pour la promotion de la tolérance et la prévention de l'extrémisme dans la société russe, doté d'un budget de 397,7 millions de roubles, en vigueur en 2001-2005, mettait particulièrement l'accent sur le financement de projets de recherche et l'élaboration de programmes de formation. La création en 2005 d'une commission pour la tolérance et la liberté de conscience au sein de la Chambre publique, dont la mission consistait en la réalisation d'études et la formulation de recommandations dépourvues de caractère contraignant à l'intention des pouvoirs exécutif et législatif fédéraux, représente un autre exemple d'évolution positive à l'échelon fédéral, qui témoigne de l'adhésion publique de l'administration fédérale à la lutte contre le racisme et l'intolérance.

Depuis 2001, de nombreuses régions et mêmes certaines communes (par exemple Tomsk) ont adopté leurs propres programmes de promotion de la tolérance, signe d'un intérêt officiel accru pour cette question. Ainsi, dans l'*oblast* de Sverdlovsk, un programme intitulé « Education à l'adoption d'une attitude de tolérance à l'égard des migrants » a donné lieu à la constitution d'un Conseil de la tolérance, qui réunit les représentants des groupes ethniques et religieux, des universités et des collectivités régionales et locales, ainsi qu'à la promotion active de la tolérance et des droits de l'homme dans les programmes scolaires, y compris par la formation des enseignants et la publication de manuels consacrés aux droits de l'homme et aux sujets y afférant. Le Comité consultatif se félicite de cet accent mis sur l'éducation, envisagée comme une tribune essentielle de la promotion de la tolérance et du dialogue interculturels.

Le Comité consultatif salue l'organisation de programmes de formation visant à sensibiliser aux droits de l'homme et à la diversité culturelle les forces de l'ordre de plusieurs sujets de la Fédération de Russie, y compris Moscou, Samara, l'*oblast* de Sverdlovsk et le *kraï* de Krasnodar.

Le Comité consultatif se félicite de la décision d'incorporer explicitement et de définir le terme « discrimination » dans l'article 136 du Code pénal de la Fédération de Russie, qui incriminait

auparavant « l'atteinte à l'égalité », y compris pour des motifs de race, de langue, de nationalité et de religion.

Le nombre des condamnations au titre de l'article 282, alinéa 2(a), du Code pénal de la Fédération de Russie, qui sanctionne les actes de violence visant à inciter à la haine nationale, raciale ou religieuse, a augmenté. Selon les sources gouvernementales, quatre-vingts condamnations de ce type ont été prononcées en 2005, ce qui représente une progression de 35 % par rapport à 2004. D'autres articles du Code pénal incriminent des délits motivés par la haine nationale, raciale ou religieuse. Le Comité consultatif se félicite des poursuites engagées par les fonctionnaires de police et le ministère public à l'encontre des auteurs de ces délits aggravés, car elles semblent indiquer qu'ils sont plus disposés à reconnaître ces infractions et à diligenter des enquêtes à leur propos. Le Comité consultatif relève également avec satisfaction les mesures prises par les autorités compétentes dans un certain nombre de sujets de la fédération, en vue de renforcer la sécurité des élèves et des étudiants étrangers dans les établissements scolaires et les universités.

b) Questions non résolues

En dépit de la reconnaissance croissante par les instances chargés de faire respecter la loi du problème posé par les infractions racistes, le nombre total des affaires ayant fait l'objet d'une enquête demeure faible en comparaison des informations communiquées par le médiateur fédéral et les organisations de défense des droits de l'homme, qui indiquent une augmentation alarmante des agressions de ce type. Les Roms et les personnes originaires du Caucase et d'Asie centrale continuent à en être fréquemment la cible, mais les actes de harcèlement et les agressions violentes commis à l'encontre des musulmans, des juifs et des étrangers sont également en recrudescence.

Le Comité consultatif est particulièrement troublé par la dimension collective de certaines agressions perpétrées à l'encontre des personnes appartenant à des minorités nationales particulières. Rien qu'en 2005, des agressions collectives ont été signalées à Iskitim (Novosibirsk), où des skin-heads ont attaqué et incendié plusieurs maisons roms, contraignant un nombre considérable de Roms à quitter la ville ; à Novorossiisk (*krai* de Krasnodar) ensuite, où les tensions entre Cosaques et Arméniens ont conduit un groupe de Cosaques à agresser les Arméniens domiciliés dans cette ville ; enfin à Astrakhan, dans le *krai* de l'Altaï, en République karatchaïo-tcherkessie et dans plusieurs autres régions.

Selon des sources non gouvernementales, la plupart des infractions motivées par la haine raciale, ethnique ou religieuse ne sont pas signalées, en partie à cause d'un manque de confiance dans le travail de la police, alimenté par les informations selon lesquelles certains fonctionnaires de police se livrent à des actes de harcèlement, voire de chantage (voir également les constats établis au titre de l'article 4). A ce propos, le Comité consultatif déplore l'incapacité, dont il a eu connaissance, de certains fonctionnaires de police à assurer la protection des personnes, y compris parfois des militants des droits de l'homme, victimes de campagnes de diffamation racistes, de menaces de mort et/ou d'agressions violentes.

Le Comité consultatif est également conscient de la réticence dont les fonctionnaires de police et le ministère public de la Fédération de Russie continuent fréquemment à faire preuve pour reconnaître le caractère raciste ou nationaliste des infractions commises à l'encontre des personnes appartenant à des minorités nationales ; ils préfèrent en effet inculper leurs auteurs au titre des dispositions du Code pénal réprimant le « hooliganisme ». Cette pratique empêche bien souvent l'application de la législation en vigueur prévue pour lutter contre ces phénomènes. Le Comité consultatif observe à cet égard qu'en 2005, d'après les chiffres communiqués par les autorités, aucune infraction à l'article 136 du Code pénal, qui interdit la discrimination, n'a été signalée.

Le Comité consultatif s'inquiète, surtout depuis le traumatisme de Beslan en 2004, du risque important d'une application disproportionnée de la loi fédérale relative à la prévention des activités extrémistes de 2002 et des articles connexes du Code pénal à l'encontre des musulmans appartenant à des groupes islamiques non traditionnels. Tout en reconnaissant la nécessité

d'engager des poursuites à l'encontre des personnes ayant pris part à des actes criminels violents, le Comité consultatif est préoccupé par la montée de la tension en Kabardino-Balkarie et par les affrontements qui ont eu lieu en 2005 dans la capitale, Naltchik. Ces affrontements auraient été suivis par l'arrestation arbitraire de musulmans appartenant à une mouvance extérieure au Conseil spirituel des musulmans reconnu officiellement.

Le Comité consultatif s'inquiète également des informations faisant état de pressions exercées sur les militants d'associations de défense des droits de l'homme et d'organisations religieuses qui tentent de prendre la défense des musulmans accusés d'activités extrémistes ou dont l'opinion diffère simplement des positions officielles sur la manière de réprimer l'extrémisme religieux.

Recommandations

Les autorités devraient diligenter les enquêtes relatives aux infractions à caractère raciste, ethnique ou religieux et engager des poursuites à l'encontre de leurs auteurs de manière plus énergique. L'inaction des fonctionnaires de police face aux menaces ou aux actes de violence de ce type devrait être réprimée conformément à la loi.

Il importe que le médiateur fédéral et les autres instances compétentes en charge du contrôle de la mise en oeuvre de la législation s'attachent tout spécialement à veiller à l'application non discriminatoire des dispositions en vigueur réprimant l'extrémisme.

Il est indispensable que les autorités organisent davantage de formations aux droits de l'homme à l'intention à la fois des fonctionnaires de police et du ministère public au sujet des dispositions pénales relatives à la discrimination et aux actes racistes en vigueur.

Le Comité consultatif invite instamment les autorités à poursuivre et à renforcer leurs activités de sensibilisation de l'ensemble de la population à l'importance de la tolérance et du respect de la diversité.

Répression du discours de haine dans les médias et en politique

Constats du premier cycle

Dans son premier Avis, le Comité consultatif faisait état de son inquiétude face aux clichés négatifs se rapportant aux personnes appartenant à des minorités nationales spécifiques, qui figuraient dans les articles ou reportages de certaines entreprises médiatiques et les discours de quelques responsables politiques. Le Comité consultatif recommandait aux autorités fédérales et régionales de s'efforcer de combattre ces phénomènes de manière plus énergique et cohérente.

a) Evolutions positives

Le Comité consultatif se félicite des initiatives prises dans un certain nombre de régions, dont l'*oblast* de Sverdlovsk et le *krai* de Krasnodar, pour combattre la couverture généralement négative et/ou insuffisante des questions minoritaires par la presse régionale, en insérant des suppléments consacrés à la vie des minorités nationales locales. Il convient également de louer la création, par le gouvernement de l'*oblast* de Sverdlovsk, d'un programme télévisé (*Izmereniya-M*) consacré à la diversité culturelle de la région, dont le comité de rédaction est élu par des personnes appartenant à des minorités nationales.

Les « avertissements » adressés, au titre des articles 4 et 16 de la loi fédérale relative aux moyens de communication de masse, aux entreprises des médias pour la publication ou la radiodiffusion de propos xénophobes ont connu une légère augmentation, cependant perceptible.

La fermeture de certaines entreprises médiatiques a été ordonnée en application de l'article 282 du Code pénal, qui interdit l'incitation à la haine nationale, raciale ou religieuse, et de l'article 8 de la loi relative à la répression des activités extrémistes.

Le Comité consultatif a connaissance des affaires dans lesquelles les commissions électorales ont fait usage de leur pouvoir de rayer des candidats des listes électorales pour incitation à la

haine interethnique, y compris dans l'okrug autonome de Khanty-Mansiysk et dans la ville de Moscou, lors des élections de leurs doumas respectives en 2005.

b) Questions non résolues

Les résultats de la surveillance indépendante des médias indiquent que, malgré quelques exemples positifs d'entreprises médiatiques qui s'attachent à rendre compte des difficultés rencontrées par les minorités ethniques, la couverture par les médias des questions relatives aux personnes appartenant aux minorités est généralement insuffisante et, lorsqu'elle existe, souvent négative, tant dans les informations communiquées que dans leur traitement du sujet.

Le Comité consultatif s'inquiète de la précision systématique et inutile de l'origine ethnique des délinquants dans les comptes rendus médiatiques, car cette tendance contribue à renforcer les clichés négatifs attachés aux personnes appartenant à des groupes particuliers, à commencer par les Roms, les Tadjiks et les personnes originaires du Caucase.

Le Comité consultatif est particulièrement préoccupé par les informations faisant état d'une augmentation des articles ouvertement xénophobes et islamophobes, y compris dans la presse traditionnelle. Cette évolution semble plus marquée dans les journaux régionaux, mais les cas de discours de haine sont relevés également dans la presse fédérale.

Malgré quelques exemples de candidats aux élections sanctionnés pour leurs déclarations incitant à la haine nationale, raciale ou religieuse, un certain nombre d'éléments autorisent à penser que le discours de haine et les propos xénophobes sont devenus plus courants dans les campagnes électorales, et ce à tous les échelons, avec la recrudescence de l'activité des partis politiques radicaux. Le Comité consultatif s'inquiète également des informations qui lui ont été communiquées et qui laissent entendre que certains titulaires d'une fonction publique sont connus pour leurs propos racistes, y compris à Moscou, dans le *krai* de Krasnodar et à Astrakhan.

Le Comité consultatif observe que, alors que les poursuites engagées à l'encontre des auteurs d'actes criminels violents à caractère raciste augmentent, le ministère public et les services fédéraux en charge du contrôle des médias et du déroulement des élections se montrent généralement réticents à poursuivre pénalement les individus ou les entreprises médiatiques qui expriment, publient ou diffusent des propos visant à inciter à la haine raciale ou ethnique.

Recommandations

Tout en tenant compte de la liberté d'expression, il est indispensable que les dispositions légales réprimant l'incitation à la haine nationale, raciale ou religieuse dans les médias et le monde politique soient mises en œuvre de façon énergique et cohérente, dans l'esprit de la Recommandation n° R (97) 20 du Comité des Ministres sur le « discours de haine ».

Les autorités devraient multiplier les initiatives en faveur de la formation des professionnels des médias et de la sensibilisation des responsables politiques à la législation internationale en matière de droits de l'homme et aux questions relatives au racisme et à l'intolérance, en s'inspirant de la Recommandation n° R (97) 21 du Comité des Ministres sur les médias et la promotion d'une culture de tolérance.

31. **Saint-Marin**

Avis adopté le 2 mars 2006

Promotion de la tolérance et lutte contre la discrimination

Constats du premier cycle

Lors du premier cycle de suivi, le Comité consultatif avait estimé qu'il était important pour les autorités, au vu du phénomène d'immigration qu'avait connu le pays dernièrement, de

promouvoir un esprit de tolérance et de respect mutuel entre toutes les personnes vivant sur le territoire de Saint-Marin.

Situation actuelle

Le Comité consultatif note que le nombre de non-ressortissants qui vivent et travaillent à Saint-Marin a augmenté ces dernières années et qu'il inclut, désormais, outre les Italiens, des personnes originaires de l'Europe centrale et orientale, d'Amérique du sud et d'Afrique, qui ont une identité ethnique, linguistique et/ou religieuse distincte de celle de la majorité.

Selon les informations dont dispose le Comité consultatif, le climat social est en général caractérisé à Saint-Marin par le dialogue et la tolérance et le pays ne connaît pas de problèmes particuliers de discrimination, d'intolérance ou de racisme.

Néanmoins, le Comité consultatif note que certains signes attestant l'existence des préjugés latents à l'égard des non-ressortissants commencent à être décelés au sein du public, bien que des formes ouvertes de discrimination ou d'intolérance n'aient pas été signalées. A l'instar de l'ECRI dans son second rapport sur Saint-Marin, le Comité consultatif est d'avis qu'un suivi de la situation dans ce domaine permettrait aux autorités de prévenir et combattre efficacement l'apparition de telles manifestations et de prendre les mesures les plus adaptées pour faciliter l'intégration des non-ressortissants dans la société de Saint-Marin.

Malgré l'existence, à Saint-Marin, d'un cadre juridique assurant la protection contre la discrimination dans différents domaines, le Comité consultatif note l'absence à Saint-Marin de dispositions spécifiques dans le droit pénal pour combattre l'incitation à la violence, à la haine ou à la discrimination raciale, les injures et les menaces à caractère raciste et concernant les organisations racistes. Au niveau institutionnel, le Comité consultatif regrette l'absence d'un organe spécialisé pour la prévention et la lutte contre la discrimination et l'intolérance.

Sur le plan pratique, certaines difficultés sont signalées, dernièrement, en termes d'accueil et de statut des non-ressortissants, difficultés susceptibles de placer ces personnes dans une position défavorable ou de les exposer à la discrimination sur le marché du travail ou dans l'accès aux services sociaux.

Recommandations

Les autorités devraient renforcer les mesures existantes en matière de prévention et protection contre la discrimination et l'intolérance, en particulier par le biais de garanties supplémentaires dans le droit pénal et la mise en place d'un organe spécialisé de lutte contre la discrimination. De mesures supplémentaires sont également recommandées en termes de suivi, d'information et de sensibilisation de la population aux droits de l'homme et à la diversité.

Des mesures appropriées devraient également être adoptées et mises en œuvre, en concertation avec les intéressés, afin de promouvoir et faciliter l'intégration des non-ressortissants.

32. Serbie

Avis adopté le 19 mars 2009

Relations interethniques. Rôle des forces de l'ordre

Constats du premier cycle

Le Comité consultatif constatait que les relations interethniques étaient encore fortement marquées par l'héritage du régime précédent et que des cas déconcertants d'hostilité étaient signalés. Le Comité consultatif appelait à un engagement plus prononcé et au développement d'initiatives en faveur de la promotion de la tolérance par les autorités tant locales que centrales, y compris à travers les conseils pour les relations interethniques et le Conseil national des minorités nationales.

Le Comité consultatif invitait les autorités à veiller à ce que les actes de discrimination fondés sur des motivations ethniques et visant des personnes appartenant à des minorités nationales soient effectivement traités par les forces de l'ordre. Il estimait nécessaire d'étendre à d'autres régions des mesures telles que la mise en place d'une force de police multiethnique dans le sud de la Serbie.

Le Comité consultatif constatait que le Conseil national des minorités nationales envisagé dans la Loi de 2002 sur les minorités nationales pourrait être mis à profit pour développer des initiatives visant à promouvoir l'esprit de tolérance et le dialogue interculturel, conformément à l'article 6 de la Convention-cadre, et demandait instamment les autorités à rapidement mettre en place cette instance.

Situation actuelle

a) Evolutions positives

Le Comité consultatif note qu'à plusieurs occasions, les autorités centrales ont vigoureusement condamné les attaques et les actes de violence contre des personnes appartenant à des minorités nationales, en 2004-2005 en Voïvodine et, plus récemment, après la déclaration d'indépendance du Kosovo*, en 2008. Il estime que cette approche est une évolution positive. Le Comité consultatif se félicite également des déclarations publiques faites par les médiateurs de Serbie et de la province de Voïvodine à cet égard.

Le Comité consultatif note le rôle constructif joué par le Secrétariat exécutif de la Province de Voïvodine dans la mise en place d'initiatives visant à promouvoir la tolérance et le dialogue interethnique. Ceci inclut le projet « *Etno Dan* » (Journée Ethno), qui a pour objet de développer la confiance interethnique chez les élèves du primaire et a d'abord été lancé dans des écoles pilotes en 2006 avant d'être étendu à d'autres établissements de Voïvodine.

Des progrès ont été réalisés concernant la question du traitement des crimes de guerre, avec, récemment, des améliorations notables en matière de coopération avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. De l'avis du Comité consultatif, c'est là une avancée encourageante sur la voie du développement de la confiance et de la réconciliation.

Le Comité consultatif a été informé qu'un module spécifique sur la police de proximité a été intégré dans la formation des services de police, ce qui devrait aider la police à mieux gérer ses relations avec les groupes minoritaires et à développer la confiance. Ceci est une évolution positive. Le rôle de la force de police multiethnique en Serbie du sud a généralement été évaluée de manière positive.

b) Questions non résolues

L'héritage du régime précédent et le violent conflit dans la région continuent à influencer la manière dont certaines minorités, notamment les Croates, les Bosniaques et les Albanais, sont perçues au sein de la société serbe. La campagne médiatique, créative et positive, intitulée « Tolérance » qui a été lancée en 2001 dans toute la Serbie, n'a malheureusement été qu'une action ponctuelle des autorités visant à encourager le respect de la diversité ethnique de la société serbe et, excepté en Voïvodine, les autorités centrales n'ont pas apporté un soutien durable aux actions de promotion de la confiance interethnique. Le Comité consultatif regrette le fait que le Conseil national des minorités nationales envisagé dans la Loi de 2002 sur les minorités nationales ne se soit réuni que très rarement et ne soit pas devenu un forum où les minorités nationales puissent débattre de questions présentant un intérêt commun et proposer des initiatives en faveur du dialogue et de la tolérance interethnique.

Le Comité consultatif note également que même si le système éducatif serbe a obtenu des résultats louables s'agissant de l'enseignement en langue minoritaire (voir article 14 ci-dessous), il n'inclut à ce jour aucune dimension interculturelle qui permettrait à des élèves de la population majoritaire d'apprendre la langue des minorités nationales, leur culture, leur histoire, et leur religion (voir également les observations à l'article 12 ci-dessous).

La série d'incidents interethniques qui ont eu lieu en Voïvodine en 2004 a mis en évidence le caractère potentiellement instable de la situation interethnique dans la région. Il a largement été fait état de l'inadéquation de la réaction des autorités serbes à ces événements, et notamment de l'absence de réaction et/ou réaction tardive des responsables politiques, de l'absence d'une réponse appropriée de la part du ministère public et de l'insuffisance de la protection apportée par la police aux victimes.

Dans ce contexte, il est particulièrement déconcertant, de l'avis du Comité consultatif, que les manifestations de violence contre les personnes d'origine ethnique albanaise et d'autres minorités qui ont touché l'ensemble de la Serbie, et en particulier la Province de Voïvodine après la déclaration d'indépendance du Kosovo*, en février 2008, aient mis au jour l'incapacité des autorités serbes à prendre des mesures fermes et catégoriques pour répondre aux violences contre des personnes appartenant à des minorités. En particulier, le Comité consultatif a reçu des informations selon lesquelles les enquêtes policières et les poursuites contre les auteurs des attaques de février 2008 ont été particulièrement inefficaces, les faits ayant été généralement classés dans la catégorie de simples délits et non pas dans celle des infractions plus graves motivées par des considérations ethniques. Le Comité consultatif note que cette situation peut s'expliquer en partie par le fait que le Code pénal serbe ne dispose pas expressément que la motivation raciste de l'auteur d'une infraction est considérée comme une circonstance aggravante par les tribunaux.

En outre, même si cette violence contre certaines minorités aurait pu être anticipée, aucune mesure de prévention n'a été prise par la police afin de protéger les personnes concernées. Au regard de ce qui précède, le Comité consultatif juge cette situation ne correspond pas aux obligations découlant de l'article 6 de la Convention-cadre.

Les résultats obtenus par la force de police multiethnique dans le sud de la Serbie sont restés largement limités à cette région. S'il est vrai que le ministère de l'Intérieur a fait des efforts pour encourager les personnes appartenant à des minorités nationales à rejoindre la force de police, cela n'a pas suffi pour augmenter notablement la diversité ethnique au sein de la force de police de Serbie. En particulier, les représentants bosniaques de la région du Sandžak, où cette minorité vit en nombre substantiel, ont informé le Comité consultatif qu'aucun progrès n'avait été réalisé concernant leur participation au sein des forces de police en place dans cette région.

Une procédure de recours contre les abus policiers a été instituée dans le cadre d'un mécanisme de suivi interne aux services de police. Cependant, on continue fréquemment à signaler des manquements de la part des agents de police qui semblent ne pas être sanctionnés de façon adéquate, notamment l'usage excessif de la force.

En Serbie du sud et dans le Sandžak, aucun incident interethnique n'a été signalé, des efforts continuent à être nécessaires pour consolider le climat de compréhension interethnique et de tolérance.

Le Comité consultatif est préoccupé par le fait que le relogement des Roms vivant sous le pont Gazela, à Belgrade, vers un quartier où vivent de nombreuses personnes appartenant à la minorité roumaine, n'aurait fait l'objet d'aucune consultation préalable avec les habitants de ce quartier. Le Comité consultatif note qu'en conséquence, ces derniers manifestent une résistance considérable à cette idée, affirmant, en l'absence d'information et de consultation, que le processus de relogement vise à modifier la composition ethnique de ce quartier, où ils vivent en grand nombre.

Recommandations

Les autorités serbes devraient accorder une attention particulière aux mesures visant à développer les contacts et l'interaction entre les différentes communautés vivant en Serbie. Des mesures de sensibilisation au niveau national devraient être prises afin de promouvoir la diversité ethnique de la Serbie et de renforcer le respect mutuel et la compréhension de la culture d'autrui en milieu scolaire, y compris l'enseignement des langues minoritaires à la population majoritaire. Des efforts particuliers devraient être déployés dans le Sandžak et en

Serbie du sud afin de favoriser les relations entre les communautés concernées par le relogement et la population rom à reloger.

Les autorités serbes devraient veiller à ce que les mesures de relogement des Roms vivant sur des sites non autorisés vers d'autres quartiers soient mises en œuvre de manière transparente et en consultation avec les habitants des quartiers concernés.

Le Comité consultatif demande instamment la Serbie de faire en sorte que son système de justice pénale traite les crimes motivés par la haine de façon adéquate en prenant des mesures de prévention, en menant des enquêtes approfondies et en poursuivant les auteurs d'actes de violence à l'encontre des personnes appartenant à des minorités nationales. Le Comité consultatif recommande que le droit pénal serbe dispose expressément que la motivation raciste d'une infraction constitue une circonstance aggravante.

Les autorités serbes devraient renforcer leurs efforts afin de former les membres des forces de police mais aussi le corps judiciaire aux questions de discrimination et à la tolérance. Elles devraient veiller à ce que ces organes reflètent de manière appropriée la diversité ethnique de la population de la région où ils œuvrent. Parallèlement, un mécanisme effectif et indépendant de surveillance indépendant et efficace devrait être mise en place afin de contrôler la conduite de la police et les cas avérés de mauvais traitement et de violation des droits de l'homme par la police devraient être sanctionnés de façon adéquate.

Médias

Constats du premier cycle

Le Comité consultatif constatait que certains médias évoquaient certaines minorités en des termes qui renforçaient les stéréotypes négatifs existants et considérait qu'une attention accrue devait être accordée aux initiatives favorisant une couverture impartiale et objective des questions relatives aux minorités.

Situation actuelle

a) Evolutions positives

Le Comité consultatif se félicite de ce que l'Association indépendante des journalistes de Serbie ait adopté un code d'éthique qui interdit les stéréotypes sur les minorités et n'autorise la divulgation de l'origine ethnique d'une personne que dans des cas précisément définis. Il note également que des ONG ont, avec l'aide d'organisations internationales, organisé des formations sur des questions relatives à la non-discrimination et sur la couverture de la diversité culturelle.

Un accord de coopération pour la production et la diffusion de programmes sur les minorités nationales a été signé en 2007 entre ce qui était alors le Bureau des droits de l'homme et des droits des minorités et les conseils nationaux, l'objectif étant de produire des émissions d'information sur les minorités nationales. C'est là un premier pas positif pour rendre les informations sur les minorités nationales accessibles au grand public.

b) Questions non résolues

Le Comité consultatif regrette que, bien qu'il y ait eu quelques reportages de médias indépendants sur les incidents interethniques de 2004/2005 et 2008 (voir ci-dessus), les médias du secteur public n'aient, pour la plupart, pas rendu compte de ces attaques.

Le Comité consultatif regrette que les médias généralistes serbes continuent à s'intéresser à certaines minorités, la minorité bosniaque par exemple, uniquement en relation avec des événements négatifs. Le Comité consultatif note avec préoccupation qu'il semble souvent que l'identité ethnique de suspects soit divulguée lorsque ceux-ci sont d'origine rom.

Le Comité consultatif constate que les discours de haine sont fréquents. Les organisations non gouvernementales ont mis l'accent sur le fait que la législation pénale actuelle ne contient pas

de disposition spécifique sur le discours de haine et que le libellé des dispositions existantes rend difficile toute poursuite à cet égard.

L'Agence républicaine de radiodiffusion (RBA) a parmi ses tâches principales d'éviter toute programmation contenant des informations potentiellement discriminatoires et de surveiller les activités des radiodiffuseurs à cet égard. Le Comité consultatif note cependant que des représentants de minorités nationales ont dénoncé l'absence de représentation des minorités nationales parmi les membres du Conseil de l'Agence républicaine de radiodiffusion, situation qui, d'après eux, ne permet pas la prise en compte appropriée des préoccupations des minorités nationales. Le Comité consultatif estime qu'il est essentiel que ce Conseil comporte un nombre adéquat de représentants de minorités nationales et considère que les conseils nationaux des minorités nationales devraient être consultés sur cette question. Il s'attend à ce que cette question soit traitée de façon adéquate dans la future loi sur les conseils nationaux de minorités (voir également l'article 15).

Le Comité consultatif note que des études récentes menées en Voïvodine dans le cadre d'un projet conjoint de l'École de journalisme de Novi Sad et du Conseil exécutif de Voïvodine montrent que les programmes d'actualité de grande écoute en serbe et en langue minoritaire manquent d'éléments favorisant l'esprit de tolérance et le dialogue interculturel. L'absence d'éléments multiculturels serait encore plus frappante dans les émissions diffusées à l'échelle de la République.

Recommandations

Tout en respectant pleinement l'indépendance éditoriale des médias, les autorités serbes devraient définir des mesures visant à encourager les médias nationaux et provinciaux à élaborer des programmes qui visent à promouvoir la tolérance et la compréhension interculturelle.

Les autorités serbes devraient veiller à ce que les affaires de discours de haine fassent l'objet d'enquêtes et de poursuites appropriées afin de prévenir de tels actes à l'avenir. Il conviendrait d'envisager d'introduire une disposition spécifique sur le discours de haine dans la législation pénale serbe.

Une attention plus soutenue devrait être accordée à la formation professionnelle des journalistes et d'autres professionnels des médias afin d'améliorer la couverture médiatique des questions relatives aux minorités. L'activité de suivi du Conseil de l'Agence républicaine de radiodiffusion devrait être renforcée et la composition de cette instance devrait représenter de manière adéquate les minorités nationales.

Personnes déplacées

Situation actuelle

Le Comité consultatif rappelle que le champ d'application personnel de l'article 6 de la Convention-cadre est vaste et qu'il englobe toutes les personnes vivant sur le territoire et donc également les non-ressortissants, les demandeurs d'asile et les réfugiés. Le Comité consultatif note qu'en vertu des informations fournies par le Haut Commissariat aux Réfugiés des Nations Unies (UNHCR), on compte en Serbie environ 97 000 réfugiés (de Croatie et de Bosnie-Herzégovine) et quelque 206 000 personnes déplacées du Kosovo*. Le Comité consultatif note en outre que la Serbie a signé l'Accord de réadmission avec l'Union européenne en septembre 2007 et que l'entrée en vigueur de ce dernier, en janvier 2008, a créé de nouveaux enjeux en matière d'intégration des rapatriés de pays d'Europe occidentale (voir les observations sur la question de l'accès de ces personnes aux établissements scolaires à l'article 12).

Le Comité consultatif constate que les autorités serbes ont déjà pris des mesures louables afin de remédier à la situation des personnes déplacées à l'intérieur du pays et des réfugiés. Elles ont adopté une nouvelle Loi sur l'asile en novembre 2007 dont la mise en œuvre, d'après les informations d'UNHCR, serait évaluée comme encourageante. Il n'en demeure pas moins un certain nombre de préoccupations liées au fait qu'il n'existe aucune stratégie globale et

coordonnée pour résoudre les problèmes auxquels les personnes déplacées à l'intérieur du pays et les réfugiés sont confrontés. En particulier, en l'absence d'un cadre législatif et institutionnel approprié, un certain nombre de ces personnes sont toujours sans papiers d'identité et ne peuvent donc pas accéder aux droits sociaux fondamentaux (voir également article 4). Cette situation les marginalise encore davantage de la société serbe et a un impact négatif sur la mise en œuvre de l'article 6 de la Convention-cadre.

Recommandation

Le Comité consultatif demande aux autorités serbes à adopter une stratégie globale comprenant des objectifs précis et des mesures de suivi pour répondre aux problèmes des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et à veiller à ce qu'elle soit assortie des ressources budgétaires et humaines nécessaires. Cette stratégie devrait viser à trouver des solutions durables, notamment pour intégrer ces personnes au niveau local, et régler de toute urgence la question de leurs papiers d'identité.

Traite des êtres humains

Constats du premier cycle

Dans son premier Avis, le Comité consultatif soulignait l'impact négatif de la traite des êtres humains sur la protection des personnes appartenant à des minorités nationales et appelait les autorités à prendre des mesures résolues pour prévenir de telles pratiques, mener des enquêtes et engager des poursuites.

Situation actuelle

a) Evolutions positives

Les autorités serbes ont adopté une stratégie de lutte contre la traite des êtres humains, créant un bureau de coordination spécialement chargé de cette question, composé d'agences gouvernementales et d'ONG. Plus récemment, une campagne de sensibilisation visant à encourager le signalement de ce type de pratiques a été lancée par une ONG locale et l'OSCE.

b) Questions non résolues

Des rapports récents montrent que la Serbie, qui était principalement un pays d'origine de transit, est également devenue un pays d'origine de la traite des êtres humains récemment, avec des chiffres à la hausse concernant la traite sur le plan interne. Le Comité consultatif note avec vive préoccupation qu'on recense un nombre accru d'enfants, dont des enfants roms, dans des affaires de traite récentes.

Recommandation

Le Comité consultatif demande instamment aux autorités serbes de prendre des mesures supplémentaires pour mettre fin à la traite des êtres humains. Les autorités serbes devraient également continuer à assurer la participation effective des représentants de la communauté rom, et en particulier les femmes roms, à la mise en œuvre de leur stratégie de lutte contre la traite.

Manifestations de violence contre des communautés religieuses

Constats du premier cycle

Dans son premier Avis, le Comité consultatif notait avec préoccupation des actes de vandalisme commis sur des lieux de culte juifs et d'autres manifestations d'antisémitisme et demandait aux autorités de veiller tout particulièrement à la prévention de tels incidents, ainsi qu'aux enquêtes et aux poursuites les concernant.

Situation actuelle

D'autres attaques contre des sites religieux, notamment catholiques, musulmans et juifs, ont été perpétrées depuis l'adoption par le Comité consultatif de son premier Avis, en 2003. Ainsi, des églises et des mosquées ont été la cible d'actes de vandalisme, des tombes juives ont été profanées et de la littérature antisémite a été diffusée. Le Comité consultatif note avec une vive préoccupation l'absence d'enquête appropriée concernant ces actes et l'indulgence des peines prononcées contre leurs auteurs.

Recommandation

Le Comité consultatif demande instamment aux autorités serbes à prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir toutes les formes de violence contre des communautés religieuses, y compris les attaques antisémites, enquêter sur de tels actes et engager des poursuites les concernant.

33. République slovaque

Avis adopté le 26 mai 2005

Tolérance et dialogue interculturel

Constats du premier cycle

Le premier Avis et la Résolution correspondante ont reconnu des améliorations en matière de relations intercommunautaires. Toutefois, on peut encore déplorer une certaine forme d'intolérance et l'absence d'un dialogue interculturel vis-à-vis des Rom en particulier, à qui on continue d'associer des stéréotypes négatifs, souvent renforcés par les médias.

Situation actuelle

a) Evolutions positives

Les efforts déployés par les autorités en vue d'améliorer l'esprit de tolérance et de compréhension interculturelle semblent avoir contribué à une certaine détente dans les relations entre la population majoritaire et les minorités nationales. Ainsi, de récents sondages d'opinion ont indiqué que le pourcentage de personnes considérant les questions liées aux minorités comme un danger potentiel et/ou de manière négative était de moins en moins élevé.

b) Questions non résolues

En dépit de certaines améliorations, on signale toujours, en Slovaquie, des préjugés à l'égard des personnes appartenant à certains groupes, notamment les Rom et les immigrés. Les stéréotypes négatifs sont toujours répandus dans les médias, qui, en stigmatisant des groupes tels que les Rom (notamment, en ce qui concerne ces derniers, lors des troubles sociaux ayant eu lieu dans l'Est du pays, en février 2004, à la suite de la réforme du système de protection sociale), portent parfois atteinte aux efforts visant à établir un climat de confiance et de tolérance. D'après diverses sources, en effet, on constate des tensions accrues entre les Rom et la population majoritaire à la suite de ladite réforme et du traitement de ce problème par les médias, les pouvoirs publics et la police. D'une manière plus générale, les sentiments d'hostilité à l'égard des Rom, largement répandus au sein de la population majoritaire, rendent les Rom particulièrement vulnérables à la discrimination dans différents secteurs – depuis l'emploi et le logement jusqu'à la santé (voir ci-dessus, les observations relatives à l'article 4 de la Convention-cadre) et l'éducation (voir ci-après, les observations relatives à l'article 12 de la Convention-cadre).

Recommandation

Les autorités devraient poursuivre et développer leur action de promotion de la tolérance et du dialogue interculturel dans les secteurs de l'éducation, des médias et autres. En ce qui concerne les médias, leurs propres organes de régulation et de surveillance devraient porter une attention

accrue aux phénomènes susmentionnés, et les combattre avec davantage de fermeté. Dans ce contexte, le développement des mesures de formation des journalistes pourrait être examiné.

Police et incidents fondés sur des raisons ethniques

Constats du premier cycle

Dans le cadre de son premier Avis sur la Slovaquie, le Comité consultatif s'est déclaré préoccupé par la persistance de délits de violence et motivés par des raisons racistes, visant souvent les Rom, entre autres groupes ethniques. Des excès commis par des membres de la police à l'égard de personnes appartenant à des minorités nationales et une méfiance réciproque ont été également signalés, de même que des dysfonctionnements dans la manière dont la police traite les rares cas de délits motivés par des raisons racistes portés à son attention. Ainsi, la police a semblé manifester une réticence excessive à reconnaître que les délits en question étaient fondés sur des motifs raciaux. Dans sa Résolution correspondante, le Comité des Ministres a souligné un certain nombre de problèmes en matière de traitement des Rom par certains membres des forces de l'ordre.

Situation actuelle

a) Evolutions positives

Les dispositions pénales ont été renforcées ces dernières années : ainsi, la Loi No 253/2001 Coll., qui modifie et complète le Code pénal, établit une définition plus large des actes criminels fondés sur des motifs racistes. Ce complément a été intégré au texte d'origine afin d'assurer que la justice prend en compte la motivation raciale dans l'examen des agressions visant des Rom. Précédemment, certains tribunaux avaient jugé qu'il était impossible d'adopter ce point de vue puisque les Rom font partie intégrante de la population slovaque.

Une Commission chargée d'étudier les délits fondés sur une raison raciste, et composée de représentants de plusieurs ministères mais aussi de membres d'ONG, a été créée en 2001 par le ministère de l'Intérieur. Cette instance est principalement chargée d'opérer un suivi des incidents fondés sur des motifs ethniques, les activités de groupes d'extrême droite et de « skinheads » ; elle est également chargée de proposer et de coordonner des mesures de lutte contre ces phénomènes.

Des directives internes ont été formulées par le ministère de l'Intérieur au sujet des procédures et pratiques que la police doit adopter dans les cas d'actes de violence fondés sur des motifs racistes. Des postes spécifiques ont été créés aussi bien dans les instances dirigeantes de la police (dites « Présidium ») qu'au sein de bureaux régionaux, afin de traiter de tels cas, et des membres de la police ont reçu – avec le concours d'ONG – une formation concernant les méthodes et les actions concrètes à adopter dans ce type d'affaires. Un projet pilote a été lancé en 2005 dans les régions de Presov et de Kosice en vue de recruter un personnel policier spécialisé, chargé notamment d'améliorer la communication avec les communautés rom et de veiller au plein respect des droits de l'homme lors de toute intervention policière concernant des Rom.

b) Questions non résolues

Comme le notent également d'autres instances internationales, il subsiste des raisons de s'inquiéter de la persistance de délits racistes et d'incidents concernant principalement les Rom, entre autres groupes vulnérables. Alors que les autorités slovaques affirment que, dans ce domaine, enregistre de moins en moins de crimes de ce genre dans leur forme de violence la plus extrême, les statistiques officielles indiquent clairement une augmentation importante des incidents basés sur des raisons ethniques signalés, et ce, à partir de l'année 2000. Le Comité consultatif reconnaît que cet accroissement est dû en partie au fait que les autorités se sont efforcées de sensibiliser à la fois la police et les victimes à la gravité du problème. Ces efforts se sont traduits, par exemple, par le fait que les policiers se sont montrés moins réticents à qualifier les délits présumés d'actes « racistes », ainsi que par des progrès dans la lutte contre le climat de

méfiance prévalant entre la police et les victimes – en particulier les Rom. Cependant, la tendance indiquée par les chiffres récents montre bien qu'il est nécessaire de renforcer l'action dans ce domaine – à défaut de quoi l'application de l'article 6 de la Convention-cadre resterait difficile en Slovaquie.

Des accusations de mauvais traitements, de violences et d'insultes verbales à l'égard des Rom de la part de la police sont encore formulées – y compris en ce qui concerne les interventions des forces de l'ordre dans les lieux d'habitation non officiels des Rom. Ainsi, un nombre de plaintes préoccupantes ont été déposées dans le contexte de l'intervention massive de la police et des forces armées à la suite des troubles sociaux du début de l'année 2004, dans l'Est du pays. Bien que les enquêtes du ministère de l'Intérieur n'aient conclu à aucune violation de la loi dans ce cas précis, un certain nombre de plaintes mettant en cause le recours à la force par des membres d'institutions publiques doivent être encore examinées par la justice. D'une manière plus générale, de nombreuses personnes déplorent l'absence d'un système pouvant permettre de déposer des plaintes de manière fiable et indépendante, et de déclencher immédiatement des enquêtes impartiales et efficaces au sujet d'accusations de mauvais traitement de la part de la police, dans la mesure où les procédures existant aussi bien au niveau de la Direction de la Police que de l'Inspection du ministère de l'Intérieur manquant d'objectivité et de crédibilité.

Recommandations

La Slovaquie devrait poursuivre et intensifier ses efforts afin que les crimes à motivation ethnique soient toujours considérés et traités comme tels par la police, et poursuivis avec la plus grande fermeté par les instances compétentes.

Les autorités slovaques devraient réviser les mécanismes administratifs mis en œuvre en cas de délit présumé d'officiers de police, afin de permettre l'instauration d'un système de plaintes fiable, indépendant et permettant le déclenchement immédiat d'enquêtes, impartiales et efficaces au sujet des accusations de mauvais traitement de la part de la police.

34. Slovénie

Avis adopté le 26 mai 2005

Tolérance et dialogue interculturel. Lutte contre l'hostilité ou la violence à motivation ethnique ou raciale

Constats du premier cycle

Dans le cadre de son premier Avis sur la Slovénie, le Comité consultatif notait que des attitudes de rejet et d'hostilité subsistaient en Slovénie à l'égard de certaines personnes, telles que les Rom et la population germanophone. Il notait que les immigrants et les réfugiés étaient aussi touchés par ce phénomène, auquel certains média contribuaient par les contenus véhiculés. Les autorités étaient appelées à évaluer la situation et à chercher des solutions pour y remédier, y compris par des actions plus soutenues de sensibilisation.

Situation actuelle

a) Evolutions positives

Le Comité consultatif note que les relations interethniques sont généralement caractérisées par un esprit de respect et de compréhension mutuelle, en particulier en ce qui concerne les deux minorités nationales officiellement reconnues, les Hongrois et les Italiens. La participation de la population majoritaire à l'éducation bilingue, dans les « zones mixtes d'un point de vue ethnique », reflète entre autres un climat social favorable.

Les activités organisées par les autorités, le Médiateur ainsi que les organisations non gouvernementales pour sensibiliser la population à la diversité et au dialogue interculturel méritent d'être saluées. Dans ce contexte, le Comité consultatif relève les nombreuses prises de position du Médiateur et ses appels visant à sensibiliser davantage les institutions publiques et

les membres de la classe la classe politique slovène pour qu'ils contribuent de manière plus résolue à la promotion de la tolérance et du respect mutuel.

Le Comité consultatif note également que des activités de formation et de sensibilisation aux droits de l'homme et à la tolérance sont organisées dans le cadre de la formation à la profession de policier ainsi que pour les membres de la police en activité.

Le Comité consultatif se réjouit de constater l'attention accordée par certains médias au reflet de la diversité de la société slovène dans leurs programmes et à la sensibilisation de la population à cet égard. Il trouve d'autant plus positif que des médias animés par des équipes jeunes, issus dans certains cas d'initiatives formées dans le milieu universitaire, font preuve d'une telle ouverture en offrant aux différents groupes ethniques vivant en Slovénie un espace pour faire connaître leur culture et leurs traditions, ainsi que leurs problèmes et leur attentes. Le Comité consultatif salue, à cet égard, les efforts des stations de radio telles que Maribor Radio Student ou Radio Student Ljubljana, qui diffusent des programmes spécialement produits pour les différentes communautés ethniques vivant en Slovénie, telles que les Rom, Bosniaques, les Serbes. En outre, ces stations retransmettent des programmes dans les langues de ces communautés, dans le cadre de leurs relations avec des stations partenaires opérant dans les pays voisins.

b) Questions non résolues

Des préjugés défavorables subsistent en Slovénie à l'encontre des personnes appartenant à certains groupes, comme les Rom, les germanophones ou encore les non Slovènes originaires de l'ex-Yougoslavie (RSFY). Quant à ces derniers, le Comité consultatif note avec préoccupation que, bien que, pour la plupart, ils soient installés durablement en Slovénie, des attitudes d'intolérance et dans certains cas, de discrimination, sont signalées à leur égard. Le Comité consultatif regrette par ailleurs que le climat social slovène n'ait pas été suffisamment ouvert pour favoriser le règlement plus rapide de la situation particulièrement difficile dans laquelle continuent à se trouver ces personnes, que ce soit sur le plan de leur statut juridique ou de leur accès aux droits sociaux et économiques (voir également les observations relatives aux articles 3 et 4 ci-dessus).

En ce qui concerne les Rom, on continue à signaler, notamment sur le plan local, des attitudes et manifestations de rejet et d'intolérance à leur égard de la part de la population majoritaire. Ces manifestations sont d'autant plus inquiétantes lorsqu'elles concernent les enfants et interviennent dans le contexte de l'éducation. Au-delà de l'isolement des enfants rom à l'école et de leurs conséquences négatives sur la scolarité de ces derniers, elles ont un impact préjudiciable sur le dialogue entre les enfants appartenant à des groupes ethniques différents et sur le développement de leurs attitudes à l'égard de la multiculturalité, du respect mutuel et de la tolérance (voir également les observations relatives aux articles 4 et 12).

Le Comité consultatif sait également qu'aucune solution n'a encore été trouvée pour l'ouverture d'une mosquée et centre culturel et religieux à Ljubljana, une situation qui risque de compromettre le dialogue interculturel avec les personnes de confession musulmane

Le Comité consultatif relève que le Médiateur fait état, ces dernières années, d'une tendance à la détérioration du climat de tolérance et de compréhension caractérisant globalement la société slovène. A son avis, les autorités y ont leur part de responsabilité, n'ayant pas agi de manière suffisamment déterminée pour préserver et renforcer ce climat. Le Comité consultatif note avec préoccupation que de telles manifestations d'intolérance à l'égard de personnes appartenant à des groupes plus vulnérables sont, dans certains cas, le fait de membres d'autorités publiques de haut niveau, susceptibles d'avoir une influence considérable sur la perception sociale de la diversité culturelle et du dialogue interethnique.

S'agissant des médias, on relève que certains d'entre eux continuent d'être porteurs de messages préjudiciables à l'égard de certains groupes. Au lieu de décrire la présence de minorités ou d'étrangers en Slovénie comme une source de diversité, enrichissante pour la société, ces

médias se réfèrent à de tels groupes comme à un danger potentiel ou une menace pour l'identité nationale ou le bien-être des Slovènes.

Le Comité consultatif relève que, même si de tels cas restent très isolés, certains rapports font état de comportements abusifs de membres de la police à l'égard de personnes appartenant à certains groupes, en particulier les Rom. Les autorités n'ont pas fourni d'informations sur l'existence éventuelle de crimes ou délits à motivation ethnique ou raciale, sur le nombre de plaintes pour de tels crimes, les mesures prises afin de les prévenir, les enquêtes ouvertes et les sanctions appliquées. Le Rapport étatique ne contient pas non plus d'informations sur les relations entre la police et les personnes appartenant aux minorités et sur les éventuels manquements signalés dans le travail de la police dans ce contexte. Le Comité consultatif ne peut que se joindre aux appels lancés aux autorités pour qu'elles assurent un suivi plus efficace et plus transparent de la situation dans ce domaine. De même, il estime essentiel que les autorités veillent à ce que l'indépendance des mécanismes et organismes chargés du contrôle du travail de la police et de l'investigation des plaintes contre des violations des droits de l'homme par des membres de la police soient assurés.

Recommandations

Les autorités devraient faire des efforts supplémentaires afin de combattre les manifestations d'intolérance, de racisme et de xénophobie qui subsistent au sein de la société. Elles devraient notamment intensifier les activités de sensibilisation aux droits de l'homme et à la tolérance, y compris au sein de l'administration publique et de la classe politique.

Les médias devraient être encouragés, sans préjudice de leur indépendance éditoriale, à accorder davantage d'attention à la richesse et à la diversité culturelle et ethnique du pays et à contribuer par leurs programmes à une meilleure cohésion de la société slovène. Un soutien accru devrait être accordé aux organismes de suivi des médias dans leurs activités ainsi qu'aux initiatives consacrées à la formation et à la sensibilisation des journalistes.

Les autorités compétentes sont encouragées à accorder davantage d'attention aux préoccupations de la communauté musulmane et à s'efforcer de trouver une solution, en coopération avec les intéressés, permettant à ces derniers d'exercer leur droit de manifester leur religion et d'exprimer leur identité religieuse et culturelle dans des conditions appropriées.

Soutien au maintien et au développement de l'identité et de la culture des personnes appartenant à d'autres groupes

Constats du premier cycle

Dans son premier Avis sur la Slovaquie, le Comité consultatif encourageait les autorités à accroître le soutien accordé aux personnes appartenant à d'autres groupes, en particulier les non Slovaques originaires de l'ex-Yougoslavie (RSFY) et les germanophones, dans leurs efforts visant à maintenir et développer leur identité à travers la culture, les médias et l'éducation.

Situation actuelle

a) Evolutions positives

Les autorités indiquent que, sur le plan juridique, le droit à la préservation et à l'affirmation de leur identité culturelle et ethnique est garanti pour les personnes originaires d'autres parties de l'ex-Yougoslavie (RSFY) à l'article 61 de la Constitution ainsi que dans différentes dispositions de la législation sectorielle. Il est fait mention à cet égard, des articles 8 et 10 de la loi sur l'enseignement primaire, relatifs aux possibilités offertes à ces personnes d'apprendre leur langue maternelle et d'améliorer leur maîtrise du slovène. Les autorités indiquent en outre que, avec l'accord de coopération bilatérale signé par la Slovaquie avec l'Autriche en 2001 dans les domaines le domaine de la culture, de l'enseignement et des sciences, les germanophones de Slovaquie disposent d'un cadre juridique supplémentaire pour la préservation et le renforcement de leur identité linguistique et culturelle.

Il convient de noter que, à travers leurs associations, ces personnes ont accès aux subventions accordées par le ministère de la Culture aux projets d'activités culturelles. Les sources gouvernementales soulignent à ce sujet que les fonds consacrés aux associations culturelles vont augmenter et que le ministère de la Culture veille constamment à ce que des conditions égales d'accès et de participation à la vie culturelle soient mises à la disposition des différentes communautés, sans distinction.

Des efforts supplémentaires ont été également consacrés, ces dernières années, à l'apprentissage de la langue maternelle des non Slovénes originaires de l'ex-Yougoslavie (RSFY). Ainsi, l'enseignement de la langue macédonienne a été introduit en 2003-2004, alors que, pour la langue serbe et la langue croate, il existait déjà depuis quelques années. En outre, les autorités font actuellement des efforts pour préparer le matériel pédagogique nécessaire à l'enseignement des langues macédonienne, albanaise et bosniaque. Des développements sont signalés aussi en ce qui concerne la possibilité de recevoir une éducation dans ces langues, pour des sujets sélectionnés. Le Comité consultatif note que cette possibilité a déjà été offerte pour la langue croate dans quelques écoles primaires et que des efforts sont en cours pour l'étendre au serbe. Il est vrai cependant que le nombre d'élèves bénéficiant d'un tel enseignement reste limité.

Dans la sphère des médias, le Comité consultatif se réjouit de constater l'existence en Slovénie de publications éditées, dans leurs propres langues, par des non Slovénes originaires de l'ex-Yougoslavie (RSFY), tels que les Albanais ou les Bosniaques. Il note cependant une présence particulièrement limitée de ces personnes à la radio et à la télévision publiques. Le Comité consultatif exprime l'espoir que les autorités vont soutenir davantage ces personnes dans ce domaine et que les médias publics vont accorder une attention accrue à leurs besoins, en terme d'accès aux programmes et de couverture dans les contenus médiatiques.

b) Questions non résolues

De manière générale, les représentants de ces groupes indiquent une détérioration de leur situation, après l'indépendance de la Slovénie, en ce qui concerne leur accès aux médias publics, la possibilité d'apprendre leur langue maternelle ou de recevoir une éducation dans cette langue. Ils relèvent que, même s'ils ont accès aux subventions du ministère de la Culture pour leurs activités, les montants qui leurs sont alloués n'ont qu'une valeur symbolique. Par ailleurs, ils trouvent insuffisants, par rapport aux besoins existants, les efforts faits jusqu'à ce stade par les autorités slovènes pour soutenir leurs langues dans le domaine de l'éducation.

Le Comité consultatif note par ailleurs que, selon les informations qui lui ont été fournies par les représentants des germanophones, si la langue allemande est effectivement enseignée comme langue étrangère sur une échelle importante dans le pays, son enseignement n'est pas assuré dans les aires d'implantation de cette population.

Recommandation

Les autorités sont encouragées à examiner la situation existante, en concertation avec les représentants des non Slovénes originaires de l'ex-Yougoslavie (RSFY) et de la population germanophone, afin de mieux évaluer leurs besoins liées au maintien et à au développement de leur identité culturelle. Des efforts supplémentaires devraient être faits pour soutenir les activités culturelles, l'accès de ces personnes dans les médias et leur présence dans les médias, ainsi que pour soutenir leurs langues dans le domaine de l'enseignement.

35. Espagne

Avis adopté le 22 février 2007

Promotion de la tolérance et du dialogue interculturel

Constats du premier cycle

Dans son premier Avis sur l'Espagne, le Comité consultatif notait la persistance, tant de la part de la population que de la part des médias et de certaines autorités, d'attitudes de rejet ou d'hostilité à l'encontre des Roms et des immigrés et appelait les autorités à prendre de nouvelles mesures pour remédier à cette situation.

Situation actuelle

a) Evolutions positives

Le Comité consultatif note qu'un certain nombre de campagnes nationales et régionales contre le racisme ont été organisées en Espagne depuis le premier cycle de suivi. La campagne nationale de sensibilisation *Conócelos antes de juzgarlos* (« Avant de les juger, apprenez à les connaître ») visant à combattre les attitudes racistes à l'égard des Roms, qui a été conçue et gérée par une organisation non-gouvernementale, a constitué un temps fort à cet égard. Le Comité consultatif note avec satisfaction que cette campagne a reçu le soutien du Gouvernement espagnol et l'aide des chaînes de télévision publiques et privées qui ont accepté de diffuser gratuitement les clips de la campagne.

Plus généralement, en ce qui concerne la contribution des médias à la promotion de la tolérance et du dialogue interculturel, le Comité consultatif note l'importante initiative d'une fédération d'associations roms en vue d'analyser le traitement accordé aux Roms dans la presse espagnole. Regroupées sous le titre *Periodistas contra el racismo* (« Journalistes contre le racisme »), ces études ont abouti à un ensemble de recommandations utiles à l'intention des professionnels des médias pour combattre le racisme contre les Roms. Des efforts louables ont aussi été réalisés par le Conseil de l'audiovisuel de Catalogne (*Consell de l'Audiovisual de Catalunya*) pour améliorer la qualité de l'information sur les Roms et les groupes d'immigrés, en particulier l'édition d'un guide contenant les numéros des ONG des droits de l'homme, des immigrés et des Roms afin d'inciter les journalistes à diversifier leurs sources d'information.

Le Comité consultatif salue la création, au sein du ministère du Travail et des Affaires sociales, d'un système de contrôle de la manière dont les médias décrivent les immigrés et les Roms. Ce système inclut la possibilité de mettre en garde les médias qui diffusent des messages péjoratifs à propos de ces groupes. Il faut également saluer l'acquisition par le conseil audiovisuel de Catalogne de nouvelles compétences qui lui permettent de surveiller et sanctionner les médias qui diffusent des messages incitant à la haine. Le Comité consultatif se félicite de l'information récente selon laquelle les pouvoirs publics espagnols envisagent la création d'un Conseil national de l'audiovisuel qui serait chargé entre autres de surveiller et d'imposer le respect par les radiodiffuseurs des droits de l'homme et du pluralisme culturel dans leur programmation.

Le Comité consultatif note avec satisfaction que les autorités développent toute une gamme d'instruments, tant juridiques qu'institutionnels, pour prendre en compte l'augmentation rapide de l'immigration et de la diversité dans la société espagnole. L'adoption en décembre 2004 du décret royal 2393/2004 d'application de la loi 14/2003 sur les étrangers a permis à 600.000 travailleurs étrangers vivant en Espagne sans statut légal et répondant à certains critères d'obtenir un permis de travail et de résidence par le biais d'une procédure spéciale de « normalisation », facilitant ainsi leur insertion sociale.

Le Comité consultatif se félicite également de la création en 2005 d'un Fonds de soutien pour l'accueil et l'intégration des immigrés et le renforcement de l'éducation qui a permis d'acheminer des aides importantes de l'Etat et de soutenir les mesures adoptées par les Communautés autonomes et les municipalités afin de faciliter l'accès des immigrés à l'emploi, à l'éducation, aux services sociaux, au logement et aux soins de santé. Ces mesures ont été

cofinancées par les Communautés autonomes qui, dans la plupart des cas, ont adopté leurs propres programmes régionaux pour l'intégration des immigrés. L'Union européenne a apporté également un soutien financier important aux mesures en faveur de l'intégration, en particulier dans les domaines de la formation à l'emploi et de la lutte contre la discrimination sur le marché du travail.

En matière d'éducation, le Comité consultatif se félicite de l'introduction dans la loi organique sur l'éducation, adoptée le 4 mai 2006, de mesures spécifiques visant à améliorer l'accès à l'éducation des élèves des groupes défavorisés, notamment en renforçant l'éducation interculturelle (voir plus loin les commentaires relatifs à l'article 12). Le nombre croissant d'enfants immigrés dans les écoles espagnoles semble résulter d'une prise de conscience, tant parmi les autorités espagnoles que parmi les enseignants, de l'intérêt des approches interculturelles de l'éducation et cette évolution est positive pour les enfants Roms également.

Un Forum pour l'intégration sociale des immigrés est en place depuis 1994 et sert de plate-forme au dialogue entre les associations d'immigrés et les autorités publiques. Le Comité consultatif note avec satisfaction que ce Forum a été récemment renforcé à la suite de l'adoption en janvier 2006 du décret royal 367/2001 qui fait obligation au Gouvernement de consulter le Forum sur toutes les décisions pouvant affecter l'intégration sociale des immigrés et des réfugiés.

Le Comité consultatif salue le processus actuel de réforme des statuts d'autonomie (récemment achevé pour ce qui concerne le Pays valencien, la Catalogne et l'Andalousie) qui a facilité la promotion des identités culturelles et de la diversité culturelle en Espagne en raison de l'extension des compétences des Communautés autonomes dans un certain nombre de domaines pertinents (voir aussi plus haut les commentaires relatifs à l'article 5). Des efforts louables continuent à être menés dans la plupart des Communautés autonomes disposant d'un régime linguistique spécial pour développer l'utilisation des langues co-officielles et minoritaires. Le Comité consultatif note aussi qu'un débat est en cours en Espagne sur la possibilité d'introduire le catalan, le basque et le galicien comme langues de travail au parlement espagnol.

b) Questions non résolues

Le Comité consultatif note que, malgré certaines initiatives positives, des efforts plus importants devraient être faits pour combattre les attitudes racistes et l'intolérance parmi certains segments de la population et pour sensibiliser l'ensemble de la population aux dangers liés au racisme et à l'intolérance. Une enquête récente sur les attitudes du public en Espagne montre que 40% des Espagnols sont « fortement ou très fortement opposés » à l'idée d'avoir des Roms pour voisins et que 25% des Espagnols n'aimeraient pas que leurs enfants soient dans la même classe que des enfants roms. Les organisations non-gouvernementales qui travaillent avec les immigrés font état d'une augmentation sensible du nombre de personnes exprimant des opinions intolérantes à l'égard des étrangers et une très forte augmentation de nombre de personnes qui associent immigration et délinquance.

Les initiatives d'autorégulation ne semblent guère donner de résultats sensibles pour ce qui concerne le traitement des immigrés et des Roms dans la grande presse espagnole et les principaux médias radiodiffusés. Le rôle des médias dans la construction et la perpétuation d'une image négative de ces groupes a été analysé dans diverses études qui montrent qu'une proportion très importante des informations concernant les immigrés portent sur la délinquance et la pauvreté. Le Comité consultatif regrette particulièrement le fait que les journalistes continuent à mentionner très souvent l'origine ethnique des personnes d'origine rom ou immigrée soupçonnées d'un délit lorsque cette information n'est pas pertinente. Bien que cela soit plus rare, certaines chaînes de radio et de télévision (dont certaines touchent un très large public) diffusent aussi des émissions où s'expriment des propos ouvertement xénophobes sur les immigrés et les Roms.

Le report continu du règlement de l'affaire *Euskaldunon Egunkaria*, le quotidien en langue basque fermé en février 2003 en raison de liens présumés de certains membres de sa rédaction

avec les milieux terroristes, va à l'encontre de la promotion du respect et de la compréhension mutuels dans les médias au Pays basque.

D'après les informations reçues par le Comité consultatif, les personnes d'origine immigrée continuent à se heurter à des difficultés particulières et à la discrimination dans l'accès à l'emploi, au logement et aux services sociaux, ce qui semble indiquer la nécessité d'adopter des mesures plus substantielles en faveur de l'intégration. Le Comité consultatif est préoccupé par le fait que la population immigrée d'Espagne comprend un nombre très important de Roms et personnes d'origine africaine qui se trouvent souvent dans une situation économique et sociale particulièrement vulnérable. Des efforts ont commencé à être mis en œuvre pour adapter les services à la diversité croissante de la société espagnole mais les progrès en ce domaine ont été jusqu'ici assez lents. La concentration des enfants immigrés et des Roms dans certaines écoles publiques (voir aussi les commentaires relatifs à l'article 12) est critiquée par de nombreux observateurs, notamment le médiateur espagnol qui a appelé les autorités à prendre des mesures pour assurer une répartition plus équitable des élèves immigrés dans les écoles, y compris les écoles privées bénéficiant de subventions publiques. Les écoles accueillant un nombre important d'élèves d'origine immigrée sont en général surpeuplées et manquent de ressources et peu d'enseignants ont reçu une formation adéquate à l'éducation interculturelle.

Le Comité consultatif regrette que les développements liés au processus de décentralisation administrative et politique ont donné lieu dans certains cas à une polarisation du débat public et à des tensions nuisibles aux relations entre les groupes culturels et linguistiques du pays.

Recommandations

Les autorités sont instamment priées de prendre des mesures résolues pour sensibiliser le public à la culture et à la situation de tous les groupes vivant en Espagne. La promotion du dialogue interculturel devrait également contribuer à renforcer la tolérance et à combattre les préjugés.

Des efforts sont nécessaires pour renforcer l'autorégulation des médias et la mise en œuvre des codes éthiques concernant les droits de l'homme et le respect de la diversité, notamment au moyen de la création d'un Conseil national de l'audiovisuel.

Le Comité consultatif encourage les autorités à poursuivre leurs efforts en matière d'intégration, surtout en continuant à adapter les services publics, en particulier le système d'éducation, aux besoins des immigrés.

Délits à motivation ethnique

Constats du premier cycle

Le Comité consultatif notait dans son premier Avis que des actes de violence motivés par la haine raciale ou ethnique, bien que de plus en plus rares, continuent à être signalés. Le Comité consultatif priait instamment les autorités de prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter contre les délits à motivation ethnique, en assurant la collecte et le traitement adéquats des informations concernant ce phénomène.

Situation actuelle

a) Evolutions positives

Le Comité consultatif se félicite de la création en 2005 d'un Observatoire espagnol du racisme et de la xénophobie chargé de surveiller ce phénomène. Le Comité consultatif est satisfait d'apprendre que l'Observatoire travaille actuellement à la mise au point d'un système de collecte des données sur les actes de violence motivés par la haine raciale ou ethnique, sur les organisations incitant à la haine ou à la violence raciale ou ethnique, ainsi que sur le nombre d'affaires de ce type portées devant les tribunaux et sur l'aboutissement de ces affaires.

b) Questions non résolues

Selon les informations reçues des organisations non-gouvernementales et d'autres sources, un certain nombre d'agressions à motivation raciale se sont produites dans différentes régions de l'Espagne depuis le premier cycle de suivi. Les Roms ont malheureusement été la cible de certains des incidents les plus violents comme dans l'affaire de Cortegana à Huelva en Andalousie où une manifestation de protestation organisée par des membres du conseil municipal en janvier 2005 à la suite de meurtres attribués aux Roms a dégénéré en agression violente contre un quartier rom. On continue aussi à signaler des agressions de membres d'organisations d'extrême-droite à l'encontre d'immigrés. Les attentats contre des synagogues et des mosquées qui ont eu lieu dans un certain nombre de villes suscitent un sentiment croissant d'insécurité parmi les juifs et les musulmans vivant en Espagne.

Le Comité consultatif regrette qu'aucune donnée officielle sur les violences et délits à caractère raciste ne soit actuellement disponible en Espagne. Il est généralement regrettable que les plaintes concernant ce phénomène déposées devant les tribunaux ne soit pas enregistrées. L'absence de données contribue au manque de sensibilisation aux questions relatives au racisme et aux actes de violence à motivation ethnique. Selon une enquête récente du Centre de recherche sociologique, 0,5% seulement de la population espagnole considère le racisme comme l'un des trois grands problèmes actuels en Espagne. L'absence de données officielles sur les actes de violence et les crimes racistes fait qu'il est difficile d'établir l'ampleur du phénomène, ce qui complique les efforts en vue de l'adoption de mesures appropriées.

Le Comité consultatif est préoccupé par le manque de sensibilisation du système de justice pénale espagnol aux délits de racisme ou de violence à motivation ethnique. Bien que l'ampleur du problème soit difficile à déterminer en l'absence de données officielles, d'après les informations dont dispose le Comité consultatif, les dispositions de droit pénal faisant de la motivation raciste une circonstance aggravante et les lois qui concernent l'incitation à la discrimination, à la haine et à la violence pour des motifs racistes sont rarement appliquées. Dans ce contexte, le Comité consultatif trouve encourageante l'information qui lui est récemment parvenue portant sur la première sentence d'un tribunal espagnol condamnant des responsables d'incitation à la haine raciale par le biais de l'Internet.

Recommandations

Le Comité consultatif appelle instamment les autorités à poursuivre les efforts pour recueillir des données sur le racisme et les actes de violence à motivation ethnique, y compris en proposant de confier ce travail à l'Observatoire espagnol du racisme et de la xénophobie.

Les autorités devraient organiser des activités de formation continue à l'intention des procureurs et des juges au sujet des dispositions en vigueur dans le droit pénal sur les infractions pour des motifs raciaux et chercher à sensibiliser la magistrature au problème du racisme et des actes de violence à motivation raciale et à la nécessité de lutter contre ce phénomène.

Conduite des représentants de la loi

Constats du premier cycle

Dans son premier Avis, le Comité consultatif se déclarait préoccupé par les rapports indiquant la persistance de comportements hostiles et abusifs de membres des forces de police à l'égard des Roms et des migrants en situation irrégulière, y compris des mineurs. Le Comité consultatif appelait les autorités à combattre ce phénomène en renforçant les mécanismes indépendants de surveillance des forces de police, en développant la formation aux droits de l'homme et à la multiculturalité au sein de la police et en favorisant le recrutement dans les rangs de la police de personnes appartenant aux groupes plus vulnérables, en particulier des Roms.

Situation actuelle

a) Evolutions positives

Les organisations non-gouvernementales font état d'une amélioration sensible de la formation aux droits de l'homme dispensée aux membres des forces de police espagnoles pendant les dernières années, bien que cette formation accorde encore une place insuffisante au travail de police dans les communautés minoritaires. Le Comité consultatif se félicite de la décision récente d'introduire des cours sur la culture rom à l'institut de formation de la *Guardia Civil* basé à Baeza, cours qui auront lieu avec la participation des associations roms.

La formation aux droits de l'homme que reçoivent les trois forces de police autonomes régionales qui existent actuellement en Espagne (*Mossos d'Esquadra* de Catalogne, police autonome du Pays basque et police autonome de Navarre) semble particulièrement adaptée, surtout en ce qui concerne la formation interculturelle et le traitement des personnes appartenant aux minorités.

b) Questions non résolues

Le Comité consultatif regrette vivement que, malgré l'amélioration de la formation aux droits de l'homme qui est donnée aux membres des forces de police, les organisations non-gouvernementales continuent à signaler des cas de violences verbales ou physiques de la part de représentants de la loi à l'encontre de Roms et de personnes d'origine immigrée, y compris des mineurs. Depuis les attentats de mars 2004 à Madrid, le nombre d'allégations de comportements abusifs de la police à l'encontre de personnes appartenant aux groupes minoritaires semble avoir particulièrement augmenté. Le Comité consultatif est aussi préoccupé par les informations faisant état d'agressions violentes contre des étrangers et des Roms par des membres des services de sécurité privés, notamment dans le métro de Madrid et de Barcelone mais aussi dans les bars et clubs de plusieurs villes espagnoles.

Le Comité consultatif regrette que les autorités espagnoles n'aient pas pris de mesures pour établir un système indépendant de recours contre la police, conformément à la recommandation adressée à l'Espagne dans les deux derniers rapports de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance. D'après les informations reçues par le Comité consultatif, les systèmes actuels de contrôle interne des forces de police espagnoles ne sont pas toujours efficaces. D'autre part, le Comité consultatif n'a connaissance d'aucune mesure prise pour favoriser le recrutement et le maintien dans les rangs de la police de personnes appartenant aux groupes minoritaires, ceci afin de diversifier le personnel de cette institution.

Recommandations

La formation aux droits de l'homme reçue par les forces de police en Espagne devrait être renforcée, particulièrement à propos du traitement des personnes appartenant aux groupes minoritaires, sur le modèle des bonnes pratiques développées par les trois forces de police autonomes régionales. Des efforts devraient être faits pour favoriser le recrutement dans les rangs de la police de personnes appartenant aux groupes les plus vulnérables.

Il conviendrait aussi d'améliorer le contrôle de la conduite des forces de police, à la fois en renforçant les systèmes de contrôle interne et en mettant en place un mécanisme de recours indépendant. D'autre part, les activités des membres des services de sécurité privés devraient aussi être soumises à une surveillance appropriée.

36. Suède

Avis adopté le 8 novembre 2007

Attitudes envers les minorités et crimes motivés par la haine

Constats du premier cycle

Dans son premier Avis, le Comité consultatif encourageait vivement les autorités à développer davantage les mesures de confiance et d'autres types de mesures visant à combattre les attitudes négatives et les manifestations d'hostilité à l'égard des minorités en Suède.

Situation actuelle

a) Evolutions positives

Le Comité consultatif note avec satisfaction qu'une grande majorité de la population suédoise considère que les personnes appartenant à des minorités ethniques enrichissent la société et de plus, se montre en faveur du renforcement des mesures visant à lutter contre la discrimination. Le Comité consultatif se félicite également du fait qu'il existe une tendance croissante à analyser de façon critique les attitudes xénophobes au sein de la société suédoise.

Le Comité consultatif salue les travaux continus ayant pour objectif de mieux faire connaître le peuple sâme et sa culture et notamment la création du Centre d'information sur les Sâmes en 2005.

Le Comité consultatif note également avec satisfaction le soutien continu au « Forum sur l'histoire vivante », qui a entre autres pour but de combattre l'antisémitisme.

Un ensemble de propositions visant à améliorer la façon dont la justice et les instances responsables de l'application de la loi traitent ce que l'on appelle les « crimes de haine » a été émis. Ces propositions sont notamment énoncées dans un rapport du Conseil pour la prévention de la criminalité publié en 2002. Le Comité consultatif note avec satisfaction que la police et le service en charge des poursuites ont mis en place une formation continue à ce sujet.

Le système de collecte de statistiques relatives aux crimes motivés par la haine a également été amélioré. Depuis 2006, les crimes islamophobes sont répertoriés séparément.

b) Questions non résolues

Le grand public est encore relativement peu informé sur les minorités nationales, malgré des efforts de sensibilisation dans ce domaine, et le manque d'information sur la question dans les manuels scolaires ne contribue pas à améliorer la situation (voir les commentaires connexes à l'article 12, ci-dessous).

Bien qu'il ne soit pas très répandu, l'antisémitisme est toujours présent dans la société suédoise.

Les Roms sont toujours victimes de préjugés, en particulier dans le domaine de l'emploi et du logement.

Par ailleurs, le Comité consultatif relève que le débat en cours sur les droits fonciers des Sâmes a donné lieu, sur Internet ou dans d'autres forums, à un certain nombre de déclarations reflétant des attitudes hostiles à l'égard des Sâmes.

Le Comité consultatif est préoccupé par de récentes statistiques qui font état d'une augmentation du nombre d'actes xénophobes violents, ceux-ci ayant pour cible les différents groupes minoritaires de Suède.

Le nombre de crimes motivés par la haine rapportés aux forces de l'ordre est répertorié annuellement, mais il ne s'accompagne pas systématiquement d'informations sur le traitement de ces cas, du dépôt de plainte à l'éventuelle décision de justice. Or l'utilité de recueillir ce type de données a été prouvée par de nombreuses études *ad hoc* sur ce sujet.

Recommandation

Le Comité consultatif encourage la Suède à diversifier davantage les importantes mesures mises en œuvre pour sensibiliser la population à la question des minorités et favoriser la tolérance interethnique. Par ailleurs, la lutte contre les crimes de haine pourrait s'avérer plus efficace si la surveillance de ces actes était associée à un suivi plus exhaustif des cas ayant été rapportés aux forces de l'ordre.

37. Suisse

Avis adopté le 29 février 2008

Promotion de la tolérance

Constats du premier cycle

Dans son premier avis, le Comité consultatif a constaté qu'une grande tolérance caractérisait les relations entre les germanophones, les francophones, les italoalphones et les romanches mais que les gens du voyage, qui font encore l'objet de stéréotypes négatifs, n'étaient pas encore perçus par la majorité comme faisant partie intégrante de la population suisse.

Situation actuelle

a) Evolutions positives

Le Gouvernement, qui s'est efforcé d'accroître la tolérance entre la population sédentaire et les gens du voyage, a souligné la nécessité de promouvoir la compréhension mutuelle dans son rapport de 2006 sur la situation des gens du voyage en Suisse (voir commentaires relatifs à l'article 15 ci-dessous). Dans ce contexte, la Fondation a organisé une série d'événements pour favoriser un climat de confiance et diffuser des informations sur les gens du voyage au grand public. En novembre 2003, un centre de ressources a été ouvert à Zurich dans les bureaux de l'Association des gens du voyage. Ce centre fournit des informations sur l'histoire, la culture et la vie quotidienne des gens du voyage.

Dans le domaine de l'éducation, des initiatives coordonnées sont prises sous l'égide de la Conférence des Directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) afin d'inclure davantage d'éléments sur la culture religieuse dans les programmes scolaires pour tenir compte de la diversité accrue de la société suisse. Par ailleurs, un Conseil suisse des religions a été créé en 2005 ; il est de plus en plus consulté par les autorités, et notamment la CDIP, à diverses occasions.

b) Questions non résolues

Il subsiste un manque de compréhension de la population sédentaire à l'égard des gens du voyage. La persistance des préjugés s'explique souvent par le fait qu'une partie de la population sédentaire ignore tout de la présence de longue date des gens du voyage en Suisse, de leur mode de vie et de leurs coutumes. Les stéréotypes négatifs sur les gens du voyage, les Sinti et les Roms sont encore fréquents dans les médias et certaines autorités municipales les ont parfois renforcés, par exemple dans le cadre des discussions sur la création d'aires de stationnement et de transit supplémentaires.

Gardant à l'esprit que certaines décisions en matière d'aménagement du territoire peuvent être prises par référendums locaux, il est essentiel de promouvoir et de renforcer la compréhension mutuelle entre les gens du voyage et la population en général, de manière à ce que les décisions démocratiques tiennent dûment compte du mode de vie itinérant pratiqué par certaines catégories de gens du voyage. De nouvelles mesures renforçant la confiance, en particulier des débats publics, pourraient être utiles à cet égard.

Des manifestations de racisme, de xénophobie et d'intolérance, en particulier à l'égard des requérants d'asile, des réfugiés, de certains groupes d'étrangers et des musulmans, continuent à

être signalées ces dernières années, y compris par des organismes du Conseil de l'Europe. D'après une étude approfondie commandée par la Commission fédérale contre le racisme, les étrangers et les minorités ethniques ont fait l'objet de stéréotypes négatifs durant la campagne électorale de 2007 et les musulmans ainsi que les jeunes étrangers ont été particulièrement visés.

Le lancement d'une initiative populaire visant à interdire la construction de minarets a également suscité des attitudes négatives à l'égard des musulmans. En septembre 2007, le Rapporteur de l'ONU contre le racisme s'est montré préoccupé par une campagne d'affichage nationale montrant trois moutons blancs sur un drapeau suisse rejetant un mouton noir avec pour slogan « pour plus de sécurité » et a demandé son retrait car elle était de nature à inciter à la haine raciale et religieuse. Cette déclaration faisait suite à des rapports antérieurs du Rapporteur de l'ONU sur le racisme, dans lesquels il faisait observer que le racisme, la xénophobie et la discrimination étaient banalisés dans le débat politique. L'ECRI s'était également inquiétée de l'intolérance et de la xénophobie dans le discours politique, notamment à l'égard des demandeurs d'asile et des réfugiés.

Recommandations

Des efforts plus importants devraient être faits pour sensibiliser la population à l'histoire et à la culture des gens du voyage de manière à combattre les stéréotypes négatifs. Les mesures de promotion de la tolérance et de la compréhension mutuelle, notamment dans le domaine des médias, devraient être intensifiées.

Les autorités devraient réagir de manière plus vigoureuse pour lutter contre l'intolérance et la xénophobie dans le discours politique et élaborer de nouvelles mesures pour assurer un climat de tolérance envers les minorités ethniques, les étrangers, les requérants d'asile et les réfugiés.

Protection contre les actes de discrimination et antisémitisme

Constats du premier cycle

Dans son premier avis, le Comité consultatif prenait note de phénomènes isolés d'antisémitisme et encourageait les autorités à les combattre et à rester vigilantes dans ce domaine.

Il notait également que des cas de refus généralisés d'octroi de la naturalisation à des candidats issus de certains pays avaient été signalés durant les années précédentes et soulevaient des problèmes du point de vue de l'interdiction de la discrimination, notamment en l'absence de voies de droit.

Situation actuelle

a) Evolutions positives

Les sondages et enquêtes les plus récents montrent que les sentiments antisémites n'ont pas augmenté au sein de la population ces dernières années. Il semblerait que les victimes d'actes d'antisémitisme soient de plus en plus désireuses de signaler ces incidents, ce qui témoigne de la confiance qu'elles accordent aux mécanismes actuels permettant de signaler de tels actes bien que le nombre croissants d'incidents déclarés reste préoccupant (voir les commentaires correspondants aux paragraphes 96-97, ci-dessous).

Deux arrêts de principe du Tribunal fédéral le 9 juillet 2003 ont énoncé des principes importants concernant les procédures de naturalisation. Dans le premier jugement, une décision cantonale sur la naturalisation a pour la première fois été annulée pour cause de discrimination. Dans le second jugement, la pratique consistant à soumettre les demandes de naturalisation à un vote populaire (référendum obligatoire) a été jugée contraire à la Constitution car cela ne constituait pas une décision motivée. La plupart des cantons concernés indiquent qu'en attendant les amendements à leur législation visant à assurer une conformité avec cette nouvelle jurisprudence, ils ont publié des directives pour éviter des cas similaires de refus non motivés d'accorder la naturalisation. Dans de nombreux cas, ils ont également interdit la tenue de votes sur la naturalisation et ont mis en place des voies de recours contre les allégations de refus

discriminatoires. Un amendement à la loi fédérale sur l'acquisition et la perte de la nationalité a été approuvé par le Parlement le 21 décembre 2007 et pourrait entrer en vigueur plus tard en 2008. Il vise à mettre en conformité la pratique de la naturalisation par référendum, qui existe de longue date dans de nombreuses communes de certains cantons, avec les exigences de l'Etat de droit. Conformément à cette nouvelle loi, un vote populaire reste possible sous toutes ses formes (élections générales, vote à main levée ou vote à bulletins secrets dans les assemblées de commune), mais seulement dans les cas où il y a eu une requête de rejet de la demande de naturalisation, et à condition que l'organe ayant pris la décision puisse fournir une motivation suffisante et conforme au droit, de sorte que le candidat à la naturalisation puisse faire vérifier par voie judiciaire le caractère équitable et non arbitraire d'une décision négative. De plus, les cantons seront obligés d'introduire des voies de droit auprès d'autorités judiciaires qui connaîtront des recours contre les refus de naturalisation.

b) Questions non résolues

En 2006, il y a eu une nette augmentation des allégations de violation de l'article 261*bis* du Code pénal, qui interdit la « discrimination raciale », par rapport à 2004 et 2005. Depuis l'entrée en vigueur de cet article en 1995, les personnes les plus fréquemment touchées par la discrimination raciale étaient les personnes d'origine juive, loin devant les étrangers et les minorités visibles.

A la demande de la Fédération suisse des communautés juives (FSCI) et en coopération avec cette dernière, deux associations enregistrent les actes antisémites en Suisse par le biais des services qu'elles ont mis en place pour aider, conseiller et soutenir les victimes. La FSCI recueille ces informations et les publie dans un rapport de synthèse. En 2006, elle a enregistré 73 incidents signalés à ses services. Le nombre d'incidents a donc plus que doublé par rapport à 2005. La FSCI estime que la Confédération devrait créer un centre de signalement de ces cas.

En dépit d'un amendement récent à la loi fédérale sur l'acquisition et la perte de la nationalité et malgré les mesures de transition adoptées par les cantons concernés, des cas isolés de refus discriminatoire de naturalisation, notamment au détriment de personnes originaires des Balkans et/ou de musulmans, ont été signalés jusqu'à récemment, y compris par la Commission fédérale contre le racisme.

Le Comité consultatif note qu'une initiative populaire fédérale intitulée « Pour des naturalisations démocratiques » est actuellement pendante. Le Comité consultatif est préoccupé de ce que cette initiative, sur laquelle un référendum sera organisé le 1^{er} juin 2008, vise à donner aux communes les pleins pouvoirs pour déterminer quelle sera l'autorité habilitée à octroyer la citoyenneté. Si elle est acceptée, cette initiative exclura toute possibilité de recours au niveau cantonal, partant du principe que la naturalisation est un acte purement politique et non un acte administratif individuel et concret. Par conséquent, l'amendement précité à la loi sur l'acquisition et la perte de la nationalité approuvé par le Parlement le 21 décembre 2007 n'entrerait pas en vigueur.

Recommandations

Les efforts pour lutter contre la discrimination raciale par l'application des dispositions pénales devraient être poursuivis. Les autorités devraient suivre de près les évolutions dans ce domaine et envisager de nouvelles méthodes de suivi, notamment en ce qui concerne les actes d'antisémitisme.

Les cantons et communes concernés devraient tout particulièrement veiller à rendre des décisions motivées s'agissant des demandes de naturalisation, de façon à éviter des décisions discriminatoires. Il convient de poursuivre avec résolution les initiatives de réforme de la législation applicable de manière à garantir sa pleine conformité avec les principes de l'Etat de droit et les autorités devraient fournir des informations objectives dans ce débat.

38. **“L’ex-République yougoslave de Macédoine”**

Avis adopté le 23 février 2007

Tolérance et dialogue interculturel

Constats du premier cycle

Dans son premier Avis, le Comité consultatif a encouragé les autorités tant centrales que locales à redoubler d’efforts pour promouvoir la tolérance et des relations interethniques. Constatant un faible niveau d’interaction entre les divers groupes ethniques, notamment entre les Macédoniens et les Albanais, il les a appelées à lutter contre la polarisation de la société selon des critères ethniques, en particulier dans le domaine de l’éducation.

En outre, des mesures supplémentaires étaient requises des autorités pour encourager les médias à assurer une couverture équilibrée des questions liées aux minorités.

Les autorités étaient aussi encouragées à accorder une attention particulière aux réfugiés roms, ashkali et égyptiens ayant fui le Kosovo* et qui continuaient à vivre dans « l’ex-République yougoslave de Macédoine », dans des conditions de grande pauvreté, ce qui les reléguait aux marges de la société.

Situation actuelle

a) Evolutions positives

Le Comité consultatif relève une évolution positive au cours des dernières années en matière de dialogue et d’entente interculturelle, ainsi que pour ce qui est des relations entre les deux principales communautés. La mise en oeuvre progressive du principe de représentation équitable, couplée aux mesures de sensibilisation adoptées dans le même temps, a substantiellement contribué à renforcer cette tendance positive.

Comme l’indique le Rapport étatique, l’entente interethnique dans l’éducation est une priorité du Programme national pour le développement de l’éducation pour la période 2005-2015. Les programmes scolaires prévoient la promotion de la tolérance et du respect mutuel au niveau de l’enseignement primaire et secondaire par le biais de cours consacrés à l’éducation civique, ainsi qu’à d’autres sujets. En outre, de nombreux projets entrepris par le ministère de l’Education en coopération avec les ONG et, dans beaucoup de cas, avec le soutien des organisations internationales, sont consacrés à la sensibilisation à la tolérance et au respect de la diversité.

Le Comité consultatif prend note de ces évolutions positives et salue les initiatives développées au sein de la société civile à cet égard. Il relève tout particulièrement les projets mis en oeuvre par des organisations de femmes appartenant aux minorités afin de favoriser la compréhension mutuelle et le dialogue et, notamment, pour apaiser les tensions survenues, y compris entre enfants, en lien avec l’introduction de classes supplémentaires de langue albanaise. La sensibilisation des femmes conseillers locaux et membres du parlement, initiative développée dans le cadre d’un réseau multiethnique d’organisations de femmes, mérite également d’être mentionnée.

Le Comité consultatif accueille également avec satisfaction les informations selon lesquelles, en plus des efforts faits par les personnes appartenant aux minorités pour apprendre le macédonien, on constate une tendance au sein de la majorité, dans les régions à population mixte, à apprendre la langue albanaise. Le Comité consultatif exprime l’espoir que ceci va contribuer à une meilleure compréhension réciproque et au renforcement du dialogue entre les Macédoniens et les Albanais.

b) Questions non résolues

Tout en se félicitant des progrès ci-dessus mentionnés, le Comité consultatif constate que la société de « l’ex-République yougoslave de Macédoine » reste polarisée selon des critères ethniques et que des efforts soutenus sont encore nécessaires pour que la réconciliation entre les

Macédoniens et les Albanais s'opère. De façon générale, la dépolitisation des questions ethniques et la dé-ethnisation du débat politique et de la prise de décision contribueraient de manière substantielle à atteindre cet objectif.

Le Comité consultatif est vivement préoccupé par le fait que, tel que l'affirment de multiples sources, les interactions entre les personnes appartenant aux deux communautés restent limitées et que, dans les municipalités et les régions affectées par le conflit, comme par exemple à Tetovo, le manque de confiance et le repli identitaire restent à surmonter. Ce faible niveau d'interaction est d'autant plus inquiétant qu'il continue à toucher les jeunes, dans les écoles, dans la vie quotidienne, dans les lieux de loisir et dans les autres aspects de leur vie sociale. Les efforts faits par les ONG pour rapprocher les jeunes des différentes communautés ne reçoivent pas toujours un soutien adéquat de la part des autorités et n'ont qu'un impact limité (voir aussi les observations figurant relatives à l'article 12 ci-après).

Quant aux personnes appartenant aux communautés plus petites, telles que les Vlachs, les Turques, les Serbes et les Bosniaques, même si leur intégration et leur acceptation sociale ne posent pas de problèmes particuliers, elles continuent à partager le sentiment que leur contribution à la diversité et à la richesse de la société n'est pas suffisamment valorisée.

Le Comité consultatif a été informé que les médias, qui peuvent jouer un rôle important en matière d'intégration, n'assurent toujours pas une couverture objective des différentes communautés et véhiculent parfois une image entachée de préjugés à l'encontre de certains groupes. Au lieu de contribuer à la promotion du dialogue interethnique et de la compréhension mutuelle, certains médias semblent privilégier le confinement ethnique et politiser excessivement les questions ethniques, à des fins politiques ou commerciales. Les activités de sensibilisation et les efforts faits pour assurer le respect du code d'éthique par les journalistes semblent ne pas avoir eu l'impact escompté pour empêcher les médias de diffuser des stéréotypes ethniques et des attitudes négatives. Les dispositions de l'article 319 du Code pénal, prévoyant des sanctions pénales pour l'incitation à la haine, sont très rarement utilisées.

Même si leur nombre a beaucoup diminué, le pays reste confronté à la gestion des difficultés rencontrées par les réfugiés (Roms, Ashkali et Egyptiens, qui ont fui le Kosovo*) dont la situation juridique n'a toujours pas été clarifiée et qui se trouvent dans une situation très vulnérable à bien des égards (conditions de vie précaires, difficultés d'accès aux droits socio-économiques et à l'éducation etc.). Le Comité consultatif note que les autorités sont pleinement conscientes et préoccupées par l'ampleur de ces difficultés et que, malgré la pénurie des moyens, des efforts ont été consentis pour y faire face. Par ailleurs, il prend note des rapports concernant la mise en œuvre, fin décembre 2006, des premières mesures d'expulsion d'un nombre important de demandeurs d'asile de Kosovo* (environ 400 personnes) dont les demandes ont été rejetées en dernière instance. Etant donné qu'aucune des décisions prises en première instance n'a été changée en appel, certaines ONG de défense des droits de l'homme s'interrogent sur le bien-fondé de ces mesures et ont formulé de sérieuses critiques sur les procédures d'appel des décisions. Le Comité consultatif est d'avis que les autorités devraient examiner ces allégations.

Recommandations

Les autorités devraient renforcer leurs efforts pour favoriser le rapprochement des personnes appartenant aux différentes communautés, en particulier dans les zones à population ethniquement mixte, et intensifier les mesures de sensibilisation dans tous les milieux concernés - écoles, autorités locales, médias, système judiciaire etc. De même, il est essentiel de veiller, dans l'ensemble des secteurs, au respect de la législation en vigueur en matière de lutte contre la discrimination, la haine et l'intolérance.

S'agissant des médias, il est important d'assurer une couverture impartiale et objective des questions ethniques et d'éviter la pression des partis politiques sur les médias. Il convient d'intensifier la sensibilisation dans ce domaine par des mesures supplémentaires de formation et d'autorégulation s'adressant aux professionnels des médias. Ceci devrait également permettre

d'accroître le professionnalisme et l'impartialité des journalistes. Une attention accrue devrait être accordée à la couverture médiatique des questions liées aux minorités.

La situation des réfugiés roms, ashkali et égyptiens originaires de Kosovo* devrait faire l'objet d'une attention particulière et les autorités devraient s'assurer que toutes les mesures décidées en la matière prennent en compte, de manière individualisée, la situation spécifique des personnes concernées.

Actions de la police et respect des droits de l'homme

Constats du premier cycle

Le Comité consultatif a relevé dans son premier Avis des cas inquiétants de violences et de mauvais traitements infligés par des membres des forces de l'ordre à des personnes appartenant à des minorités, en particulier des Roms et des Albanais, et le fait que de telles affaires étaient rarement portées devant la justice. Les autorités étaient appelées à examiner la situation et à enquêter sur le traitement réservé par la police aux plaintes concernant de tels actes.

Situation actuelle

a) Evolutions positives

Le Comité consultatif se félicite de constater que, suite à une réelle prise de conscience des problèmes et des besoins constatés dans ce domaine, la police traverse un processus de profondes réformes et qu'une nouvelle loi sur la police a été adoptée, visant à assurer le plein respect des standards européens en la matière. Les droits de l'homme constituent désormais un sujet d'étude à l'Académie de police et une coopération a été établie avec les ONG afin d'identifier régulièrement les priorités d'action dans ce domaine. Un Code d'éthique pour les employés de la police a été adopté en janvier 2004 et constitue une matière étudiée au cours de la formation des agents de police. Un nouveau sujet, portant sur les spécificités des activités de police en milieu multiculturel, est en cours de préparation.

Dans la pratique, des patrouilles de police multiethniques ont été introduites dans les zones habitées par des personnes appartenant à plusieurs communautés ethniques et les premiers résultats sont, semble-t-il, encourageants. Aussi les autorités souhaitent-elles étendre cette approche multiculturelle à l'ensemble du pays.

Le Comité consultatif note aussi que l'unité de surveillance du travail de la police, créée au sein du ministère de l'Intérieur, inclut des représentants des différents groupes ethniques et a fait l'objet d'une restructuration.

b) Questions non résolues

En dépit des mesures présentées ci-dessus, les sources non gouvernementales continuent à signaler les problèmes rencontrés par les Roms dans leurs relations avec la police. Ainsi, des rapports récents font état d'attitudes discriminatoires et de comportements hostiles et abusifs de la part de certains agents des forces de l'ordre à l'encontre des Roms, allant dans plusieurs cas jusqu'aux mauvais traitements.

Les mêmes sources relèvent l'inaction ou le traitement inadéquat de tels cas par la police et les tribunaux et soulignent que les questions de discrimination et d'intolérance ne sont pas suffisamment reconnues et examinées.

Recommandations

Les autorités devraient poursuivre et développer les mesures de sensibilisation des membres des forces de police au respect des droits de l'homme et de la diversité et intensifier leurs efforts visant à encourager le recrutement de Roms dans les rangs de la police.

Elles devraient en même temps s'assurer qu'il existe des mécanismes de contrôle indépendants et efficaces pour superviser les agissements de la police et veiller à ce que des sanctions appropriées soient appliquées dans les cas avérés de violation des droits de l'homme par la

police. En outre, les mesures de formation et sensibilisation des membres du système judiciaire aux questions liées à la lutte contre la discrimination et à la tolérance devraient être renforcées.

39. **Ukraine**

Avis adopté le 30 mai 2008

Efforts pour lutter contre l'intolérance, le racisme et l'hostilité interethnique

Constats du premier cycle

Dans son premier Avis, le Comité consultatif a noté que les attitudes de la société à l'égard des Roms étaient négatives. Il a recommandé aux autorités de prendre de nouvelles initiatives visant à promouvoir le dialogue interculturel entre cette communauté et les autres.

Des rapports sur des faits de discrimination, de mauvais traitements et d'hostilité commis par les forces de l'ordre envers des Rom ainsi qu'envers des demandeurs d'asile et des personnes d'origine étrangère, ont été portés à l'attention du Comité consultatif, lequel a invité les autorités à redoubler de fermeté pour enquêter sur ces incidents et pour poursuivre en justice les auteurs.

Le Comité consultatif a noté que des conflits liés à des questions linguistiques, en particulier entre la langue ukrainienne et la langue russe, ont provoqué des tensions en Ukraine. Il a encouragé les autorités à adopter des attitudes, des déclarations et des mesures favorables à une approche mesurée.

Situation actuelle

a) Evolutions positives

Les autorités ukrainiennes ont déployé des efforts pour promouvoir le dialogue interculturel et interethnique. Un décret présidentiel contenant une liste d'actions et de mesures à lancer en 2008, en Ukraine, pour promouvoir le dialogue interculturel, a été adopté le 25 janvier 2008. D'autre part, le Comité consultatif note que l'actuel projet de concept pour une politique ethnique nationale prévoit des mesures propres à renforcer le dialogue interculturel et interethnique. Ainsi, tolérance et dialogue interculturel vont être intégrés au programme scolaire. L'organisation régulière de débats à la radio, initiative de l'Ombudsman, contribue à sensibiliser, entre autres, aux droits de l'homme et aux relations intercommunautaires.

Le Comité consultatif se félicite de l'adoption par le ministère de l'Intérieur, en mai 2007, d'un Plan d'action sur la lutte contre le racisme. Ce Plan d'action prévoit, notamment, la mise en place, au sein du ministère de l'Intérieur, d'une unité spéciale chargée de surveiller les mouvements néofascistes, skinhead et racistes en Ukraine. Cette unité, opérationnelle depuis août 2007, se compose d'un personnel du ministère de l'Intérieur. Malgré la relative ambiguïté du mandat de cette unité spéciale, également chargée de contrôler les délits commis par des étrangers, le Comité consultatif se réjouit que le ministère de l'Intérieur redouble d'attention vis-à-vis de la violence raciste, de la xénophobie et de l'intolérance au sein de la société ukrainienne. Il semble, d'autre part, que la coopération interministérielle soit renforcée et qu'une formation aux droits de l'homme soit dispensée aux forces de l'ordre en partenariat avec des organisations non gouvernementales. Le Comité consultatif a été informé, par exemple, d'une série récente de tables rondes organisées pour sensibiliser les forces de l'ordre à la question du racisme.

b) Questions non résolues

Le Comité consultatif note avec une vive préoccupation la multiplication alarmante des agressions racistes, mais aussi des manifestations d'antisémitisme, y compris en ville de Kyiv, ainsi que des manifestations d'islamophobie en Crimée. Ces actions visent des demandeurs d'asile, des réfugiés, des immigrés ou des étudiants étrangers appartenant à des minorités visibles, ainsi que contre des personnes appartenant à certaines minorités nationales, telles que

Tatars de Crimée. Le Comité consultatif a été informé par le ministère de l'Intérieur qu'entre janvier et mars 2008, 91 délits (dont deux meurtres) à caractère raciste avaient été commis contre des étrangers. Selon des sources non gouvernementales, ces chiffres officiels seraient inférieurs à la réalité. L'Ombudsman a enregistré deux incidents à motivation raciale par jour, ce qui, selon cette institution, représente une hausse inquiétante. Par ailleurs, le Comité consultatif a appris qu'aucune donnée fiable sur les agressions racistes n'a été collectée à ce jour. Cette situation est largement due au fait que, en général, la police classe les agressions racistes comme actes de « hooliganisme » et que les victimes hésitent souvent à lui signaler les agressions par manque de confiance dans son travail. Le Comité consultatif estime qu'en l'absence de statistiques fiables sur les agressions racistes et xénophobes, il est difficile de lutter efficacement contre ces phénomènes.

Malgré l'augmentation des délits à motivation raciale, il semble n'exister qu'une seule affaire portée devant les tribunaux dans le cadre de l'article 161 du Code pénal, qui prévoit la responsabilité pénale en cas d'incitation à la haine. Le résultat de cette affaire n'est pas encore connu du Comité consultatif. En outre, l'article 67 du Code pénal prévoit que l'intention raciale constitue une circonstance aggravante dont les tribunaux doivent tenir compte. L'article 161, n'a qu'exceptionnellement conduit à des condamnations. Selon le Comité consultatif, il est urgent de clarifier et de renforcer les dispositions législatives contre les crimes racistes et de les faire appliquer avec plus de rigueur. À cet égard, il a été informé que des propositions d'amendement sont pendantes au Parlement. Ainsi que le suggère la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), l'article 161 devrait être élargi pour que la protection de la dignité de la personne couvre également les motifs de race, couleur, origine ethnique et langue. De surcroît, il est nécessaire de sensibiliser les juges et les procureurs aux questions liées au racisme et aux délits à motivation raciale.

Le Comité consultatif regrette qu'en Ukraine, certaines autorités et certains fonctionnaires hésitent encore à reconnaître l'ampleur de la violence à motivation raciale perpétrée contre des personnes appartenant à des groupes visibles et à certaines minorités nationales, et parlent encore de cas isolés de « hooliganisme ». Il estime qu'une reconnaissance officielle de la gravité du problème, à tous les niveaux, contribuerait à traiter plus efficacement la violence raciste et xénophobe, notamment par des mesures législatives.

Le Comité consultatif note avec inquiétude une certaine résurgence de manifestations d'antisémitisme et d'agressions antisémites, tous actes signalés, entre autres, par des personnes appartenant à la communauté juive. Ainsi, des slogans antisémites ont été lancés lors d'une marche organisée sur le campus de l'institut universitaire de technologie de Kyiv, le 23 mars 2008. Le Comité consultatif a également été informé que, souvent, des agressions antisémites n'ont pas fait l'objet d'enquêtes en bonne et due forme.

Malgré le climat général de tolérance, des attitudes négatives envers certains groupes minoritaires, notamment les Roms, persistent. Par ailleurs, le Comité consultatif est très préoccupé par l'augmentation, depuis 2004, des tensions interethniques entre les Tatars de Crimée et les Russes vivant dans cette région, problème souvent engendré par des questions d'accès aux terres.

Le Comité consultatif a appris que, souvent, les manuels scolaires ne reflètent pas les spécificités régionales existant au sein de l'Ukraine, notamment la présence de minorités nationales variées dans les régions concernées (voir les commentaires relatifs à l'article 12). Sur ce dernier point, la totale absence d'informations risque d'alimenter les stéréotypes déjà hostiles à certains groupes de minorités, ainsi que le suggère une récente étude menée en Crimée, où sont relevées des tendances xénophobes parmi les jeunes en milieu scolaire.

Le Comité consultatif note que les tensions qui entourent le débat sur des questions linguistiques persistent et qu'elles ont eu une incidence néfaste sur l'esprit de tolérance et sur le dialogue interculturel. Aussi est-il important, pour adopter des mesures concernant des questions linguistiques, de rester vigilant quant aux effets possibles sur les relations intercommunautaires.

Recommandations

Le Comité consultatif prie instamment les autorités de lancer de nouvelles mesures et politiques législatives pour combattre les manifestations de racisme. Il convient de réviser les dispositions concernées du Code pénal afin de les aligner sur les normes internationales. Il faut aussi mettre en place un système permettant d'enregistrer les incidents racistes et de collecter des statistiques fiables à leur sujet.

Le Comité consultatif prie instamment les autorités de redoubler de fermeté pour enquêter sur les délits à motivation raciale, ethnique ou religieuse et pour les sanctionner. Le ministère de l'Intérieur doit poursuivre auprès des forces de l'ordre ses activités de sensibilisation au racisme et aux délits à motivation raciale. En outre, des efforts devraient être faits pour offrir aux procureurs et aux juges une formation sur les questions liées au racisme et à la discrimination fondée sur la race et sur l'appartenance à une minorité nationale.

Le Comité consultatif encourage les autorités à veiller à ce que des mesures adéquates soient prises pour punir les auteurs d'actes antisémites et à prévoir un suivi permanent de ce phénomène au sein de la société.

Le Comité consultatif prie instamment les autorités de multiplier les activités visant à combattre les stéréotypes et à sensibiliser le public à l'importance de la tolérance et du respect de la diversité.

Lutte contre le discours de haine dans les médias

Constats du premier cycle

Dans son premier Avis, le Comité consultatif a noté que, malgré les améliorations signalées et les sanctions imposées aux journaux publiant des articles antisémites, certains médias continuaient de présenter les informations d'une manière susceptible de renforcer les stéréotypes associés aux personnes appartenant à certaines minorités, notamment Roms et Juifs. Le Comité consultatif a recommandé de renforcer la formation des journalistes dans ce domaine.

a) Evolutions positives

Le Comité consultatif a appris que des mesures de sensibilisation sont actuellement mises en place parmi les journalistes concernant les discours de haine ou les discours susceptibles de légitimer, de propager ou de promouvoir la haine raciale, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance. Par ailleurs, il note avec satisfaction qu'un code de conduite et de déontologie pour les journalistes a été adopté en Ukraine. En outre, un nouveau projet de loi sur les activités professionnelles des journalistes est en cours d'examen, qui prévoit de créer un conseil d'éthique des journalistes au sein des médias. Autre fait positif : la Commission d'État exerce un suivi régulier du discours de haine dans les médias et, à l'invitation du gouvernement, donne un avis de droit quant aux déclarations susceptibles d'enfreindre la loi.

Le Comité consultatif salue la ratification, par l'Ukraine, de la Convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité et de son Protocole additionnel, qui prévoit l'incrimination des actes de nature raciste et xénophobe commis par le biais de systèmes informatiques. Le Comité consultatif a eu connaissance d'ordonnances rendues par des tribunaux contre des journaux à contenu antisémitique et xénophobe publiés par l'Académie interrégionale de gestion du personnel (MAUP). Malheureusement, il semble que les publications du MAUP visées par ces ordonnances aient repris.

Une unité spéciale, au sein du ministère de l'Intérieur, a été créée et le Comité consultatif se félicite qu'elle doive assurer un suivi du discours de haine dans la presse écrite et radiodiffusée, y compris sur Internet. Le mandat de cette Unité est cependant formulé de façon trop large puisqu'il couvre les « documents problématiques », ce qui pourrait entraîner des ingérences excessives dans la liberté d'expression et la liberté des médias telles que garanties par la Convention européenne des droits de l'homme.

b) Questions non résolues

Le Comité consultatif a été informé que la couverture médiatique des questions concernant des personnes appartenant à des minorités nationales se limite souvent exclusivement à des questions liées à la minorité russe et à ses préoccupations linguistiques. À l'inverse, la couverture médiatique des questions concernant d'autres minorités est en général très limitée. Cette situation peut s'expliquer par un manque d'intérêt, de la part des principaux médias tant privés que publics, pour les questions liées aux minorités. Lorsque ces questions sont évoquées, les individus appartenant à des minorités de même que les étrangers, demandeurs d'asile et réfugiés, sont souvent représentés en termes négatifs et stéréotypés.

Le Comité consultatif est vivement préoccupé par des rapports montrant des exemples de déclarations ouvertement xénophobes et racistes. Certaines déclarations contenant des discours de haine ont été signalées dans les médias nationaux ainsi que locaux, y compris dans des journaux publiés en Crimée contre les Tatars de cette région. À cet égard, le Comité consultatif souligne l'importance des mesures de sensibilisation à l'intention des journalistes pour prévenir le racisme, l'intolérance et les stéréotypes, mais aussi pour garantir que les questions intéressant les groupes minoritaires sont traitées en toute exactitude et fidélité.

La pratique persistante consistant, dans les reportages, à préciser inutilement l'origine ethnique des délinquants contribue à renforcer les stéréotypes négatifs sur les personnes appartenant à certaines minorités, en particulier les Roms. Cette pratique semble plus fréquente dans la presse régionale.

Recommandations

Les autorités ukrainiennes devraient prendre de nouvelles mesures pour encourager les médias, dans le total respect de leur indépendance éditoriale, à éviter les stéréotypes et les représentations négatives des personnes appartenant à différentes minorités nationales, des immigrants, des demandeurs d'asile, des réfugiés et des étrangers. Il faut redoubler d'efforts pour proposer aux journalistes et aux professionnels des médias une formation permettant de les sensibiliser aux questions liées au racisme et à l'intolérance, en s'inspirant de la Recommandation R (97)21 du Comité des Ministres sur les médias et la promotion d'une culture de tolérance.

Les autorités pourraient encourager les acteurs des médias à créer un organisme d'autorégulation doté d'un mécanisme de recours efficace et indépendant pour le secteur de la presse et de la radiodiffusion. Cela pourrait inciter les médias à éviter d'employer une terminologie négative et des stéréotypes négatifs à propos des minorités. Le mandat de l'Unité spéciale au sein du ministère de l'Intérieur devrait être clarifié pour couvrir expressément le discours de haine et devrait être conçu de façon plus étroite afin d'éviter toute ingérence excessive dans la liberté des médias.

Les dispositions interdisant l'incitation à la haine nationale, raciale ou religieuse dans les médias doivent être mises en œuvre plus énergiquement par les mécanismes de recours qui, à leur tour, doivent être renforcés dans l'esprit de la Recommandation R (97)20 du Comité des Ministres sur le « discours de haine ».

Cas de vandalisme contre les sites religieux de minorités

Constats du premier cycle

Dans son premier Avis, le Comité consultatif a déploré l'existence de cas de vandalisme commis contre des sites religieux de minorités, invitant le gouvernement à la plus grande vigilance concernant la prévention, l'instruction et la poursuite en justice de ce type d'incidents.

Situation actuelle

Le Comité consultatif note avec inquiétude la multiplication alarmante des actes de vandalisme commis sur des biens appartenant à certaines minorités nationales dans diverses parties de

l'Ukraine. Des représentants de minorités nationales vivant en Crimée ont signalé un certain nombre de cas de vandalisme contre des monuments et des cimetières appartenant à des minorités nationales, en particulier à des Karaims, Krimcaks et Tatars de Crimée. Des propriétés appartenant à la communauté juive ont également été vandalisées en différents endroits d'Ukraine. Bien que certains éléments laissent entendre que ce vandalisme est souvent ciblé sur des groupes religieux ou minoritaires, il semble que ces actes ne donnent pas toujours lieu à des enquêtes policières.

Recommandations

Le Comité consultatif encourage les autorités à tout faire pour mettre un terme aux cas de vandalisme contre des sites religieux et autres des minorités dans toutes les parties de l'Ukraine. Les forces de l'ordre doivent redoubler d'efforts pour mener des enquêtes approfondies sur de tels actes et pour poursuivre les auteurs en justice.

40. Royaume-Uni

Avis adopté le 6 juin 2007

Promotion du dialogue interculturel et de la tolérance

Constats du premier cycle

Dans son premier Avis, le Comité consultatif a exprimé ses préoccupations quant aux rapports qu'il a reçus concernant l'image de certaines minorités dans les médias. Notant que le principal recours offert aux personnes victimes de ces descriptions peu flatteuses – la Commission des réclamations contre la presse – est rarement utilisé, le Comité consultatif a appelé le gouvernement, ainsi que toutes les autorités et organes concernés, à étudier les moyens de renforcer l'efficacité des recours disponibles.

Notant les attitudes hostiles à l'encontre de certaines minorités, notamment les Tsiganes et Gens du voyage, et l'absence d'initiatives et de campagnes de sensibilisation concernant ces groupes, le Comité consultatif a demandé aux autorités d'étudier les possibilités d'adopter de nouvelles mesures dans ce domaine.

Situation actuelle

a) Évolutions positives

Le Comité consultatif est heureux de noter qu'un certain nombre d'initiatives ont été lancées par les représentants des médias eux-mêmes, visant à combattre les images négatives de certaines minorités dans les médias. En 2003, la Commission des réclamations contre la presse a formulé des directives sur les comptes-rendus faits dans les médias des réfugiés et des demandeurs d'asile, soulignant les dangers des reportages incorrects, trompeurs ou déformés. Plus récemment, la *Society of Editors*, conjointement au *Media Trust*, a publié un guide pratique, financé par le gouvernement du Royaume-Uni, pour aider les journalistes de la presse écrite, de la radiotélévision et des nouveaux médias à rendre compte équitablement des questions touchant aux croyances, aux races et à la cohésion. Au niveau local, quelques exemples de bonne pratique ont également été relevés (par exemple au journal *Leicester Mercury*, qui a créé un groupe de discussion pour conseiller les médias locaux), et des initiatives ont été prises par les diffuseurs de radiotélévision nationaux tels que la BBC pour former les journalistes à rendre compte de la diversité.

Le Comité consultatif prend note de la décision du gouvernement de juin 2006 de créer une Commission pour l'intégration et la cohésion, un organe temporaire chargé d'identifier les possibilités, au plan local, d'améliorer le dialogue interculturel et les bonnes relations interraciales. Dans le cadre de cette mission, la Commission a récemment achevé une consultation nationale sur l'idée que se font diverses organisations de l'intégration et de la

cohésion. Le Comité consultatif attend le prochain rapport de la Commission, qui devrait être publié en juin 2007.

Le Comité consultatif salue les efforts faits par l'exécutif écossais pour renforcer la sensibilisation aux attitudes racistes et mettre en lumière leurs effets négatifs dans sa campagne de lutte contre le racisme intitulée « *One Scotland, Many Cultures* » (Une Ecosse, plusieurs cultures).

b) Questions non résolues

Malgré les initiatives positives susmentionnées, le Comité consultatif a reçu de nombreuses informations indiquant que des organes de presse continuent d'aborder les questions relatives à certains groupes – notamment les Tsiganes et Gens du voyage, travailleurs migrants, demandeurs d'asile et de plus en plus les Musulmans – d'une manière souvent partielle, stéréotypée et inexacte. Le Comité consultatif est préoccupé de ces reportages négatifs et préjudiciables qui, lorsqu'ils sont associés aux déclarations provocatrices de certains responsables politiques, contribuent à instaurer un climat de crainte et d'hostilité et dégradent les relations communautaires. Le Comité consultatif note qu'en 2006, la Commission pour l'égalité raciale s'est adressée par écrit à la Commission des réclamations contre la presse en lui recommandant, entre autre, d'élargir l'interdiction de discrimination énoncée dans son Code de déontologie, qui ne prévoit pour l'heure la protection des individus contre une couverture discriminatoire dans la presse qu'à condition que ces individus soient nommément cités dans un article.

Le Comité consultatif a reçu des informations suggérant que les capacités des principaux médias, y compris de radiodiffusion publique, pourraient être mieux utilisées en tant que plateforme de promotion du respect et de la compréhension mutuels entre la majorité et les minorités ethniques, culturelles, linguistiques et religieuses du pays. Des représentants des communautés ethniques minoritaires ont affirmé n'être invités à intervenir dans les médias nationaux du Royaume-Uni que si le sujet traite de leur propre communauté mais pas lorsqu'il est d'ordre plus général. Les informations fournies par les locuteurs des langues galloise, gaélique et irlandaise font état de la même marginalisation de leurs groupes dans les nouvelles nationales.

Tout en saluant la création de la Commission pour l'intégration et la cohésion, source potentielle, pour les autorités locales, d'idées constructives pour le renforcement de la tolérance et du dialogue interculturel, le Comité consultatif a pris connaissance de rapports troublants d'organisations non-gouvernementales à propos de l'orientation des travaux de cette nouvelle commission. On prétend en particulier que l'emploi par la Commission du terme « cohésion », traduisant une politique plus large menée par le gouvernement dans son ensemble, éloigne le débat du terrain du multiculturalisme et tente de rejeter la responsabilité des récents schémas de ségrégation sur les minorités ethniques elles-mêmes. Le Comité consultatif note que certaines déclarations de la Commission, y compris l'idée selon laquelle la réticence des migrants à apprendre l'anglais serait l'un des obstacles à une intégration et une cohésion fructueuses, ont suscité le mécontentement au sein des communautés minoritaires.

Recommandations

Des ressources complémentaires doivent être consacrées au renforcement de la sensibilisation aux communautés ethniques minoritaires et il est impératif de mettre un terme aux reportages erronés les concernant, en mettant un accent particulier sur les groupes actuellement les plus vulnérables, notamment les Tsiganes et les Gens du voyage, les demandeurs d'asile et les Musulmans.

Les médias devraient être encouragés à poursuivre leurs actions visant à améliorer la connaissance et l'intérêt pour le caractère multiculturel et plurilingue de la société du Royaume-Uni.

La Commission pour l'intégration et la cohésion et le gouvernement dans son ensemble ont le devoir de veiller à ce que toute référence à la cohésion communautaire soit clairement expliquée

de façon à souligner qu'une société intégrée repose sur le respect mutuel, l'égalité et la diversité.

Actes de violence inspirés par la haine

Constats du premier cycle

Notant la recrudescence des incidents à motivation raciste en Irlande du Nord, le Comité consultatif a appelé le gouvernement à étendre à l'Irlande du Nord les dispositions de la loi de 1998 sur la criminalité et les troubles à l'ordre public (*Crime and Disorder Act*), instituant de nouveaux délits de violence, de harcèlement et de vandalisme aggravés par leur caractère raciste.

Conscient de la réticence persistante de la police à signaler et enregistrer les motivations des incidents racistes, le Comité consultatif a encouragé le gouvernement à poursuivre ses travaux pour améliorer ces pratiques conformément aux recommandations du rapport d'enquête Stephen Lawrence

Situation actuelle

a) Evolutions positives

Le Comité consultatif salue l'introduction, en 2004, des dispositions de l'Ordonnance n° 2 de 2004 sur la justice pénale (Irlande du Nord) qui prévoient que la motivation raciste ou religieuse doit être considérée comme une circonstance aggravante dans la détermination des peines.

Conscient de la recrudescence ces dernières années des incidents inspirés par la haine religieuse, visant notamment les Musulmans, le Comité consultatif se félicite également de l'institution de délits aggravés par leur caractère religieux en vertu du droit pénal en 2001 en Angleterre et au Pays de Galles, et en 2003 en Écosse.

Concernant la protection des personnes contre les discours de haine, le Comité consultatif salue le durcissement de la peine maximale pour incitation à la haine raciale (de 2 à 7 ans), et l'introduction, en 2006, d'un nouveau délit d'incitation à la haine religieuse avec effet en Angleterre et au Pays de Galles.

Le Comité consultatif salue les mesures prises par le Ministère public et d'autres organes du gouvernement pour améliorer le signalement et l'enregistrement ainsi que la poursuite des actes de violence inspirés par la haine en Angleterre et au Pays de Galles. Il se félicite notamment de la création d'un groupe en charge des incidents racistes, dont la mission consiste à suivre et à analyser les actions de lutte contre les actes de violence racistes et les initiatives de sensibilisation du grand public pour l'inciter à signaler davantage ces faits.

En Écosse, l'adoption des Lignes directrices du *Lord Advocate* sur l'investigation et le signalement des actes de violence à caractère raciste, en mai 2001, a été suivie d'une série d'études montrant certaines améliorations dans l'enregistrement par la police des incidents racistes, même si ces affaires continuent d'être rarement portées devant les tribunaux. En Irlande du Nord, la mise en place, dans les services de police, d'agents de liaison avec les minorités ethniques a marqué un développement positif.

b) Questions non résolues

Le Comité consultatif est préoccupé par la recrudescence des incidents racistes enregistrés en Irlande du Nord et en Écosse, où les personnes appartenant aux groupes ethniques minoritaires ne représentent qu'une part infime de la population totale. Il est regrettable que l'Écosse ne dispose toujours pas d'une législation spécifique interdisant l'incitation à la haine religieuse.

Tout en reconnaissant les efforts entrepris pour améliorer le signalement et l'enregistrement par la police des actes de violence inspirés par la haine en Angleterre et au Pays de Galles, le Comité consultatif a reçu des informations laissant entendre que les services de police sont loin d'avoir éradiqué les comportements racistes dans leurs propres rangs.

Au vu de l'amplification rapportée des incidents aggravés par leur caractère religieux, les autorités concernées devraient envisager d'étendre la pratique développée par la Police métropolitaine londonienne et qui consiste à établir une distinction entre les incidents aggravés par leur caractère raciste et ceux aggravés par leur caractère religieux, lors du signalement et de l'enregistrement des actes de violence inspirés par la haine.

Le Comité consultatif note l'incohérence dans les éléments requis pour établir la preuve d'une infraction d'incitation à la haine raciale, d'une part, et d'incitation à la haine religieuse, d'autre part. Le niveau de preuve pour établir l'incitation à la haine religieuse étant plus élevé, le succès des poursuites en justice de ce délit risque d'être plus aléatoire.

Les informations dont dispose le Comité consultatif laissent entendre que l'étendue et l'exactitude avec lesquelles les incidents racistes sont enregistrés en Écosse varient d'une unité de police à l'autre. Selon des rapports crédibles, la crainte et la méfiance que ressentent les communautés ethniques minoritaires envers la police ébranlent leur volonté de signaler de tels incidents. Le même problème est évoqué en Irlande du Nord, bien que certains rapports aient également mentionné une réticence persistante des forces de police à enregistrer les incidents racistes ou à reconnaître leur gravité.

Recommandations

Il convient de consacrer davantage de ressources pour identifier et poursuivre en justice les actes de violence inspirés par la haine en Irlande du Nord. L'Écosse devrait également redoubler d'efforts dans ce domaine, et introduire une législation spécifique interdisant l'incitation à la haine religieuse.

Une plus grande attention devrait être portée aux incidents aggravés par leur caractère religieux dans les efforts déployés pour améliorer le signalement et l'enregistrement des actes de violence inspirés par la haine, y compris en ventilant les informations entre incidents à caractère religieux et incidents à caractère raciste. Le gouvernement du Royaume-Uni devrait examiner la possibilité de rendre cohérents les niveaux de preuves requis pour les infractions d'incitation à la haine religieuse et d'incitation à la haine raciale.

Le gouvernement et les exécutifs décentralisés devraient intensifier leurs efforts afin d'assurer à la police de l'ensemble du Royaume-Uni une solide formation professionnelle et un soutien dans le travail lié à la diversité et le traitement des actes de violence inspirés par la haine.

Impact du maintien de l'ordre sur les communautés ethniques minoritaires

Constats du premier cycle

Dans son premier Avis, le Comité consultatif a instamment invité le gouvernement à poursuivre ses efforts pour garantir que les pouvoirs d'interpellation et de fouille soient utilisés de façon équitable et effective et que les personnes appartenant à des minorités ethniques ne soient pas soumises dans des proportions excessives à ce type de contrôle.

Notant la création d'un Médiateur pour la police en Irlande du Nord, et les projets d'instauration de dispositifs similaires indépendants d'examen des plaintes contre la police en Angleterre et au Pays de Galles ainsi qu'en Écosse, le Comité consultatif espérait que ces initiatives redonnerait confiance au public en la police.

Situation actuelle

a) Evolutions positives

Le Comité consultatif salue les déclarations publiques des autorités du Royaume-Uni et des responsables de la communauté musulmane, après les attentats à la bombe de juillet 2005 à Londres, soulignant l'importance de préserver la solidarité entre toutes les communautés face au terrorisme. Dans leurs déclarations, les autorités du Royaume-Uni ont également souligné les contributions positives de la communauté musulmane à la société britannique.

Le Home Office reconnaît que le recours aux pouvoirs d’investigation et de fouille continue d’être disproportionné à l’égard des personnes appartenant aux communautés ethniques minoritaires en Angleterre et au Pays de Galles. Le gouvernement rapporte qu’il s’est engagé à inverser cette tendance et a publié des orientations pour l’ensemble des forces de police, reposant sur l’examen par la hiérarchie des pratiques individuelles des policiers en matière d’interpellation et de fouille selon l’ethnicité. Depuis 2004, il a également été demandé à la police en Écosse d’enregistrer l’origine ethnique des personnes soumises à ce type de contrôle. Des conseils consultatifs ont été créés au sein de la police pour encourager un contrôle plus rigoureux, par la communauté, du comportement de la police.

Le Comité consultatif salue la création d’une Commission indépendante chargée d’examiner les plaintes contre la police, opérationnelle depuis le 1^{er} avril 2004. En 2006, la Loi sur la police, l’ordre public et la justice pénale (Écosse) a mis en place un commissaire aux plaintes contre la police pour l’Écosse, doté du pouvoir d’engager des poursuites disciplinaires contre des policiers.

b) Questions non résolues

Selon les statistiques du gouvernement, les personnes appartenant à certaines communautés ethniques minoritaires continuent d’être interpellées et fouillées de manière excessive. En Angleterre et au Pays de Galles, les Noirs sont les cibles principales (14%) des interpellations et des fouilles en vertu de la Section 1 de la Loi sur la police et les preuves en matière pénale, alors qu’ils ne représentent que 4,4% de la population totale. Les Asiatiques, qui ne forment pourtant que 2,2% de la population totale, sont pour leur part les cibles privilégiées (11%) des interpellations et des fouilles au titre de la Loi sur le Terrorisme de 2000.

Les rapports sur la discrimination dans l’emploi des pouvoirs d’interpellation et de fouille sont particulièrement problématiques en ce qui concerne la Loi sur le terrorisme de 2000, dont les dispositions permettent aux commissaires de police (soumis à l’approbation du ministre de l’Intérieur) d’autoriser dans certaines localités l’exercice de ces pouvoirs sans exigence de raisons plausibles, pour répondre à une menace terroriste particulière et spécifique. Le Comité consultatif constate que ces autorisations ont été renouvelées à plusieurs reprises dans le district londonien de la *Metropolitan Police*. Le Comité consultatif rappelle la décision de la Chambre des Lords de proscrire la discrimination dans l’exercice des fonctions publiques. Cette interdiction s’étend à l’ensemble des fonctions de maintien de l’ordre, même lorsqu’une communauté particulière présente une menace. La pratique des interpellations et fouilles discriminatoires cible non seulement des personnes innocentes mais peut conduire également à la stigmatisation d’une communauté dans son ensemble.

La mise en œuvre de plusieurs autres textes législatifs de lutte contre le terrorisme a également suscité des inquiétudes quant à leurs effets discriminatoires. Tout en saluant l’abrogation, en 2005, de dispositions permettant la détention illimitée de ressortissants étrangers sans inculpation, le Comité consultatif note les préoccupations exprimées par les communautés ethniques minoritaires qui estiment que les « ordonnances de contrôle » adoptées en vertu de la Loi sur la prévention du terrorisme de 2005, en remplacement de la détention illimitée, continuent de soumettre les détenus à des conditions dures et sont utilisées de manière excessive à l’encontre des Musulmans. Les mêmes préoccupations ont été émises par les communautés ethniques minoritaires en ce qui concerne la prolongation à 28 jours de la détention préventive, en vertu de la Section 41 de la Loi sur le terrorisme de 2000.

Recommandations

Le Comité consultatif invite instamment les autorités à donner aux policiers des orientations complémentaires sur les circonstances dans lesquelles les interpellations ou fouilles sont considérées comme discriminatoires et à veiller à ce que la hiérarchie des unités de police dispose de ressources suffisantes pour suivre les pratiques des policiers dans ce domaine.

Le Comité consultatif invite instamment le gouvernement à revoir le recours aux pouvoirs d’interpellation et de fouille au titre de la Loi sur le terrorisme de 2000, ainsi que l’ensemble de

la législation liée à la lutte contre le terrorisme, afin de garantir l'absence de toute discrimination directe ou indirecte envers les personnes ou groupes de personnes pour des motifs de race, de couleur, de langue, de religion, de nationalité ou d'origine ethnique ou nationale, et à abroger les textes discriminatoires, conformément à la Recommandation de politique générale N° 8 de l'ECRI sur la législation nationale pour lutter contre le racisme tout en combattant le terrorisme.

Les autorisations des pouvoirs d'interpellation et de fouille sans raisons plausibles au titre de la Loi sur le terrorisme de 2000 devraient être contrôlées avec un soin particulier pour garantir la nécessité et la proportionnalité de ces pouvoirs en prévention d'un risque grave de terrorisme et veiller à ce que leur renouvellement ne devienne pas un simple exercice administratif.

Relations entre les deux principales communautés d'Irlande du Nord

Constats du premier cycle

Tout en reconnaissant les circonstances particulières qui ont conduit à la répartition de nombreux lotissements et des écoles selon les communautés religieuses en Irlande du Nord, le Comité consultatif a appelé le gouvernement à rechercher en consultation avec les intéressés, une approche plus intégrée du logement et de l'éducation, visant à renforcer les relations entre Protestants et Catholiques.

Situation actuelle

a) Evolutions positives

Le Comité consultatif salue l'accord de partage du pouvoir conclu en mai 2007 entre les principaux partis nationaliste et loyaliste d'Irlande du Nord, marquant la reprise du gouvernement décentralisé d'Irlande du Nord, créé en 1998 en vertu de l'Accord historique de Belfast (dit du « Vendredi Saint »). Ce développement, et l'esprit de coopération qu'il traduit entre les représentants des communautés protestante et catholique, devrait permettre de renforcer les efforts visant à surmonter la division sectaire en Irlande du Nord.

Le Comité consultatif note dans ce contexte les initiatives positives déjà engagées par les autorités en vertu de la stratégie d'avenir partagé (*Shared Future*) de l'Irlande du Nord, lancée en avril 2005. En matière de logement, ces initiatives incluent deux projets pilotes de cohabitation et prévoient d'encourager cette cohabitation dans d'autres régions.

Depuis le premier cycle de suivi, le ministère de l'Education d'Irlande du Nord a également redoublé d'efforts pour encourager et faciliter l'éducation intégrée, conformément aux objectifs définis dans la stratégie d'avenir partagé. Le ministère a considérablement augmenté ses financements pour le Conseil nord-irlandais pour l'enseignement intégré, créé dans ce même but. Une politique de relations intercommunautaires a également été lancée par le ministère pour promouvoir et développer les contacts et les activités partagées entre les jeunes en Irlande du Nord.

b) Questions non résolues

Le Comité consultatif note qu'en dépit des engagements exprimés par la Direction du logement d'Irlande du Nord, les lotissements restent largement répartis selon les communautés religieuses.

Les parents d'Irlande du Nord éprouvent toujours une certaine réticence à envoyer leurs enfants dans les écoles intégrées. Actuellement, il existe 56 écoles intégrées subventionnées, réunissant plus de 17.000 élèves mais ne représentant qu'environ 5% de la population scolaire totale d'Irlande du Nord. Le renforcement de l'intégration scolaire nécessite au préalable des investissements dans la formation des enseignants des écoles intégrées.

Recommandations

Le Comité consultatif appelle les autorités à intensifier, au sein des communautés concernées, leurs actions de sensibilisation à l'intérêt d'une approche plus intégrée du logement, moyen de conforter les relations entre Protestants et Catholiques en Irlande du Nord.

Les autorités devraient en priorité allouer davantage de ressources pour encourager et soutenir les écoles qui optent pour l'intégration, et sensibiliser le grand public aux bénéfices à long terme de l'éducation intégrée. Elles devraient également chercher les moyens de former tous les enseignants, quelle que soit leur communauté d'origine, dans les mêmes établissements.